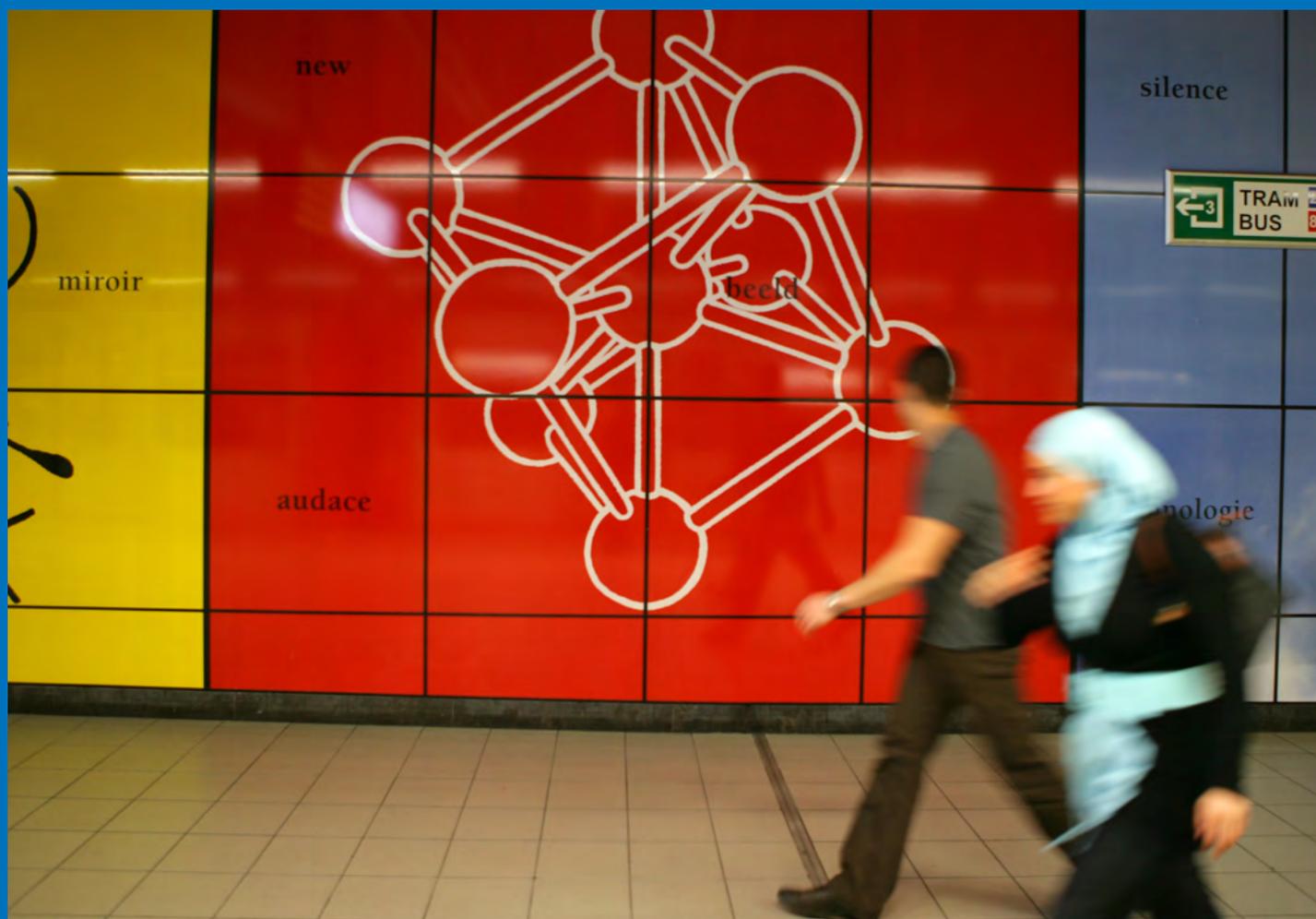


# Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique





Rapport statistique et démographique 2013

# Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique

Université Catholique de Louvain

Centre de recherche en démographie et sociétés (DEMO)

&

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme



## Avant-propos

---

Ce rapport a été rédigé et actualisé par Sophie Vause<sup>1</sup> (**Centre de Recherche en démographie et sociétés**, Université catholique de Louvain) dans le cadre d'une Convention de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Ce rapport est une mise en œuvre concrète de la mission légale confiée au Centre de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers et d'éclairer les autorités sur la nature et de l'ampleur des flux migratoires. Nous vous proposons ici une version actualisée, qui présente les statistiques les plus récentes en matière de flux migratoires et de dynamique démographique des populations issues de l'immigration.

Ce texte n'aurait cependant pas pu voir le jour sans le concours de nombreuses personnes et notamment :

- l'ensemble des membres du département Migration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;
- Thierry Eggerickx et Luc Dal, du centre DEMO (UCL) ;
- au sein du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique, Patrick Lusyne, Michel Willems et Lydia Merckx ;
- au sein du SPF Intérieur - Office des Étrangers, Nicolas Perrin, Michelle Alexandre et Freddy Rosemont.

Toutes les remarques concernant ce rapport peuvent être adressées à :

Sophie Vause  
Centre de Recherche en démographie et sociétés (DEMO)  
Université Catholique de Louvain  
Place Montesquieu, 1 bte 17  
B-1348 Louvain-la-Neuve

Email : [sophie.vause@uclouvain.be](mailto:sophie.vause@uclouvain.be)

Site web : <http://www.uclouvain.be/demo>

Si vous souhaitez contacter le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme  
Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
Tél: ++ 32(2) 212 30 00  
Email : [epost@cntr.be](mailto:epost@cntr.be)  
Site web : <http://www.diversite.be>

---

<sup>1</sup> Il a initialement été rédigé par N. Perrin (en 2008) et mis à jour par Q. Schoonvaere (entre 2009 et 2011).

## Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1. STATISTIQUES MIGRATOIRES : SOURCES DE DONNÉES ET DÉFINITIONS</b>	<b>6</b>
1. DÉFINITIONS ET CONCEPTS	6
1.1. Flux migratoires et stocks de migrants	6
1.2. Groupes de nationalité	6
2. THÉMATIQUES MIGRATOIRES	7
3. PRINCIPALES SOURCES DE DONNÉES EXISTANTES	8
3.1. Le registre de population et le registre des étrangers (issus du RN)	8
3.2. Le Registre d'attente (issu du RN)	17
3.3. Les recensements de la population et l'enquête socioéconomique de 2001	18
3.4. La base de données sur les visas	20
3.5. La base de données de l'Office des étrangers	21
3.6. Autres sources de données	23
4. VERS UNE SYNTHÈSE DES CHIFFRES EXISTANTS	24
<b>CHAPITRE 2. LES FLUX D'IMMIGRATION ET D'ÉMIGRATION DEPUIS ET VERS LA BELGIQUE</b>	<b>26</b>
1. PERSPECTIVE HISTORIQUE ET ÉVOLUTIONS RÉCENTES	26
1.1. Les Belges comme les étrangers contribuent aux mouvements migratoires en Belgique	26
1.2. La mobilité internationale et l'émigration croissante des Belges	28
1.3. La mobilité internationale des étrangers	31
1.3.1. Tendances générales	31
1.3.2. Origine géographique des migrants étrangers	36
2. PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE DES MIGRANTS ÉTRANGERS	51
2.1. Une immigration forte aux âges actifs	51
2.2. Part des femmes dans les immigrations étrangère	54
2.3. Destinations privilégiées par les immigrants étrangers en Belgique	56
2.4. Les motifs migratoires des ressortissants des pays tiers	60
<b>CHAPITRE 3. LES FLUX DE DEMANDES D'ASILE</b>	<b>66</b>
1. INTRODUCTION	66
2. DÉFINITIONS ET SOURCES DE DONNÉES	66
3. CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN	67
3.1. L'asile dans le monde (source de données: UNHCR)	67
3.2. Les demandeurs d'asile dans l'Union européenne (source de données: Eurostat)	70
4. ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ASILE EN BELGIQUE	70
4.1. Différents indicateurs pour appréhender le phénomène de l'asile	71
4.2. Tendances	72
4.3. Caractéristiques des demandeurs d'asile	75
4.4. Taux de reconnaissance des demandeurs d'asile	79
<b>CHAPITRE 4. LA POPULATION ÉTRANGÈRE (EN SITUATION LÉGALE) ET SES CARACTÉRISTIQUES</b>	<b>84</b>
1. TENDANCES HISTORIQUES ET ÉVOLUTIONS RÉCENTES DE LA PRÉSENCE ÉTRANGÈRE EN BELGIQUE	84
1.1. Une évolution non-linéaire de la population étrangère	84
1.2. Les composantes de la population étrangère	86
2. ORIGINE DES ÉTRANGERS	93
2.1. Aperçu général : importance de la population étrangère européenne	93
2.2. Une population européenne qui évolue	94
2.3. Une population non-européenne en stagnation	101
3. UNE POPULATION ÉTRANGÈRE QUI SE FÉMINISE	104
4. UNE POPULATION ÉTRANGÈRE QUI VIEILLIT	106
5. LA GÉOGRAPHIE DE LA POPULATION ÉTRANGÈRE : REFLET DES IMMIGRATIONS ACTUELLES ET PASSÉES	108

<b>CHAPITRE 5. ACQUISITION ET ATTRIBUTION DE LA NATIONALITÉ BELGE À DES ÉTRANGERS</b>	<b>112</b>
1. LE CODE DE LA NATIONALITÉ BELGE : CONSÉQUENCES DES DIFFÉRENTES RÉFORMES	112
2. MODES D'ATTRIBUTION OU D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ BELGE AUX ÉTRANGERS	113
3. CARACTÉRISTIQUES DES ÉTRANGERS DEVENUS BELGES	117
3.1. <i>Origine des « nouveaux Belges »</i>	117
3.2. <i>Lieu de naissance</i>	123
3.3. <i>Lieu de résidence</i>	123
3.4. <i>Âge</i>	124
3.5. <i>Sexe</i>	126
<b>CHAPITRE 6. LA POPULATION D'ORIGINE ÉTRANGÈRE</b>	<b>128</b>
1. POURQUOI S'INTÉRESSER À LA POPULATION D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ?	128
2. COMMENT APPRÉHENDER LA POPULATION D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ?	128
2.1. <i>Définitions et concepts</i>	128
2.2. <i>Sources de donnée et disponibilité</i>	129
3. LA TYPOLOGIE DES PERSONNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE	133
3.1. <i>Définition</i>	133
3.2. <i>Estimation de la population d'origine étrangère au 1er janvier 2012</i>	136
3.3. <i>Tendances récentes et évolutions</i>	138
4. LE MONITORING SOCIO-ÉCONOMIQUE	147
<b>CHAPITRE 7. POPULATION ÉTRANGÈRE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE</b>	<b>150</b>
1. SOURCES DE DONNÉES, DÉFINITIONS ET INDICATEURS DISPONIBLES	150
2. ESTIMATIONS INDIRECTES DE LA POPULATION EN SITUATION IRRÉGULIÈRE EN BELGIQUE	152
2.1. <i>L'immigration irrégulière (flux)</i>	152
2.2. <i>La présence d'étrangers en situation irrégulière (stocks)</i>	157
2.2.1. <i>La régularisation des étrangers en situation irrégulière</i>	157
2.2.2. <i>Les arrestations administratives et les suites qui y sont données</i>	159
2.2.3. <i>Les rapatriements ou retours volontaires assistés</i>	165
2.2.4. <i>La détention en centre fermé</i>	171

## Introduction

---

La question des migrations internationales est au centre d'importants débats et cristallise l'attention de l'opinion publique et du monde politique. Certains événements ou des images stéréotypées focalisent une grande partie de cette attention, parfois au détriment d'une perception des migrations à la fois plus globale et plus nuancée. Or, la méconnaissance des réalités migratoires ne peut qu'accroître les incompréhensions au sein d'une société profondément marquée par la diversité des origines. Elle risque par ailleurs d'entraîner des choix de société et à des mesures politiques mal adaptés aux situations réelles.

Dans ce cadre, le Rapport statistique et démographique du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme s'impose comme un outil fondamental puisqu'il rassemble les statistiques disponibles les plus récentes en matière de flux migratoires et de dynamique démographique des populations issues de l'immigration.

Pour comprendre la dynamique migratoire et démographique des populations issues de l'immigration, sept facettes du sujet sont analysées dans ce rapport :

**Chapitre 1. Sources de données et définitions.** Ce premier chapitre présente les différentes sources de données qui permettent d'appréhender le phénomène des migrations. Par qui les statistiques migratoires sont-elles produites et comment peut-on y accéder ? Quel sens ont les indicateurs disponibles et quelles sont leurs limites ? Quelles sont les méthodologies utilisées et quelles sont les éléments auxquels le lecteur doit être attentif ? Il nous semble important d'offrir ici un mode d'emploi critique des statistiques migratoires, au vu des débats qui entourent non seulement les migrations, mais également les chiffres sur l'immigration.

**Chapitre 2. Les flux d'immigration et d'émigration depuis et vers la Belgique.** Ce chapitre présente les flux migratoires, c'est-à-dire les entrées et les sorties du pays, tant pour les Belges que pour les étrangers. Il met en évidence les grandes tendances ainsi que les évolutions récentes.

**Chapitre 3. Les flux de demande d'asile.** Les migrations qui s'inscrivent dans le cadre d'une demande d'asile ne constituent qu'une des facettes des flux migratoires internationaux. Cependant, l'importance politique qui leur est accordée justifie que l'on y porte une attention particulière. Dans ce chapitre, il s'agit d'une part, de replacer les migrations d'asile en Belgique dans le contexte européen et international, et, d'autre part, de présenter les différentes sources de données et d'analyser les indicateurs qui en découlent.

**Chapitre 4. La population étrangère (en situation légale) et ses caractéristiques.** Après les chapitres 2 et 3 qui permettent d'analyser les migrations à partir des données en termes de *flux migratoires*, les chapitres 4, 5 et 6 portent quant à eux sur des informations relatives aux *stocks de migrants*. Ce chapitre porte plus précisément sur la population de *nationalité étrangère*, ainsi que sur son évolution et ses caractéristiques principales. Notons d'emblée que la population de nationalité étrangère se distingue de la population d'origine étrangère, puisque la première rassemble les personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge, alors que la seconde porte plutôt sur les personnes qui ont des « origines » étrangères. Cette dernière population sera étudiée dans le chapitre 6.

**Chapitre 5. Acquisition et attribution de la nationalité belge pour les étrangers.** Les statistiques sur la population étrangère ne permettent pas d’appréhender de façon exhaustive le phénomène migratoire en Belgique, notamment en raison des nombreux changements de nationalité des migrants. En effet, les modifications du droit de la nationalité ont contribué à l’accélération des processus d’obtention de la nationalité belge par des étrangers, et ont de ce fait un impact important sur l’évolution de la population étrangère. Il convient de mieux comprendre le phénomène pour ce qu’il représente en lui-même, mais aussi pour mieux comprendre le sens des statistiques portant sur les populations issues de l’immigration.

**Chapitre 6. La population d’origine étrangère et ses caractéristiques.** Si la population de *nationalité* étrangère est centrale en droit, les migrations internationales et le droit de la nationalité ont contribué à l’émergence d’une population non négligeable composée de personnes issues de l’immigration, ou *d’origine* étrangère. Même si les citoyens belges sont égaux en droit, les Belges d’origine étrangère comme les étrangers font l’objet d’un certain nombre de politiques visant à favoriser leur intégration, mais aussi à lutter contre les discriminations dont ils peuvent être l’objet du fait de leur origine. Dans ce cadre, mieux comprendre ces populations se révèle donc utile.

**Chapitre 7. Population étrangère en situation irrégulière.** Les statistiques couvrent de manière relativement satisfaisante la population étrangère légale ainsi que les flux migratoires réguliers. Par contre, en ce qui concerne la population étrangère en situation irrégulière et les flux migratoires irréguliers, les données sont bien plus parcellaires. Il n’existe pas de base de données exhaustive pour identifier les étrangers en situation irrégulière sur le territoire belge, mais ce chapitre tente de rassembler certains indicateurs pour l’aborder.

## CHAPITRE 1. Statistiques migratoires : sources de données et définitions

---

Ce premier chapitre permet d'une part de proposer quelques définitions des principaux concepts utilisés dans ce rapport. D'autre part, il vise à parcourir les différentes bases de données existantes, à détailler leurs principes d'enregistrement, ainsi qu'à mettre en évidence leurs atouts et leurs limites.

### 1. Définitions et concepts

---

#### 1.1. Flux migratoires et stocks de migrants

---

Les différentes données disponibles permettent généralement d'appréhender le phénomène des migrations internationales selon deux angles d'approche différents : à travers les *flux migratoires* ou en termes de *stocks de migrants*.

- Les **flux migratoires** se rapportent à toutes les entrées (immigrations) et à toutes les sorties (émigrations) d'individus dans un pays, au cours d'une année. Ce type de données requiert un enregistrement continu, ce qui leur donne l'avantage d'offrir une vue exhaustive du phénomène migratoire et permet d'observer des tendances générales sur de plus ou moins longues périodes dans le temps. Il est également parfois utile d'étudier des statistiques en termes de flux sur une année donnée, afin d'identifier un nombre plus important de variables<sup>2</sup>.
- Le **stock de migrants** fait référence au nombre d'immigrés présents dans un pays à une date précise. Autrement dit, il s'agit d'une sorte de 'photographie' de la population immigrée ou étrangère à un moment donné. À partir de ce type de données, il est possible de dégager également des évolutions d'une date à l'autre, mais l'information consiste alors plutôt dans une estimation de l'effet résiduel des flux migratoires à différents moments dans le temps.

#### 1.2. Groupes de nationalité

---

Différents groupes de nationalité sont mentionnés dans l'ensemble des figures et tableaux de ce rapport. Tout au long de celui-ci, la distinction entre les « **ressortissants des pays tiers**<sup>3</sup> » et les « **ressortissants de l'Union européenne** » (avec parfois une distinction entre les « pays de l'UE à quinze<sup>4</sup> » et les « douze nouveaux États membres<sup>5</sup> ») sera privilégiée. Toutefois, on mettra parfois en évidence une catégorie supplémentaire faisant partie des pays tiers mais regroupant des pays européens, et appelée « pays européens hors UE<sup>6</sup> ». Conformément aux classifications utilisées par la statistique belge (DGSIE : Direction générale Statistique et Information économique) et européenne (Eurostat), la Turquie est incluse dans cette catégorie. Toutefois, dans la mesure du possible, la situation spécifique de la Turquie est traitée séparément, car elle est une composante très importante de l'immigration en Belgique.

---

<sup>2</sup> Par exemple, en se concentrant sur les flux d'une année, il est possible de croiser un plus grand nombre de variables comme le sexe, l'âge et la nationalité, ce qui n'est pas évident lorsque l'on présente des tendances migratoires.

<sup>3</sup> Les « pays tiers » regroupent tous les autres pays du monde qui ne sont pas compris dans l'UE-27.

<sup>4</sup> Les « pays de l'UE-15 » (hors Belgique) sont : l'Allemagne, l'Autriche, (la Belgique), le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, la Grèce, l'Irlande, le Portugal, la Suède, l'Italie et les Pays-Bas.

<sup>5</sup> Les « 12 nouveaux États membres » sont : la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, Malte, la Roumanie, la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie, la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie et la Slovénie. La Croatie fait partie des nouveaux États membres depuis 2013 (UE-28), mais ce n'est qu'en 2015, lorsque l'on disposera des données sur l'année 2013 que l'on pourra l'inclure dans ce groupe de pays. Dans ce rapport, la Croatie figure donc encore parmi les pays européens « hors UE ».

<sup>6</sup> Les « pays européens hors UE » sont : tous les pays européens en dehors de l'UE-27, y compris la Turquie, à savoir : l'Albanie, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse, la Yougoslavie, la Biélorussie, l'Ukraine, la Moldavie, la Russie, la Croatie (puisque les données les plus récentes datent de 2011), la Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, le Kosovo et la Turquie.

## 2. Thématiques migratoires

Les données existantes permettent de couvrir un certain nombre d'aspects liés aux phénomènes migratoires. Le Tableau 1 offre une vue synthétique des différentes données relatives aux thématiques migratoires et de leurs sources.

**Tableau 1. Tableau synthétique sur les thématiques migratoires et les sources de données correspondantes**

Thématiques migratoires	Sources de données	Publication/accès aux données
Données en termes de <i>flux</i> et <i>stocks</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre national (RN) : registre de population et registre des étrangers</li> <li>- Recensement de population et enquête socioéconomique 2001</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Données publiées par la Direction Générale Statistique et Information économique du SPF Economie (DGSIE)</li> <li>➔ Données publiées par la DGSIE dans des monographies</li> </ul>
Données sur la délivrance des <i>titres de séjour</i>	Office des étrangers (OE), via le RN	➔ Données publiées par Eurostat (base de données interactive sur internet)
Données sur les changements de <i>nationalité</i>	RN : Registre de population et registre des étrangers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Données publiées</li> <li>- par la DGSIE (site internet)</li> <li>- et par la Chambre des Représentants (via les questions parlementaires)</li> </ul>
Données sur les <i>visas</i>	SPF Affaires étrangères	➔ Données fournies au Centre par le SPF Affaires étrangères
Données sur <i>la protection internationale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RN : registre d'attente</li> <li>- OE</li> <li>- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)</li> <li>- Fedasil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Données fournies au Centre par le registre d'attente (RN)</li> <li>➔ Données publiées par l'OE (rapports annuels)</li> <li>➔ Données publiées par le CGRA (rapports annuels)</li> <li>➔ Données publiées par Fedasil (rapports annuels)</li> </ul>
Données sur <i>l'immigration irrégulière</i>	- OE	➔ Données publiées par l'OE (rapports annuels, ainsi que sur Eurostat)
Données sur <i>l'activité économique</i> et les <i>permis de travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS)</li> <li>- SPF Emploi</li> <li>- Base de données de l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants)</li> <li>- Base de données LIMOSA<sup>7</sup></li> <li>- Recensement de population et enquête socioéconomique 2001</li> <li>- Les services régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Données produites par la Banque Carrefour</li> <li>➔ Données fournies par le SPF Emploi, disponibles sur demande</li> <li>➔ Données disponibles sur le site de l'INASTI</li> <li>➔ Données disponibles sur le site de LIMOSA</li> <li>➔ Données publiées par la DGSIE dans des monographies</li> <li>➔ Sites internet des Régions</li> </ul>

<sup>7</sup> La *Limosa* est un instrument de contrôle mis en place par le gouvernement belge pour vérifier combien de personnes étrangères exercent des activités en Belgique ; le site [www.limosa.be](http://www.limosa.be) donne un certain nombre de statistiques en matière d'activité économique des étrangers.

Ce tableau met en évidence différentes thématiques migratoires : *les flux et les stocks, les titres de séjour, les nationalités, les visas, l'asile, l'immigration irrégulière et l'activité économique et professionnelle* des migrants. Ces thématiques peuvent être étudiées à partir de différentes bases de données. Les principales d'entre elles sont : le registre de population, le registre des étrangers et le registre d'attente (tous trois issus du registre national), les recensements de population et l'enquête socioéconomique de 2001, la base de données des Affaires étrangères et la base de données de l'Office des étrangers (OE). D'autres sources de données peuvent également être mobilisées pour étudier des aspects plus ciblés comme l'activité économique des migrants. Des bases de données comme la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, celle du SPF Emploi, LIMOSA ou celle de l'INASTI offrent notamment des informations intéressantes en la matière.

La section suivante tente de mettre en évidence le fonctionnement, la richesse, la fiabilité et les limites de chacune de ces sources de données, ainsi que la disponibilité et les conditions d'accès aux données.

### 3. Principales sources de données existantes

---

#### 3.1. Le registre de population et le registre des étrangers (issus du RN)

---

##### *Fonctionnement et richesse de la base de données*

---

En Belgique, les registres de population et des étrangers (issus du Registre national, noté ci-après RN) constituent les principales sources d'information sur les flux migratoires ainsi que sur les stocks de migrants (voir 1.1 ci-dessus), puisqu'il s'agit d'une base de données dont l'enregistrement des mouvements internes et internationaux est relativement complet. En effet, chaque individu qui séjourne sur le territoire belge pendant plus de trois mois est tenu de s'inscrire au registre de population de sa commune de résidence, et toute personne qui quitte le pays pour une période de plus de trois mois est tenue d'y déclarer son départ. Les informations contenues dans les registres de population des communes sont alors centralisées dans le RN. De cette manière, il est possible d'appréhender les entrées et sorties des personnes en séjour régulier (flux), mais également d'estimer le nombre d'étrangers et de Belges résidant sur le territoire à un moment donné (stock). Dans le premier cas, il s'agit de questionner la base de données afin d'identifier les personnes nouvellement inscrites ou réinscrites, alors que dans le second, on s'interroge plutôt sur le nombre de personnes présentes à une date précise.

## Encadré 1. Le Registre national

Les données du RN sont fournies et actualisées par les communes, les postes diplomatiques et consulaires et l'OE. Le RN comprend les données des personnes inscrites dans les registres suivants :

- Le **Registre de la population** dans lequel se retrouvent les personnes belges qui résident en Belgique, les étrangers établis<sup>8</sup>, les ressortissants d'un pays tiers à l'UE qui ont obtenu en Belgique le statut de résident de longue durée<sup>9</sup> ainsi que les citoyens de l'Union européenne et les membres de leur famille qui ont un séjour permanent<sup>10</sup>.
- Le **Registre des étrangers** dans lequel se trouvent tous les étrangers qui ont un séjour de plus de trois mois, de durée déterminée ou indéterminée, mais qui ne sont ni établis, ni résidents de longue durée. Y sont également inscrits les citoyens de l'Union européenne ou les membres de leur famille avant l'obtention de leur droit de séjour permanent.
- Le **Registre d'attente** (depuis 1995) dans lequel sont inscrits les demandeurs d'asile et les citoyens européens dans l'attente de leur enregistrement dans un autre registre. Les demandeurs d'asile y restent inscrits jusqu'à leur départ ou leur inscription dans un autre registre.
- Enfin, citons également les **registres tenus par les postes diplomatiques et consulaires** : ceux-ci contiennent les informations relatives aux Belges inscrits dans une ambassade ou un consulat belge à l'étranger (et non dans une commune belge).

Par ailleurs, le RN permet également de disposer des statistiques sur les *changements de nationalité*, qu'il s'agisse d'étranger acquérant la nationalité belge ou de Belges changeant de nationalité.

Jusqu'il y a peu, le RN ne permettait pas d'étudier les *motifs de l'immigration*. Récemment, et pour répondre au règlement relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale (2007)<sup>11</sup>, une nouvelle variable concernant le motif de délivrance d'un titre de séjour a été introduite dans le Registre<sup>12</sup>. Huit grandes catégories rassemblent les différents motifs de séjour possibles :

1. Regroupement familial, cohabitation et adoption ;
2. Asile ou protections diverses ;
3. Régularisation ;
4. Travailleur ;
5. Autres motifs ;
6. Étudiant ;
7. Résident de longue durée ;
8. Étrangers bénéficiant d'un statut spécial.

<sup>8</sup> Articles 14 et 15 de la loi du 15 décembre 1980.

<sup>9</sup> Article 15bis de la loi du 15 décembre 1980.

<sup>10</sup> Article 42quinquies de la loi du 15 décembre 1980 ; article 55 de l'AR du 8 octobre 1981.

<sup>11</sup> Il s'agit du règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007.

<sup>12</sup> Il s'agit plus précisément du code T.I. 202 qui est enregistré depuis le 3 mars 2008. Une liste plus détaillée du T.I. 202 est disponible dans le document « Instructions pour la tenue à jour des informations » du Registre national des personnes physiques, sous le Chapitre 45, d), sur le site internet du Registre national, qui fait partie du Service Public fédéral Intérieur.

[www.ibz.rn.fgov.be/fileadmin/user\\_upload/Registre/fr/instructions/INSTRUCTIONS\\_20120901.pdf](http://www.ibz.rn.fgov.be/fileadmin/user_upload/Registre/fr/instructions/INSTRUCTIONS_20120901.pdf)

Enfin, d'autres informations enregistrées dans cette base de données comme l'âge, le sexe, la nationalité à la naissance ou l'état civil permettent de dresser des tendances migratoires et des profils de façon plus détaillée. L'étendue de l'enregistrement des informations contenues dans le RN, tant dans le temps que dans l'espace, rendent cette base de données incontournable pour étudier les phénomènes migratoires en Belgique. Les flux peuvent en effet être appréhendés à partir de 1948, et on dispose pour les années plus récentes d'un découpage géographique fin (au niveau des communes) qui permet des analyses détaillées.

### *Calculs des flux migratoires*

L'une des principales richesses du RN est de permettre d'étudier des tendances migratoires sur une période relativement longue (depuis 1948). Actuellement, les flux d'émigration et d'immigration sont calculés de la façon suivante par la DGSIE :

**Émigrations internationales** = émigrations déclarées + radiés d'office + changements de registre (CR2) (d'un autre registre vers le Registre d'attente)

**Immigrations internationales** = immigrations déclarées + réinscriptions de radiés d'office + changements de registre (CR1) (du Registre d'attente vers un autre registre)

Les flux d'émigration et d'immigration n'ont cependant pas toujours été calculés sur base de ces formules. Les calculs actuels sont établis à partir des différents ajustements méthodologiques survenus depuis 2007, et qui ont été appliqués de façon rétroactive sur les statistiques antérieures. Le Tableau 2 retrace l'historique des changements méthodologiques appliqués par la DGSIE pour appréhender les flux d'émigration et d'immigration en Belgique. La Figure 1 représente quant à elle les flux d'immigration et les flux d'émigration en tenant compte des différentes formules utilisées au cours du temps. Les formules sont appliquées sur toute la période, sans tenir compte de la date à laquelle elles ont été introduites, ni de leur caractère rétroactif. Elles permettent de visualiser ce que l'on aurait considéré aujourd'hui comme les flux migratoires si aucun ajustement statistique n'avait été opéré.

- (1) Initialement, et ce jusqu'en 2006, seules les immigrations déclarées constituaient les *immigrations internationales*. Deux ajustements statistiques étaient par contre opérés pour rendre compte des *émigrations internationales*.
  - D'une part, on ajoutait aux émigrations déclarées les individus ayant été « *radiés d'office* ». Il s'agit des individus dont le départ a été constaté d'une manière ou d'une autre par les autorités, ou dont le titre de séjour est arrivé à expiration. Cette méthode a le mérite de tenter de corriger des problèmes de non-déclaration (des départs). Toutefois, étant donné que ces radiations interviennent parfois tardivement ou sont effectuées de façon peu rigoureuse, les statistiques en matière d'émigration restent entachées d'un certain nombre d'erreurs. En effet, dans la pratique, on constate que tous les individus qui quittent leur commune ne sont pas systématiquement radiés, et que toutes les personnes radiées n'ont pas forcément quitté la commune dans laquelle elles résidaient.
  - D'autre part, on retirait des émigrations les personnes ayant été *réinscrites après avoir été radiées*. Entre 1988 et 2006, la DGSIE considérait en effet qu'il s'agissait de radiations indues, et préconisait dès lors de ne pas en tenir compte dans les immigrations internationales mais plutôt de les soustraire des émigrations. Mais cette méthodologie posait un certain nombre de problèmes, notamment le fait que l'émigration de certaines nationalités devenait négative.
- (2) C'est pourquoi à partir de 2007, la DGSIE considère ces réinscriptions comme des immigrations internationales. Depuis lors, les « réinscriptions des radiés d'office » sont ajoutées aux immigrations déclarées, et ce de façon rétroactive dans le calcul des flux. Ce changement méthodologique a pour conséquence d'augmenter non seulement les entrées mais également les sorties, et selon la DGSIE, il permet de se rapprocher davantage de la réalité. Toutefois, il

faut préciser qu'une partie de ces radiations et de ces réinscriptions ne font pas référence à de véritables mouvements de population, mais sont plutôt le reflet du parcours administratif de certains migrants. Un étranger peut par exemple perdre son droit au séjour et être radié du Registre national pour ensuite être régularisé et réinscrit quelque temps plus tard. Dans les statistiques officielles, cet individu sera alors compté dans les émigrations et ensuite dans les immigrations, alors qu'il est en réalité resté sur le territoire belge.

**Tableau 2. Historique des différentes méthodologies pour appréhender les flux d'émigration et d'immigration**

	(1)	(2)	(3)
	Jusqu'en 2006	À partir de 2007	À partir de 2010
Émigrations internationales	ED + RO – RRO	ED + RO – RRO	ED + RO + CR (2)
Immigrations internationales	ID	ID + RRO + CR	ID + RRO + CR (1)
Application des formules		RRO : appliqué de façon rétroactive depuis 1988. CR : appliqué de façon rétroactive (depuis 1995) <sup>13</sup> pour les flux totaux et à partir de 2007 pour les flux par nationalités.	CR (1) et CR (2) : appliqué à partir de 2010 Changement de définition des RO et RRO : appliqué à partir de 2010.

Avec :

- ED = émigrations déclarées
- ID = immigrations déclarées
- RO = Radiés d'office
- RRO = Réinscriptions de radiés d'office
- CR (1) = Changements de registre (passage du Registre d'attente vers un autre registre)
- CR (2) = Changements de registre (passage d'un autre registre vers le Registre d'attente)
- CR = CR (1) – CR (2)

Le fait d'ajouter les personnes réinscrites ayant été radiées aux immigrations contribue environ à 10% de celles-ci jusqu'au milieu des années 1990, et à un peu plus de 20% depuis lors. En 2011, la part des réinscriptions de personnes radiées d'office représentait environ 11%, en raison d'un changement de définition de cette catégorie à partir de 2010 (voir *infra*)<sup>14</sup>. Du point de vue des émigrations, la part des personnes radiées d'office représentait entre 10 et 20% des flux jusqu'en 1997, environ 25% jusqu'en 2002, et plus de 30% jusqu'il y a peu. Le changement de définition appliqué récemment a ramené cette proportion en dessous de la barre des 20% depuis 2010. On voit donc que ce changement méthodologique a des implications importantes sur l'estimation des flux migratoires.

<sup>13</sup> En ce qui concerne les changements de registre des années 1995 et 1996, il s'agit d'estimations sur base de données imparfaites. Les données de 1997 ont quant à elles été estimées par interpolation sur base des données estimées pour 1996 et observées pour 1998.

<sup>14</sup> À partir de 2010, ne sont considérées comme radiées d'office que les personnes radiées dans l'année et qui ne sont pas réinscrites au cours de la même année.

**Tableau 3. Effectifs et pourcentages des trois composantes de l'immigration, 1990-2011 (Source : RN-DGSIE)**

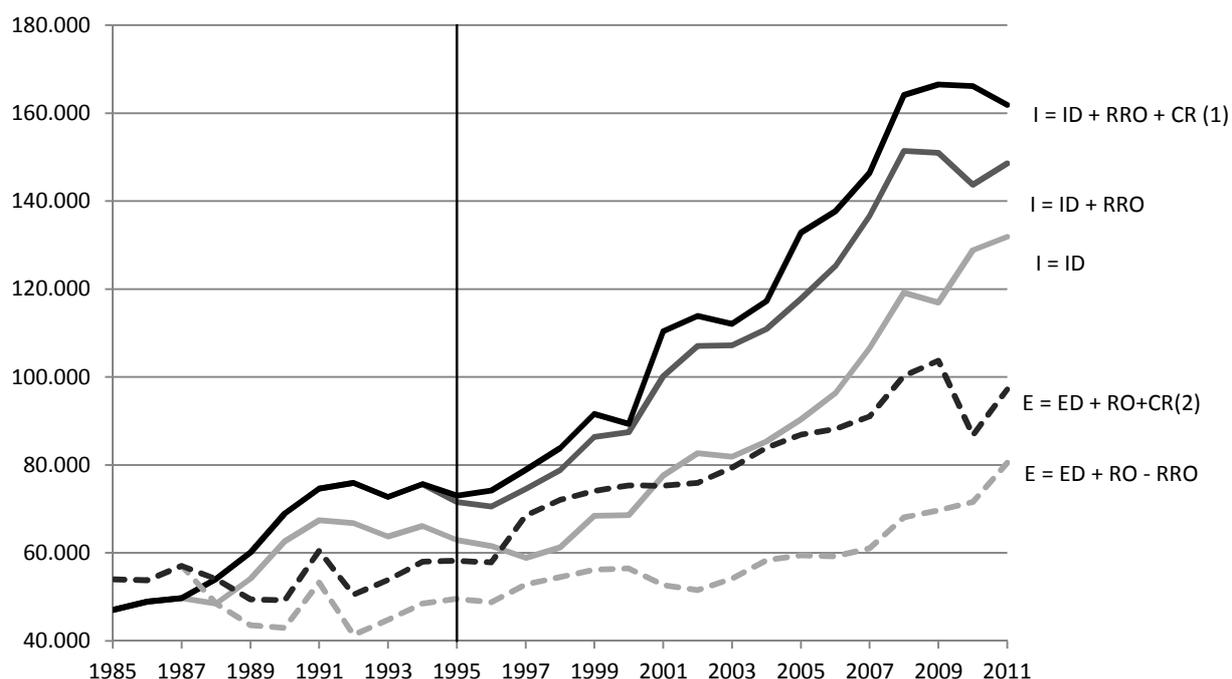
	Effectifs			Pourcentages		
	Entrées déclarées	Changements de registre	Réinscrits ayant été radiés	Entrées déclarées	Changements de registre	Réinscrits ayant été radiés
1990	62.662		6.267	91%	0%	9%
1991	67.460		7.157	90%	0%	10%
1992	66.763		9.177	88%	0%	12%
1993	63.749		9.013	88%	0%	12%
1994	66.147		9.474	87%	0%	13%
1995	62.950	1.445 (*)	8.613	86%	2%	12%
1996	61.522	3.615 (*)	9.059	83%	5%	12%
1997	58.849	4.300 (*)	15.729	75%	5%	20%
1998	61.266	4.985	17.561	73%	6%	21%
1999	68.466	5.275	17.883	75%	6%	20%
2000	68.616	1.931	18.841	77%	2%	21%
2001	77.584	10.262	22.564	70%	9%	20%
2002	82.655	6.805	24.397	73%	6%	21%
2003	81.913	4.871	25.276	73%	4%	23%
2004	85.378	6.305	25.553	73%	5%	22%
2005	90.364	14.989	27.457	68%	11%	21%
2006	96.290	12.496	28.913	70%	9%	21%
2007	106.576	9.828	30.005	73%	7%	20%
2008	119.191	12.748	32.213	73%	8%	20%
2009	116.950	15.501	34.028	70%	9%	20%
2010	128.813	22.487	14.877	78%	14%	9%
2011	131.869	13.323	16.689	81%	8%	10%

(\*) estimations de la DGSIE

Un second changement important est opéré sur les flux de 2007 : la catégorie des « changements de registre » est ajoutée aux immigrations afin d'ajuster les chiffres pour les demandeurs d'asile. Jusqu'en 1995, ceux-ci étaient comptabilisés dans la population des communes, comme les autres étrangers. Mais à partir de la création du Registre d'attente (le 1<sup>er</sup> février 1995), ils sont enregistrés séparément, ce qui eut pour conséquence d'occulter tout à fait cette catégorie d'individus des statistiques officielles. Ce n'est qu'en 2007 que la DGSIE a décidé de réintégrer ces individus dans les chiffres qu'elle publie. Une fois les demandeurs d'asile reconnus ou autorisés au séjour sur une autre base, ils sortent du Registre d'attente pour être ajoutés dans les registres des communes sous la catégorie « changements de registre ». Cette méthodologie, appliquée rétroactivement jusqu'en 1995<sup>15</sup>, permet d'une certaine façon de ne pas occulter complètement la part des demandeurs d'asile dans les statistiques d'immigration, mais n'est sans doute pas idéale pour rendre compte de la réalité migratoire. On pointera, dans la section suivante, les limites que cela implique sur le plan de l'analyse et de l'interprétation des chiffres.

<sup>15</sup> Sauf pour les flux par nationalité qui ne tiennent compte de cette méthodologie que depuis l'année 2008.

**Figure 1. Flux d'immigration et d'émigration des Belges et des étrangers entre 1985 et 2011 selon les différentes méthodologies utilisées par la DGSIE (Source : RN-DGSIE)<sup>16</sup>**



*Lecture du graphe : les flux d'immigration (représentés en traits pleins) et les flux d'émigration (en traits pointillés) représentés ici tiennent compte des différentes formules utilisées au cours du temps par la DGSIE. Les formules sont appliquées sur toute la période, sans tenir compte de la date à laquelle elles ont été introduites, ni de leur caractère rétroactif. Par exemple, la courbe I=ID (gris clair) n'a été utilisée que jusqu'en 2006 par la DGSIE et remplacée par la courbe I=ID+RRO+CR (noir). Les deux traits noirs représentent les flux tels que calculés actuellement et publiés par la DGSIE.*

- (3) À partir de 2010, les changements de registre sont séparés en deux catégories : d'une part, les passages du Registre d'attente vers un autre registre de population sont enregistrés dans les mouvements d'immigration (CR1), et d'autre part, les passages d'un autre registre de population vers le Registre d'attente sont enregistrés dans les mouvements d'émigration (CR2). Les premiers sont les cas les plus fréquents, puisqu'il s'agit des demandeurs d'asile reconnus ou autorisés à séjourner sur une autre base, alors que les seconds concernent des individus présents dans le Registre des étrangers et qui, pour une raison ou une autre, introduisent une demande d'asile parfois plusieurs années après leur arrivée en Belgique<sup>17</sup>. En 2010, la première catégorie représentait 22.487 individus, contre 292 pour la seconde catégorie. En 2011, ces deux catégories étaient respectivement de 13.323 et de 2.510<sup>18</sup>. Avant 2010, seul le solde de ces deux catégories était affiché et considéré comme des immigrations.

<sup>16</sup> L'interprétation et les commentaires de l'ampleur des flux migratoires et des tendances observées seront détaillés dans le chapitre 2. Il s'agit ici simplement de pointer les éléments méthodologiques importants pour la lecture des figures des prochains chapitres.

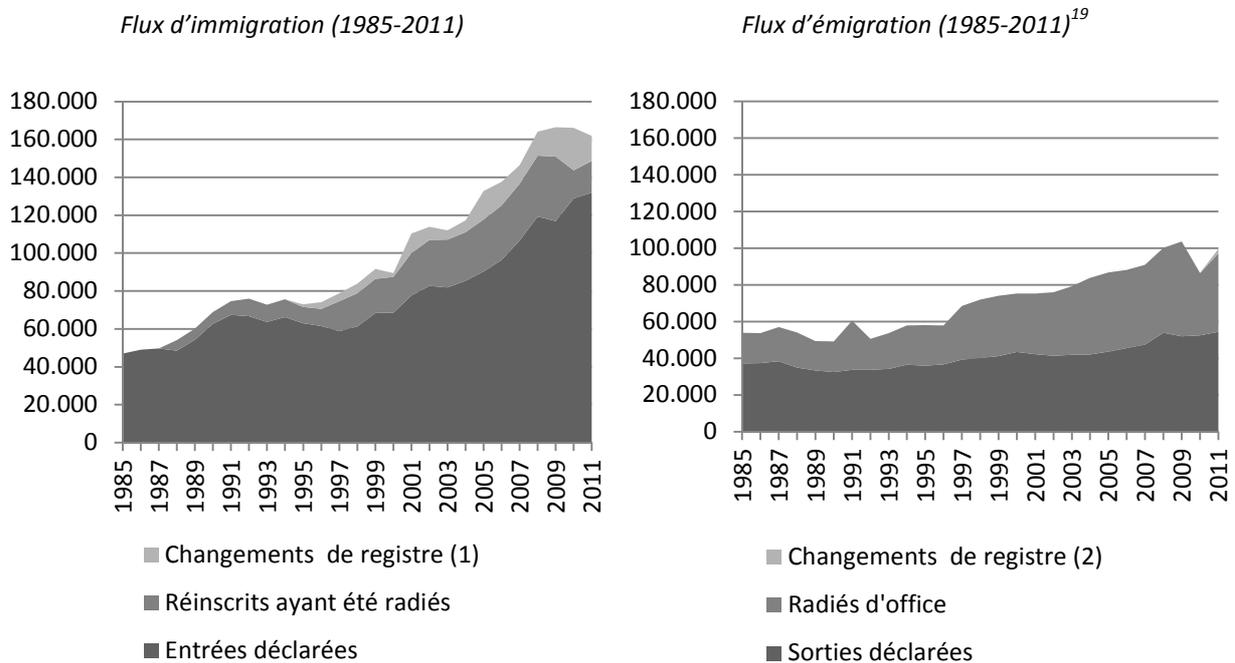
<sup>17</sup> Il peut par exemple s'agir d'un étudiant résidant en Belgique de façon légale, qui, à la fin de ses études et donc de la validité de son titre de séjour, s'aperçoit que rentrer dans son pays d'origine représente pour lui une menace en raison des conditions politiques du moment. Il peut alors être amené à introduire une demande d'asile.

<sup>18</sup> La hausse importante de la nouvelle catégorie des changements de registre entre 2010 et 2011 (passage d'un autre registre vers le registre d'attente) n'a pas encore trouvé d'explication. Il serait intéressant d'étudier les caractéristiques des personnes qui composent celle-ci afin de mieux cerner leur profil. Ces données détaillées ne sont cependant pas disponibles à ce stade auprès de la DGSIE.

Un second changement est effectué à partir de 2010 en ce qui concerne la définition des personnes radiées d'office ou réinscrites. Seules les personnes radiées dans l'année et qui ne sont pas réinscrites au cours de la même année sont considérées comme radiées d'office. Elles sont dès lors comptabilisées dans les émigrations. De même, seules les personnes qui ont été radiées au cours des années précédentes et réinscrites dans l'année de référence sont incluses dans les réinscrits et sont donc ajoutées aux immigrations. Ce changement a pour objectif d'éviter le gonflement artificiel de ces catégories que pourraient entraîner de simples retards de déclaration ou d'enregistrement.

Contrairement aux modifications précédentes des formules, ces deux changements opérés sur les données de 2010 n'ont pas été appliqués de façon rétroactive. Il s'agit en effet plus de changements de définition de certaines composantes des flux que de changement dans les formules de celles-ci.

**Figure 2. Composants des flux d'immigration et d'émigration des Belges et des étrangers selon la méthodologie appliquée depuis 2010 (Source : RN-DGSIE)**



Les graphes de la Figure 2 indiquent les différentes composantes des flux d'immigration (à gauche) et d'émigration (à droite) selon les formules actuellement appliquées par la DGSIE. Ces graphes permettent de saisir l'importance de chacune de ces composantes dans les flux. De cette façon, on peut voir que le caractère plus ou moins accidenté des courbes dépend davantage des ajustements statistiques (changements de registre et personnes radiées et/ou réinscrites) que des entrées et sorties réellement déclarées. En particulier, la stagnation apparente des immigrations entre 2009 et 2010 serait davantage due à une diminution de réinscriptions de personnes ayant été radiées, non compensée par l'augmentation des changements de registre des demandeurs d'asile reconnus. Notons par ailleurs que cette diminution des personnes « RRO » en 2010 peut en partie être imputée au changement de définition qui a déjà été détaillé. Si l'on ne regarde que les entrées déclarées, elles s'élèvent à 116.950 en 2009 et à 128.813 en 2010. On observe donc en 2010 une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. Toutefois, cette croissance des immigrations déclarées ne

<sup>19</sup> Les changements de registre (CR2) ne sont pas clairement visibles sur cette figure car ils sont au nombre de 292 en 2010 et de 2.510 en 2011.

transparaît pas dans les flux d'immigration, en raison des ajustements statistiques. De la même façon, entre 2010 et 2011, on observe une légère diminution des immigrations internationales (passant de 166.177 à 161.881). Cette diminution s'explique en fait par une diminution du nombre de changements de registre (du Registre d'attente vers un autre registre), et donc par une diminution du nombre de personnes reconnues réfugiées ou régularisées sur une autre base. Entre 2010 et 2011, ce chiffre est passé de 22.487 à 13.323 (soit une diminution de 40%). À l'inverse, si on ne regarde que les entrées déclarées, on observe entre ces deux dates une légère augmentation (passant de 128.813 à 131.869). Ces éléments seront analysés plus en détail dans le chapitre 2 portant sur les flux migratoires.

En définitive, il est important de tenir compte de ces définitions ainsi que des changements méthodologiques afin de ne pas interpréter de façon hâtive ou erronée les évolutions apparentes dans les flux migratoires.

### *Fiabilité et limites des données*

---

De façon générale, la fiabilité du système d'enregistrement de la population est jugée satisfaisante. Les étrangers ont en effet tout intérêt à répondre à l'obligation d'inscription au Registre, car celle-ci facilite un certain nombre de démarches de la vie quotidienne (ouverture d'un compte bancaire, sécurité sociale, etc.). De ce fait, les non-déclarations sont très probablement rares pour les migrants qui envisagent un séjour de longue durée. Certaines catégories d'individus sont en revanche mal, voire pas du tout enregistrées. En conséquence, des ajustements techniques sont parfois nécessaires lors de l'analyse des données et celle-ci requiert parfois une interprétation nuancée. Il s'agit en particulier des *immigrations de courte durée* (a), des *émigrations* (b), des *demandeurs d'asile* (c) et des *immigrants ne disposant pas de papiers en règle pour séjourner en Belgique* (d).

- (a) L'enregistrement des individus qui séjournent en Belgique pour une *période relativement courte* est sans doute moins complet que celui des personnes dont le séjour en Belgique est long. D'une part, les immigrants présents sur le territoire pour une durée de moins de trois mois ne sont pas repris dans le Registre national, et d'autre part, la fiabilité de l'enregistrement des individus restant plus de trois mois mais pour une courte période (entre trois et douze mois par exemple) peut être mise en doute car cette inscription n'est pas fondamentale dans le cadre de leur court séjour sur le sol belge et est de ce fait souvent omise.
- (b) Si l'enregistrement des inscriptions de longue durée semble être satisfaisant, celui concernant *les émigrations* est par contre plus discutable. Déclarer son départ peut s'avérer fastidieux pour certains, ou peut, dans certains cas, être évité intentionnellement par ceux qui souhaitent continuer de bénéficier de certains avantages liés à l'inscription (aide sociale, droit au séjour, etc.) ou craignent de les perdre. Comme on vient de le voir, les personnes dont le départ a été constaté d'une manière ou d'une autre par les autorités, ou dont le titre de séjour est arrivé à expiration, sont radiés du registre. C'est donc par un ajustement statistique que ces sorties du registre sont comptabilisées comme des émigrations. Parallèlement à ces cas de figure, certains individus ayant été radiés sont réinscrits dans le registre, et sont alors ajoutés aux immigrations. Ces différents ajustements méthodologiques sont importants, car ils permettent de pallier l'enregistrement imparfait des mouvements des individus.
- (c) À côté de ces problèmes de déclaration, d'autres ajustements des données doivent être effectués afin de tenir compte d'une population particulière : *les demandeurs d'asile*. Comme précisé précédemment, depuis 1995, les demandeurs d'asile sont enregistrés dans le Registre d'attente et n'entrent dans le Registre des étrangers qu'à partir du moment où ils sont reconnus réfugiés ou autorisés au séjour sur une autre base. Ils sont alors comptabilisés dans les flux d'entrée, même s'il ne s'agit pas véritablement d'immigrations, puisqu'il y a un certain délai entre leur entrée physique sur le territoire belge et leur prise en compte dans les

statistiques. Cela a des implications méthodologiques importantes. D'une part, depuis 1995, ces individus n'apparaissent (dans les stocks comme dans les flux) qu'à partir du moment où ils obtiennent une protection internationale ou quand ils obtiennent une autorisation à séjourner sur une autre base. Ce qui signifie que les demandeurs d'asile dont la procédure est en cours ou qui sont déboutés ne figurent pas dans les chiffres. D'autre part, ces individus reconnus réfugiés ou autorisés à séjourner sur une autre base n'apparaissent dans les immigrations qu'au travers d'un ajustement statistique, avec un certain décalage par rapport à leur véritable entrée. Il est donc important d'en tenir compte dans l'interprétation des statistiques.

- (d) En ce qui concerne *les immigrants en situation irrégulière*, le même genre de problème doit être pointé. En effet, ils ne sont pas pris en compte dans le Registre national tant que leur situation n'est pas régularisée, ce qui signifie qu'une partie des immigrants n'est jamais prise en compte ou ne l'est, avec un certain retard, qu'au moment de la régularisation de leur situation, laquelle est parfois susceptible de survenir plusieurs années après leur véritable entrée sur le territoire.

### *Disponibilité et accès aux données*

---

Certaines statistiques générales du RN sont directement disponibles sur le site <http://www.ibz.rn.fgov.be>, mais elles sont très sommaires<sup>20</sup>. Pour le reste, l'accès aux informations contenues dans le Registre est accordé par le Comité sectoriel du RN, via la Commission de la protection de la vie privée, notamment aux organismes publics ou privés dans l'accomplissement de tâches d'intérêt général qui leur sont confiées. De cette façon, de nombreuses administrations ont accès au RN, mais seuls deux organismes publient des données détaillées et fiables de façon régulière en matière de migrations internationales. Il s'agit de la DGSIE et de l'OE. Dans une moindre mesure, la Chambre des Représentants publie également certaines informations sur les changements de nationalité (sur base également du RN).

Une grande partie des statistiques de la DGSIE sont directement accessibles en ligne sur le site [www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be). Les données disponibles permettent notamment de connaître<sup>21</sup> :

- *En termes de flux* :
  - o Le nombre d'immigrations et d'émigrations internationales des Belges et des étrangers (séparément) depuis la fin des années 1940, et de façon annuelle jusqu'en 2010<sup>22</sup>.
  - o Le nombre d'immigrations et d'émigrations internationales des Belges et des étrangers (ensembles) par province et arrondissement en 2008, 2009, 2010 et 2011<sup>23</sup>.
- *En termes de stocks*<sup>24</sup> :
  - o La population par nationalité et par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
  - o La population par nationalité, sexe et groupe d'âge au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- *Sur les nationalités*<sup>25</sup> :
  - o Nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge par nationalité et par région de résidence entre 2003 et 2007<sup>26</sup>.

---

<sup>20</sup> En ce qui concerne les migrations internationales, seuls les chiffres concernant le nombre de personnes devenues belges par région, le nombre de radiations pour l'étranger et le nombre d'inscriptions de personnes venant de l'étranger sont publiés.

<sup>21</sup> Il s'agit de l'ensemble des données disponibles en accès libre au moment de la rédaction de ce Rapport. En ce qui concerne les données présentées dans ce Rapport, certaines statistiques non disponibles sur le site internet ont été directement obtenues auprès de la DGSIE (comme c'est notamment le cas des flux par nationalité).

<sup>22</sup> Disponible dans l'onglet « Population » « Migrations » « Migrations internationales » sur le site de la DGSIE.

<sup>23</sup> Disponible dans l'onglet « Population » « Mouvement de la population » sur le site de la DGSIE.

<sup>24</sup> Disponible dans l'onglet « Population » « Structure de la population » sur le site de la DGSIE.

<sup>25</sup> Ce point sera étudié en détail au Chapitre 5.

- Nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge province et arrondissement en 2008, 2009 et 2010<sup>27</sup>.

Les statistiques sur les demandeurs d'asile (au moment de leur arrivée en Belgique ou dont la procédure est en cours) étant exclues du Registre de population, ces différentes statistiques n'en tiennent pas compte.

### 3.2. Le Registre d'attente (issu du RN)

---

#### *Fonctionnement et richesse de la base de données*

---

Comme on l'a déjà mentionné, les demandeurs d'asile ne sont qu'imparfaitement identifiés dans les données sur les migrations internationales, puisque d'une part, seuls les demandeurs d'asile reconnus ou autorisés à séjourner sur une autre base apparaissent dans les statistiques, et que d'autre part, ils apparaissent avec un certain délai (au moment de leur reconnaissance ou de leur autorisation à séjourner). Pour tenir compte de l'ensemble de cette catégorie d'individus, ainsi que du moment précis de leur arrivée sur le territoire belge, il faut se tourner vers le *Registre d'attente* (également issu du RN).

Ce registre contient deux types d'informations : d'une part, *les caractéristiques des demandeurs d'asile* et de leur(s) accompagnant(s)<sup>28</sup> (comme l'âge, le sexe et la nationalité à la naissance) et d'autre part, *les différentes étapes de leur parcours administratif* (c'est-à-dire les différentes décisions, recours et événements depuis l'introduction de la demande d'asile jusqu'à la reconnaissance du statut de réfugié, de l'obtention de la protection subsidiaire ou au rejet de la demande). Ces données sont extrêmement riches et importantes, car elles permettent non seulement d'évaluer l'ampleur de la reconnaissance du statut de réfugié et de la protection subsidiaire (notamment par le biais de taux de reconnaissance par cohorte), mais également d'étudier l'ensemble de la procédure (à travers des analyses individuelles longitudinales)<sup>29</sup>.

#### *Fiabilité et limites*

---

Tout comme celle du Registre de population et du Registre des étrangers, la fiabilité du système d'enregistrement des demandes d'asile peut être considérée comme satisfaisante. Toutefois, au moins deux problèmes doivent être mentionnés. Le premier tient à la *nature administrative des données* (a), le second à la *production d'indicateurs statistiques* (b).

- (a) Une première difficulté peut découler du fait que les différents organismes intervenant dans le cadre de la procédure d'asile participent à la « collecte de données ». Tant l'OE que le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) ou les instances devant lesquelles des recours peuvent être déposés<sup>30</sup> transmettent des informations sur leurs décisions, celles-ci sont alors centralisées dans le registre d'attente. Puisque les informations proviennent de diverses sources, certains éléments non transmis ou mal indiqués sont susceptibles d'apparaître comme manquants<sup>31</sup>.

---

<sup>26</sup> Disponible dans l'onglet « Population » « Changements de nationalité » « par principales nationalités » sur le site de la DGSIE.

<sup>27</sup> Disponible dans l'onglet « Population » « Mouvement de la population » sur le site de la DGSIE.

<sup>28</sup> Les *accompagnants* sont les enfants qui ne déposent pas de demandes d'asile, mais accompagnent un demandeur d'asile *principal*. En principe, les enfants sont inscrits dans le même dossier que la mère.

<sup>29</sup> Le Chapitre 3 de ce rapport reviendra en détail sur ces différents indicateurs.

<sup>30</sup> À savoir la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR) (avant 2007), le Conseil d'Etat (CE), ou le Conseil du contentieux des étrangers (CCE).

<sup>31</sup> On verra que cela pose notamment certains problèmes dans le cadre des décisions négatives, du fait de la multiplicité des niveaux de la procédure où ces décisions peuvent intervenir (notamment en raison des recours possibles auprès de différentes instances à différentes étapes de la procédure).

- (b) Par ailleurs, le mode d'enregistrement des informations peut conduire à des difficultés en termes de production d'indicateurs statistiques. Chaque demande d'asile est enregistrée en tant qu'évènement distinct dans la base de données, mais, d'une part, une même personne peut demander l'asile plusieurs fois<sup>32</sup>, et, d'autre part, un même dossier peut se référer à plusieurs personnes (un demandeur principal et ses accompagnants éventuels). De ce fait, plusieurs indicateurs ont été élaborés pour appréhender le phénomène de l'asile (voir Chapitre 3), mais les données publiées ne se réfèrent pas toujours aux mêmes indicateurs et cela peut conduire à de mauvaises interprétations. Le Chapitre 3 de ce rapport reviendra plus en détail sur cette problématique ainsi que sur les différents indicateurs mesurant l'asile en Belgique.

### *Disponibilité et accès aux données*

---

Dans le cadre de sa mission légale d'information sur les flux migratoires, le Centre a récemment établi une convention avec le RN afin de disposer des données sur les demandeurs d'asile contenues dans le registre d'attente. Cette informations très détaillées ne sont pas disponibles au grand public.

Cela dit, des statistiques sont publiées sur ce thème par différents organismes en charge de l'asile et en particulier par :

- L'OE<sup>33</sup> : publie annuellement (et par mois) le nombre de demandes et de demandes multiples, les principales nationalités, le nombre de décisions, les chiffres sur les remises/reprises « Dublin »<sup>34</sup>.
- Le CGRA<sup>35</sup> : publie annuellement (et par mois) le nombre de premières demandes et de demandes multiples, le nombre de demandes des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA), les principales nationalités, les chiffres sur les décisions prises par le CGRA.
- L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)<sup>36</sup> : publie régulièrement des rapports statistiques sur l'évolution de l'accueil des demandeurs d'asile dans les centres spécialisés.

Si les statistiques disponibles en matière d'asile sont abondantes, elles peuvent parfois sembler contradictoires selon l'organisme qui les publie. Les différences qui apparaissent entre ces différentes instances sont souvent le fait de différentes méthodes de calcul, de définitions divergentes et de la manière dont sont traités certains cas particuliers. Une des principales différences entre les chiffres est le fait de présenter le nombre de *demandeurs* d'asile (*individus*), ou le nombre de *demandes* d'asiles (*dossiers*). Depuis l'entrée en vigueur du règlement européen en matière de statistiques sur la migration et la protection internationale ((CE) n°862/2007), on observe néanmoins une réelle volonté d'harmonisation des indicateurs présentés.

### 3.3. Les recensements de la population et l'enquête socioéconomique de 2001

Comme on vient de le voir, les données issues du Registre national (à savoir les Registres de population, des étrangers et le Registre d'attente) permettent essentiellement de quantifier de façon quasi exhaustive le phénomène migratoire en termes de flux et de stocks des immigrants. En dépit des quelques difficultés rencontrées dans ces sources de données, elles sont extrêmement riches et

---

<sup>32</sup> Deux cas de figure peuvent se présenter : soit le demandeur apporte des éléments nouveaux à son dossier, soit il fait une nouvelle demande, mais sous une identité différente. Dans ce dernier cas, il n'est pas toujours évident pour les autorités compétentes (l'OE) de s'en rendre compte et de fusionner les deux dossiers en un seul. Une même personne peut alors être comptée plus d'une fois.

<sup>33</sup> Dans son rapport annuel disponible en ligne <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/index.html>.

<sup>34</sup> Le règlement Dublin vise à déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.

<sup>35</sup> [www.cgra.be/fr/Chiffres/](http://www.cgra.be/fr/Chiffres/).

<sup>36</sup> [www.fedasil.be/fr/home/cijfers](http://www.fedasil.be/fr/home/cijfers).

importantes pour l'étude des migrations. Cela dit, dans ces données, on dispose d'assez peu d'informations sur les caractéristiques des immigrants (à part la nationalité, l'âge et le sexe). Les recensements de la population ainsi que l'enquête socio-économique de 2001 permettent sans aucun doute de combler cette lacune.

### *Fonctionnement et richesse de la base de données*

---

La Belgique a organisé son dernier recensement de la population en 1991. Depuis lors, l'opération de dénombrement de la population est directement assurée par le Registre national. Celui-ci permet en effet aisément de comptabiliser la population par âge, sexe, nationalité et commune de résidence, sans nécessiter l'organisation d'une lourde opération de recensement. Cependant, le recensement traditionnel visait également à obtenir des informations relatives à des sujets comme l'activité, l'éducation ou les caractéristiques du logement, qui ne se retrouvent quant à elles pas dans le registre national. L'enquête socio-économique de 2001 a précisément consisté à poser ce type de questions à l'ensemble des personnes inscrites au registre. Si elle est souvent considérée comme un recensement, elle ne remplit pas tout à fait les mêmes objectifs, puisqu'elle ne vise pas spécifiquement à *dénombrer* la population. Dans cette enquête, l'accent a davantage qu'auparavant été mis sur la collecte d'informations de nature démographique et socioéconomique, comme le niveau d'éducation, l'activité ou le logement. La plupart de ces informations portent sur des données qui ne sont pas disponibles ailleurs, à tout le moins pas avec ce degré de finesse.

L'un des principaux avantages de ces deux types de bases de données (recensements et enquête socioéconomique) est qu'il est possible de croiser les informations qu'elles contiennent avec celles du registre national. Dans les années qui viennent, il est envisagé d'effectuer un nouveau recensement de ce type, mais uniquement à partir des données administratives existantes.

### *Fiabilité et limites*

---

L'enquête de 2001, dont les données peuvent être considérées comme fiables, est particulièrement utile pour étudier le profil des immigrants. Cela dit, le caractère unique de cette enquête et le fait qu'elle ne sera plus organisée à l'avenir constituent une limite importante de cette source de données. En dépit de son utilité pour la recherche, une telle opération n'a eu lieu qu'une fois en 2001<sup>37</sup>. La Belgique a en effet décidé de s'en tenir aux informations disponibles dans les registres administratifs. L'enquête ne répond par ailleurs pas totalement aux besoins d'information sur l'immigration. D'une part, elle porte sur toute la population et pas uniquement sur les immigrants. L'enquête comporte de ce fait des questions générales qui ne sont sans doute pas tout à fait adaptées à la situation spécifique de cette catégorie d'individus. D'autre part, elle ne permet pas de connaître les caractéristiques des immigrés arrivés après 2001, alors que la situation concernant l'immigration évolue rapidement. Cette source de données n'est donc sans doute pas la plus adéquate pour étudier les tendances récentes en matière de migrations.

### *Disponibilité et accès aux données*

---

La liste des tableaux de données disponibles tant pour les recensements de 1981 et de 1991 que pour l'enquête socioéconomique peut être téléchargée sur le site de la DGSIE. Ces différentes opérations de collecte ont par ailleurs donné lieu à la rédaction de monographies sur différentes thématiques par la DGSIE en collaboration avec différentes équipes de recherche. Une monographie est consacrée à l'étude de la population allochtone en Belgique sur base du recensement de 1991<sup>38</sup>.

---

<sup>37</sup> Il est envisagé d'effectuer un recensement de type administratif prochainement (à partir des différents registres), mais actuellement, aucune décision définitive ni aucun calendrier n'ont été établis.

<sup>38</sup> Disponible en ligne : [http://statbel.fgov.be/fr/binaries/03\\_fr\\_tcm326-33766.pdf](http://statbel.fgov.be/fr/binaries/03_fr_tcm326-33766.pdf).

Malheureusement, à ce jour, aucun document concernant les migrations internationales n'a encore pu être concrétisé à partir de l'enquête de 2001.

### 3.4. La base de données sur les visas

---

Pour certaines nationalités, l'accès au territoire belge est conditionné par l'obtention d'un visa. Si les ressortissants des pays de l'espace Schengen en sont exemptés, les ressortissants de pays tiers doivent généralement en disposer afin de traverser les frontières belges<sup>39</sup>. La politique européenne des visas organise les compétences des pays membres concernant la délivrance de deux types de visas : les visas de *courte durée* (pour un séjour de moins de trois mois) et ceux de *longue durée* (pour un séjour de plus de trois mois). Les visas de courte durée - dits visas Schengen - doivent être délivrés par l'État membre vers lequel le demandeur souhaite voyager en priorité. Cela dit, une fois l'accès au territoire Schengen autorisé, les titulaires d'un visa peuvent voyager librement dans l'ensemble de l'espace Schengen. De plus, lorsqu'un État membre ne dispose pas de représentation diplomatique dans le pays d'origine du demandeur, un autre État membre européen peut être sollicité pour la délivrance d'un visa vers ce pays. Les visas de longue durée relèvent quant à eux des compétences nationales, et sont de ce fait uniquement délivrés par les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger.

#### *Fonctionnement et richesse de la base de données*

---

Différentes instances peuvent recevoir des demandes de visa. Généralement, les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger disposent de la compétence de délivrance du visa<sup>40</sup>, mais l'OE est dans certains cas sollicité pour prendre une décision, notamment lorsque les demandes de visas nécessitent un examen approfondi (surtout dans le cas de visas de longue durée). Dans tous les cas, le SPF Affaires étrangères est le principal responsable de l'enregistrement des informations relatives aux demandes de visas, ainsi que de l'issue (positive ou négative) de celles-ci, quel que soit l'organisme ayant pris les décisions. Toutes ces informations (ainsi que certaines caractéristiques des demandeurs comme leur sexe, leur date de naissance, ou leur profession) sont enregistrées de façon informatique.

La base de données sur les visas constitue une source intéressante pour appréhender les migrations, et en particulier pour étudier différents *types* de migrations ainsi que les *raisons* qui poussent les individus à accéder au territoire belge. Deux grands types de visas peuvent être distingués : les « visas C », dits de court séjour qui sont les plus fréquents, et les « visas D » pour les longs séjours<sup>41</sup>. Les motifs qui conduisent les individus à introduire une demande de visa sont également enregistrés et permettent d'étudier les différents mécanismes de l'immigration en distinguant par exemple la part des regroupements familiaux, des migrations d'étude ou de travail.

#### *Fiabilité et limites*

---

En dépit de la richesse de cette base de données, certaines limites importantes méritent d'être mentionnées.

- (a) Il faut d'abord préciser que *certaines individus ne figurent pas dans cette base de données*, et celle-ci n'est dès lors pas représentative de l'ensemble des immigrés. En particulier, deux catégories d'individus n'y apparaissent pas. Il s'agit, d'une part, des individus qui sollicitent un

---

<sup>39</sup> Pour connaître la liste des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa : voir <https://sif-gid.ibz.be/FR/homepage.aspx>.

<sup>40</sup> Les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger ne peuvent pas prendre de décisions négatives car seul l'OE dispose de cette compétence.

<sup>41</sup> En plus de ces deux catégories, les « visas A et B », qui donnent accès au territoire pour des raisons de transit (aéroportuaire ou non), sont quant à eux nettement moins fréquents et sont exclus des chiffres présentés ici. Depuis peu, les visas B n'existent d'ailleurs plus.

séjour de courte durée, et/ou sont issus des pays qui ne sont pas soumis au régime des visas en Belgique, et d'autre part, des personnes qui entrent sans visa et sans titre de séjour sur le territoire belge et qui sont ensuite autorisées au séjour.

- (b) Par ailleurs, l'examen des différents types de visas et de leurs motifs est susceptible de *ne pas représenter la réalité avec exactitude*. Parmi les individus qui entrent sur le territoire avec un visa de court séjour, il est possible que certains restent plus longtemps sur le territoire belge, via l'obtention d'un autre titre de séjour par exemple. En d'autres termes, certains individus apparaissent dans l'une ou l'autre catégorie statistique alors que la réalité qu'ils connaissent peut être différente.
- (c) Enfin, cette base de données est *susceptible de souffrir d'une représentation biaisée des entrées*, dans la mesure où elle tient compte des demandes de visa, mais que l'obtention de celui-ci ne signifie pas que les individus vont effectivement traverser les frontières belges.

### *Disponibilité et accès aux données*

---

Comme souvent dans le domaine des migrations, la base de données du SPF Affaires étrangères est d'une grande richesse, mais la production statistique à partir de cette source est faible et l'accès aux données est limité. Certains tableaux sont publiés et diffusés de manière large, mais les informations sont le plus souvent seulement accessibles aux spécialistes. Notons par exemple la publication récente par le point de contact national belge du réseau européen des migrations (EMN) intitulé « Visa policy as migration channel in Belgium<sup>42</sup> » qui vise essentiellement à détailler le fonctionnement des visas ainsi que les changements récents de législation en la matière, mais qui diffuse également quelque tableaux de données.

Dans le cadre de ses publications annuelles, le Centre obtient annuellement du SPF Affaires étrangères pour l'ensemble des demandes, l'obtention ou le refus du visa, ainsi que :

- la date de la demande ;
- la date de la décision ;
- le sexe du demandeur ;
- la date de naissance du demandeur ;
- la nationalité du demandeur ;
- le poste où la demande a été introduite ;
- le type de visa ;
- le motif du séjour (regroupement familial sur base de l'article 10, 10bis ou 40 ; études, travail salarié ; raisons officielles ou politiques, stage ou formation, et autres raisons).

### *3.5. La base de données de l'Office des étrangers*

---

#### *Fonctionnement et richesse de la base de données*

---

L'Office des étrangers dispose d'une large palette de données à partir de l'enregistrement de la situation administrative des étrangers présents en Belgique. Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, l'OE est responsable de la production de certaines données répondant à ces standards européens. Il s'agit entre autres :

- des données concernant l'asile ;
- des données sur les titres de séjour ;
- des statistiques sur la prévention d'entrées et de séjours irréguliers.

---

<sup>42</sup> Disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.emnbelgium.be/sites/default/files/publications/study\\_be\\_20120214\\_visapolicy\\_final1.pdf](http://www.emnbelgium.be/sites/default/files/publications/study_be_20120214_visapolicy_final1.pdf).

Plusieurs de ces données sont redondantes avec d'autres sources de données (comme les demandes et décisions concernant la procédure d'asile<sup>43</sup>), mais certaines sont inédites, comme c'est le cas pour les données sur les titres de séjour ainsi que celles sur les activités de répression de l'immigration irrégulière (les appréhensions, détentions, refoulements et éloignements). Ces informations collectées par l'OE sont liées au RN et un échange d'informations est effectué entre ces deux sources de données. Certains étrangers ainsi que les informations à leur sujet sont répertoriés uniquement dans les données de l'OE.

### *Fiabilité et limites des données*

---

Les données sur la lutte contre l'immigration clandestine souffrent d'une limite importante. Puisqu'elles résultent de l'activité administrative et policière, elles doivent être présentées et analysées avec une grande prudence. En effet, les statistiques produites reflètent autant le phénomène de l'immigration irrégulière que les pratiques de contrôle et d'éloignement, qui répondent à des règles policières qui leur sont propres, et qui peuvent évoluer dans le temps.

Les données sur les premiers titres de séjour<sup>44</sup> ont également certains inconvénients. Si elles ont l'avantage d'offrir une vue de l'immigration selon les motifs, elles ne permettent cependant pas d'appréhender les flux aussi fidèlement que les données produites par la DGSIE sur base des entrées et sorties déclarées et de leurs ajustements statistiques. Certains immigrants arrivent en effet en Belgique avant de disposer d'un premier titre de séjour valide pour au moins trois mois<sup>45</sup>, ce qui a tendance à donner une vue légèrement biaisée du phénomène migratoire<sup>46</sup>. Par ailleurs, si ces données sont disponibles pour tous les immigrants, elles ne sont publiées que pour les ressortissants *des pays tiers* (voir 1.2 pour une définition de ce groupe).

### *Disponibilité et accès aux données*

---

La plupart des statistiques produites par l'OE sont disponibles annuellement sous forme de tableaux dans ses rapports d'activités<sup>47</sup>. C'est notamment le cas des données sur la lutte contre l'immigration clandestine qui occupent chaque année l'espace d'un chapitre détaillé sur la question. Quelques indicateurs simples sont également disponibles sur Eurostat.

En ce qui concerne les titres de séjour, l'OE produit depuis 2008 deux types de statistiques sur les motifs de délivrance de ceux-ci pour les ressortissants de pays tiers. Ces chiffres sont publiés par Eurostat et répondent à une méthodologie commune aux autres pays de l'Union européenne (UE) :

- *Le nombre de premiers permis de séjour :*
  - o Selon la nationalité, la durée de validité et par raison (famille, éducation, occupation, autres) de 2008 à 2011.
- *Le nombre de permis de séjour valides à une date donnée :*
  - o Par âge, sexe et nationalité, de 2008 à 2011.

---

<sup>43</sup> Le registre d'attente est bien plus complet en matière de données sur l'asile.

<sup>44</sup> Selon la méthodologie d'Eurostat, pour être considéré comme un premier titre de séjour, le délai de délivrance entre l'expiration de l'ancien titre et la délivrance du nouveau titre (pour une raison identique) doit être d'au moins six mois. Par ailleurs, les données publiées prennent uniquement en compte les titres de séjour dont la durée de validité est d'au minimum trois mois.

<sup>45</sup> La durée de trois mois est une condition pour qu'un titre de séjour soit pris en compte dans les données publiées sur Eurostat.

<sup>46</sup> Notons également qu'un grand nombre d'étrangers disposent de ce que l'on appelle en droit belge des *documents de séjour* (ou des attestations d'immatriculation), lesquels ne sont pas considérés légalement comme des titres de séjour.

<sup>47</sup> Disponibles en ligne : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/Publications.aspx>.

### 3.6. Autres sources de données

---

La liste des bases de données précédentes n'est évidemment pas exhaustive. Dans un certain nombre de cas, les bases de données suivantes pourraient, en complément, se révéler utiles :

#### *La Banque Carrefour de la sécurité sociale et les données socioéconomiques*

---

Les variables enregistrées au Registre national ont le défaut de ne pas permettre un aperçu socioéconomique de la situation des immigrants. En effet, aucune information sur l'activité économique, la profession ou le niveau d'éducation n'y est enregistrée. Bien que cela dépasse très largement le cadre de cette étude, il convient de souligner que certaines de ces informations sont disponibles par ailleurs. L'une de ces bases de données est la Banque carrefour de la sécurité sociale. Elle permet notamment de connaître de manière détaillée l'activité professionnelle des individus (type d'emploi, secteur d'activité, etc.).

Récemment, un outil précieux a vu le jour à ce sujet. Un partenariat entre le Centre, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, la Banque carrefour de la Sécurité sociale, le Registre national, les organismes régionaux pour l'emploi et des experts universitaires lancé en 2006 a permis la construction d'un outil pérenne appelé « monitoring socio-économique ». Celui-ci vise à mesurer l'importance de l'ethnostratification du marché du travail. « L'hypothèse de base est que la position des travailleurs sur le marché du travail reflète, pour partie, une distribution basée sur la nationalité ou l'origine nationale des personnes »<sup>48</sup>.

#### *Le SPF Emploi et les données sur les travailleurs*

---

Les Régions publient chaque année le nombre de permis de travail et le SPF Emploi publie une synthèse de ces informations par Région, nationalité, sexe et type de permis sur le site [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be). Pour intéressante qu'elle soit, cette information est difficile à utiliser du fait de l'étendue des exemptions de permis organisées par la loi. L'article 2 de l'AR du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers précise en effet que les citoyens de l'Espace économique européen<sup>49</sup> sont exemptés de permis de travail. Cependant, les ressortissants des nouveaux États membres de l'UE (à l'exception des Chypriotes et des Maltais) sont, ou ont été, soumis à des restrictions temporaires destinées à disparaître progressivement. Ainsi, les pays qui ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004<sup>50</sup> ne sont plus soumis à ces restrictions depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009. Les Roumains et les Bulgares sont soumis à ces restrictions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ajoutons que les ressortissants de ces pays ont bénéficié, ou bénéficient encore, de procédures accélérées pour l'octroi de permis de travail B dans certaines professions en pénurie de main-d'œuvre.

#### *Mais encore :*

---

- Les bases de données régionales sur les permis de travail ;
- la base de données de l'INASTI sur les indépendants étrangers bénéficiant d'une carte professionnelle ;
- la base de données LIMOSA sur les travailleurs détachés par des entreprises détachées. Ces données sont tenues et mises à jour par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) ;
- la base de données de la Commission de Régularisation,

---

<sup>48</sup> Centre et SPF Emploi (2013), Monitoring socio-économique, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Bruxelles, p. 7.

<sup>49</sup> UE à 27 et Islande, Liechtenstein, Norvège.

<sup>50</sup> Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, (les mesures transitoires n'ont jamais été en vigueur pour Chypre et Malte). Rappelons que la Croatie a rejoint les « nouveaux états membres » en 2013 et figure encore dans ce rapport parmi les pays européens « hors UE ».

- Les données du service protocole du SPF Affaires étrangères sur les personnes résidant en Belgique dans le cadre d'un statut diplomatique ou consulaire,...

#### 4. Vers une synthèse des chiffres existants

---

En définitive, si les sources de données sur les différentes facettes du phénomène migratoire sont nombreuses, force est de constater que la publication de statistiques précises ainsi que l'accès aux données restent encore limités pour le grand public. Par ailleurs, les données disponibles sont dispersées entre différentes instances et présentées de façon parfois très différente, ce qui permet difficilement de saisir une image globale de la réalité décrite par les chiffres existants. Le principal objectif de ce rapport est précisément de rassembler ces différentes informations afin de proposer une vue plus globale du phénomène.



## CHAPITRE 2. Les flux d'immigration et d'émigration depuis et vers la Belgique

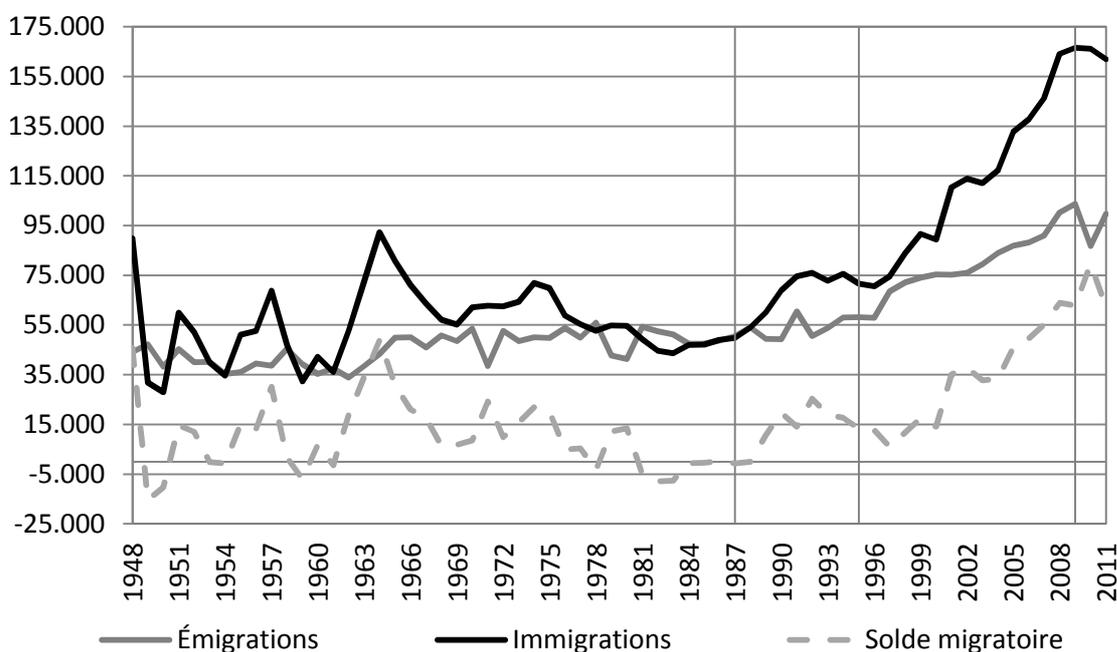
### 1. Perspective historique et évolutions récentes <sup>51</sup>

#### 1.1. Les Belges comme les étrangers contribuent aux mouvements migratoires en Belgique

L'étude des flux migratoires est souvent appréhendée à travers l'immigration étrangère uniquement. Or, les mouvements migratoires en Belgique sont la résultante des *entrées* et des *sorties* du pays, effectuées tant par les *citoyens belges* que par les *étrangers*. Il est donc important de mettre ces différentes composantes en perspective afin de ne pas tronquer le phénomène migratoire.

D'un point de vue général, la Belgique connaît depuis plusieurs décennies une mobilité internationale importante et croissante. En 2009, 2010 et 2011, un peu plus de 160.000 immigrations (Belges et étrangers inclus<sup>52</sup>) ont été enregistrées annuellement. Ces chiffres sont de loin les plus élevés depuis que l'on dispose de statistiques migratoires (Figure 3). Contrairement aux précédentes périodes où l'on avait enregistré des pics d'immigration (en 1948 et en 1964 notamment), la croissance actuelle ne peut pas être qualifiée de conjoncturelle, puisqu'elle s'inscrit dans la durée, et ce depuis le milieu des années 1980. On verra que cette forte immigration est essentiellement due aux entrées d'étrangers sur le territoire belge (voir 1.3 ci-dessous). On observe également une croissance importante des émigrations, mais plus modérée que celle qui caractérise les entrées, ce qui conduit à un solde migratoire positif depuis la fin des années 1980. Alors que les sorties (de Belges et d'étrangers) étaient de l'ordre de 50.000 dans les années 1980, elles se chiffrent entre 75.000 et 100.000 dans les années 2000.

**Figure 3. Évolution du nombre total d'immigrations et d'émigrations (Belges et étrangers) et solde migratoire, 1948-2011 (Source : RN-DGSIE)**



<sup>51</sup> Dans ce chapitre, la plupart des analyses porte sur les flux de l'année 2011, sauf les analyses cartographiques qui portent sur l'année 2012. Les données 2012 ont été rendues disponibles à la fin de la rédaction du présent rapport, ce qui explique ce décalage temporel.

<sup>52</sup> Les demandeurs d'asile sont comptabilisés dans les immigrations (sous la catégorie « changements de registre » dans les statistiques de la DGSIE) lorsqu'ils sont reconnus réfugiés, qu'ils se voient octroyer une protection subsidiaire ou bien lorsqu'ils sont autorisés à séjourner sur une autre base. Pour un détail sur le calcul des flux, voir chapitre 1, Tableau 4.

En définitive, au cours des dernières décennies, les tendances reflètent clairement une ampleur accrue des mouvements migratoires, essentiellement alimentée par les étrangers, mais également dans une moindre mesure, par les Belges. Depuis 2008 toutefois, on observe un certain ralentissement de ces mouvements. On y revient dans la suite de ce chapitre.

## **Encadré 2. Des changements méthodologiques qui ont une incidence sur l'analyse des courbes<sup>53</sup>**

Comme nous l'avons détaillé dans le chapitre précédent, plusieurs changements méthodologiques dans le calcul des flux ont été effectués par la DGSIE. Certains d'entre eux ont été appliqués de façon rétroactive. Ceux-là n'ont pas d'incidence sur l'analyse des tendances migratoires, puisque toutes les séries de données ont été « corrigées » de la même façon. D'autres changements, par contre, n'ont pas pu être appliqués rétroactivement, notamment parce que les composantes de ces nouvelles façons de calculer ne sont pas disponibles pour toutes les séries de données antérieures. Dans ce cas, il faut analyser les évolutions apparentes avec beaucoup de prudence, car elles peuvent être fortement influencées par ces changements dans les modes de calcul.

En particulier, pour l'étude des flux migratoires, trois dates sont importantes. Pour aider le lecteur dans l'interprétation des différentes figures, des lignes verticales ont été tracées là où un changement méthodologique influence la courbe des immigrations et/ou des émigrations.

- **1988 (Changement 1) : ajustement statistique avec la nouvelle catégorie des réinscriptions des radiés d'office**, ce qui implique un changement important dans le calcul des immigrations. Avant cette date, seules les entrées déclarées participaient à l'estimation des immigrations. On observe donc une légère hausse des immigrations entre 1987 et 1988 ainsi que dans les années suivantes qui reflète cet ajustement statistique<sup>54</sup>.
- **1995 (Changement 2) : disparition des demandeurs d'asile dans les flux d'immigration, et réinscription de ceux-ci une fois qu'ils sont reconnus ou autorisés au séjour sur une autre base**. On observe, de ce fait, un ralentissement des immigrations dans les années qui suivent le début de cette pratique méthodologique (1995-1996), et ensuite une sorte de rattrapage (puisque les demandeurs d'asile qui ont été reconnus ou autorisés à séjourner sur une autre base réintègrent les statistiques). Toutefois, si on voulait tenir compte de l'ensemble des demandeurs d'asile (c'est-à-dire tous les demandeurs, y compris ceux qui sont déboutés), la courbe des immigrations serait plus élevée.
- **2010 (Changement 3) : changement dans le mode de calcul des réinscrits et des radiés d'office**. À partir de 2010, ne sont considérés comme radiés d'office que les personnes radiées dans l'année et qui ne sont pas réinscrites au cours de la même année. Par conséquent seuls ceux qui ont été radiés d'office au cours des années précédentes et réinscrits dans l'année sont inclus dans les réinscrits ayant été radiés. Le changement méthodologique a pour objectif d'éviter un gonflement artificiel de ces postes qui pourrait être dû à de simples retards de déclaration ou d'enregistrement. Ce changement a pour conséquence une forte diminution à la fois des immigrations et des émigrations, alors que les entrées et sorties déclarées ne suivent pas cette tendance à la baisse.

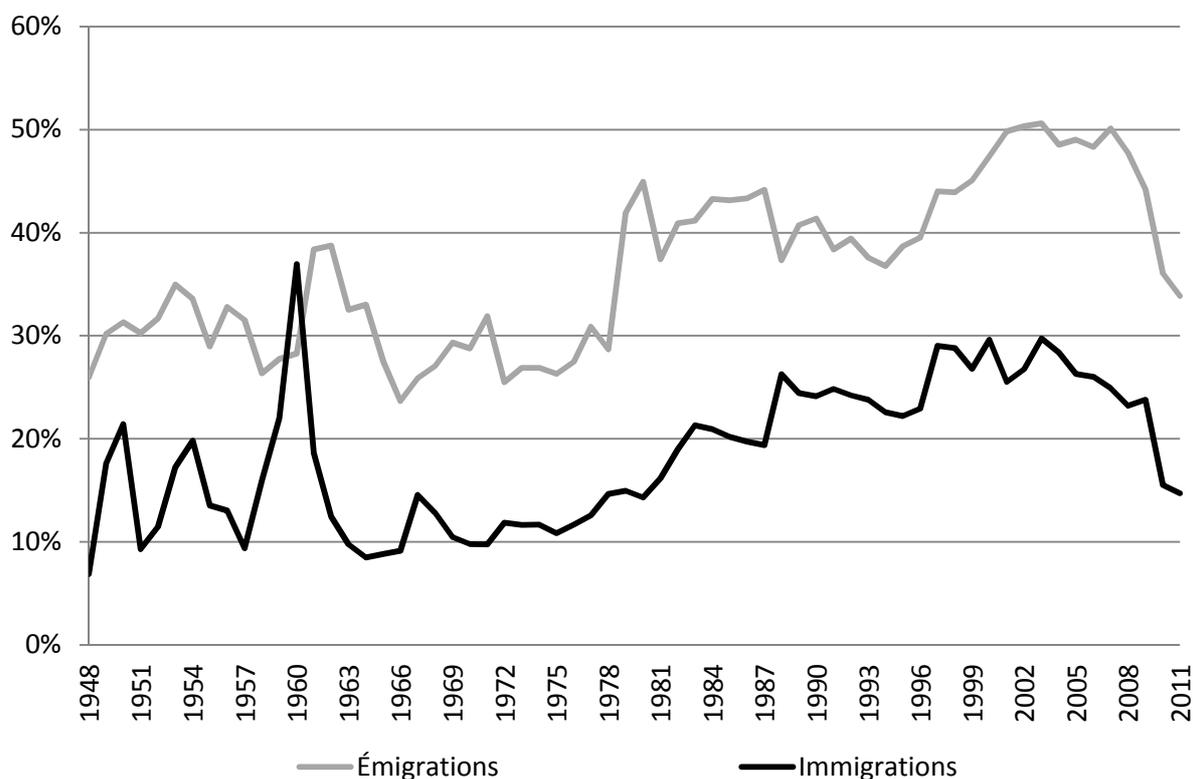
<sup>53</sup> Cet encadré rappelle ce qui a été détaillé dans le chapitre précédent ; il invite le lecteur à toute la prudence requise dans la lecture des tendances dessinées ici.

<sup>54</sup> Ce phénomène est bien mis en évidence dans le chapitre 1 qui porte sur les sources de données (Figure 3).

## 1.2. La mobilité internationale et l'émigration croissante des Belges

Si l'arrivée d'étrangers est généralement au centre de l'attention, il faut rappeler que les mouvements migratoires des Belges quittant la Belgique ou y revenant ne sont pas négligeables et que leur part dans les flux migratoires totaux est importante. En 2011, les Belges représentaient ainsi environ 15% des immigrants et 34% des émigrants (Figure 4)<sup>55</sup>.

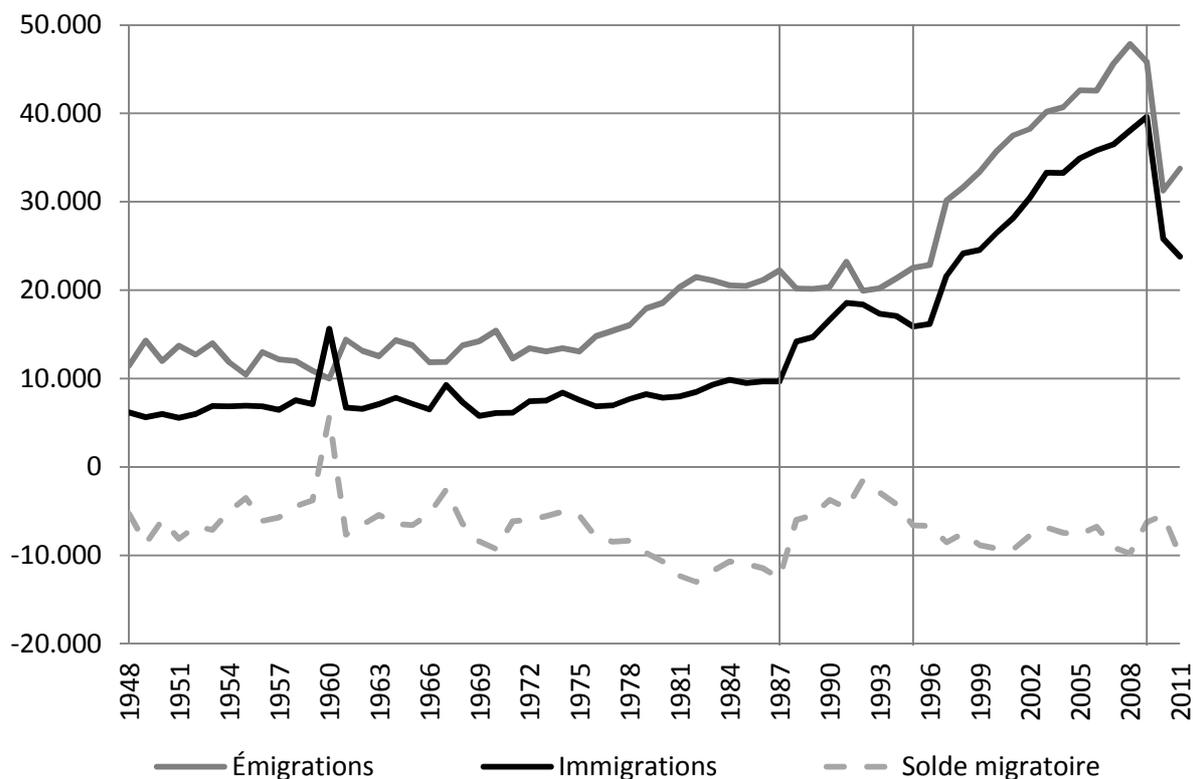
**Figure 4. Part des Belges dans les immigrations et émigrations internationales en Belgique, 1948-2011 (Source : RN-DGSIE)**



En termes absolus, en 2010, 33.773 Belges ont quitté le pays et 23.810 sont entrés sur le territoire, ce qui conduit à un solde migratoire négatif de 9.963 personnes (Figure 5). Les courbes indiquent que ces chiffres sont en nette baisse par rapport à ceux des années précédentes. Après avoir dépassé les 40.000 émigrations annuelles pendant sept années, on revient actuellement au niveau qui pouvait être observé à la fin des années 1990. Toutefois, cette évolution récente est davantage le résultat d'un changement méthodologique opéré par la DGSIE dans le mode de calcul des réinscrits et des radiés d'office qu'une véritable nouvelle tendance (voir « Changement 3 », Encadré 2).

<sup>55</sup> L'importante diminution de la part des Belges dans les flux migratoires est une conséquence des changements méthodologiques de 2010, qui ont davantage influencé les courbes des Belges que celles des étrangers. En effet, pour les étrangers, la forte diminution du nombre de réinscrits ayant été radiés en 2010 est largement compensée par la catégorie des changements de registre (qui est plus importante qu'en 2009). Voir aussi chapitre 1 pour davantage de détails à ce propos.

**Figure 5. Évolution du nombre d'immigrations et d'émigrations des Belges et solde migratoire, 1948-2011 (Source : RN-DGSIE)**



De façon générale, les Belges ont donc plutôt tendance à partir du pays qu'à y revenir et ce solde migratoire négatif n'est pas un phénomène totalement nouveau. Jusqu'au XIX<sup>ème</sup>, la Belgique a été une terre d'émigration, même si cet aspect est désormais négligé<sup>56</sup>. Le développement de l'immigration étrangère qui caractérise le XX<sup>ème</sup> siècle occupe le devant de la scène, mais il ne signifie pas que l'émigration des Belges a disparu. Bien au contraire, depuis la Première Guerre mondiale, le nombre de Belges quittant le pays a toujours dépassé le nombre de Belges revenant en Belgique<sup>57</sup>. Seules deux exceptions sont à souligner : d'une part avec la crise du début des années 1930, les retours de Belges dépassèrent les nouveaux départs, et d'autre part, en 1960, l'indépendance du Congo a entraîné le retour de près de 16.000 Belges, entraînant également à un solde migratoire positif. A l'exception de certaines périodes de crise, l'émigration des Belges est donc une constante, mais l'ampleur du mouvement s'est développée très nettement à partir de la seconde moitié des années 1970.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'émigration des Belges touche quasiment l'ensemble des communes du pays (Figure 6). Seules quelques communes se distinguent par un solde migratoire positif en ce qui concerne les flux migratoire de la population de nationalité belge (c'est notamment le cas de la commune d'Ostende).

Par ailleurs, si les Belges qui quittent le pays sont surtout des hommes d'âge actif, il s'agit aussi de femmes et d'enfants et, assez marginalement, de personnes de plus de 65 ans (Figure 7), ce qui correspond aussi grosso modo aux âges auxquels les étrangers immigrer.

<sup>56</sup> Morelli, Anne (dir.), 1998, Les émigrants belges, Evo-Histoire, Bruxelles, 344 p.

<sup>57</sup> Dufrasne, A., 1943, Démographie de la Belgique, de 1921 à 1939, I.N.S. : Bruxelles et Wattelar, Christine, 1988, L'émigration des Belges, La Gazette Démographique, n°12, mars 1988, pp. 1-4

Figure 6. Solde migratoire de la population belge par commune, 2012 (Source : RN-DGSIE)

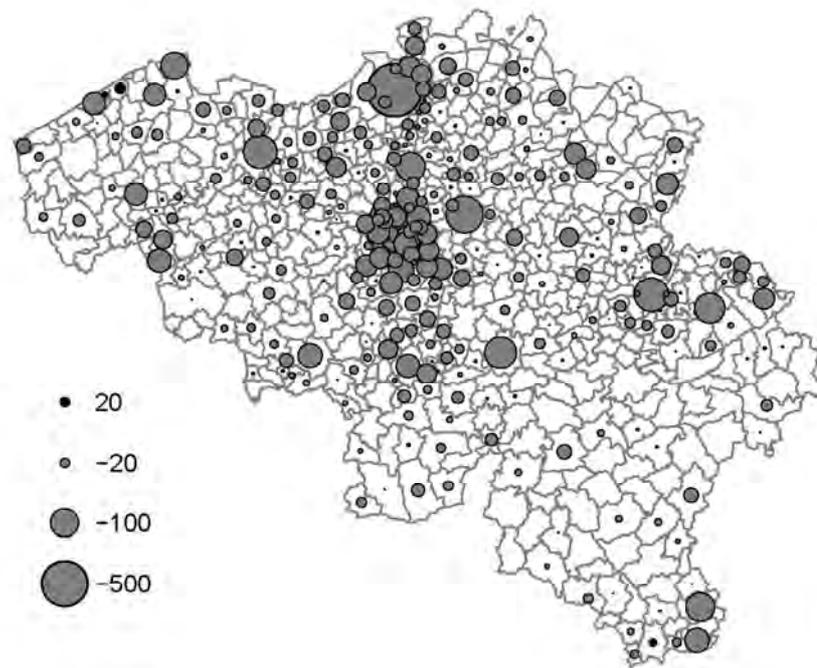
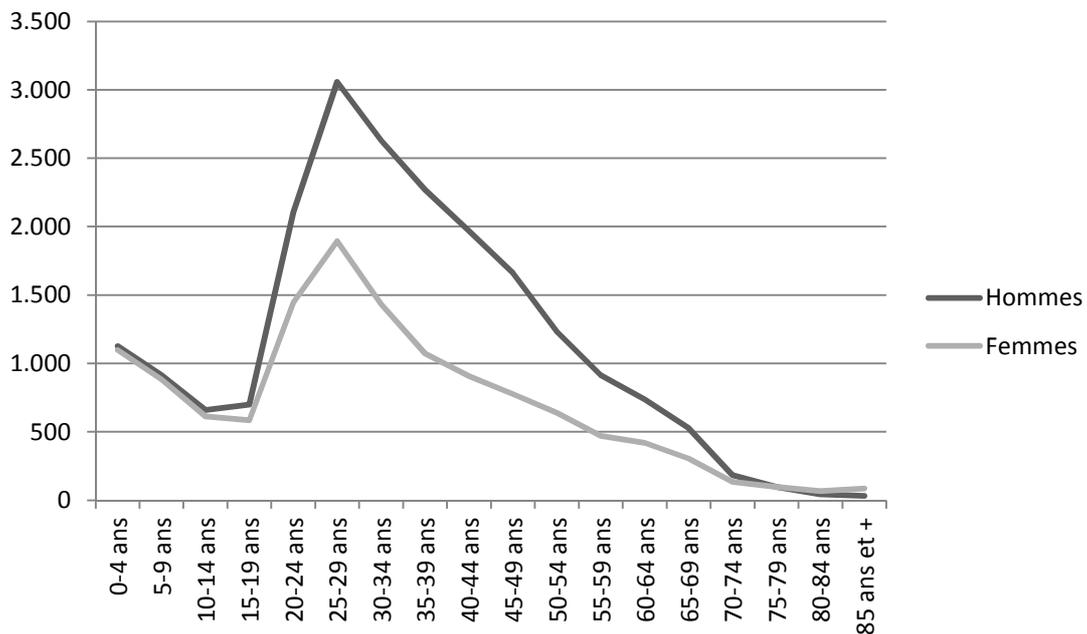


Figure 7. Émigrations des Belges par âge et par genre, 2011 (source : RN-DGSIE)



Si l'ampleur des mouvements migratoires des Belges et celle des mouvements des étrangers ne sont pas directement comparables, il est important de ne pas les dissocier totalement. En effet, comme l'arrivée d'étrangers, les expériences migratoires fréquentes des Belges soulignent la mobilité internationale accrue et son impact grandissant pour la société belge. Ce rapport se focalise sur la migration internationale des étrangers, mais la mobilité internationale croissante des Belges ne doit pas être oubliée pour comprendre le cadre général dans lequel s'insère cette immigration étrangère.

## 1.3. La mobilité internationale des étrangers

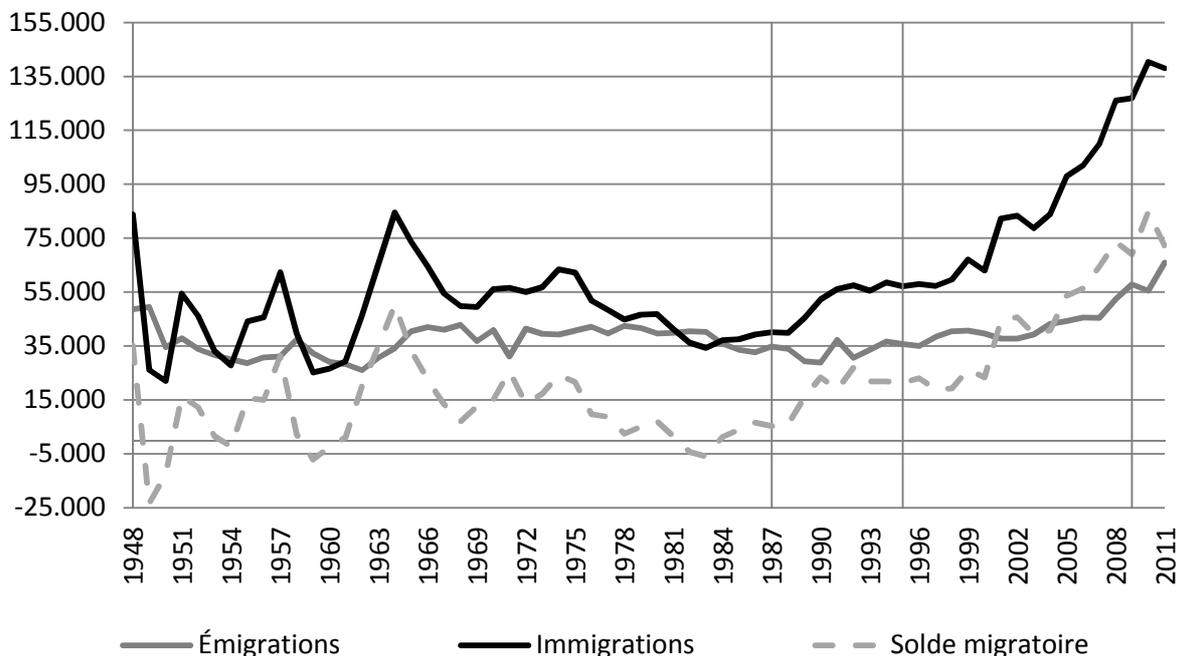
### 1.3.1. Tendances générales

#### *L'immigration croissante des étrangers*

Si les Belges ont tendance à quitter le pays, le solde migratoire total de la Belgique (Belges et étrangers inclus) est très largement positif grâce à l'apport de l'immigration étrangère.

Au cours de ces dernières années, le nombre d'entrées d'étrangers a en effet atteint un niveau historiquement élevé (Figure 8). Malgré la stagnation des entrées d'étrangers en 2009 par rapport à 2008, et la légère diminution observée en 2011 par rapport à 2010, la tendance générale est clairement celle d'une croissance soutenue depuis le début des années 2000. Pour l'année 2011, 138.071 immigrations internationales ont été enregistrées, ce qui dépasse de loin les précédents maximums observés en 1948 et 1964. Pour donner un point de comparaison, on doit regarder le nombre d'entrées déclarées en 2011, sans tenir compte des changements de registre et des personnes réinscrites ayant été radiées du registre<sup>58</sup>. Lors des deux pics importants (1948 et 1964), un peu plus de 83.000 entrées déclarées avaient été enregistrées<sup>59</sup>, contre 117.948 en 2011. Par ailleurs, le contexte dans lequel ces immigrations ont eu lieu a fortement évolué. En effet, durant la période d'après-guerre ainsi que dans les années 1960, l'immigration étrangère était organisée par l'État belge, et les pics observés durant cette période de recrutement de main d'œuvre peuvent être considérés comme conjoncturels. A l'inverse, la hausse observée ces dernières années est loin d'être le fruit de la conjoncture et s'inscrit dans un contexte nettement moins favorable à l'ouverture des frontières belges.

**Figure 8. Évolution du nombre d'immigrations et d'émigrations d'étrangers, 1948-2011 (Source : RN-DGSIE)**



<sup>58</sup> Pour rappel, ces deux dernières catégories ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1988 pour les réinscrits ayant été radiés, et à 1995 pour les changements de registre. Il est important de détailler ces différentes catégories afin de comparer des chiffres comparables dans le temps, c'est-à-dire qui feraient référence à une définition identique pour différentes périodes.

<sup>59</sup> 83.741 en 1948 et 84.490 en 1964.

Après le premier choc pétrolier, la décision prise en 1974 de mettre un terme à l'immigration de travail avait clairement conduit à une diminution du nombre d'immigrations étrangères, permettant même d'enregistrer un solde migratoire négatif pour la population étrangère en 1982 et 1983. Cependant, dès 1984, les entrées commencèrent à croître, dépassant le nombre des départs et rééquilibrant le solde migratoire<sup>60</sup>. Cette reprise de l'immigration peut notamment s'expliquer par deux éléments importants. Premièrement, elle reflète le développement de ce qu'on désigne sous le terme générique de « regroupement familial »<sup>61</sup>. Il s'agit d'une part des étrangers déjà établis en Belgique et dont les membres de leur famille restés au pays décident d'immigrer et, d'autre part, des étrangers et des Belges établis en Belgique épousant des étrangers qui obtiennent de ce fait le droit d'entrer en Belgique. Cette reprise de l'immigration des années 1980 correspond aussi à une reprise de l'*immigration d'Européens*, laquelle avait été affectée par la crise des années 1970.

Le début des années 1990 voit la croissance des entrées s'amplifier sous le coup du regroupement familial et de l'immigration européenne, mais un troisième phénomène majeur entre en jeu : l'augmentation spectaculaire du nombre des *demandes d'asile* à partir de 1989. La chute des demandes d'asile de 1994 à 1997 entraîne une réduction temporaire des entrées, réduction amplifiée par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration à partir de 1995 (la diminution des entrées est donc assez artificielle de 1995 à 1998). Malgré tout, les entrées repartent fortement à la hausse dès 1998 pour connaître un pic important en 2001 et 2002.

Plus récemment, les immigrations d'étrangers ont connu une certaine accalmie (2002-2003) et une nouvelle croissance marquée à partir de 2004, notamment suite aux *élargissements successifs en 2004 et 2007 de l'Union européenne* aux pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'à Chypre et Malte. Les conséquences de l'entrée récente de la Croatie (2013) dans l'UE ne transparaîtront dans les statistiques qu'en 2014 voire en 2015, lorsque les statistiques de l'année 2013 seront disponibles.

### *L'impact de l'asile et des régularisations sur l'estimation des immigrations*

Plusieurs remarques ont déjà été faites à propos de l'estimation des immigrations, portant essentiellement sur l'évolution dans les méthodes de calcul (voir *infra*). Deux éléments supplémentaires méritent d'être soulignés car ils ont un impact non négligeable sur l'estimation des flux d'immigration et sont importants à prendre en compte dans l'interprétation des courbes, en particulier depuis le milieu des années 1990. Il s'agit du phénomène de l'asile et des opérations de régularisation.

Pour rappel, l'exclusion des demandeurs d'asile du registre des étrangers à partir de 1995 rend l'utilisation des statistiques délicate, et l'ajustement méthodologique qui consiste à réintégrer les demandeurs d'asile une fois reconnus ou autorisés au séjour sur une autre base ne permet pas de rendre compte de la réalité.

La Figure 9 présente trois courbes distinctes. La plus foncée rend compte des immigrations déclarées et des personnes réinscrites ayant été radiées. Jusqu'en 1995, les demandeurs d'asile sont inclus dans les entrées déclarées, mais à partir de cette date, ils n'y figurent plus. Deux façons de les ajouter sont alors possibles : (1) soit en ajoutant la catégorie des changements de registre (trait gris pointillé), (2) soit en ajoutant annuellement le nombre de premiers demandeurs d'asile (trait gris plein).

- (1) La première option est celle que la DGSIE présente dans les chiffres officiels sur les immigrations internationales. Dans ce cas, ce ne sont pas les demandeurs d'asile qui sont ajoutés aux immigrations légales, mais seulement les demandeurs ayant obtenu un titre de

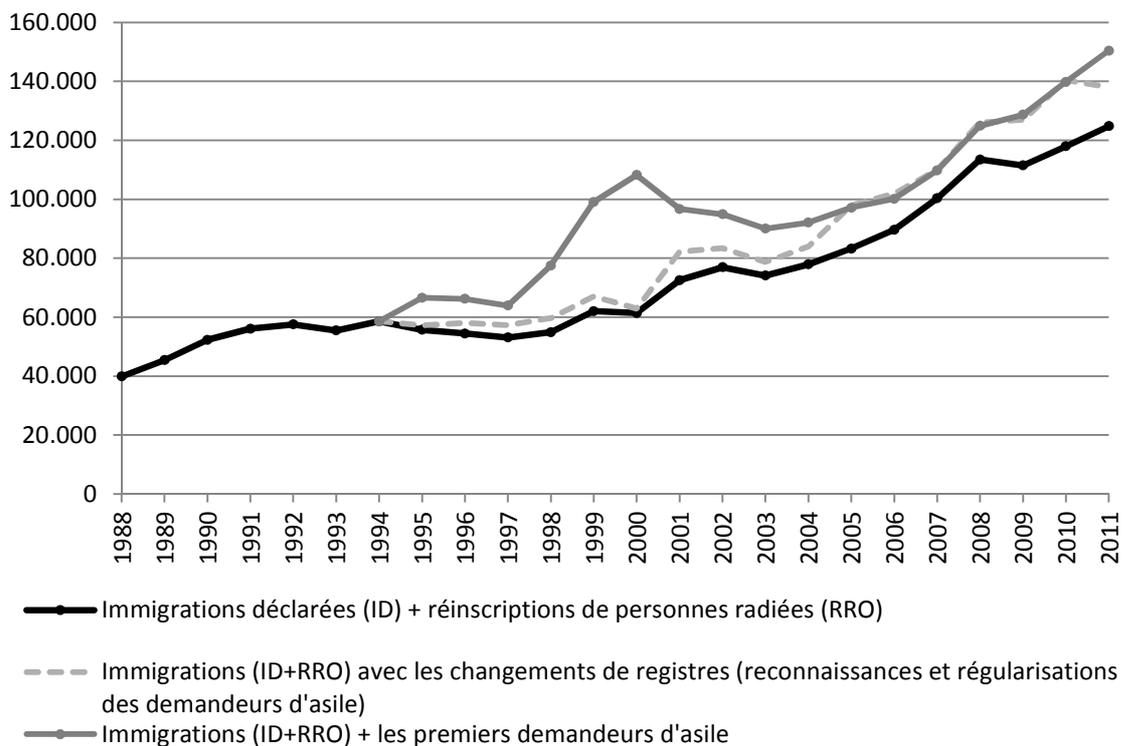
<sup>60</sup> Et cette augmentation observée à partir du milieu des années 1980 n'est pas uniquement la conséquence du changement méthodologique survenu en 1988. L'examen des seules entrées déclarées révèle également cette tendance à la hausse.

<sup>61</sup> Cette notion a fortement évolué au cours du temps, mais les prémices de celle-ci étaient déjà tangibles à travers les chiffres sur les immigrations étrangères.

séjour, c'est-à-dire ceux qui ont été reconnus réfugiés ou autorisés au séjour sur une autre base. Ce choix se justifie par le fait que les demandeurs d'asile qui ne bénéficient pas d'un droit de séjour durable ne doivent pas systématiquement être pris en compte dans les statistiques officielles ; ils doivent cependant être comptabilisés dans les flux d'immigration lorsqu'ils accèdent à un statut plus stable.

- (2) La seconde option consiste à prendre en compte les demandeurs d'asile dès le dépôt de leur demande, ce qui permet de faire correspondre la statistique avec la réalité migratoire immédiate. Cela dit, dans la suite de ce chapitre, les flux d'immigration présentés se basent sur la première option, car les informations sur les demandeurs d'asile *en cours de procédure* sont relativement limitées<sup>62</sup>.

**Figure 9. Estimation de l'évolution du nombre d'immigrations d'étrangers selon les différentes méthodologies de prise en considération des demandeurs d'asile, 1988-2011 (Sources : RN-DGSIE et OE)<sup>63</sup>**



Entre 1995 et 2005, on voit que l'ajustement statistique appliqué par la DGSIE minimise fortement l'ampleur du phénomène de l'asile et gomme en particulier l'afflux massif de demandeurs d'asile observé entre 1998 et 2000. Entre 2005 et 2010, le fait d'ajouter aux immigrations les premiers demandeurs d'asile (trait plein) ou les demandeurs reconnus ou régularisés (trait pointillé) ne modifie pas de façon significative la courbe des immigrations internationales. Il s'agit en partie de deux groupes d'individus distincts, mais l'estimation des immigrations n'en n'est pas fortement affectée. Par contre, en ce qui concerne l'année 2011, une différence importante est observée. Lorsque l'on tient compte des changements de registre, le chiffre officiel des immigrations internationales est de 138.071. Comparativement à l'année 2010 (140.375), on observe une diminution du total, qui est due à une chute importante du nombre de changements de registre entre ces deux dates (ce chiffre passant de 22.410 à 13.278). On voit en effet qu'entre 2010 et 2011, les entrées déclarées ont continué à augmenter. Par contre, si on ajoutait le nombre de premiers

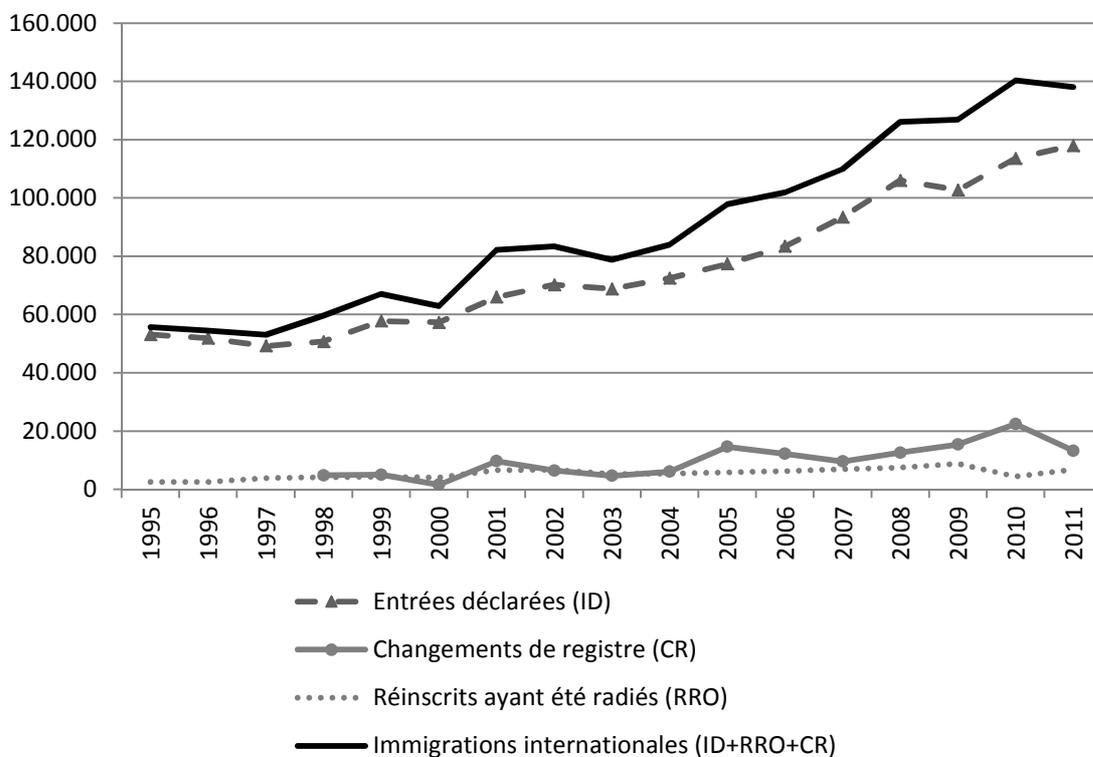
<sup>62</sup> Le chapitre 3 revient en détail sur les flux de demandeurs d'asile.

<sup>63</sup> Voir chapitre 1 pour plus de détail sur la méthodologie.

demandeurs d'asile aux immigrations (plutôt que le nombre de personnes reconnues ou régularisées), on atteindrait environ 150.000 immigrations en 2011, ce qui dessinerait une courbe croissante, dans la lignée de la tendance observée depuis une dizaine d'années.

La figure ci-dessous pointe à nouveau la difficulté d'interpréter les chiffres sur l'immigration si l'on ne tient pas suffisamment compte du phénomène de l'asile et des opérations de régularisation. Cette figure représente l'évolution de la courbe des immigrations internationales telles qu'elles sont estimées par la DGSIE (trait plein foncé) ainsi que les différentes catégories qui composent cette courbe. On observe par exemple clairement que stagnation des immigrations internationales observée entre 2008 et 2009 est due à un léger recul des entrées déclarées, alors que la diminution des migrations internationales enregistrée entre 2010 et 2011 s'explique davantage par une nette diminution des changements de registre. Entre ces deux dernières dates en effet, les entrées déclarées ont continué à progresser à la hausse.

**Figure 10. Évolution des différentes catégories qui composent les immigrations internationales selon le calcul de la DGSIE, 1995-2011 (Source : RN-DGSIE)**



L'examen de la courbe des changements de registre révèle trois légers pics : en 2001, 2005 et 2010. Ceux-ci sont en fait le reflet de plusieurs opérations importantes en matière de régularisation des étrangers. Le pic de 2001 correspond à l'opération de régularisation intervenue en 2000, et qui a produit son impact majeur sur les chiffres de l'année 2001, au cours de laquelle un contingent important de dossiers remplissant les critères de régularisation a été traité. En 2005, dans le cadre de la gestion de l'important arriéré au CGRA, le ministre de l'Intérieur de l'époque a mené une politique de régularisation pour les dossiers caractérisés par une longue procédure d'asile. Enfin, le pic de 2010 est la conséquence de l'opération de régularisation menée à partir de juillet 2009, et dont l'essentiel des dossiers a été traité dans le courant de l'année 2010. Ces différentes augmentations conjoncturelles de la catégorie changements de registre ne sont pas sans conséquence sur les flux migratoires, qu'elle compose en partie. Comme on l'a déjà mentionné, la baisse des immigrations totales observée en 2011 est donc due à la diminution des changements de registre qui fait suite à un pic en 2010 et non pas à l'amorce d'une baisse réelle des entrées d'étrangers en Belgique.

En définitive, ces différents éléments nous amènent à souligner la prudence qui est requise dans l'analyse et l'interprétation des chiffres sur les flux d'immigration.

### *Une ré-émigration et des retours d'étrangers assez faibles*

Le processus de ré-émigration, c'est-à-dire le départ d'un immigré depuis son pays d'accueil vers un pays étranger et celui du retour au pays d'origine n'ont fait l'objet que de peu d'études quantitatives approfondies.

En Belgique, les principales statistiques disponibles à cet égard renvoient au nombre de départs déclarés par les étrangers additionnés aux radiations du registre (de population ou du registre des étrangers). Ces radiations peuvent survenir soit à l'expiration du titre de séjour de l'étranger, soit lorsque l'étranger n'a pas déclaré son départ et que ce départ est constaté par les autorités<sup>64</sup>. Alors que les entrées d'étrangers ont largement repris depuis le début des années 1980, on constate que les émigrations d'étrangers n'ont pas connu la même progression, en tout cas pas avec la même ampleur (Figure 8). Sur le long terme, ces départs sont restés assez stables, avec une légère augmentation depuis le début des années 1990 suivie d'une croissance plus nette pour les années 2008-2009. Cependant, cette croissance reste assez modérée et est loin de compenser la réelle explosion des entrées. Au total, avec une émigration faible et une immigration croissante, le solde migratoire de la population étrangère est largement positif et croissant.

Les explications de la stagnation des retours peuvent être assez diverses, voire contradictoires. Un élément d'analyse souvent mentionné explique en partie ce phénomène par le différentiel des niveaux de vie élevé entre les pays traditionnels d'émigration et la Belgique. Les migrants perçoivent des circonstances favorables à immigrer en Belgique tandis que ces circonstances sont peu favorables au retour dans leur pays d'origine. Par ailleurs, l'ancienneté de certaines immigrations et le développement des seconde voire troisième générations issues de l'immigration (les personnes nées en Belgique de parents immigrés) conduiraient également à des retours moins facilement envisagés pour les immigrés et leurs descendants. Enfin, il semblerait que les difficultés rencontrées lors de l'immigration auraient tendance à décourager les migrants à rentrer au pays, par crainte de ne plus pouvoir revenir sur le territoire belge.

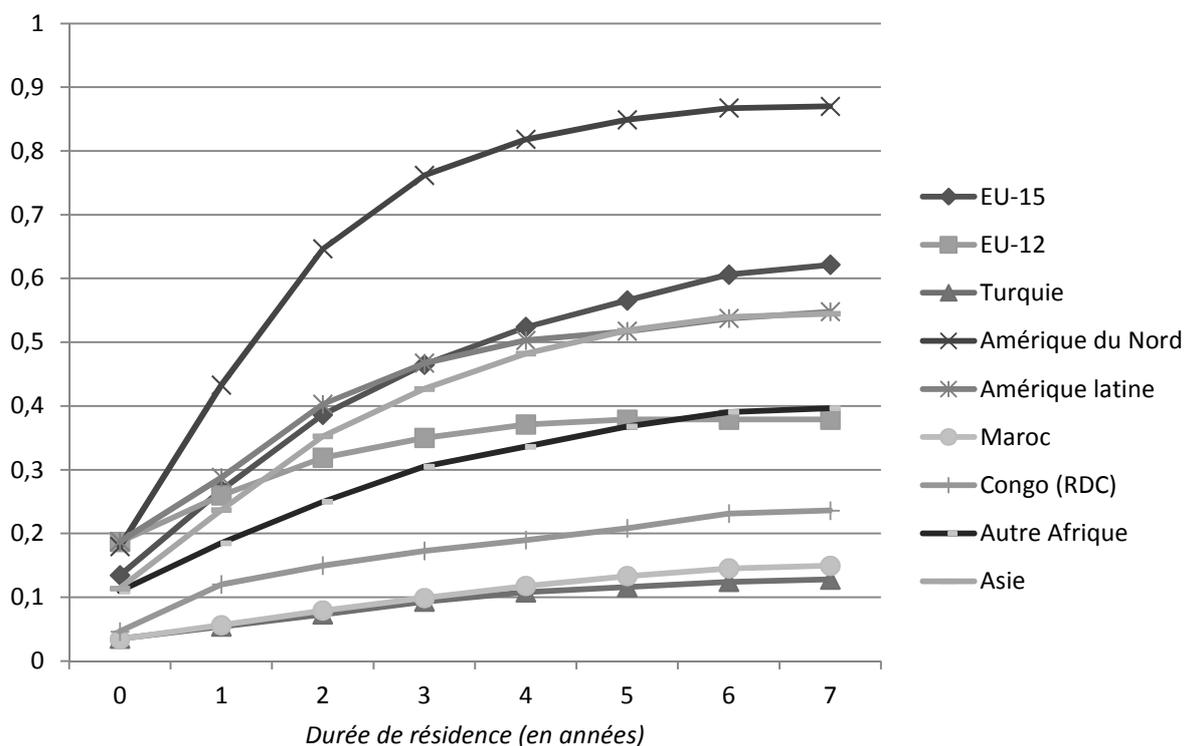
#### **Encadré 3. Retours et éloignements : la confusion des termes**

Lorsque nous parlons ici de « retours », nous nous référons au processus de retours d'immigrants en situation légale, quittant la Belgique (ou censés l'avoir quittée à la suite du non renouvellement de leur titre de séjour). Il ne s'agit donc pas des « retours volontaires assistés » ou des « retours forcés » qui concernent les étrangers en situation irrégulière qui sont éloignés du pays. Ces thématiques liées à l'éloignement seront abordées dans le dernier chapitre du rapport portant sur les statistiques liées au séjour irrégulier.

Il est possible d'étudier les différences de mobilité de retour selon l'origine des migrants en analysant la probabilité de retour en fonction de la durée de résidence. Pour analyser les retours en fonction de la durée de résidence, nous devons considérer une cohorte assez ancienne : en fonction des données disponibles, nous avons opté pour les migrants arrivés en Belgique au cours de l'année 1998 (Figure 11). Le premier constat est qu'il existe une différence assez nette entre les différents groupes de nationalités. Si 87% des ressortissants d'Amérique du Nord ont effectué une émigration après sept ans de résidence en Belgique, cette proportion s'élève à 62% pour les ressortissants de l'UE-15. Pour les Marocains et les Turcs, ce sont respectivement 15% et 13% des immigrants de 1998 qui ont effectué une émigration après sept années de résidence. La probabilité de ré-émigration est très donc très variable suivant la région d'origine des migrants.

<sup>64</sup> Voir chapitre 1 pour plus de détails sur la méthodologie.

**Figure 11. Pourcentage cumulé des émigrations par nationalité et durée de résidence en Belgique pour les personnes ayant immigré en 1998 (Source : RN-DGSIE)**



### 1.3.2. Origine géographique des migrants étrangers

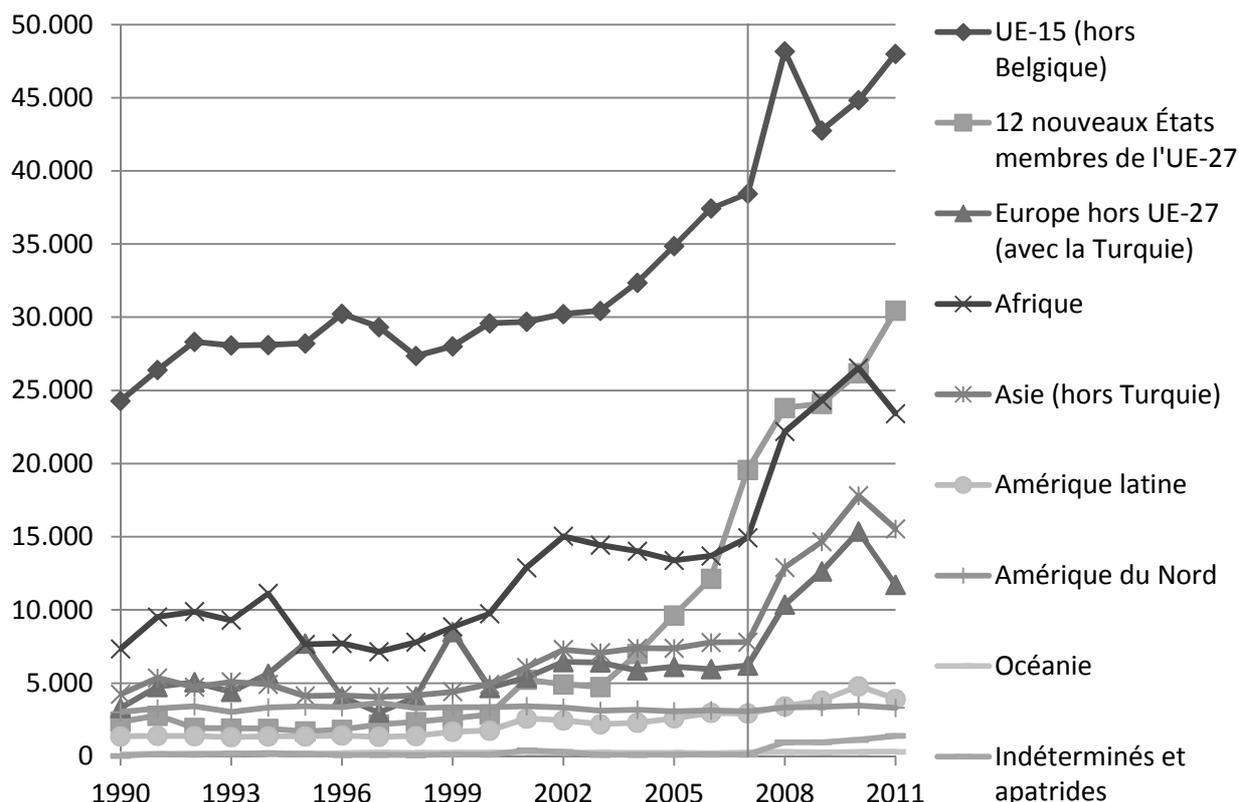
#### Aperçu général

Au-delà des tendances générales qui viennent d'être présentées, il est intéressant de regarder de quelles nationalités se compose l'immigration. Les graphes ci-dessous (Figure 12 et Figure 13) permettent de souligner deux éléments importants : d'une part, ils mettent en évidence les conséquences des changements méthodologiques sur les flux par nationalité et, d'autre part, ils permettent de visualiser la diversité des tendances qui se dessinent en matière de flux migratoires ces vingt dernières années en fonction de l'origine des migrants.

Comme nous l'avons déjà précisé à plusieurs reprises, l'immigration est actuellement mesurée comme la somme des *entrées déclarées*, des *réinscriptions de radiés d'office* et des *changements de registre* (voir Encadré 3). Si cette méthodologie récente utilisée par la DGSIE a été appliquée rétrospectivement sur les flux totaux pour les années antérieures, elle n'est appliquée sur les flux par nationalité que depuis 2008 (on observe en effet un changement net des tendances à partir de la ligne verticale sur la Figure 12). Dans les graphes de la Figure 13, les traits pointillés sur les années à partir de 2008 indiquent ce que seraient ces flux d'immigration si l'on avait uniquement pris en compte les entrées déclarées et les réinscriptions des radiés d'office (comme c'était le cas avant 2007). On voit que cette différence méthodologique n'est pas sans conséquences sur les tendances récentes observées, en particulier en ce qui concerne les immigrations issues du continent africain et asiatique (hors Turquie) ainsi que pour les ressortissants européens en dehors de l'UE (avec la Turquie). Ces différences reflètent en fait essentiellement l'apparition, dans les statistiques, des demandeurs d'asile qui obtiennent une protection internationale ou dont le séjour est autorisé sur une autre base. Parmi les ressortissants africains issus de pays touchés par une certaine instabilité politique (ou l'ayant été), on comptait en 2011 un peu plus de changements de registre que d'entrées déclarées. C'est notamment le cas pour certaines nationalités africaines fortement

représentées dans les flux d'étrangers en Belgique : les Guinéens, les Angolais<sup>65</sup>. On retrouve ce phénomène avec encore plus d'acuité pour certains pays asiatiques comme l'Arménie, l'Irak ou l'Afghanistan, puisque pour ces nationalités, les changements de registre effectués en 2011 dépassaient de loin les entrées déclarées pour cette année<sup>66</sup>. Parmi les pays européens (hors UE), la Russie, le Kosovo et la Serbie se retrouvent également dans cette catégorie de pays<sup>67</sup>. En définitive, ce changement de méthodologie a sensiblement contribué à mettre en évidence le phénomène de l'asile, ce qui permet d'appréhender de façon plus fine les réalités migratoires récentes (mais avec un certain retard).

**Figure 12. Évolution du nombre d'immigrations par grands groupes de nationalités (I=ED jusqu'en 2007 inclus et I=ED+RRO+CR entre 2008 et 2010), 1990-2011 (Source : RN-DGSIE)**

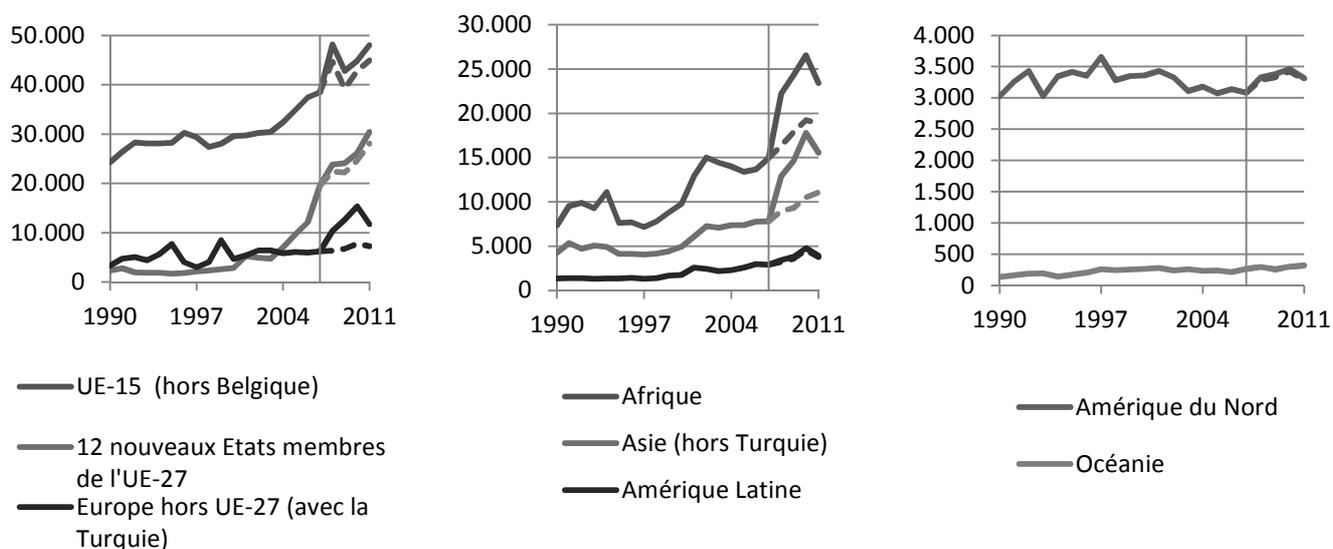


<sup>65</sup> En 2011, on enregistrait 756 changements de registre (CR) de Guinéens et 659 entrées déclarées. Pour les Angolais, ces chiffres s'élevaient respectivement à 164 CR et 114 entrées déclarées.

<sup>66</sup> En 2011, les entrées déclarées des Arméniens étaient au nombre de 269, contre 776 changements de registre (CR). Pour les Irakiens, et les Afghans, ces chiffres étaient respectivement de 587 entrées déclarées contre 1018 CR et de 285 entrées déclarées contre 916 CR.

<sup>67</sup> Les chiffres du Kosovo pour l'année 2011 sont de 366 entrées déclarées contre 1.006 entrées via les changements de registre. Pour la Russie, on observe 970 entrées déclarées contre 1.223 CR, et pour la Serbie, 632 entrées déclarées contre 329 CR.

**Figure 13. Détails de l'évolution du nombre d'immigrations par grands groupes de nationalité 1990-2011 (Source : RN-DGSIE)**



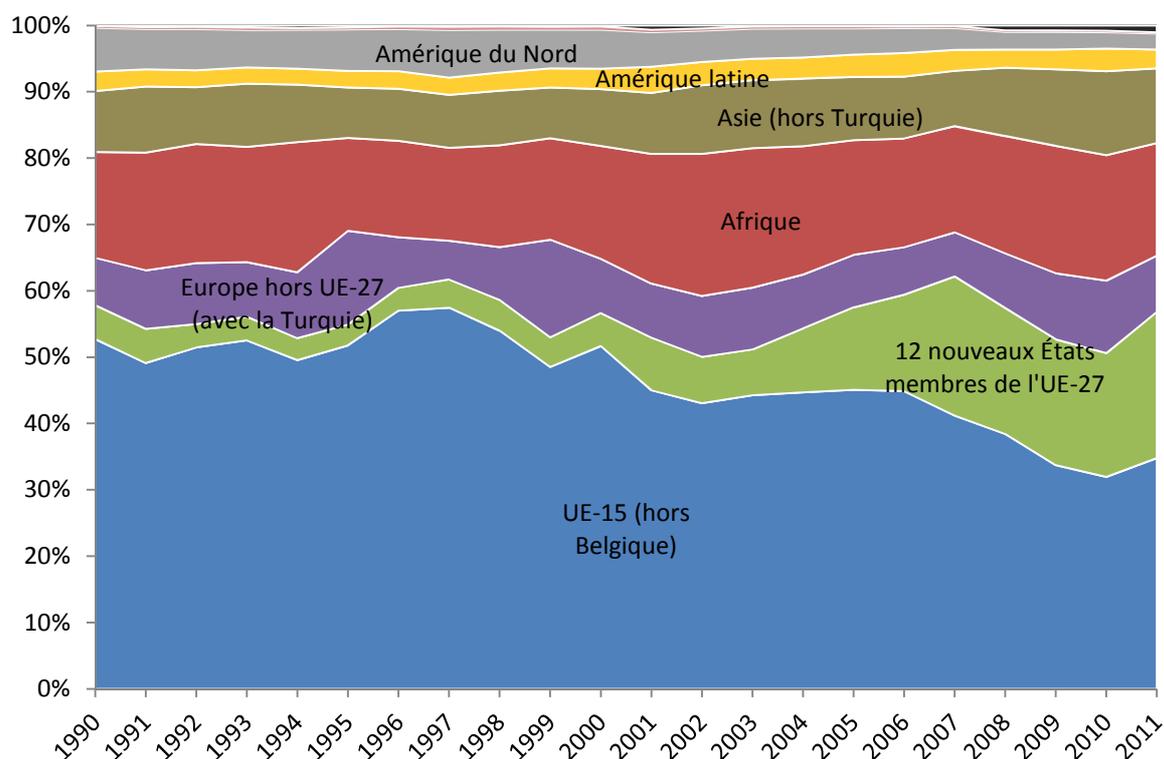
*Lecture des figures : les traits en pointillés représentent les immigrations sans les changements de registre, qui ne sont disponibles par nationalité que depuis l'année 2008.*

L'examen des tendances migratoires au cours de ces vingt dernières années indique que *la plus grande part de l'immigration est principalement le fait de ressortissants de l'UE* (Figure 12 et Figure 13). Ainsi en 2011, sur les 138.071 immigrations d'étrangers, 78.473 immigrations correspondaient à des entrées de ressortissants de l'UE-27, soit 56,8%, ce qui représente une augmentation de 6% par rapport à l'année 2010. Ces immigrants citoyens de l'UE provenaient essentiellement des anciens pays membres de l'Union européenne à 15 telle qu'elle existait avant 2004 (47.996, soit 34,8% du total des entrées). La part des ressortissants des 12 nouveaux États membres entrés dans l'Union en 2004 et en 2007 a plus que doublé passant de 10 % à 22% entre 2004 et 2011 (Figure 14). La progression d'un certain nombre de flux migratoires en provenance de ces récentes extensions de l'UE est notable principalement pour les Roumains et les Polonais et dans une moindre mesure pour les Bulgares (Figure 15). Depuis 2011, les flux migratoires en provenance de ces nouveaux États membres sont devenus plus importants que les entrées en provenance du continent africain. Si l'immigration issue des pays tiers a connu une forte croissance durant la dernière décennie et est souvent au centre de l'attention, l'augmentation de l'immigration des ressortissants de l'UE ne doit donc pas être négligée.

Après l'Europe, *l'Afrique est le deuxième continent d'origine des nouveaux immigrants*. La moitié de ces immigrations proviennent d'Afrique subsaharienne, et l'autre moitié d'Afrique du Nord (dont huit migrants sur dix sont marocains). Au niveau de l'Afrique subsaharienne, la République Démocratique du Congo reste le premier pays de provenance (environ un quart des migrants subsahariens sont Congolais), suivi par le Cameroun et la Guinée<sup>68</sup>.

<sup>68</sup> L'immigration guinéenne est clairement visible depuis l'introduction des changements de registre (demandeurs d'asile reconnus et régularisés) au sein des statistiques d'entrées par nationalité.

**Figure 14. Évolution de la répartition des grands groupes de nationalité des immigrations internationales, 1990-2011 (Source : RN-DGSIE)**

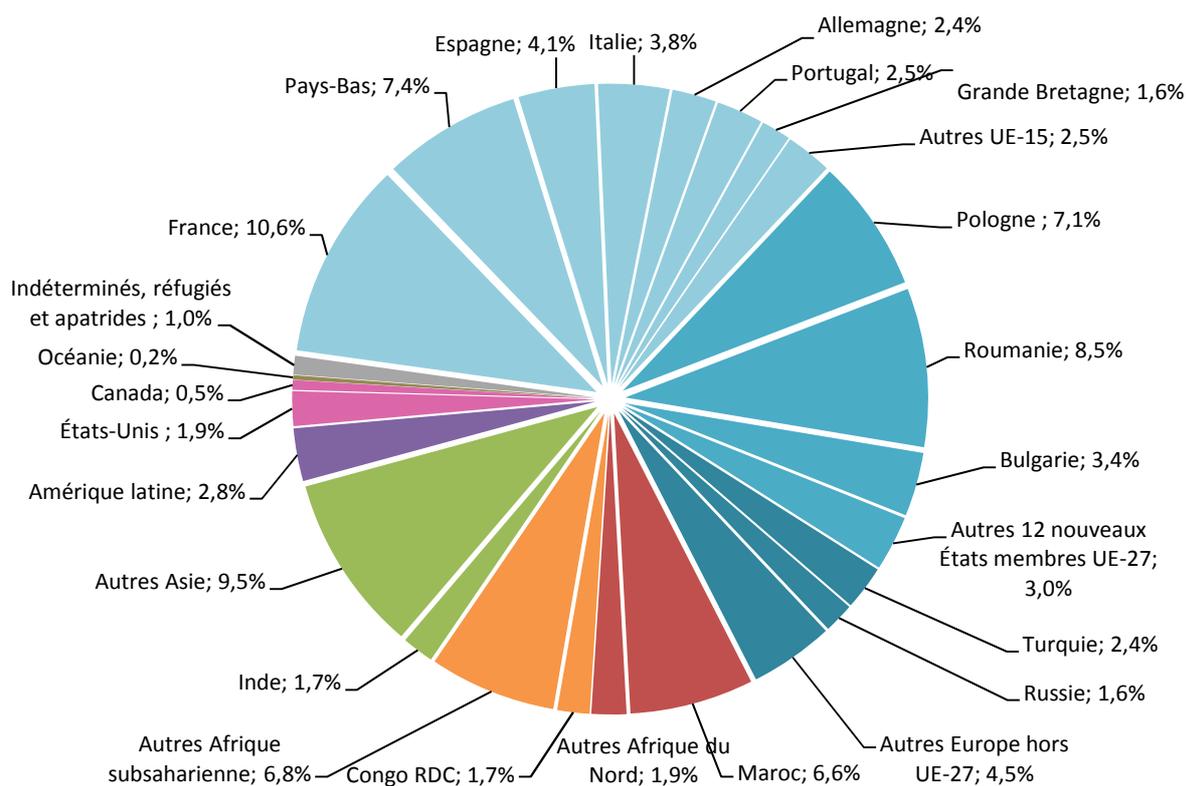


**Tableau 4. Effectifs et pourcentages des grands groupes de nationalité des immigrations internationales, 2011 (Source : RN-DGSIE)**

	Effectifs	%
UE-15 (hors Belgique)	47.996	34,8%
12 nouveaux États membres UE-27	30.457	22,1%
Europe hors UE-27 (avec Turquie)	11.717	8,5%
Afrique du Nord	11.689	8,5%
Afrique subsaharienne	11.729	8,5%
Asie	15.541	11,3%
Amérique latine	3.912	2,8%
Amérique du Nord	3.312	2,4%
Océanie	318	0,2%
Indéterminés, réfugiés et apatrides	1.400	1,0%
Total	138.071	100%

Une *progression des immigrations en provenance du continent asiatique* (Turquie exclue) est également perceptible ces dernières années avec de nombreux immigrants en provenance d'Inde, de Chine, et du Japon, mais également d'Arménie, d'Irak, et d'Afghanistan. En effet, les données par nationalité incluant les changements de registre permettent de mieux percevoir l'immigration, majoritairement d'asile, en provenance de ces trois derniers pays (voir *supra*).

**Figure 15. Nationalités des immigrations internationales, 2011, N=138.071 (Source : RN-DGSIE)**



L'examen de la répartition des nationalités des immigrants (Figure 15) indique qu'en 2011, quelques nationalités se détachent nettement : les Français (10%), les Néerlandais (7%), les Roumains (8%), les Polonais (7%) et les Marocains (7%). D'autres nationalités regroupent beaucoup moins d'immigrants. Il s'agit des Espagnols, des Italiens et des Bulgares qui représentent pour chacune de ces nationalités de 3 à 5% des entrées enregistrées en 2011. Viennent ensuite les Allemands, les Portugais, les Turcs, les Russes et les Congolais.

**Tableau 5. Détail des immigrations par grands groupes et principales nationalités, 2001-2011**  
(Source : RN-DGSIE)

Pays de nationalité	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Total</b>	<b>77.572</b>	<b>82.637</b>	<b>81.890</b>	<b>85.370</b>	<b>90.337</b>	<b>96.290</b>	<b>129.828</b>	<b>164.152</b>	<b>166.479</b>	<b>166.177</b>	<b>161.881</b>
<b>Belges</b>	<b>11.610</b>	<b>12.423</b>	<b>13.113</b>	<b>12.932</b>	<b>12.950</b>	<b>12.857</b>	<b>36.483</b>	<b>38.083</b>	<b>39.602</b>	<b>25.802</b>	<b>23.810</b>
<b>Étrangers</b>	<b>65.962</b>	<b>70.214</b>	<b>68.777</b>	<b>72.438</b>	<b>77.387</b>	<b>83.433</b>	<b>93.345</b>	<b>126.069</b>	<b>126.877</b>	<b>140.375</b>	<b>138.071</b>
<b>Europe (Turquie comprise)</b>	<b>40.294</b>	<b>41.581</b>	<b>41.602</b>	<b>45.231</b>	<b>50.615</b>	<b>55.531</b>	<b>64.233</b>	<b>82.983</b>	<b>79.489</b>	<b>86.370</b>	<b>90.170</b>
<b>UE-27</b>	<b>34.916</b>	<b>35.139</b>	<b>35.185</b>	<b>39.362</b>	<b>44.500</b>	<b>49.573</b>	<b>57.973</b>	<b>72.008</b>	<b>66.855</b>	<b>71.018</b>	<b>78.453</b>
<b>UE-15, dont :</b>	<b>29.685</b>	<b>30.220</b>	<b>30.446</b>	<b>32.356</b>	<b>34.872</b>	<b>37.435</b>	<b>38.395</b>	<b>48.178</b>	<b>42.766</b>	<b>44.832</b>	<b>47.996</b>
Allemagne	2.883	2.965	2.942	3.307	3.250	3.290	3.385	3.913	3.541	3.389	3.258
Autriche	220	258	248	248	254	250	282	295	290	294	314
Danemark	383	326	339	299	343	318	295	279	269	255	303
Espagne	1.527	1.503	1.545	1.591	1.827	1.848	1.902	3.095	3.861	4.795	5.603
Finlande	389	510	388	421	387	377	389	464	419	401	375
France	8.039	8.134	8.187	9.520	10.377	11.570	12.269	15.048	13.306	14.071	14.687
Grande-Bretagne	2.660	2.545	2.496	2.364	2.207	2.015	2.042	2.488	2.023	2.269	2.184
Grèce	554	593	636	601	716	558	495	855	830	829	1.201
Irlande	344	348	292	278	285	256	228	386	382	438	463
Italie	2.439	2.310	2.293	2.301	2.459	2.613	2.708	4.499	4.399	4.747	5.227
Luxembourg	218	234	231	227	244	301	246	341	258	270	250
Pays-Bas	8.167	8.403	8.546	8.789	10.109	11.488	11.370	12.321	9.436	9.654	10.198
Portugal	1.347	1.565	1.822	1.907	1.933	2.030	2.293	3.541	3.218	2.910	3.442
Suède	515	526	481	503	481	521	491	653	534	510	491
<b>12 nvx pays UE-27, dont :</b>	<b>5.231</b>	<b>4.919</b>	<b>4.739</b>	<b>7.006</b>	<b>9.628</b>	<b>12.138</b>	<b>19.578</b>	<b>23.830</b>	<b>24.089</b>	<b>26.186</b>	<b>30.457</b>
Pologne	2.929	2.427	2.085	3.481	4.815	6.694	9.393	9.183	10.345	9.121	9.851
Bulgarie	425	474	498	706	853	797	2.625	7.257	6.568	4.553	4.740
Roumanie	966	996	998	1.438	2.322	3.059	5.491	4.222	3.592	8.447	11.784
Autres pays des 12 Nvx pays UE-27	911	1.022	1.158	1.381	1.638	1.588	2.069	3.168	3.584	4.065	4.082
<b>Pays européens hors UE (Turquie comprise), dont :</b>	<b>5.378</b>	<b>6.442</b>	<b>6.417</b>	<b>5.869</b>	<b>6.115</b>	<b>5.958</b>	<b>6.260</b>	<b>10.975</b>	<b>12.634</b>	<b>15.352</b>	<b>11.717</b>
Bosnie-Herzégovine	76	77	90	113	99	101	80	288	344	375	190
Croatie	112	95	60	86	99	96	114	154	137	178	195
Macédoine	185	233	232	201	267	253	251	500	580	1.119	886
Russie	445	449	486	492	497	760	783	2.112	2.798	3.116	2.241
Passeport ex-URSS	200	145	124	107	150			48	52	66	
Serbie et Monténégro	161	222	259	296	281	465	350	509	596	574	143
Kosovo								226	745	1.535	1.387
Turquie	2.987	3.874	3.831	3.237	3.389	2.999	3.180	3.965	3.852	3.914	3.265
Autre Europe	1.212	1.347	1.335	1.337	1.333	1.284	1.502	3.173	3.530	4.475	3.410

**Suite Tableau 5. Détail des immigrations par grands groupes et principales nationalités, 2001-2011**  
(Source : RN-DGSIE)

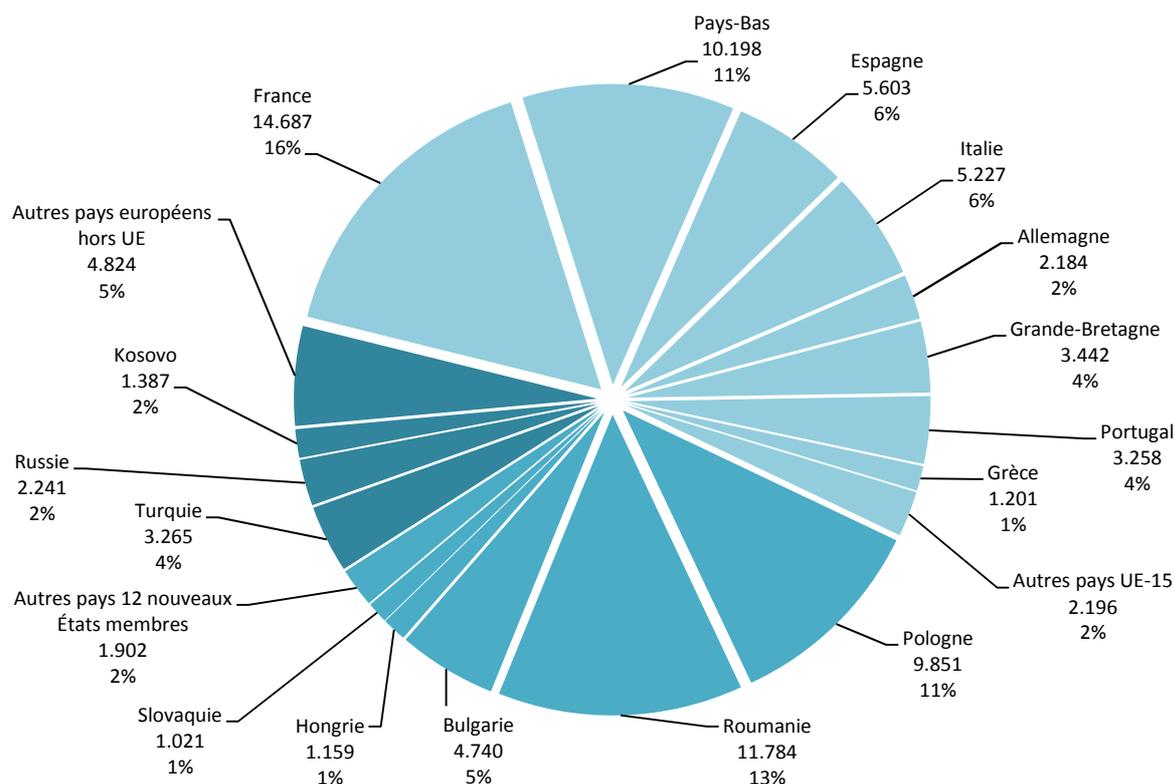
Pays de nationalité	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Asie (hors Turquie)</b>	<b>6.074</b>	<b>7.281</b>	<b>7.072</b>	<b>7.385</b>	<b>7.370</b>	<b>7.772</b>	<b>7.801</b>	<b>12.902</b>	<b>14.655</b>	<b>17.797</b>	<b>15.541</b>
Chine	1.280	2.127	1.579	1.394	1.225	1.469	1.171	1.477	1.567	1.916	1.826
Inde	852	959	1.101	1.213	1.339	1.516	1.640	2.119	1.863	2.475	2.359
Japon	798	820	938	1.083	1.027	999	1.027	1.089	1.068	921	1.070
Pakistan	283	383	390	564	673	511	456	541	762	930	936
Philippines	559	538	399	368	349	435	436	504	513	638	689
Thaïlande	447	469	553	614	573	546	555	632	618	695	589
Arménie						105	123	1.077	1.503	1.977	1.060
Irak						37	108	802	880	1.248	1.616
Iran						180	174	585	940	889	529
Autre Asie	1.855	1.985	2.112	2.149	2.184	1.974	2.111	4.076	4.941	6.108	4.867
<b>Afrique</b>	<b>12.884</b>	<b>15.025</b>	<b>14.435</b>	<b>14.012</b>	<b>13.388</b>	<b>13.690</b>	<b>14.933</b>	<b>22.190</b>	<b>24.319</b>	<b>26.538</b>	<b>23.418</b>
Algérie	674	710	732	769	725	736	879	1.187	1.414	1.553	1.294
Cameroun	335	468	456	510	618	638	835	1.647	1.658	1.844	1.603
Congo (RDC)	1.413	1.313	1.133	1.143	1.106	1.068	1.181	2.619	2.888	3.200	2.367
Ghana	370	617	387	261	529	411	385	525	496	653	777
Maroc	7.072	8.495	8.438	8.014	7.106	7.488	7.831	8.994	9.957	10.360	9.124
Rwanda	147	138	207	203	163	192	263	731	671	797	656
Tunisie	440	494	510	445	494	530	567	725	653	746	844
Guinée						145	163	817	1.132	1.303	1.439
Autre Afrique	2.433	2.790	2.572	2.667	2.647	2.482	2.829	4.945	5.450	6.082	5.314
<b>Amérique du Nord</b>	<b>3.430</b>	<b>3.331</b>	<b>3.110</b>	<b>3.181</b>	<b>3.073</b>	<b>3.137</b>	<b>3.081</b>	<b>3.327</b>	<b>3.381</b>	<b>3.459</b>	<b>3.312</b>
Canada	540	632	628	578	665	584	626	666	698	717	724
États-Unis	2.890	2.699	2.482	2.603	2.408	2.553	2.455	2.661	2.683	2.742	2.588
<b>Amérique latine</b>	<b>2.587</b>	<b>2.450</b>	<b>2.196</b>	<b>2.294</b>	<b>2.594</b>	<b>2.969</b>	<b>2.925</b>	<b>3.415</b>	<b>3.812</b>	<b>4.788</b>	<b>3.912</b>
Brésil	487	472	451	584	737	1.022	996	1.239	1.383	1.654	1.371
Autre Amérique latine	2.100	1.978	1.745	1.710	1.857	1.947	1.929	2.176	2.429	3.134	2.541
<b>Océanie</b>	<b>278</b>	<b>241</b>	<b>259</b>	<b>234</b>	<b>240</b>	<b>212</b>	<b>262</b>	<b>296</b>	<b>261</b>	<b>299</b>	<b>318</b>
<b>Indéterminés, réfugiés et apatrides</b>	<b>415</b>	<b>305</b>	<b>103</b>	<b>101</b>	<b>107</b>	<b>122</b>	<b>110</b>	<b>956</b>	<b>960</b>	<b>1.124</b>	<b>1.400</b>

Cet examen de l'évolution des flux d'immigration par nationalité ces vingt dernières années conduit à analyser plus en détail deux éléments : d'une part *l'immigration étrangère européenne qui semble se modifier* (a) et, d'autre part, *l'immigration des ressortissants des pays tiers, qui présente des tendances contrastées* (b).

### *L'immigration étrangère européenne se modifie (a)*

Si le début des années 2000 a été marqué par un apport important d'immigrants en provenance des nouveaux États membres de l'UE, une large part des immigrations européennes est encore aujourd'hui le fait des ressortissants des anciens pays de l'UE-15. En effet, jusqu'en 2000, les immigrants de l'UE-15 représentaient plus de 50% des flux et ce n'est que depuis cette date que leur importance a proportionnellement diminué, essentiellement au profit de pays des nouveaux États membres. Ces derniers représentaient moins de 10% du total des entrées jusqu'en 2004, pour monter autour de 20% depuis 2007, date à laquelle la Roumanie et la Bulgarie ont intégré l'UE (Figure 13 et Tableau 5). En 2011, 35% des entrées étaient le fait des ressortissants de l'UE-15, et 22% le fait de citoyens des 12 nouveaux États membres. Quant à l'immigration européenne en provenance des pays tiers, les tendances sont plus fluctuantes et représentent entre 7 et 10% des flux totaux depuis le début des années 2000.

**Figure 16. Répartition des nationalités des immigrations européennes, 2011 (N=90.170) (Source : RN-DGSIE)**



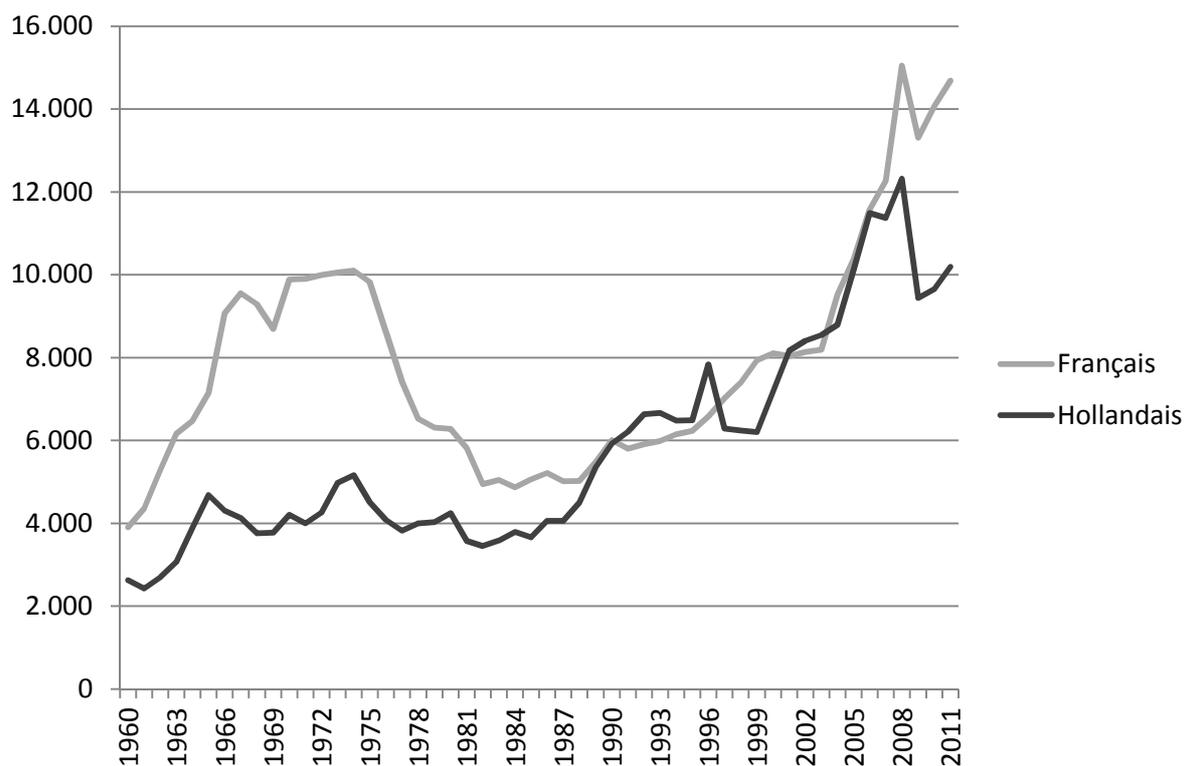
Regardons plus en détail ces trois flux européens (UE-15, 12 nouveaux États membres et Europe hors UE), ainsi que leurs composantes respectives.

#### - **L'immigration en provenance des pays de l'UE-15**

En 2011, environ une immigration européenne sur trois provenait d'un des quatre pays frontaliers (France, Pays-Bas, Allemagne et Luxembourg) (Figure 16). Loin d'être une simple migration transfrontalière ancienne, ces flux de courte distance sont en évolution rapide, comme l'indique la

Figure 17 pour les immigrations depuis la France et les Pays-Bas. Les flux de l'immigration française avaient déjà atteint des sommets durant les années 1960, mais la crise des années 1970 a eu pour conséquence un ralentissement des entrées en Belgique. Depuis les années 1980, les entrées n'ont fait que progresser, atteignant un niveau historique en 2008 avec plus de 15.000 entrées avant de repartir à la baisse en 2009 (13.306 entrées). En 2010 et 2011, la tendance est de nouveau plutôt à la hausse. Depuis plusieurs années, la France demeure le principal pays d'origine des migrants internationaux arrivant en Belgique. Dans le cas des Pays-Bas, la croissance est plus linéaire et moins précoce, mais l'évolution est tout aussi remarquable, faisant de l'immigration néerlandaise, un des principaux flux d'immigration légale en Belgique à un niveau légèrement inférieur aux entrées de Français mais comparable aux flux des Roumains, des Polonais et des Marocains (un peu plus de 10.000 entrées en 2011).

**Figure 17. Évolution des immigrations de Français et de Hollandais, 1960-2011 (Source : RN-DGSIE)**

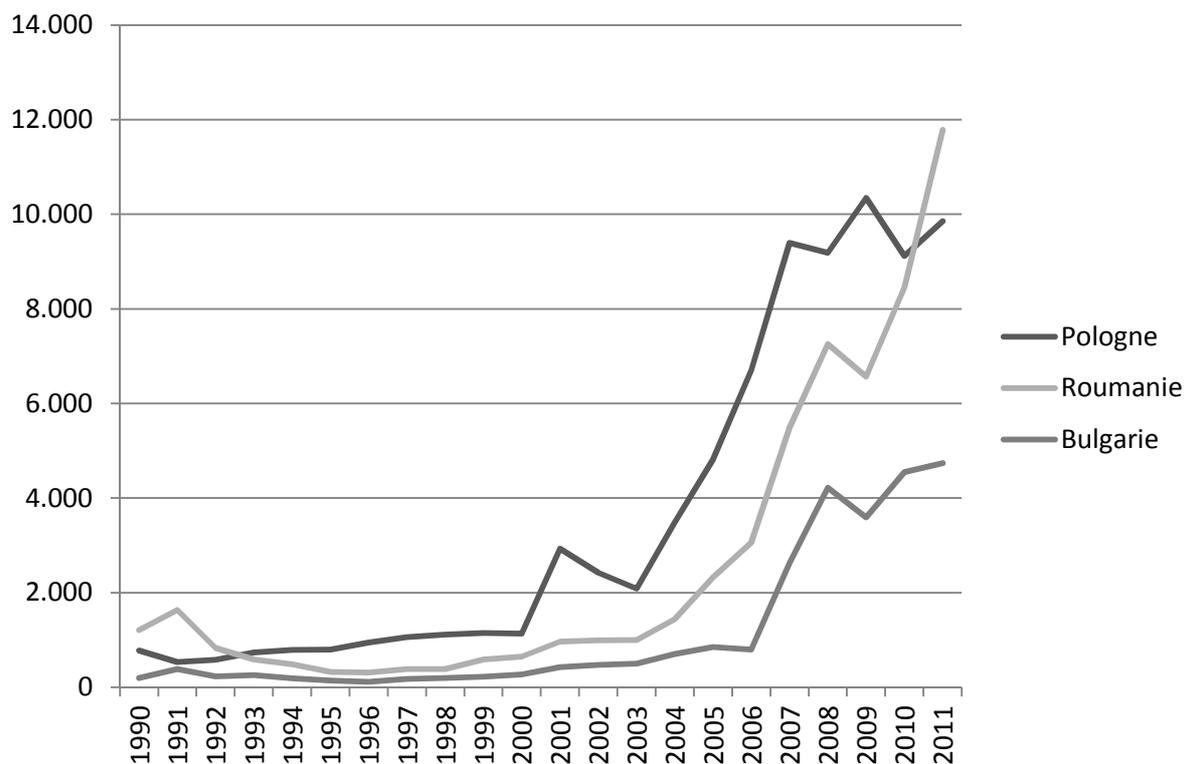


En plus des pays frontaliers, une autre grande partie des immigrations provient d'autres membres de l'UE-15 : l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Portugal pour ne citer que les principaux.

**- L'immigration en provenance des 12 nouveaux États membres de l'UE**

Les migrations issues de Roumanie, de Pologne et de Bulgarie se sont développées de manière remarquable durant les années récentes. En 2011, on enregistrait respectivement pour ces trois nouveaux pays de l'UE 11.784, 9.851, et 4.740 immigrations de ressortissants de ces pays en Belgique. La Figure 18 indique clairement que les immigrations en provenance de Pologne ont augmenté de façon nette à partir de 2004, date d'entrée du pays dans l'espace communautaire, et que les immigrations de Roumains et de Bulgares ont suivi cette tendance trois ans plus tard, lors de leur entrée dans l'UE en 2007. Si les flux d'entrée de Polonais sont en stagnation depuis 2007, les entrées des Roumains suivent quant à elles une forte tendance à la hausse. En 2011, et pour la première fois, les immigrations des Roumains ont dépassé celles des Polonais (11.784 immigrations contre 9.851).

**Figure 18. Évolution des immigrations depuis la Roumanie, la Pologne et la Bulgarie, 1990-2011**  
(Source : RN-DGSIE)



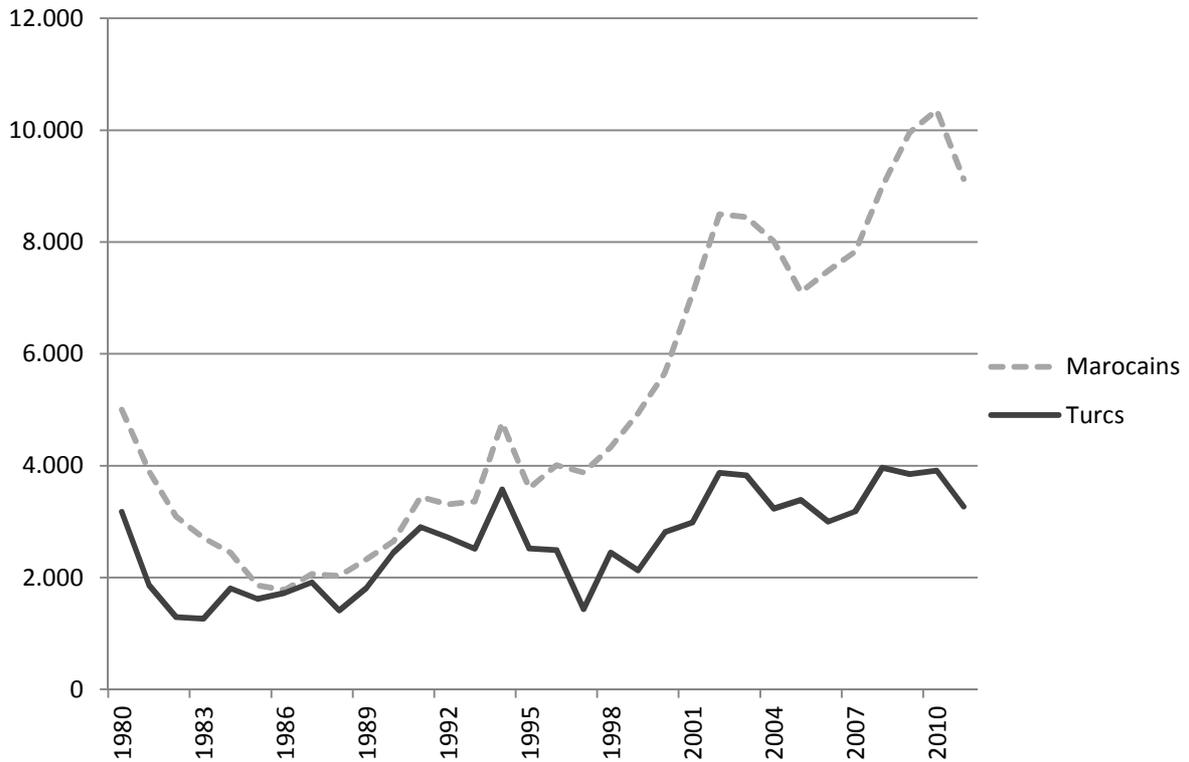
- **L'immigration européenne hors UE-27**

L'immigration turque est importante, puisqu'elle constitue le deuxième flux en dehors de l'UE-27 après le Maroc. Cependant, alors que le nombre d'entrées de Marocains et de Turcs était plus ou moins équivalent au début des années 1990, les immigrations turques ont connu une croissance beaucoup plus modérée que les immigrations marocaines (Figure 19). Le biais statistique lié à l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques à partir de 1995 a eu un impact non négligeable pour les Turcs<sup>69</sup>, alors qu'il n'a pas affecté le flux des Marocains. Cela dit, les demandes d'asile issues de ressortissants turcs sont aujourd'hui assez faibles, et elles ne permettent pas d'expliquer à elles seules les différences observées en termes de tendance pour ces deux pays. Là où il y a eu reprise franche des immigrations pour les Marocains, on a donc observé une stagnation pour les Turcs<sup>70</sup>.

<sup>69</sup> La chute de l'immigration turque en 1995 et le renversement de tendance (Figure 19) donne de fait une bonne appréciation du biais statistique.

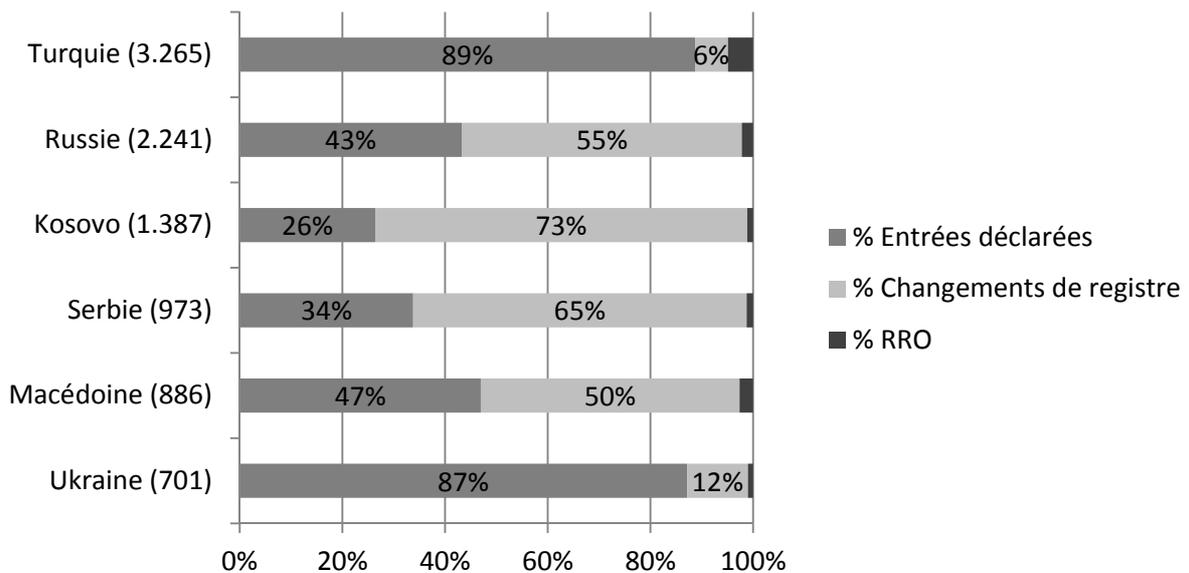
<sup>70</sup> Pour une analyse plus détaillée sur les flux des Turcs et des Marocains : voir aussi les études thématiques réalisées par le Centre à ce sujet.

**Figure 19. Évolution des immigrations des Turcs et des Marocains (pour comparaison), 1980-2011 (Source : RN-DGSIE)**



La prise en considération depuis 2008 des immigrations de demandeurs d’asile, au moment de la régularisation de leur séjour, permet de faire ressortir les entrées en provenance de Russie, et de pays d’ex-Yougoslavie comme le Kosovo, la Serbie, la Macédoine ou l’Albanie.

**Figure 20. Répartition des entrées déclarées, changements de registre et réinscriptions pour les immigrations des principales nationalités européennes hors UE-27, 2011 (Source : RN-DGSIE)**



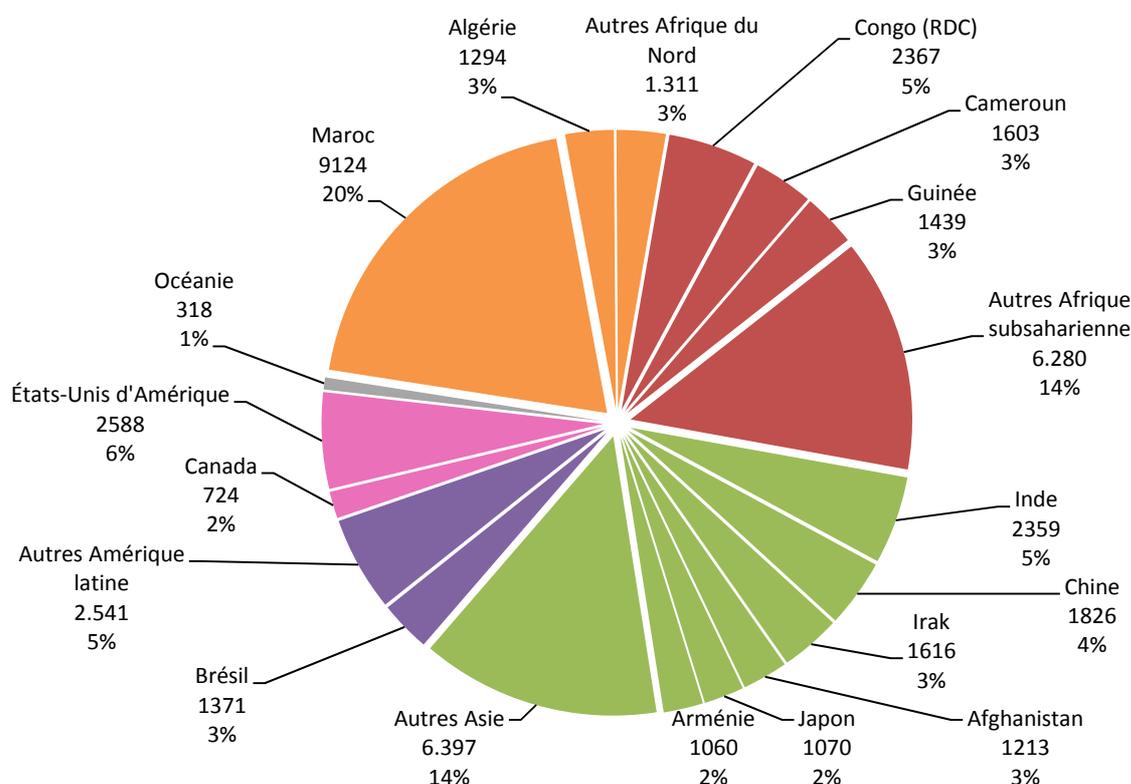
La figure ci-dessus présente la répartition des trois catégories composant les immigrations enregistrées (entrées déclarées, changements de registre et réinscriptions des radiés d’office) pour les six principaux pays européens hors UE-27 pourvoyeurs d’immigrants en Belgique en 2011. La

Turquie et l'Ukraine se distinguent très nettement des autres pays par la faible proportion de changements de registre (représentant respectivement 6% et 12% de ces immigrations), alors que pour les autres pays, cette proportion s'élève entre 50 et 73%.

En définitive, l'immigration européenne reste importante. Même si elle se transforme, les migrations en provenance des pays limitrophes restent prépondérantes et le rythme du changement est assez mesuré. Les nouveaux flux en provenance de Pologne et de Roumanie et, dans une moindre mesure, de la Bulgarie, constituent indéniablement une nouvelle donne qu'il serait intéressant d'analyser plus en détail. Par ailleurs, certains flux européens reflètent également le phénomène important de l'asile en Belgique. Les années 1990 ont en effet été marquées par des afflux massifs de demandeurs d'asile, conséquences des crises bosniaques et kosovares, respectivement au début et à la fin de la décennie.

*L'immigration des ressortissants de pays tiers offre des tendances contrastées (b)*

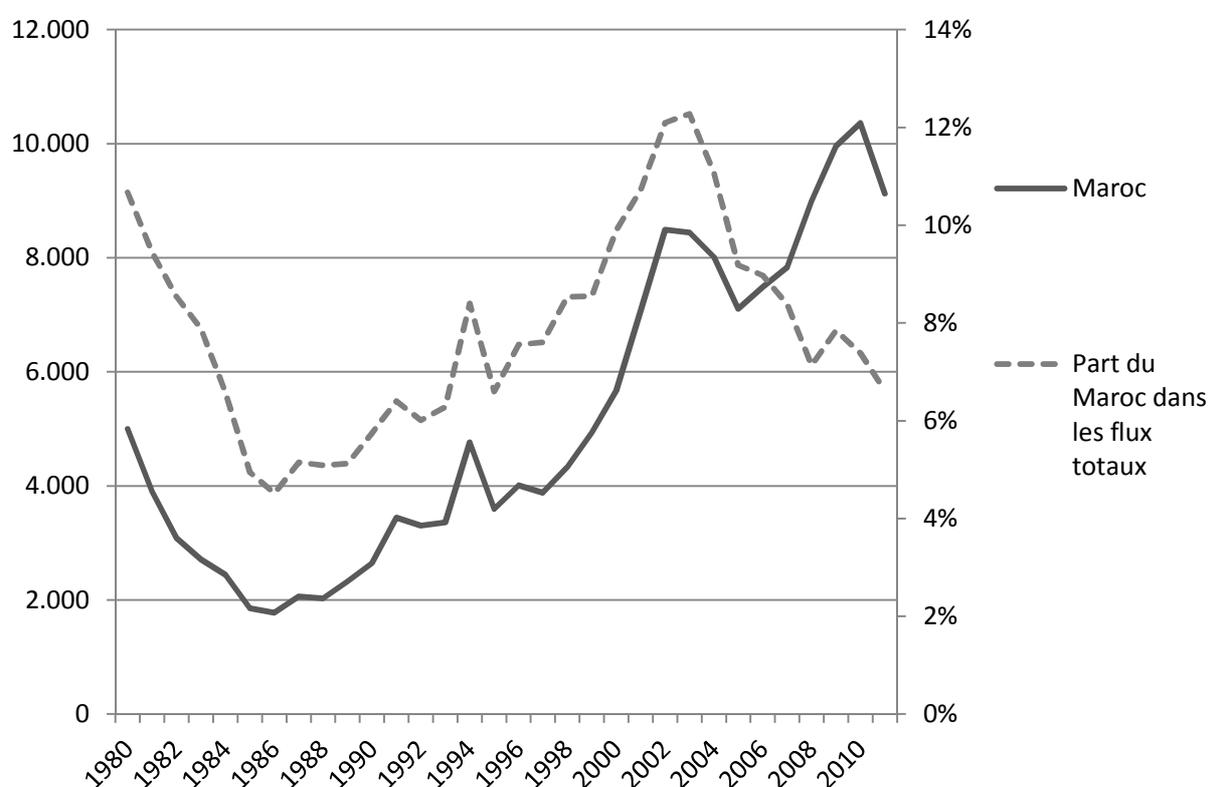
**Figure 21. Répartitions des nationalités des immigrations non-européennes, 2011 (N=46.501) (Source : RN-DGSIE)**



L'immigration non-européenne est tout d'abord marquée par l'existence d'une immigration en provenance du Maroc beaucoup plus importante que les autres, qui représente environ 7 % des entrées totales (Figure 15) et 20 % des entrées non européennes (Figure 21). Cette immigration marocaine est désormais une migration ancienne pour la Belgique, puisqu'elle fait partie des principaux flux d'immigration depuis plus de 40 ans. Comme les autres immigrations, elle avait fortement été affectée par la fin de l'immigration de travail avant de reprendre progressivement au milieu des années 1980. Toutefois, contrairement aux autres immigrations, la fin des années 1990 a apporté un accroissement très marqué des entrées (Figure 22) que l'on retrouve dans peu d'autres groupes d'étrangers. Cette reprise de l'immigration marocaine s'explique surtout par l'importante dynamique du regroupement familial. Les données récentes sur les motifs de délivrance des

premiers titres de séjour confirment que la majorité des premiers titres délivrés à des Marocains entre 2008 et 2011 l'ont été pour des raisons liées au mariage (dont une large partie concerne des mariages avec des ressortissants de l'UE ou des Belges). Lorsque l'on observe la part que représentent les flux marocains dans les flux d'immigration totaux (européens + non-européens), on voit qu'entre 1990 et 2003, la part de l'immigration marocaine a doublé dans l'immigration totale pour passer de 5 % à 12 %, pour ensuite redescendre jusqu'à 7% entre 2004 et 2011. Cette diminution de la proportion de Marocains dans l'immigration étrangère est constatée alors même que le nombre absolu d'immigrations marocaines a continué d'augmenter jusqu'en 2010. Cela peut notamment s'expliquer par une plus forte augmentation des autres groupes d'immigrants étrangers (notamment les ressortissants des 12 nouveaux États membres de l'UE). Cela dit, entre 2010 et 2011, on observe une diminution soudaine du nombre d'entrées de Marocains. L'amorce de cette tendance à la baisse devra faire l'objet d'une attention particulière dans les années qui viennent afin de savoir s'il s'agit d'une évolution d'ordre conjoncturelle ou plus structurelle.

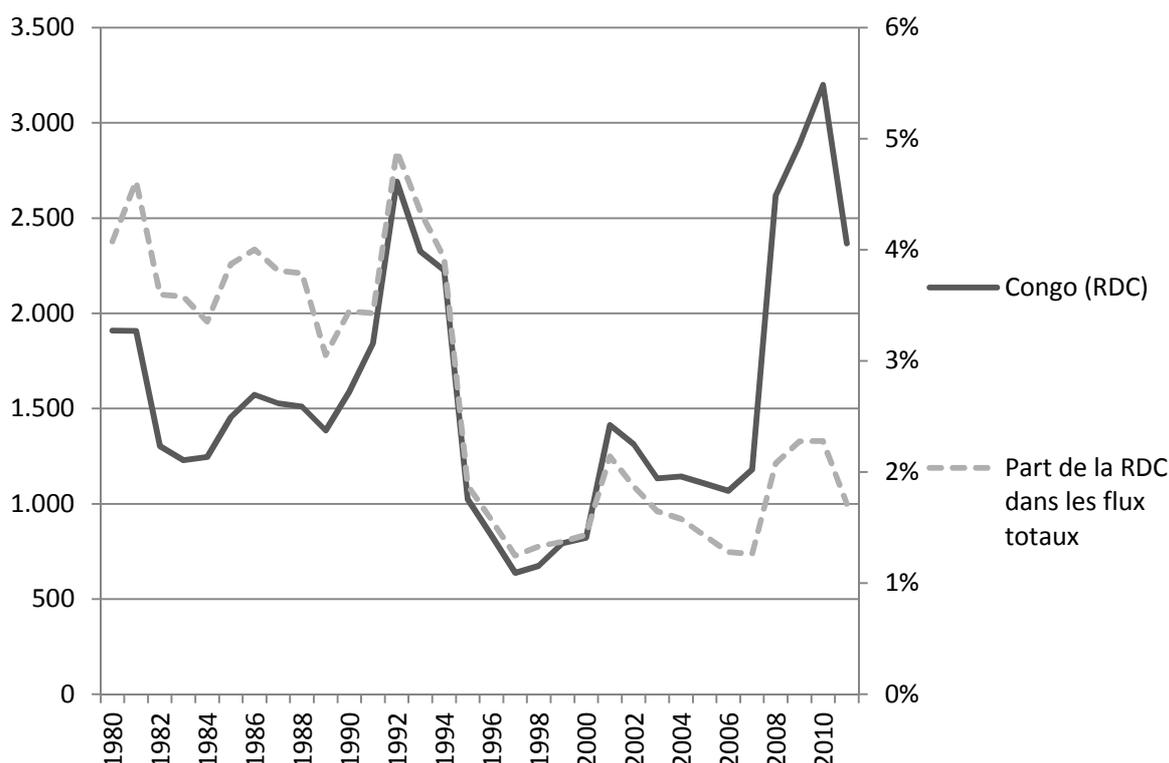
**Figure 22. Évolution du nombre d'immigrations en provenance du Maroc et part du Maroc dans les flux totaux (en %), 1980-2011 (Source : RN-DGSIE)**



Le deuxième pays non-européen le plus représenté dans les immigrations de 2010 est la République démocratique du Congo (RDC), représentant un peu moins de 2% des immigrations totales (Figure 15) et 4% des immigrations non-européennes (Figure 21). Si les Congolais constituent encore un groupe important de par les liens particuliers entretenus entre la RDC et la Belgique, les Congolais ne constituent plus numériquement une immigration aussi importante qu'elle ne l'a été. La forte chute des immigrations congolaises observée au milieu des années 1990 est essentiellement due à la suppression des demandeurs d'asile des statistiques officielles à partir de 1995. De ce simple fait, le nombre officiel d'immigrations congolaises entre 1994 et 1995 a été divisé par deux (Figure 23). En effet, avec les années 1990, les crises politiques successives du Congo et la fermeture des autres « canaux » d'immigration, la migration congolaise est devenue de plus en plus une migration d'asile. La réintroduction des demandeurs d'asile par le biais des changements de registre dans les flux d'immigration par nationalité à partir de 2008 a engendré plus qu'un doublement des entrées,

offrant ainsi une vision plus proche de la réalité migratoire. En 2010, on enregistrait 3.200 entrées de Congolais, ce qui en fait le nombre d'entrées officielles le plus élevé jamais enregistré pour ce groupe. En 2011 par contre, on observe une chute assez nette dans le nombre d'immigrations de Congolais (2.367). La principale différence entre les deux dates est la diminution drastique du nombre de changements de registre. Avec la stabilisation de la situation socio-politique dans une bonne partie de la RDC, le nombre de demandes d'asile en provenance de ce pays a diminué ces dernières années. En 2011 en effet, on comptait davantage d'entrées déclarées que de changements de registre (1.522 contre 652), alors qu'en 2010, on observait encore la tendance inverse (1.403 contre 1.620).

**Figure 23. Évolution du nombre d'immigrations en provenance de la RDC et part de la RDC dans les flux totaux (en %), 1980-2011 (Source : RN-DGSIE)**



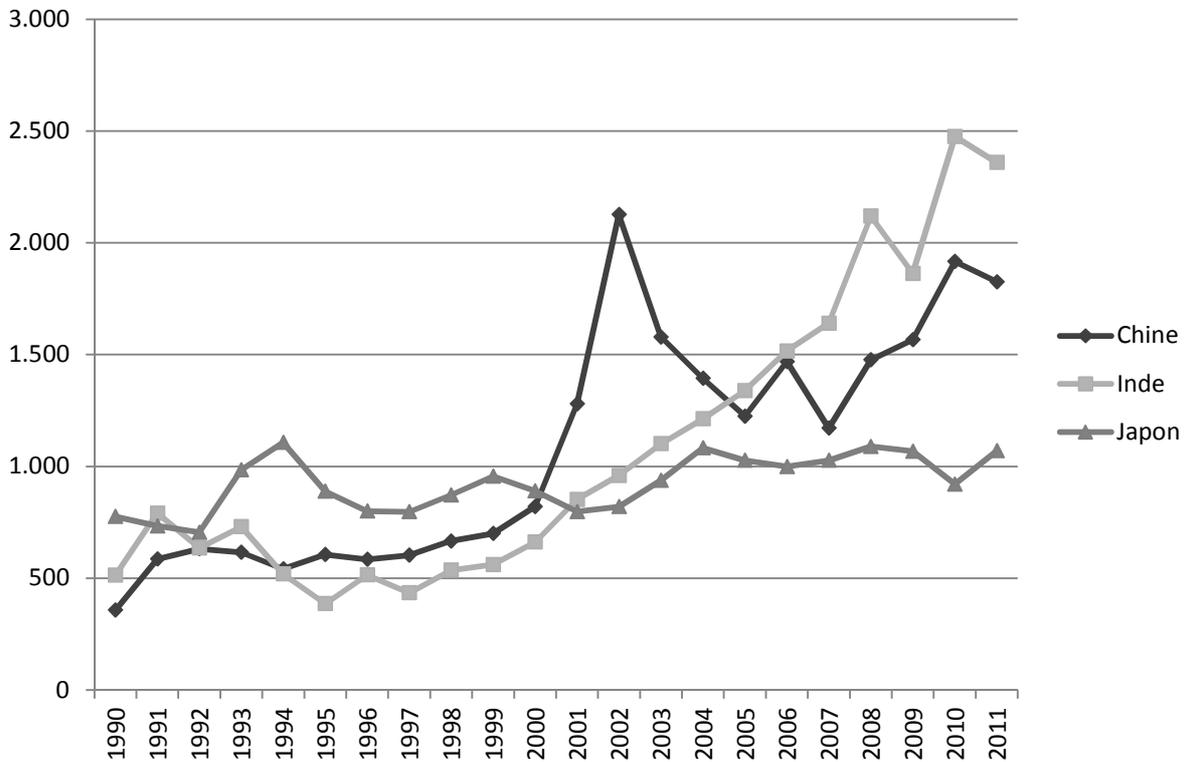
Un certain nombre de migrations en provenance d'Asie se sont révélées particulièrement dynamiques durant la dernière décennie : il s'agit notamment des migrations en provenance de la Chine, de l'Inde ou du Pakistan ainsi que des migrations en provenance d'Asie du Sud-Est (principalement thaïlandaises et philippines). Soulignons également la progression des immigrations en provenance d'Arménie, d'Iran, d'Irak et d'Afghanistan qui est statistiquement visible depuis 2008 avec la prise en compte des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés. Loin d'être homogènes, ces nouvelles migrations asiatiques semblent s'être développées sur des bases assez diverses.

La migration chinoise a enregistré un pic important autour de 2001, devenant soudainement le cinquième pays d'origine des immigrants avant de voir son nombre d'immigrations diminuer rapidement (Figure 24). Comme l'ont souligné certaines études<sup>71</sup>, la modification de la politique d'attribution des visas américains après les événements du 11 septembre 2001 a entraîné une redirection d'une partie des flux traditionnellement dirigés vers les États-Unis vers la Belgique. Au

<sup>71</sup> Pang, Ching Lin, 2005, *L'immigration chinoise en Belgique. Evolutions et perspectives*, Rapport du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, [www.antiracisme.be](http://www.antiracisme.be), 49 p.

début des années 2000, les Chinois sont ainsi devenus les principaux étudiants étrangers de certaines universités belges. On sait en effet que la présence chinoise en Belgique est bien connue pour être liée à des raisons d'études. Ce boom des entrées chinoises semble toutefois avoir été temporaire<sup>72</sup>. En 2011 on comptait 1.826 immigrations chinoises, soit 4% environ du total des immigrations non-européennes.

**Figure 24. Évolution du nombre d'immigrations en provenance de la Chine, d'Inde et du Japon, 1990-2011 (Source : RN-DGSIE)**



La migration indienne n'a pas connu le même type de tendance, mais sa progression n'en est pas moins remarquable, puisqu'en 2011, on comptait 2.359 immigrations d'Indiens (Figure 24). Dans le même temps, l'Inde est devenu le principal pays demandeur de visas<sup>73</sup>. Les statistiques sur les motifs de délivrance des titres de séjour indiquent par ailleurs que plus de 31% des premiers titres délivrés à des Indiens en 2011 l'étaient pour des raisons liées à une activité rémunérée. Avec près de deux fois plus de travailleurs Indiens qu'Américains arrivés en 2011, les Indiens constituent de loin le principal groupe de migrants originaires des pays tiers venant exercer une activité professionnelle en Belgique. Parallèlement aux flux en provenance d'Inde, on voit émerger une migration pakistanaise non négligeable qui fait l'objet d'une moindre attention, même si le phénomène semble non moins remarquable.

Parallèlement aux migrations chinoises et indiennes, les flux d'entrées en provenance d'Asie du Sud-Est ont également connu certaines évolutions, d'abord pour les Philippines puis pour la Thaïlande et enfin le Vietnam. Il semblerait que ces flux soient caractérisés par une immigration féminine importante et orientée vers le mariage avec des citoyens belges<sup>74</sup>. A côté de cette immigration

<sup>72</sup> Faut-il y voir une conséquence des mesures prises par la Belgique pour mieux contrôler l'attribution des visas d'étudiants en Chine ou s'agit-il d'une nouvelle adaptation des flux de migrants chinois à la situation ayant émergé après 2001 ?

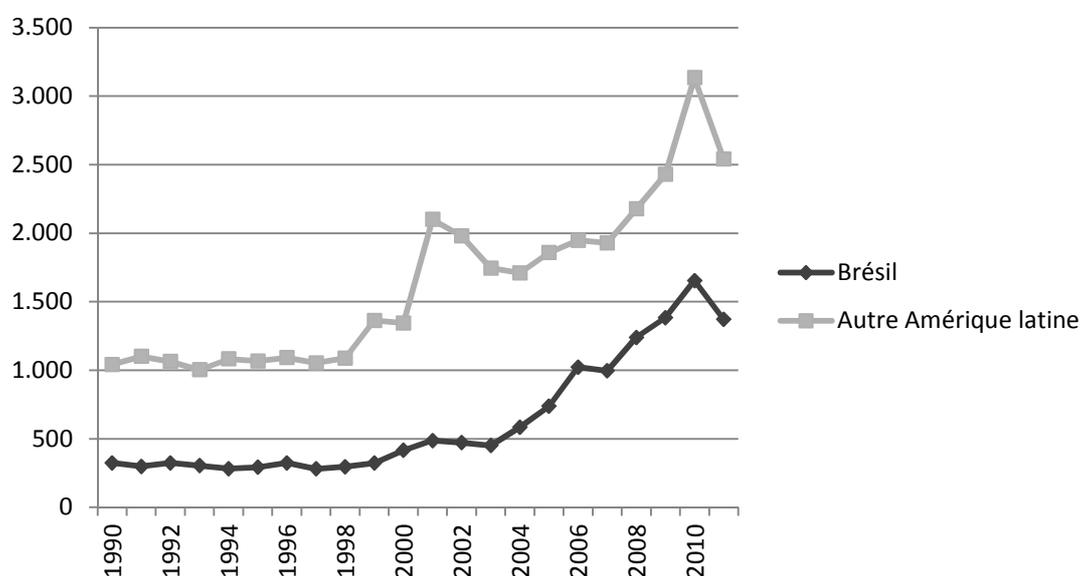
<sup>73</sup> Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2012, *Rapport annule Migrations*, [www.diversite.be](http://www.diversite.be), 214p.

<sup>74</sup> Cela dit, ce phénomène est encore trop peu documenté pour affirmer qu'il révèle véritablement une nouvelle tendance. Pauwels Fernando, Petra Heyse, Johan Wets et Christiane Timmerman, 2007, *Gezinshereniging: Kwantitatieve en*

féminine en provenance d'Asie du Sud-Est, ces dernières années ont également été marquées par le développement d'une immigration d'asile en provenance de pays du Moyen-Orient (Iran, Irak, Arménie ou encore Afghanistan). Si cette immigration est statistiquement visible depuis 2008 (Tableau 5), l'évolution de la présence de ces populations en Belgique indique une augmentation importante depuis le milieu des années 2000 (voir chapitre 4 pour l'analyse des stocks).

D'autres flux émergent ou se confirment clairement. Il s'agit notamment du cas de l'immigration sud-américaine et notamment en provenance du Brésil. Cette dernière connaît une croissance importante depuis 2004 et le nombre d'entrées de Brésiliens a triplé en l'espace de 6 années, passant de 451 entrées en 2003 à 1.654 en 2010 (Figure 25). La campagne de régularisation de 1999 semble avoir revitalisé l'immigration latino-américaine en provenance des autres pays du continent (principalement en provenance d'Equateur, de Colombie et du Pérou). Nous reviendrons plus bas sur les caractéristiques démographiques et les motifs légaux de ces nouveaux migrants. En 2011, comme pour beaucoup de nationalités, les flux d'entrée ont chuté. Il faudra cependant attendre quelques années avant de pouvoir évaluer s'il s'agit d'une véritable tendance nouvelle.

**Figure 25. Évolution du nombre d'immigrations en provenance du Brésil et des autres pays d'Amérique latine, 1990-2011 (Source : RN-DGSIE)**



## 2. Portrait démographique des migrants étrangers

### 2.1. Une immigration forte aux âges actifs

L'essentiel des immigrants étrangers arrivent en Belgique entre 20 et 40 ans (57% des entrées en 2011) avec un pic important parmi les personnes âgées entre 25 et 29 ans. Les femmes migrent à des âges légèrement plus jeunes que les hommes, et le groupe d'âge modal<sup>75</sup> est d'ailleurs différent : il s'agit de la tranche 20-24 ans pour les femmes et 25-29 ans pour les hommes. Cela peut notamment s'expliquer par une différence d'âge au sein des couples, généralement observée en faveur des hommes. Ces immigrants en âge d'activité sont parfois accompagnés d'enfants, ce qui explique qu'un peu moins d'un quart des entrées sont effectuées par des immigrants de moins de 20 ans.

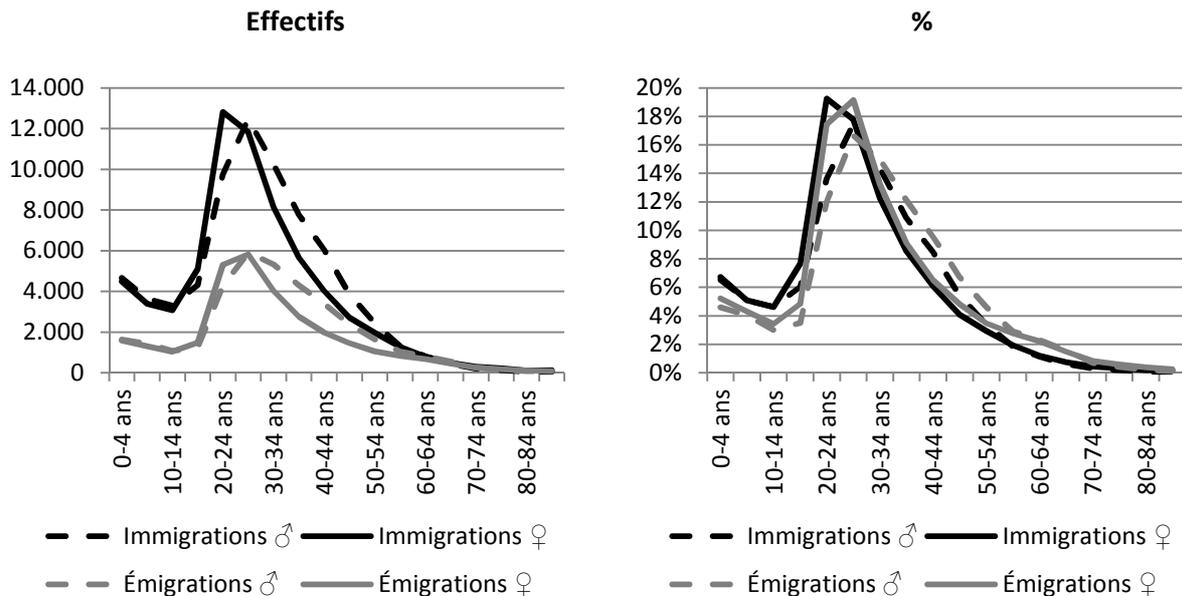
*Kwalitatieve Analyse van Tendensen en Praktijken*, Rapport in opdracht van het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding, gefinancierd door het Federale Wetenschapsbeleid, 283 p.

<sup>75</sup> L'âge modal à l'immigration est l'âge auquel on compte le plus d'entrées.

Les émigrations s'effectuent quant à elles avec une intensité bien moins importante que les entrées, mais leur calendrier par âge et sexe est assez similaire (voir Figure 26).

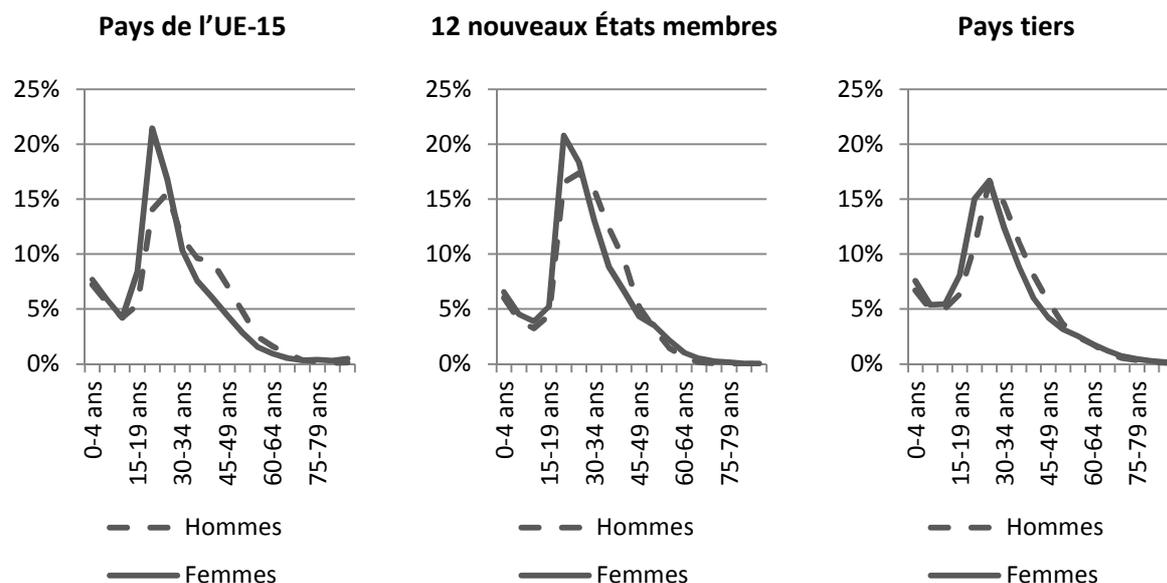
La fiabilité des données sur les émigrations peut être mise en question en raison de la difficulté à enregistrer les départs. Toutefois, la sous-déclaration des émigrations est limitée par les radiations d'office et les radiations en cas de non-renouvellement d'un titre de séjour. Il reste cependant que ce type de données ne rend pas compte de certaines formes de multi-résidence qui consistent en une alternance de séjours en Belgique et de séjours dans le pays d'origine.

**Figure 26. Nombre d'immigrations et d'émigrations des étrangers par groupe d'âge et par sexe, 2011 (Source : RN-DGSIE)**



Il existe quelques variations dans le calendrier par âge et par sexe selon la nationalité des migrants qui sont arrivés en Belgique au cours de l'année 2011. Globalement, les modèles hommes et femmes des migrations des ressortissants des pays de l'UE et ceux observés pour la plupart des pays tiers ne présentent pas de différences fondamentales. Bien souvent, les entrées sont le fait de jeunes adultes principalement entre 20 et 35 ans dont certains sont accompagnés d'enfants. Soulignons tout de même quelques éléments qui différencient les trois groupes de nationalité présentés ci-dessous (voir Figure 27). Une première différence en ce qui concerne l'âge des immigrants distingue d'un côté les pays de l'UE-27 et de l'autre les pays tiers. La classe d'âge modale pour les ressortissants des pays tiers est plus élevée que celle observée au sein des immigrants européens (25-29 ans contre 20-24 ans pour les pays de l'UE) et la répartition sur les différentes classes d'âge est un peu plus homogène (alors que parmi les immigrations UE, on observe plus clairement un pic sur la classe d'âge modale). Une seconde différence tient plutôt aux différences de calendrier par âge selon le sexe, et divise cette fois les pays de l'UE-15 des autres. Comparativement aux immigrations issues des 12 nouveaux États membres de l'UE et des pays tiers, les immigrations issues des pays de l'UE-15 sont moins équilibrées entre hommes et femmes : les proportions de femmes sont largement plus faibles, en particuliers aux âges actifs.

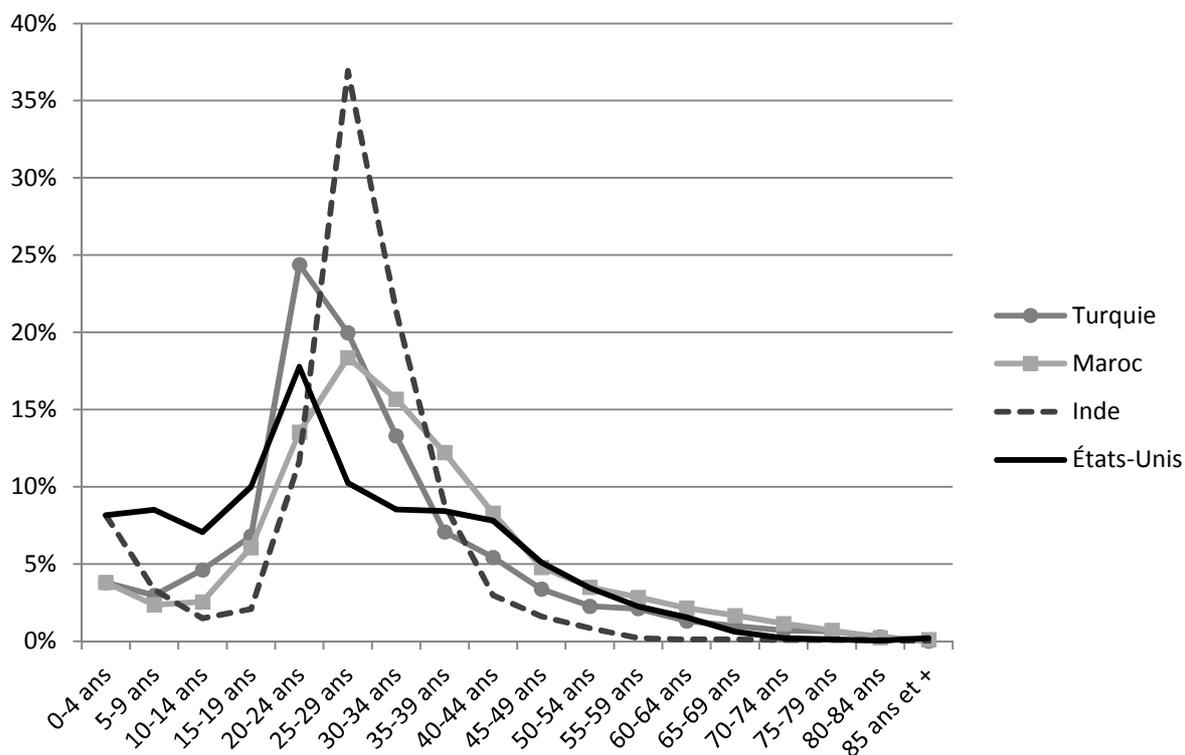
**Figure 27. Répartition des immigrations des étrangers par groupe d'âge et par sexe (%) selon trois grands groupes de nationalités, 2011 (Source : RN-DGSIE)**



Une analyse un peu plus fine sur quelques nationalités permet de noter plusieurs éléments (Figure 28). Parmi les pays tiers, la Figure 28 en présente quatre qui permettent d'offrir une diversité des régions tout en reprenant les principales nationalités qui composent les flux d'entrée en Belgique. On voit que les schémas par âge sont assez différents. Les Américains enregistrent ainsi un léger pic d'immigration pour les 20-24 ans relativement important –qui reflète sans doute la mobilité dans le cadre des études - ainsi qu'une proportion importante d'enfants -qui reflète une immigration familiale probablement liée à la mobilité professionnelle des parents. L'immigration indienne, essentiellement caractérisée par le travail, concerne surtout les jeunes entre 25 et 29 ans. Il est par ailleurs intéressant de souligner la précocité des arrivées de Turcs d'âge adulte, qui se font bien souvent à la suite d'un mariage avec un partenaire relativement jeune<sup>76</sup>. Si les pratiques matrimoniales expliquent également une grande part de l'immigration marocaine, on remarque que ces entrées concernent une population plus âgée. Pour ce qui est des enfants, il convient de rappeler que le cycle migratoire des Marocains et des Turcs (les deux groupes non communautaires les plus nombreux) se caractérise par la mise en union et la constitution d'une famille dans le pays d'origine avant l'émigration, ce qui explique le peu d'enfants immigrés dans ces groupes. Aujourd'hui, si le conjoint est souvent choisi dans le pays d'origine, la cohabitation et la vie de couple débutent le plus souvent en Belgique où naissent par conséquent les enfants.

<sup>76</sup> De nombreux auteurs ont mis en évidence cette précocité des mariages au sein de la population d'origine turque (Schoenmaeckers et al. 1999 ; Deboosere, P., Lesthaeghe, R. et al, 2009).

**Figure 28. Répartition des immigrations des étrangers par groupe d'âge (%) pour quelques-unes des nationalités importantes en Belgique, 2011 (Source : RN-DGSIE)**



En définitive, les analyses présentées ici ont montré que certains groupes d'immigrants sont caractérisés par des schémas d'immigration par âge bien spécifiques, qui peuvent s'expliquer par l'origine et les motifs de la migration.

## 2.2. Part des femmes dans les immigrations étrangère

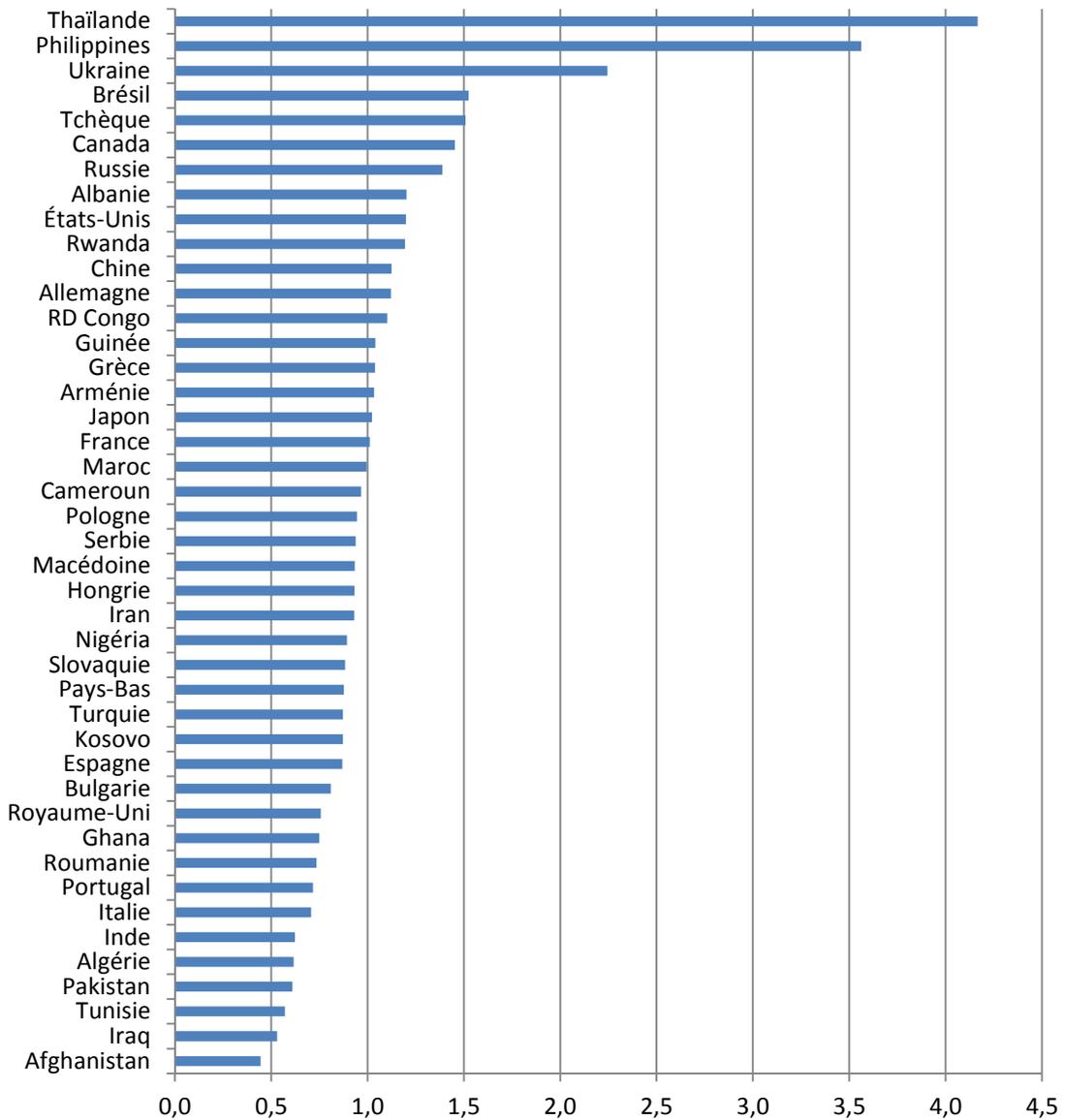
Ces dernières années, la présence féminine dans les flux d'immigration vers la Belgique a été non négligeable. En 2011, 48% des immigrations internationales ont été effectuées par des femmes. Cette proportion est toutefois très variable selon l'origine des immigrants. On voit par exemple que les pays pour lesquels la part des femmes est supérieure à celle des hommes sont plutôt situés en Asie du Sud-Est (comme la Thaïlande ou les Philippines) ainsi qu'en Europe orientale (comme l'Ukraine ou la Russie). Soulignons également la surreprésentation des femmes au sein de l'immigration latino-américaine comme c'est le cas pour le Brésil.

Quelques pays se démarquent par contre par une sur-masculinisation. Il s'agit principalement de pays de l'UE (Portugal, Italie, Royaume-Uni, Pays-Bas notamment). Cependant, certains pays non européens se caractérisent également par une présence masculine marquée (par exemple, l'Afghanistan, l'Irak, l'Inde, le Pakistan, la Tunisie ou l'Algérie).

Comme nous l'avons souligné pour la migration en provenance d'Europe orientale, l'intégration des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les statistiques migratoires par nationalité peut avoir un impact sur la répartition de la migration selon le genre. Ainsi, si l'immigration afghane et irakienne reste majoritairement masculine, il est intéressant de constater que cela est lié à une surreprésentation des hommes dans la catégorie « changements de registre », catégorie comprenant les demandeurs d'asile reconnus. Inversement, les femmes sont plus importantes parmi les entrées déclarées. Ainsi, en 2007, les immigrations afghanes et irakiennes étaient majoritairement féminines en raison de la prise en considération des entrées déclarées uniquement. Or, ce que l'on constate pour de nombreux groupes de demandeurs d'asile, c'est que, bien souvent, les hommes entrent en

Belgique en demandant une protection internationale ce qui, à terme, peut entraîner une immigration plus féminine par le biais du regroupement familial.

**Figure 29. Nombre de femmes sur le nombre d'hommes dans les immigrations d'étrangers selon les principales nationalités<sup>77</sup>, 2011 (RN-DGSIE)**



<sup>77</sup> Les nationalités reprises dans cette figure sont celles dont les immigrations dépassaient 500 entrées en 2011.

### 2.3. Destinations privilégiées par les immigrants étrangers en Belgique

Alors que la Wallonie avait longtemps été la principale terre d'immigration en Belgique, la tendance s'est aujourd'hui largement inversée. Bien qu'au début des années 1990, les trois régions accueilleraient chacune presque le même nombre d'immigrants étrangers, la Flandre est assez vite devenue la région qui reçoit le plus grand nombre de nouveaux arrivants, atteignant 42% des entrées enregistrées en 2010, contre 33% pour la Région de Bruxelles-Capitale et 25% pour la Wallonie. Du fait de sa taille, c'est évidemment dans la région de Bruxelles-Capitale que l'impact du mouvement est le plus notable. Dans les trois régions, les dernières années ont vu une hausse des entrées de ressortissants issus des pays de l'UE. Cependant, la tendance est nettement plus forte à Bruxelles, qui a toujours été un pôle d'attraction, notamment en raison des institutions européennes qui y sont installées. En termes d'immigrations issues des pays-tiers, la Wallonie accueille nettement moins d'immigrants que les régions flamande et bruxelloise.

Dans le détail, l'immigration étrangère se caractérise par une concentration effective sur quelques zones assez bien délimitées. La région bruxelloise et Anvers constituent très nettement les deux pôles ayant accueilli le plus d'immigrants étrangers récemment (2008-2009). L'attraction de la capitale dépasse de loin le cadre administratif de la région bruxelloise au sens strict de ses 19 communes. En effet, à l'Est et au Sud de Bruxelles, le phénomène s'étend aux communes proches du Brabant flamand et wallon. En plus des deux principales agglomérations du pays, à un niveau moindre, un certain nombre de pôles d'attraction secondaires se détachent. Il s'agit tout d'abord de la ville universitaire de Louvain en Flandre<sup>78</sup>. Il s'agit ensuite des principales villes du pays : Gand, Liège, Mons et Charleroi. De plus, certaines zones se caractérisent par une immigration plus diffuse : le Limbourg surtout, mais aussi les frontières avec les Pays-Bas, le Luxembourg et la France (Figure 30).

L'immigration européenne traditionnelle en provenance des pays de l'UE-15 s'éloigne assez singulièrement du modèle général du fait des implantations de Français, de Néerlandais et, dans une moindre mesure, d'Allemands à proximité des frontières (Figure 31). Les immigrants en provenance des 12 nouveaux pays membres de l'UE-27 se caractérisent quant à eux par une concentration dans les villes principales avec Bruxelles comme premier pôle d'attraction, suivie par Anvers et Gand et par Louvain dans une moindre mesure (Figure 32).

Malgré les ressemblances, les principales immigrations issues des pays tiers présentent des spécificités nettes quant à leur répartition géographique. Ainsi, l'immigration marocaine est fortement centrée le long d'un axe Bruxelles-Anvers, même si l'on note des arrivées nombreuses à Liège et dans une moindre mesure à Charleroi (Figure 33). L'immigration turque est plus étendue (Figure 34), avec de nombreux immigrants répartis entre Bruxelles, Gand et Anvers, et un pôle gantois qui prime sur Bruxelles. Par ailleurs, on identifie aussi une implantation remarquable dans les régions industrielles : dans le Limbourg, autour de Charleroi, Liège, Verviers, etc. Dans le cas des immigrants congolais (RDC), malgré une forte concentration dans la région de Bruxelles, l'implantation en région wallonne est assez marquée. On observe en effet une attirance particulière pour l'agglomération liégeoise ainsi que pour la ville de Louvain-la-Neuve et ses communes avoisinantes. Soulignons également le développement assez récent de flux migratoires de Congolais à destination d'Anvers (Figure 35). Les immigrants en provenance des autres pays tiers arrivés en 2008 et 2009 s'enregistrent principalement à Anvers et dans les communes bruxelloises. Ces dernières sont suivies par Gand, Louvain et Liège (Figure 36).

---

<sup>78</sup> On observe le même phénomène à une échelle beaucoup plus réduite pour Louvain-la-Neuve.

Figure 30. Immigration des étrangers par commune, 2012 (Source : RN-DGSIE)

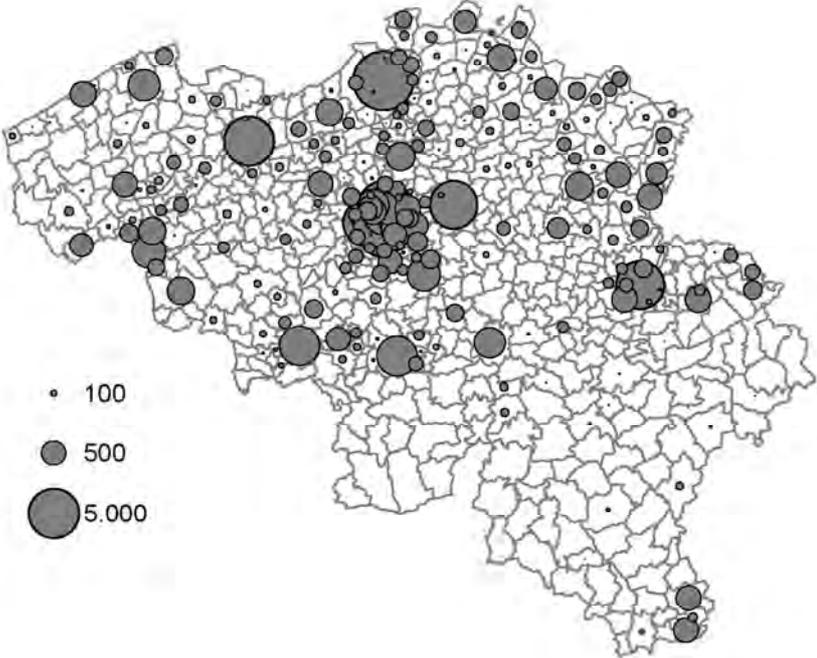


Figure 31. Immigrations des ressortissants de l'UE-15 par commune, 2012 (Source : RN-DGSIE)

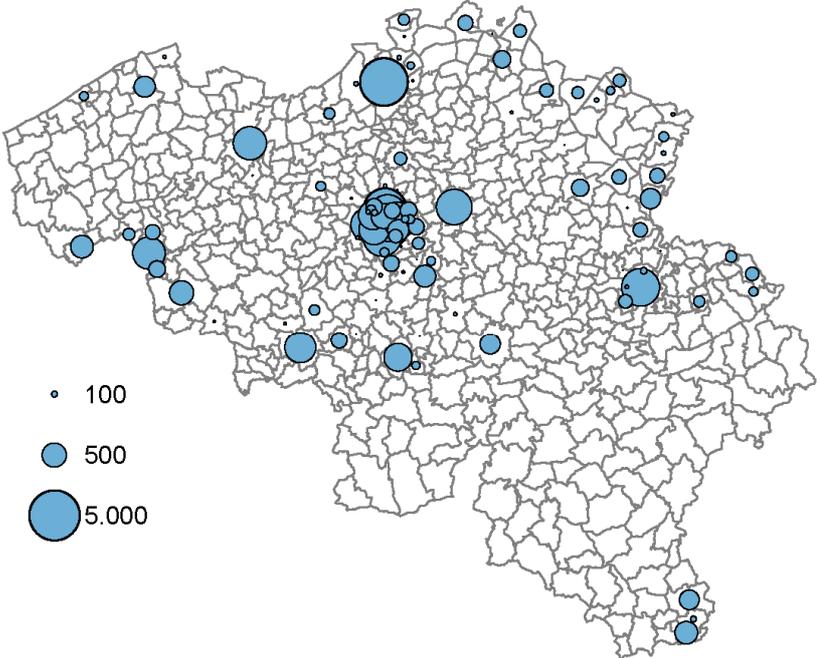


Figure 32. Immigrations des ressortissants des 12 nouveaux pays membres de l'UE par commune, 2012 (Source : RN-DGSIE)

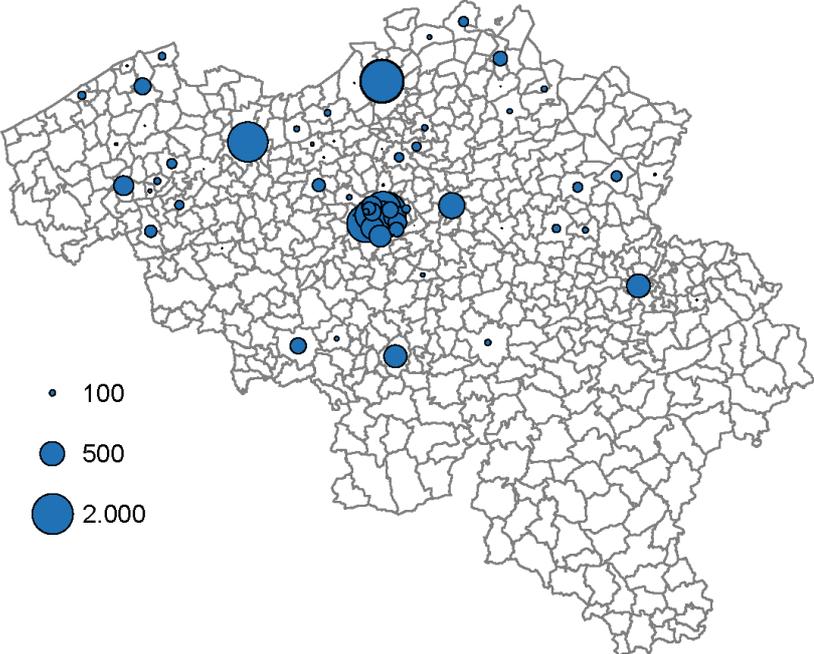


Figure 33. Immigrations des Marocains par commune, 2012 (Source : RN-DGSIE)

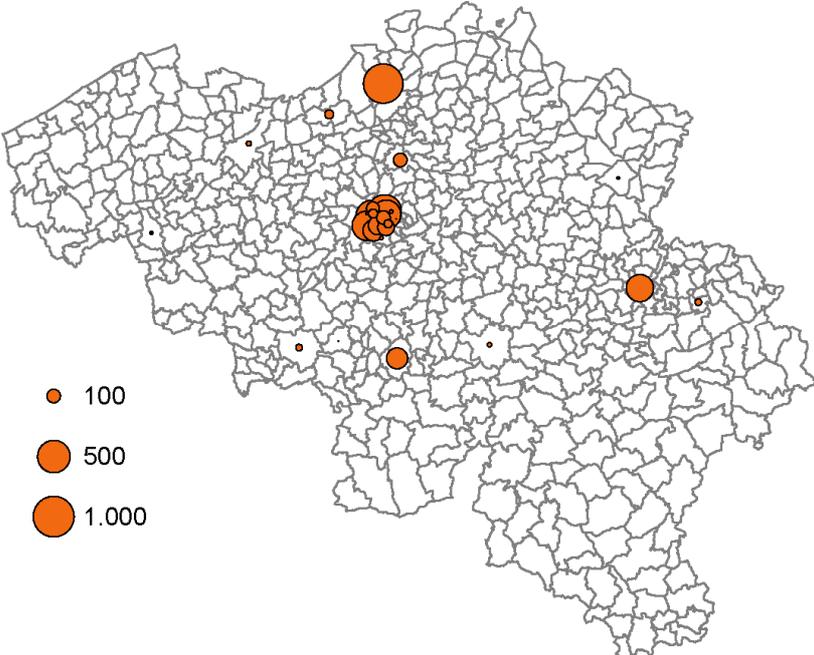


Figure 34. Immigrations des Turcs par commune, 2012 (Source : RN-DGSIE)

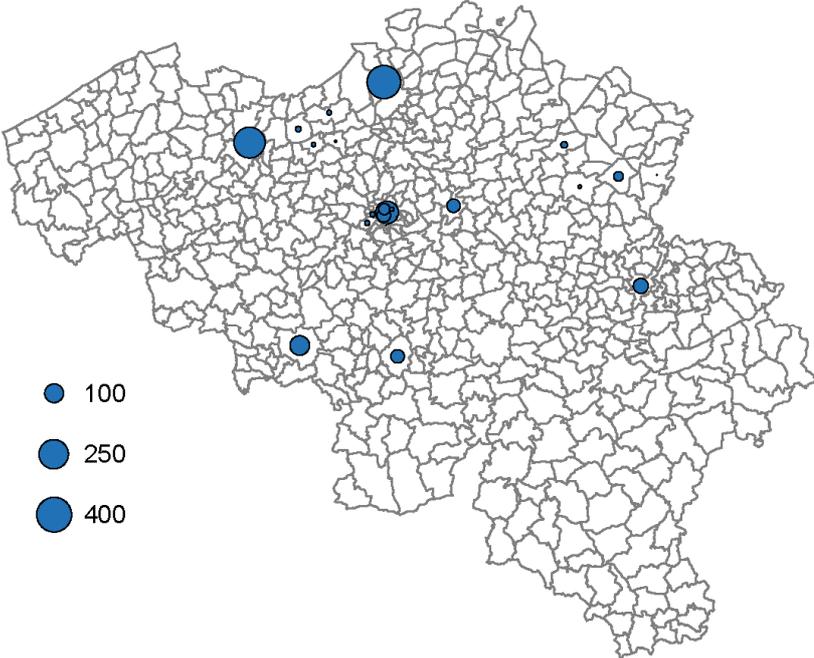


Figure 35. Immigrations des Congolais (RDC) par commune, 2012 (Source : RN-DGSIE)

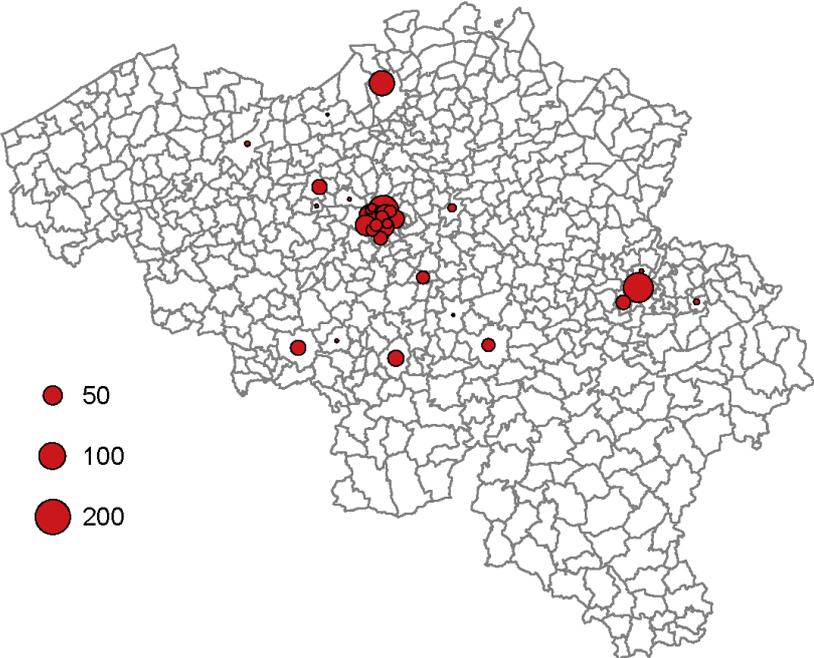
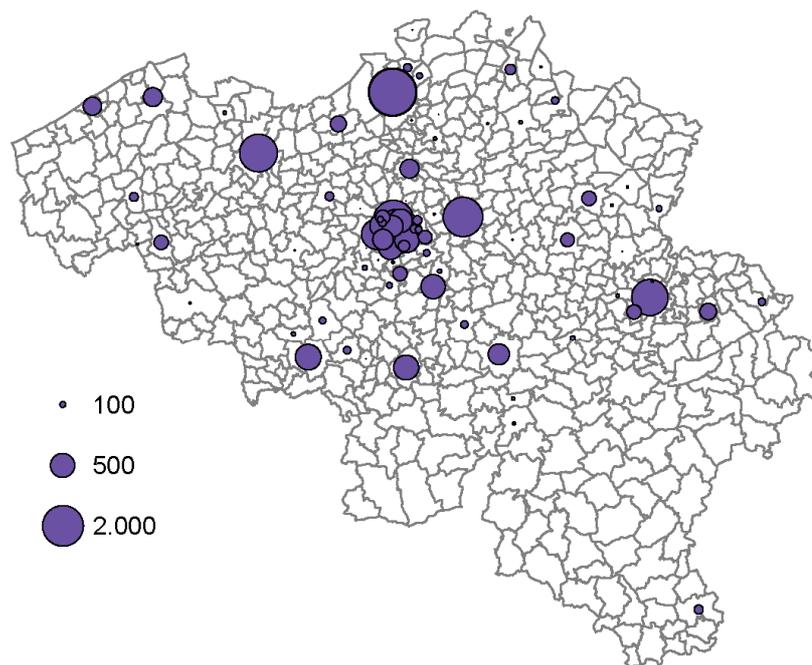


Figure 36. Immigrations des autres ressortissants des pays tiers<sup>79</sup> par commune, 2012 (Source : RN-DGSIE)



#### 2.4. Les motifs migratoires des ressortissants des pays tiers

A côté de l'étude des flux d'entrées et de sorties sur le territoire belge, il est également intéressant de savoir pour quelles raisons ces étrangers sont arrivés en Belgique. Les motifs légaux de la migration en Belgique peuvent être étudiés à partir des statistiques sur les premiers titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers. Cette base de données, produite par l'OE et mise à disposition par Eurostat (depuis l'entrée en vigueur de l'A.R. du 27 janvier 2008), est **intéressante pour plusieurs raisons**. D'une part, elle permet d'étudier les motifs migratoires de façon détaillée (tant en termes de *flux* qu'en termes de *stocks*) et, d'autre part, elle offre la possibilité d'effectuer des comparaisons avec les autres États membres de l'UE, sur base de critères communs<sup>80</sup>.

Cependant, **deux limites importantes** doivent être mentionnées :

Premièrement, les statistiques disponibles ne portent que sur les *ressortissants des pays tiers*. Or, on vient de voir que les flux d'entrées en Belgique concernent majoritairement les migrants issus des États membres de l'UE. Les informations qui peuvent être dégagées de cette base de données doivent donc être interprétées avec nuance, puisqu'elles ne concernent qu'une partie seulement des immigrants. Depuis la création des cartes de séjour électroniques, les motifs migratoires doivent être encodés dans le RN par les administrations communales et cet encodage est obligatoire tant pour les ressortissants de pays tiers que pour les citoyens européens. Nous espérons donc pouvoir obtenir prochainement des données sur les premiers titres de séjour de la part de l'OE pour l'ensemble des nationalités, ce qui permettra d'offrir une image plus exhaustive des motifs migratoires en Belgique.

<sup>79</sup> Il s'agit de tous les ressortissants de pays tiers à l'exception des Marocains, des Turcs et des Congolais.

<sup>80</sup> Toutefois, la diversité des législations nationales relatives au séjour des étrangers, ainsi que celle des pratiques administratives appliquées par les États membres dans l'enregistrement des populations immigrées invite à la prudence dans la comparaison de ces données. En particulier, il n'est pas certain que la catégorie « autres » se réfère aux mêmes éléments.

Deuxièmement, un *changement méthodologique* important a eu lieu dans la production de ces données à partir de 2010, ce qui rend la comparabilité difficile sur les dernières années. Avant 2010, seuls les premiers titres de séjour dans le cadre du regroupement familial étaient fondés sur une combinaison de données du Registre national et de la base de données de l'OE, le reste des titres était intégralement et exclusivement fondé sur des chiffres mis à disposition par les services opérationnels de l'OE sans aucune vérification sur base du RN. Pour la première fois avec les données de l'année 2010, l'ensemble des statistiques sur les titres de séjour a été produit en utilisant la base de données centralisée de l'OE, qui reprend les données du RN. Ce changement a notamment eu pour conséquence l'augmentation importante de la catégorie « autres raisons » (voir Encadré 4).

Selon l'OE, cette nouvelle méthodologie s'avère plus satisfaisante qu'auparavant, notamment parce qu'elle permet une couverture plus optimale des titres de séjour délivrés.

#### **Encadré 4. Une catégorie « autres raisons » importante**

Une conséquence importante du changement méthodologique de l'OE dans la production des statistiques sur les premiers titres de séjour est l'apparition d'une catégorie résiduaire assez importante tant en 2010 (21,8%) qu'en 2011 (26,9%) par rapport aux données de l'année 2009 (moins de 1%). Cette catégorie comprend e.a. les personnes pour lesquelles l'encodage dans le Registre national est déficient, ainsi que les personnes qui tombent en dehors des principales catégories définies par Eurostat (raisons familiales, raisons liées à l'éducation, raisons liées à des activités rémunérées, statut de réfugié ou protection subsidiaire et raisons humanitaires) et dont on connaît pourtant bien le motif de la délivrance du premier titre de séjour. Il est important de souligner que cette catégorie « autres raisons » contient également une partie de demandeurs d'asile en cours de procédure (ceux qui reçoivent un titre de séjour provisoire dans le cadre de leur procédure). Plus spécifiquement, y sont repris les demandeurs d'asile dont l'attestation d'immatriculation a été prolongée au moins une fois.

En plus de cela, et pour d'autres raisons, une partie importante de réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire n'est pas reprise sous la catégorie « statut de réfugié ou protection subsidiaire » parce qu'ils ne répondent pas aux critères de définition imposés par Eurostat. En effet, pour figurer dans cette catégorie, les candidats réfugiés doivent avoir introduit leur demande et avoir été reconnus au cours de la même année calendrier. En d'autres termes, cette catégorie ne reprend pas les demandeurs d'asile en cours de procédure et ceux dont le statut de réfugié a été accordé en dehors de l'année calendrier de l'introduction de leur demande. Cette méthodologie peut sembler problématique dans la mesure où la catégorie relative aux réfugiés ne reflète pas correctement la réalité de l'asile en Belgique.

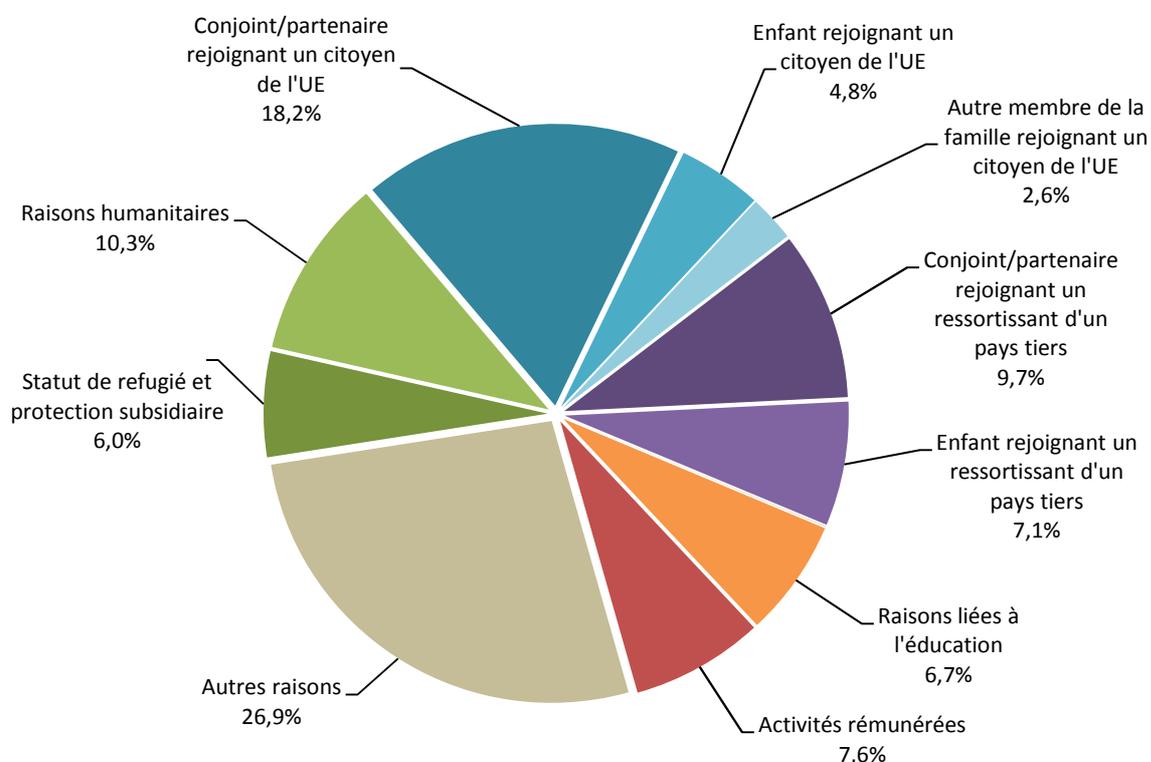
En définitive, les tenants et aboutissants de cette catégorie « autres raisons » sont multiples, et touchent à toutes les autres catégories existantes. Pour la seconde année consécutive, l'interprétation exacte de cette catégorie s'avère complexe.

Soulignons enfin que l'étude des motifs migratoires reste un sujet difficile et complexe. Les ressortissants des pays tiers qui entrent sur le territoire doivent déclarer leur arrivée auprès de leur commune de résidence et se voient délivrer un titre de séjour sur base du type de visa ou de permis de séjour dont ils disposent. Cela dit, les raisons qui poussent les individus à migrer peuvent être multiples et variées, et rentrent parfois difficilement dans l'une des catégories administratives possibles. Il s'agit donc ici d'étudier les motifs légaux et non les motifs personnels des migrations, avec toutes les nuances que cela requiert.

Une première analyse des motifs de délivrance des premiers titres de séjour délivrés en Belgique en 2011 (Figure 37) indique que l'immigration pour *raisons familiales* s'impose comme premier motif légal de la migration des ressortissants des pays tiers. On observe en particulier que sur les 60.085 autorisations de séjour octroyées en 2011, un peu plus d'un quart concerne le regroupement familial

avec un Belge ou un citoyen européen, et que parmi celles-ci, la majorité est délivrée pour rejoindre un conjoint. Le regroupement familial avec un ressortissant d'un pays tiers n'est pas négligeable, puisqu'il rassemble près de 17% de l'ensemble des titres de séjour délivrés (qu'il s'agisse d'un conjoint ou d'enfants). Après le regroupement familial, viennent les permis délivrés pour des *raisons humanitaires* qui représentent 10,3% du total. L'OE indique que cette catégorie reprend les autorisations de séjour faites sur base des articles 9bis, 9ter, et l'ancien article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980<sup>81</sup>. L'immigration des ressortissants des pays tiers en Belgique semble ensuite s'expliquer par des raisons liées à *l'éducation* ou à des *activités rémunérées*, mais ces motifs ne représentent respectivement que 6,7% et 7,6% de l'ensemble des autorisations délivrées. Enfin, les premiers titres délivrés en raison de l'acquisition du *statut de réfugié ou de protection subsidiaire* représentent 6% du total. Comme on a déjà pu le souligner plusieurs fois, cette catégorie ne reflète toutefois pas le phénomène de l'asile de façon optimale, en raison des choix méthodologiques définis par Eurostat (voir Encadré 4).

**Figure 37. Répartition des premiers titres de séjour délivrés en Belgique selon le motif de délivrance, 2011 (Source : OE – Eurostat)**

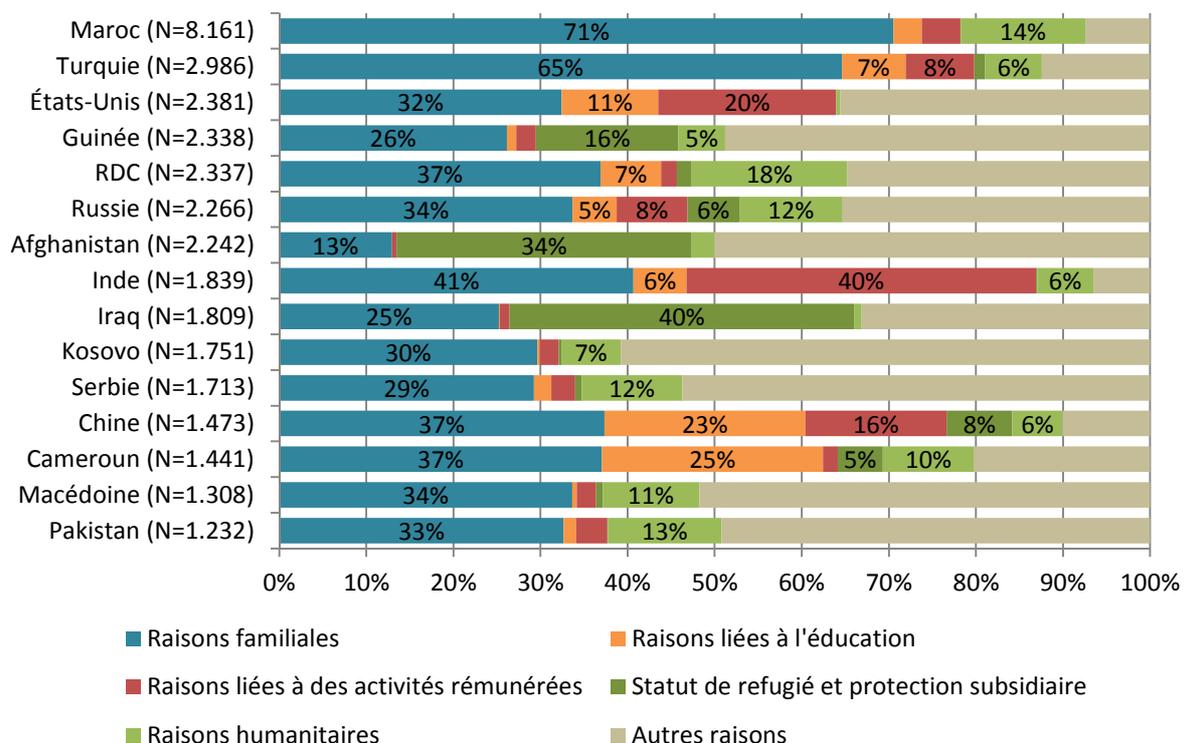


Ces tendances générales observées en moyenne sur l'ensemble des ressortissants de pays tiers semblent toutefois se distinguer fortement selon la nationalité des immigrants. En effet, comme l'indique la Figure 38, la répartition des motifs de migration est liée aux origines géographiques des migrants. De façon générale, l'immigration familiale touche l'ensemble des principales nationalités représentées en Belgique, mais son ampleur varie d'une origine à l'autre. Le Maroc et la Turquie se distinguent très nettement des autres groupes de nationalités, puisqu'une grande majorité des titres de séjour est délivrée pour ces raisons aux ressortissants de ces pays (avec respectivement 71% et 65%). Les raisons humanitaires concernent surtout certaines nationalités, comme les Congolais, les

<sup>81</sup> Bien que la raison humanitaire ne soit pas un motif de migration direct, elle reflète une décision administrative qui octroie un séjour légal à des étrangers qui sont probablement présents sur le territoire depuis un certain temps. En effet, la délivrance d'un titre de séjour ne coïncide pas nécessairement avec la date d'entrée sur le territoire. Cela est également valable pour les réfugiés qui ont effectué leur demande d'asile avant que leur séjour soit définitivement considéré comme légal : le titre coïncide avec la date de l'obtention de la protection internationale.

Camerounais, les Marocains, les Pakistanais, les Macédoniens, les Serbes et les Russes, pour qui plus de 10% des titres de séjour ont été délivrés sur cette base. Pour ces différentes nationalités en effet, le nombre de demandes d'asile introduites en Belgique a été relativement élevé ces dernières années. La situation des Iraquiens, des Afghans et des Guinéens se distingue en raison de la proportion élevée de titres délivrés sur base du statut de réfugié ou de protection subsidiaire. Les raisons liées à une activité rémunérée concernent quant à elles surtout l'Inde, pour qui ce motif représente 41% de l'ensemble des titres octroyés en 2011, ainsi que les États-Unis, pour qui cette proportion est de 20%. L'immigration de type économique en provenance de la Chine est également importante comparativement aux autres nationalités (16%), mais ce pays est encore davantage caractérisé par des migrations pour des raisons liées à l'éducation (23%). A ses côtés, on trouve également le Cameroun, avec un quart des titres de séjour délivrés pour ces raisons.

**Figure 38. Répartition des motifs de délivrance des premiers titres de séjours selon le motif pour les principales nationalités<sup>82</sup>, 2011 (Source : OE - Eurostat)**



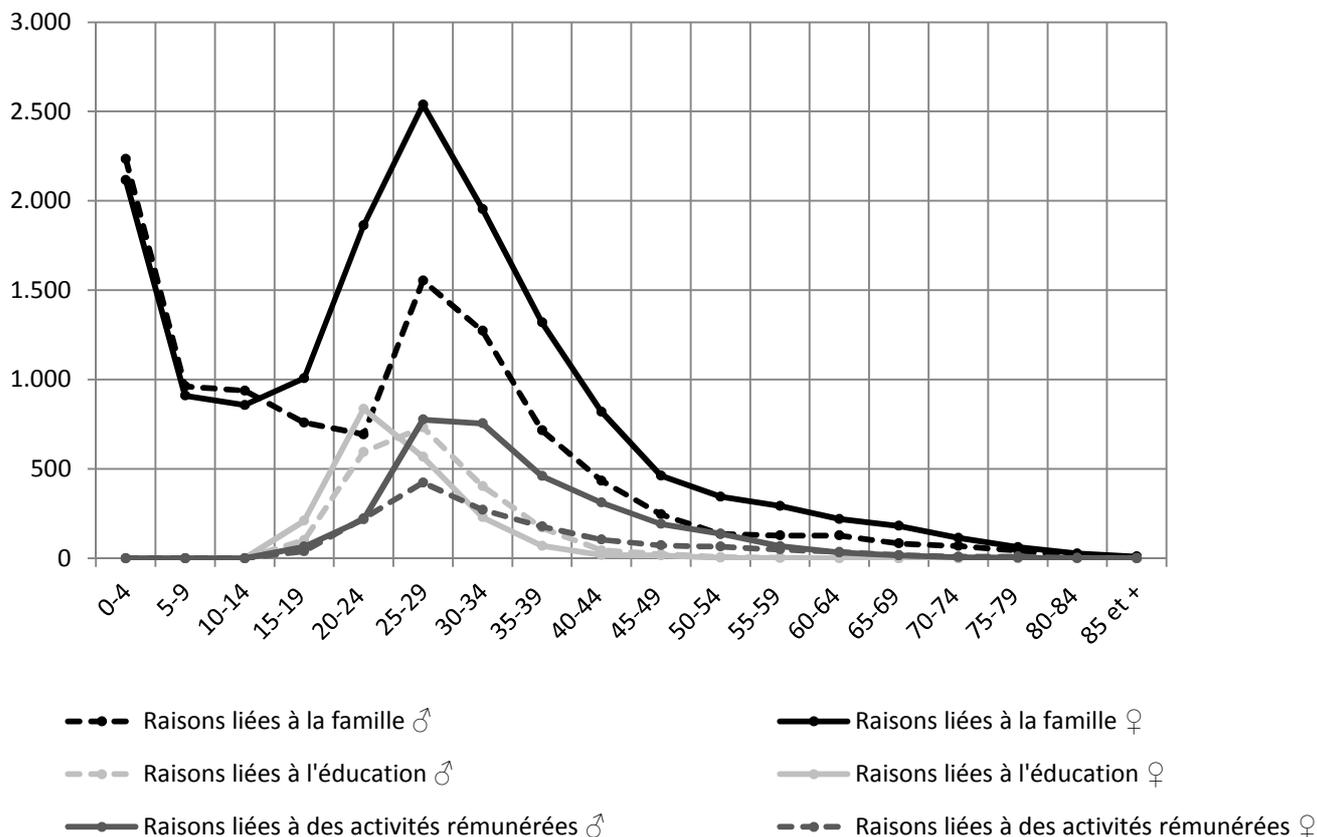
Si les différents types de migrations se distinguent selon la nationalité, ils peuvent également varier en fonction d'autres caractéristiques des migrants. La Figure 39 présente le nombre de premiers permis de séjour délivrés en 2011 sur base des trois principaux motifs légaux (raisons familiales, raisons liées à l'éducation et raisons économiques), en fonction de l'âge et du sexe des migrants.

Les immigrations pour raisons familiales, qui sont les plus nombreuses, sont également plus souvent le fait des femmes. Les titres de séjour délivrés pour ce type de raison sont surtout octroyés à des jeunes enfants (de moins de 4 ans), ainsi qu'à des adultes essentiellement âgés de 20 à 44 ans. Au-delà de 45 ans, un certain nombre de titres sont encore délivrés, mais ces catégories plus âgées représentent une proportion assez faible par rapport à l'ensemble. Le regroupement familial semble donc concerner essentiellement les enfants et les conjoints. Les immigrations liées à l'éducation concernent globalement autant les hommes que les femmes, avec un pic important pour la tranche

<sup>82</sup> Les quinze principales nationalités sont reprises dans cette figure. Ensemble, elles représentent près de 60% des premiers titres de séjour délivrés en Belgique en 2011.

d'âge des 20-24 ans, qui correspond aux études universitaires. Des titres de ce type sont également délivrés, dans une moindre mesure, à des personnes de 25-29 ans, mais à partir de 30 ans, ces délivrances sont moins courantes. Les permis de séjour délivrés pour des raisons liées à des activités économiques arrivent quant à eux en dernière position, et concernent davantage les hommes que les femmes. Les tranches d'âge les plus concernées s'étalent entre 25 et 40 ans.

**Figure 39. Nombre de permis de séjour selon les trois principaux motifs par classes d'âge et par sexe, toutes nationalités confondues, 2011 (Sources : OE – Eurostat)**





## CHAPITRE 3. Les flux de demandes d'asile

---

### 1. Introduction

---

Le profil « classique » du demandeur d'asile a connu des évolutions importantes dans le temps, passant du demandeur d'asile isolé, originaire du bloc communiste - dans le contexte de la guerre froide - à des profils d'individus plus variés, également des femmes et des enfants, et d'origines très diverses. Actuellement, la migration d'asile est devenue une facette incontournable de l'immigration en Europe. Cependant, si la figure du demandeur d'asile est devenue « populaire », la connaissance du phénomène et de son évolution demeure souvent assez limitée, quand elle n'est pas déformée. Ce chapitre propose d'étudier ce phénomène en Belgique, mis en contexte dans le cadre de la situation internationale puis européenne. Quelques questions simples sont abordées. Comment le nombre de demandes d'asile a-t-il évolué sur les dernières décennies ? Combien y a-t-il aujourd'hui de demandeurs d'asile ? Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Combien d'entre eux sont reconnus réfugiés ? Combien d'entre eux sont déboutés ? Que deviennent à la fois les réfugiés et les déboutés une fois leur demande clôturée ?

### 2. Définitions et sources de données

---

La Convention des Nations Unies relative aux réfugiés et aux apatrides (1951), dite aussi Convention de Genève, régit la reconnaissance du statut de réfugié, détermine leurs droits et les obligations des États parties. Adoptée au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, son objectif est de garantir une protection internationale minimale aux personnes fuyant, pour différents motifs spécifiques, leur pays.

**Demandeur d'asile.** Un demandeur d'asile est une personne qui a quitté son pays et qui demande l'asile dans un autre pays. Afin de déterminer si la personne a vraiment des raisons de craindre d'être persécutée dans son pays, sa demande est examinée par les instances compétentes du pays d'accueil. Les demandeurs d'asile qui n'obtiennent pas le statut de réfugiés sont « déboutés » et sont dès lors priés de rentrer dans leur pays d'origine.

**Réfugié.** Selon l'article 1 de la Convention de Genève, un réfugié est une personne qui craint « avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » et qui « se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Un réfugié est donc une personne dont la demande d'asile a été acceptée par le pays d'accueil parce qu'elle satisfait aux critères énoncés dans cette définition. On parle dans ce cas de « réfugié reconnu ». La procédure de reconnaissance du statut de réfugié peut varier fortement selon les pays et dans certains pays en développement, qui font face à de grands déplacements de populations, il est parfois procédé à une attribution collective du statut de réfugié<sup>83</sup>.

**Bénéficiaire de la protection subsidiaire.** Depuis 2006, en vertu d'une directive européenne transposée en droit belge, les instances d'asile sont également compétentes pour octroyer la protection subsidiaire. Cette protection est destinée aux personnes qui ne peuvent pas être considérées comme réfugiées mais qui courent un risque réel, en cas de retour dans le pays d'origine, d'être exposées à la peine de mort ou à une exécution, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou à des menaces graves contre leur vie ou leur personne en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international (ce dernier point concernant uniquement les civils, pas les militaires).

---

<sup>83</sup> Cela peut se faire au moyen de la procédure dite de « *prima facie* », procédure sans contrôle individuel *a priori*, mais en prenant en compte le collectif en déplacement (procédure ajoutée en 1967 par les Nations Unies aux critères initiaux et individuels de la définition de réfugié de la Convention de Genève).

Après avoir précisé les quelques définitions principales en matière de ‘demandes de protection internationale’ (nommées ci-après demandes d’asile), nous détaillons dans l’encadré suivant les sources de données.

#### **Encadré 5. Sources de données**

Différentes sources de données sont disponibles pour étudier le phénomène de l’asile dans le monde.

Les données permettant le plus de comparaisons internationales sont compilées et diffusées par l’Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR). Il s’agit d’une base de données interactive disponible en ligne<sup>84</sup>. Elle propose des statistiques selon le pays de résidence, le pays d’origine et le type de migrants (réfugiés, demandeurs d’asile, personnes déplacées, etc.) sur une période qui va de 2000 à 2012. Il s’agit d’une source de données très riche pour appréhender le phénomène au niveau mondial. Sa principale faiblesse est toutefois le peu d’informations qu’elle fournit sur la définition des indicateurs utilisés.

Au niveau européen, on trouve des statistiques, assez sommaires cependant, sur le site d’Eurostat. Il s’agit également d’une base de données interactive disponible en ligne<sup>85</sup>, qui reprend notamment des statistiques sur les demandes d’asile et sur les décisions. Les pays d’accueil sont toutefois limités aux pays européens et les pays d’origine aux pays tiers.

Au niveau de la Belgique, certaines instances impliquées dans la procédure d’asile (OE, CGRA) produisent également plusieurs indicateurs. Ces chiffres sont essentiellement disponibles dans leurs rapports annuels. Par ailleurs, il existe une base de données plus complète : le Registre d’attente, qui fournit des données individuelles. Dans cette source, de nature administrative, tous les demandeurs d’asile sont inscrits depuis l’introduction de leur demande d’asile jusqu’à leur départ ou leur inscription dans un autre registre. Les différentes étapes de leur procédure y sont consignées (avec les dates), ainsi qu’un certain nombre de caractéristiques individuelles (comme la nationalité, l’âge ou le sexe). Ces données permettent notamment d’aller plus loin que la plupart des indicateurs généralement disponibles, puisqu’elles permettent par exemple de calculer les taux de reconnaissance selon la cohorte (année de la demande) des demandeurs.

### **3. Contexte international et européen**

#### **3.1. L’asile dans le monde (source de données: UNHCR)**

##### *Les réfugiés au niveau mondial*

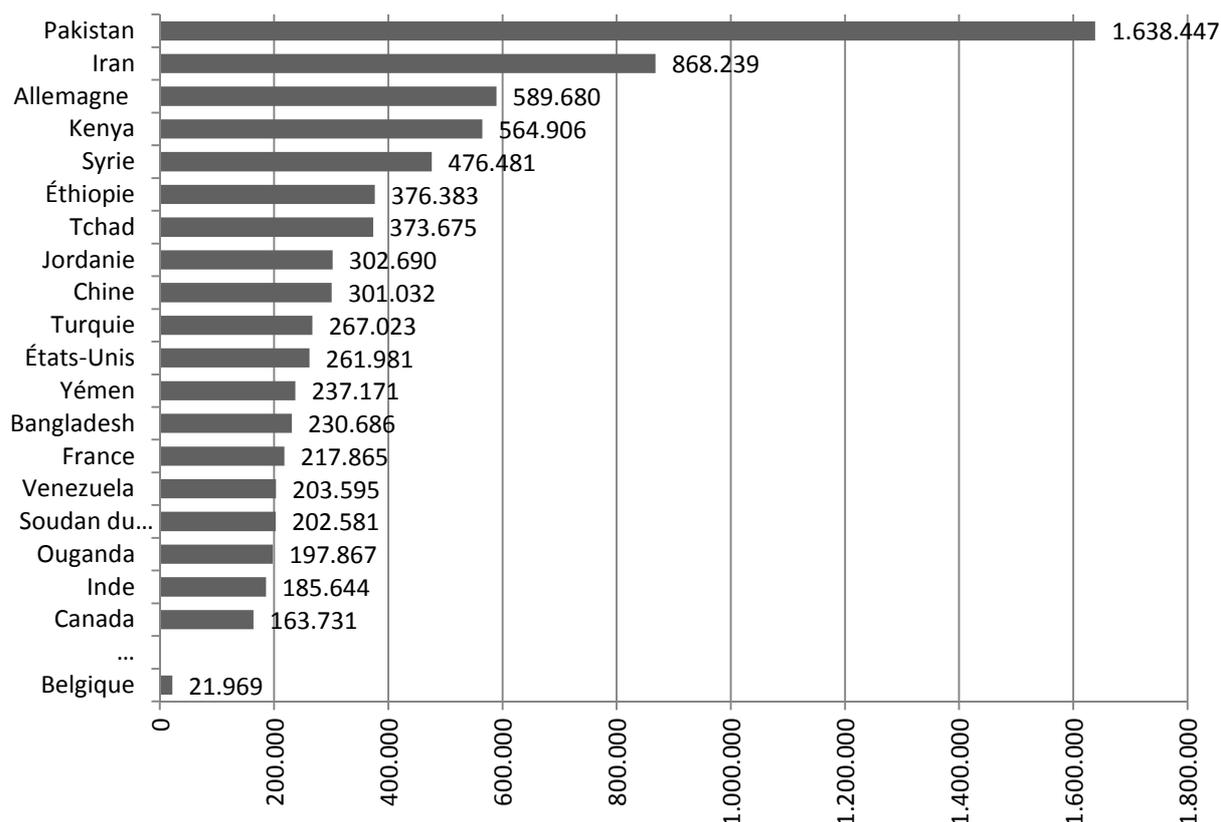
Au niveau mondial, la notion de réfugié englobe tant les personnes qui se sont vu octroyer ce statut au terme d’une procédure d’asile que celles qui ont quitté leur pays d’origine dans le cadre d’un déplacement massif de population. Dès lors, si le nombre de réfugiés en Belgique peut parfois sembler conséquent, il convient de le relativiser avec le nombre de réfugiés enregistrés par l’UNHCR dans les autres pays du monde. En 2012, l’UNHCR estimait à environ 10,5 millions le nombre de réfugiés dans le monde. L’Afghanistan, la Somalie, l’Irak, la Syrie et le Soudan sont les cinq principaux pays d’origine des réfugiés, et ensemble, ils représentent plus de 55% de l’ensemble des réfugiés reconnus par l’UNHCR. Les principaux pays qui accueillent ces migrants forcés sont des pays en développement (Figure 40). Fin 2012 en effet, ces pays offraient l’hospitalité à quelque 8,5 millions de réfugiés, soit 81% de la population réfugiée mondiale, et environ un quart de ces

<sup>84</sup> <http://popstats.unhcr.org/Default.aspx>.

<sup>85</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search\\_database](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database).

réfugiés se trouvaient dans les 49 pays les moins avancés (PMA)<sup>86</sup>. En outre, un certain nombre de ces pays d'accueil connaissent bien souvent eux-mêmes des situations d'instabilité. Il y a dix ans, les pays en développement abritaient en moyenne 70% de la population réfugiée mondiale. Le Pakistan et l'Iran arrivent en tête de classement, avec respectivement 1.638.447 et 868.239 réfugiés (ce qui représente 16% et 8% du total des réfugiés), accueillant essentiellement des ressortissants Afghans. L'Allemagne, les États-Unis et la France, avec respectivement 589.680 (6%), 261.981 (2%) et 217.865 (2%) personnes reconnues comme réfugiés, sont les trois principaux pays d'accueil des réfugiés au sein des pays développés.

**Figure 40. Principaux pays d'accueil des réfugiés, 2012 (Source : UNHCR)**

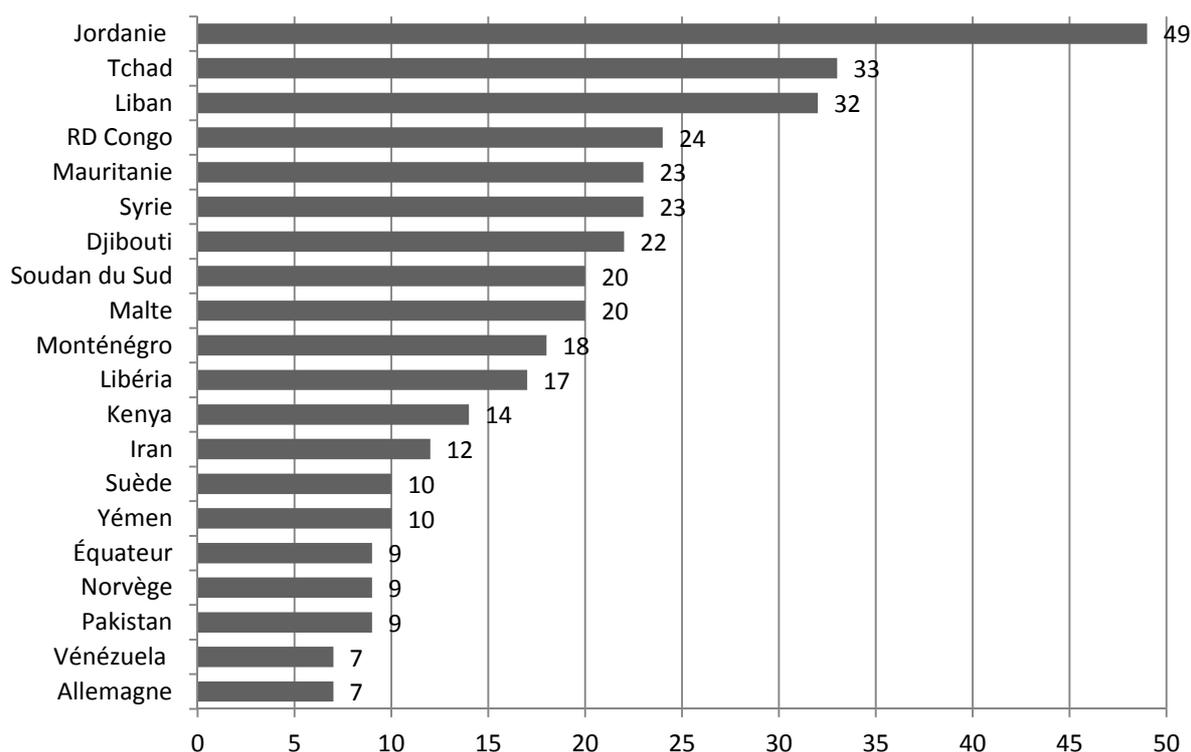


Fin 2012, l'Union Européenne accueillait 17% de la population mondiale reconnue réfugiée et l'Amérique du Nord 4%. En Belgique, toujours selon l'UNHCR, la population bénéficiant du statut de réfugié approchait les 22.000 individus fin 2012, ce qui peut paraître relativement peu, compte tenu du nombre de demandes annuelles. Cela peut s'expliquer principalement par trois raisons : (i) parmi toutes les personnes qui font une demande d'asile, le nombre de personnes effectivement reconnues réfugiées est assez réduit (voir plus bas dans ce chapitre), (ii) certains réfugiés quittent la Belgique pour repartir dans leur pays d'origine et enfin, (iii) une partie des réfugiés acquiert la nationalité belge et n'est de ce fait plus comptabilisée dans la population des réfugiés.

L'ordre des pays se modifie lorsque l'on compare le nombre de réfugiés à la population totale résidant dans les différents pays d'accueil (Figure 41). La Jordanie arrive en première position avec 49 réfugiés pour 1.000 habitants, suivie par le Tchad avec 33 réfugiés pour 1.000 habitants, le Liban (32), la RD Congo (24) et la Syrie (23).

<sup>86</sup> Cette catégorie regroupe 33 pays en Afrique, 9 en Asie, 1 en Amérique (Haïti) et 5 en Océanie, caractérisés par de très faibles revenus par habitant, un retard en terme de développement humain (IDH) et une vulnérabilité économique importante.

**Figure 41. Nombre de réfugiés pour 1.000 habitants, 2012 (Source : UNHCR)**



En définitive, comme le précise l'UNHCR, en 2012 « les principales régions d'origine des réfugiés ont aussi été les régions d'accueil de 75 à 93 % en moyenne des réfugiés » (UNHCR 2012, p. 10). On estime en effet qu'environ 1,8 million de réfugiés -soit seulement 17 %- vivent en dehors de leur région d'origine.

### *Les demandeurs d'asile au niveau mondial*

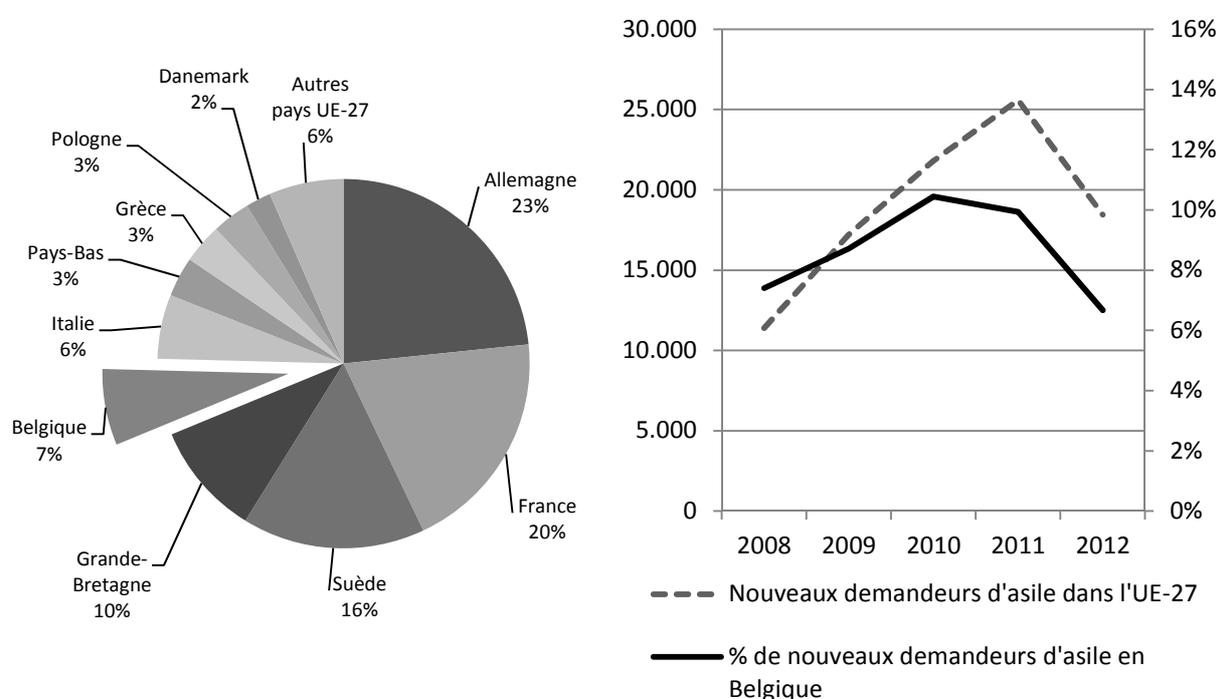
Les données sur les demandeurs d'asile produites par l'UNHCR ne font pas référence aux personnes auxquelles le statut de réfugié a été accordé collectivement ou *prima facie*. Elles prennent seulement en compte les demandes d'asiles individuelles, déposées auprès des instances gouvernementales des pays d'accueil ainsi qu'auprès des bureaux du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) local. En 2011<sup>87</sup>, près de 876.100 demandes d'asile de ce type ont été déposées dans plus de 170 pays ou territoires. Ce chiffre est en augmentation de 3% par rapport à l'année 2010. Avec 107.000 nouvelles demandes d'asile introduites en 2011, l'Afrique du Sud était la principale destination des demandeurs d'asile dans le monde, et ce, pour la quatrième année consécutive. Près de 10% de l'ensemble des demandes d'asile ont été introduites dans ce pays. Les Zimbabwéens y sont les principaux demandeurs. Les États-Unis arrivent en seconde position, avec plus de 60.000 demandes d'asile en 2011, essentiellement des migrants originaires de Chine, du Mexique ou du Salvador. La Belgique arrive en septième position, après l'Allemagne, la France, la Suède et la Grande-Bretagne. De façon générale, et dans plusieurs pays d'accueil, les événements relatifs au « Printemps arabe », en particulier en Lybie et en Syrie, ont eu des répercussions importantes sur les demandes d'asile pour ces nationalités en particulier. Les Afghans sont également bien présents dans la plupart des pays qui accueillent des demandeurs d'asile.

<sup>87</sup> Les plus récentes données sur les demandes d'asile datent de 2011 et pas de 2012 (contrairement aux données sur les réfugiés).

### 3.2. Les demandeurs d'asile dans l'Union européenne (source de données: Eurostat)

On peut également contextualiser la demande d'asile au niveau européen, à partir des données rassemblées par Eurostat. En 2012, la Belgique a accueilli 7% des demandeurs d'asile présents au sein de l'UE. Avec 18.450 personnes concernées par une première demande d'asile, la Belgique se trouve en cinquième position, après l'Allemagne, la France, la Suède et la Grande-Bretagne (Figure 42, graphe de gauche). Le graphe de droite (Figure 42), montre que sur les quatre dernières années, entre 7 et 10% de l'ensemble des demandeurs d'asile se trouvant au sein de l'UE étaient en Belgique, ce qui est non négligeable au vu de la taille du pays. Il est moins facile de tirer des conclusions sur la période antérieure à 2008, car avant cette date, les méthodologies utilisées par les États membres n'étaient pas homogènes, et les données ne sont donc pas strictement comparables d'un pays à l'autre.

**Figure 42. Répartition du nombre de demandeurs (premières demandes d'asile) parmi les pays de l'UE-27 en 2012 (à gauche) et part des demandeurs d'asile (premières demandes) en Belgique par rapport au nombre de demandeurs présents dans les pays de l'UE, 2008-2012 (Source : OE-Eurostat)**



### 4. Évolution de la demande d'asile en Belgique

Avec 21.461 demandes d'asile (dont 15.204 premières demandes), l'année 2012 est en rupture avec les années précédentes puisqu'on enregistre une diminution du nombre de demandes d'asile (16% de moins qu'en 2011). Les demandeurs sont principalement originaires d'Afghanistan, de Guinée, de Russie et de la RD Congo. Certains pays des Balkans figurant dans la liste des « pays sûrs »<sup>88</sup> (Kosovo, Serbie et Albanie) sont encore parmi les dix premiers pays d'origine des demandeurs d'asile.

<sup>88</sup> Pour la définition du concept de « pays sûr », voir plus bas dans ce chapitre.

#### 4.1. Différents indicateurs pour appréhender le phénomène de l'asile

Les statistiques en matière d'asile semblent parler d'elles-mêmes. Il convient pourtant d'apporter quelques précisions méthodologiques sur le plan de la mesure et de la définition pour pouvoir étudier ce phénomène.

##### *Demandes d'asile : dossiers ou individus ?*

Les chiffres sur les *demandes* d'asile se distinguent de ceux sur les *demandeurs* d'asile. On considère généralement que les premiers se réfèrent aux dossiers introduits, alors que les seconds rendraient compte du nombre d'individus. En fait, puisque chaque étranger majeur ou mineur non accompagné introduit sa propre demande d'asile, le nombre de demandes se rapporte moins au nombre de dossiers qu'au nombre de *demandeurs principaux*. En effet, comme le précise le CGRA dans son dernier rapport annuel, « le dossier d'asile d'un couple forme un tout, mais il est considéré comme deux demandes »<sup>89</sup>. Notons par ailleurs que les enfants accompagnant leur(s) parent(s) dépendent du dossier du parent principal (dans la plupart des cas, de la mère).

Très souvent, les instances en charge de l'asile publient des statistiques sur les demandes d'asile (c'est-à-dire sur les demandeurs principaux), alors que celles sur tous les demandeurs (c'est-à-dire tous les individus, y compris les enfants accompagnants) semblent davantage appropriées pour appréhender l'importance des flux d'asile. Depuis 2008<sup>90</sup>, Eurostat publie les statistiques sur les demandeurs, et avant cette date, des estimations ont été réalisées par l'OE sur base du RN et transmises au Centre dans le cadre de ses publications annuelles.

**Tableau 6. Nombre de demandes d'asile selon différents indicateurs, 2008-2012 (Sources : OE-Eurostat)**

		2008	2009	2010	2011	2012
Demandes d'asile (demandeurs principaux)	Demandes d'asile	12.252	17.186	19.941	25.479	21.461
	Premières demandes	8.921	12.836	16.532	20.330	15.204
	Demandes multiples	3.331	4.350	3.409	5.149	6.257
	Pourcentage des demandes multiples parmi l'ensemble des demandes	27%	25%	17%	20%	29%
Demandeurs d'asile (y compris les accompagnants)	Demandes d'asile	15.940	22.955	26.560	32.270	28.285
	Premières demandes	11.395	17.215	21.815	25.585	18.450
	Nombre moyen d'accompagnants par demande	1,30	1,34	1,33	1,27	1,32
	Nombre moyen d'accompagnants par nouvelle demande	1,28	1,34	1,32	1,26	1,21

<sup>89</sup> Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Rapport annuel CGRA 2012, Bruxelles, juin 2013, p. 5.

<sup>90</sup> En réponse à l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.

## Premières demandes d'asile versus demandes multiples

Les statistiques présentées sont souvent déclinées en trois indicateurs : (1) les *demandes d'asile*, (2) les *premières demandes* et (3) les *demandes multiples*. Les statistiques sur les demandes englobent les premières demandes et les demandes multiples. Lorsqu'un individu n'a jamais introduit de demande auparavant, il s'agit d'une première demande (parfois également appelée nouvelle demande). Il est question de demande multiple lorsqu'une personne ayant déjà introduit et clôturé une ou plusieurs demandes d'asile dans le passé introduit à nouveau une demande (le demandeur d'asile doit alors apporter de nouveaux éléments à sa demande).

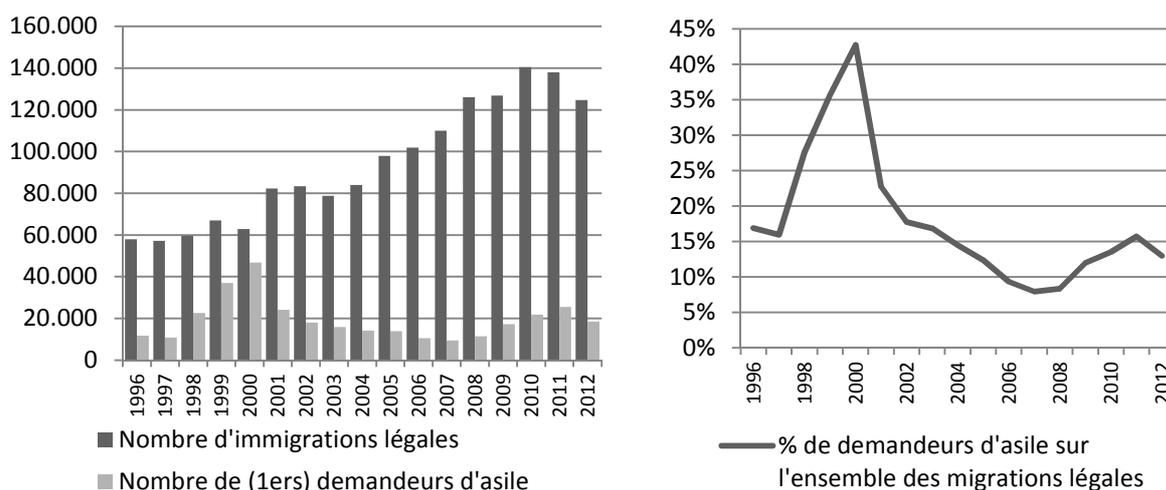
En définitive, les *demandeurs d'asile* ayant introduit une *première demande* constituent l'indicateur le plus adapté, car le plus représentatif du phénomène migratoire lié à la procédure d'asile : il inclut tous les individus (les demandeurs principaux ainsi que les accompagnants), et ne comptabilise pas les personnes qui ont déjà introduit une demande d'asile par le passé. Selon les sources de données utilisées pour les différentes analyses et les objectifs poursuivis, on présentera l'un ou l'autre des indicateurs repris ci-dessus.

## 4.2. Tendances

### Part de l'asile dans les migrations légales en Belgique

Si les réfugiés (au sens large du terme) se trouvent essentiellement dans les pays en développement, et plus précisément au sein des régions dont ils sont issus, les demandeurs d'asile sont quant à eux davantage représentés au sein des pays développés. Au niveau européen, la Belgique se situe en cinquième position, ce qui, compte tenu de la taille du pays, explique pourquoi l'asile est l'une des facettes les plus connues de la migration en Belgique. Étudier la part qu'occupe la migration d'asile parmi l'ensemble des flux d'immigration amène cependant à nuancer cette vision.

**Figure 43. Évolution du nombre d'immigrations légales et du nombre de demandeurs d'asile, 1996-2012 (Sources : RN-DGSIE, RN/OE) (gauche), et évolution de la part des demandeurs d'asile dans les flux totaux d'immigration, 1996-2012 (calculs : S. Vause)<sup>91</sup>**



<sup>91</sup> Dans cette figure, les demandeurs d'asile qui ont introduit leur demande et qui ont été reconnus au cours de la même année calendrier sont déduits des immigrations légales. Cela permet d'éviter de les compter à la fois dans le numérateur et dans le dénominateur. Par ailleurs, dans cette figure, le nombre de demandeurs d'asile n'est présenté que jusqu'en 2011, car il est mis en parallèle avec les données sur les immigrations légales, dont le chiffre n'est connu que jusqu'en 2011.

Lorsque l'on examine l'évolution du nombre de demandeurs d'asile depuis le milieu des années 1990 (Figure 43, graphe de gauche), on observe que les années 1999 et 2000 sont marquées par un pic sans précédent d'arrivées de demandeurs d'asile en Belgique (plus de 37.000 en 1999 et plus de 46.000 en 2000). La crise du Kosovo explique le nombre élevé de Kosovars qui ont demandé une protection en Belgique à cette époque. Au cours des années qui suivent, les entrées de demandeurs d'asile ont tendance à diminuer pour atteindre un chiffre inférieur à 10.000 demandeurs d'asile au cours de l'année 2007. À partir de 2008, le flux des entrées croît à nouveau et cela se confirme dans les quelques années qui suivent. En 2011, plus de 25.000 individus ont effectué une première demande d'asile.

Cela dit, cette dernière phase de croissance mérite d'être nuancée par au moins deux éléments. D'une part, cette augmentation n'atteint pas le niveau du dernier flux important (dans les années 2000), et l'année 2012 est en rupture avec la période 2008-2011, enregistrant une baisse à la fois des migrations d'asile et des flux légaux. D'autre part, lorsque l'on examine ce que représentent les demandeurs d'asile dans les flux totaux d'immigration, on s'aperçoit que l'augmentation récente du nombre des demandes d'asile s'est accompagnée d'une forte augmentation des immigrations légales. En effet, en 2011, la part des demandeurs d'asile dans les flux totaux (Figure 43) ne dépassait pas 16%, alors que lors du pic précédent d'arrivées de demandeurs d'asile, cette proportion s'élevait à plus de 40% (en 2000). En d'autres termes, bien que leur nombre soit en augmentation, les demandeurs d'asile ne représentent pas une part de plus en plus grande du flux total d'immigration. En 2012, on estime que la part des demandeurs d'asile face aux migrations légales ne dépassait pas 13%.

### *Tendances migratoires en matière d'asile au cours des 30 dernières années*

---

Le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté au cours des vingt dernières années, avec trois périodes d'afflux de demandes d'asile : une première de 1989 à 1993, une seconde de 1998 à 2000 et une dernière période entre 2008 et 2011.

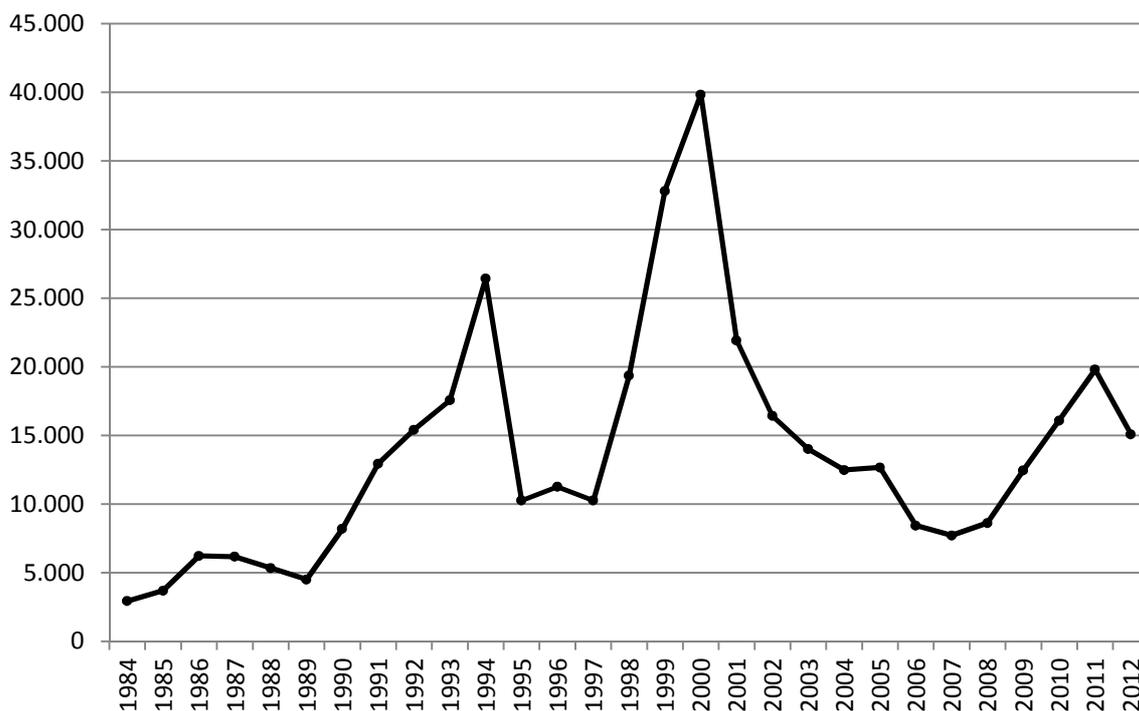
Depuis 1989, la chute progressive des régimes communistes d'Europe centrale et orientale et la dislocation de l'ex-Yougoslavie ont été le point de départ d'une augmentation nette du nombre de demandes d'asile en Belgique, comme dans de nombreux autres pays européens. L'afflux de demandeurs d'asile a dans un premier temps culminé en 1993 avec plus de 25.000 demandes, provenant principalement de la RD Congo, de Roumanie et de l'ex-Yougoslavie. Ce premier pic correspond à la chute des régimes communistes et à l'ouverture du « rideau de fer », suivie par la proclamation successive des indépendances de la Slovaquie, de la Croatie, de la Macédoine et de la Bosnie entraînant le déclenchement de conflits armés sanglants, notamment en Bosnie, durant la première partie des années 1990. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'asile en provenance du Zaïre de Mobutu reste élevé. Pendant les années 1994 à 1997, le nombre de demandes a diminué assez nettement, sans pour autant revenir au niveau antérieur à 1989.

La deuxième période d'afflux, plus importante que la première, s'étend de 1998 à 2001 et coïncide avec une période de conflits intenses au Kosovo, le début de la seconde guerre de Tchétchénie et une reprise importante des combats en RD Congo. Si le nombre des demandes avait considérablement baissé après 2001, atteignant 11.115 demandes en 2007, soit le niveau le plus bas observé depuis le début des années 1990, une nouvelle phase d'afflux s'est dessinée entre 2008 et 2011. Entre 2008 et 2011, le nombre de demandes d'asile a plus que doublé (passant de 12.252 demandes à 25.479). Cela dit, cette phase d'augmentation ne semble pas se poursuivre, puisqu'en 2012, on observe une diminution des demandes d'asile (-16% entre 2011 et 2012) qui semble se confirmer pour les mois de 2013 pour lesquels on dispose déjà de chiffres à ce jour<sup>92</sup>.

---

<sup>92</sup> Dans ses bulletins mensuels, le CGRA indique qu'en 2013, jusqu'en octobre (compris), on comptabilise 13.671 demandes d'asile. Voir site du CGRA.

**Figure 44. Évolution du nombre de demandes d’asile, 1995-2012 (Source : Registre d’attente, calculs : S. Vause)**



**Encadré 6. Instauration d’une liste de pays d’origine « sûrs »**

Fin 2011, la Belgique a introduit le concept de liste des pays d’origine sûrs dont l’évaluation repose sur une série de sources d’informations et qui doit être établie au moins une fois par an. Il s’agit d’un nouvel outil destiné à accélérer le traitement des demandes d’asile pour certaines nationalités. L’AR du 26 mai 2012, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012, fixe la liste des pays que la Belgique considère à l’heure actuelle comme des pays d’origine sûrs. Sept pays sont concernés, à savoir : l’Albanie, la Bosnie, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie, et l’Inde.

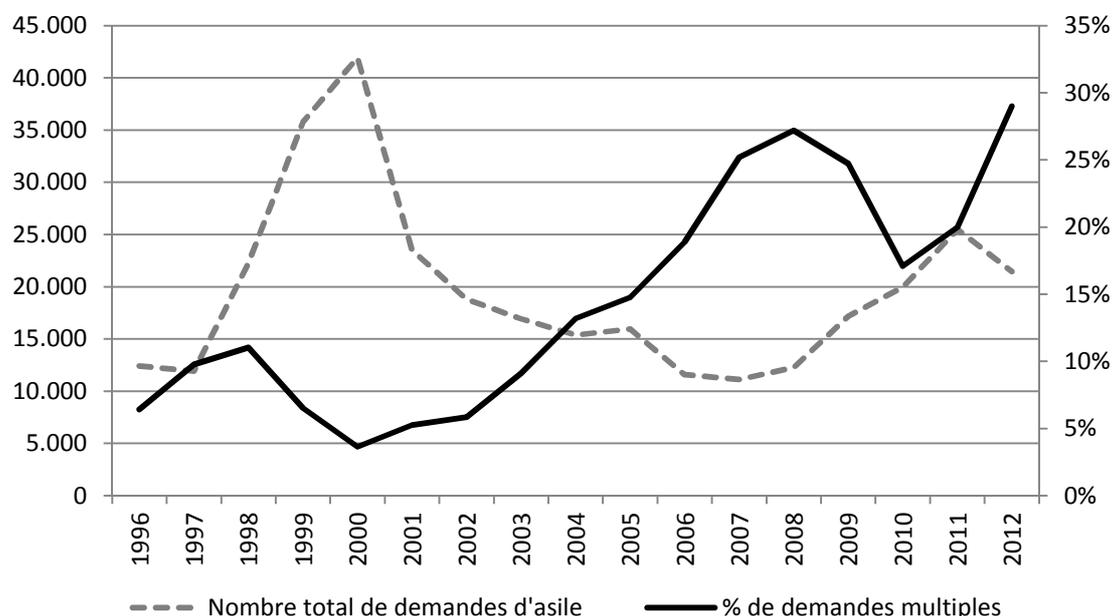
En termes statistiques, on remarque que le nombre de demandeurs d’asile (demandeurs et nouveaux demandeurs) originaires de ces sept pays a augmenté entre 2008 et 2010, passant de 2.240 à 7.740 demandeurs. On observe par contre un ralentissement important pour l’année 2011 puisque le nombre total de demandeurs est resté à 7.715, ce qui représente près d’un quart du nombre total de demandeurs (toutes nationalités confondues). En 2012, le nombre total de demandeurs d’asile pour les pays d’origine sûrs est descendu à 5.175, soit 18% du nombre total de demandeurs d’asile.

Par ailleurs, parmi ces sept nationalités, les Kosovars, les Albanais et les Serbes se distinguent des autres sur deux aspects. D’une part, ils représentent la plus grande part des demandeurs issus des pays d’origine sûrs et d’autre part, ils se caractérisent par une augmentation rapide et récente de la part des demandes multiples par rapport aux nouvelles demandes.

## Évolution des demandes multiples

Au milieu de la décennie 1990, à un moment où le nombre total des demandes était assez faible, les demandes multiples sont devenues plus nombreuses. Pendant la période d'afflux de 1998 à 2001, cette proportion de demandes multiples va repartir à la baisse (Figure 45). Depuis la fin de cette période, on observe une différence de plus en plus grande entre les demandes multiples et les premières demandes. Si en 2002 on comptait 6% de demandes multiples, de 2007 à 2009, cette proportion avoisinait les 25%. En 2010, la proportion de demandes multiples a connu une baisse significative pour atteindre 17 %. Toutefois, en 2011 et 2012, les demandes multiples sont de nouveau en hausse, représentant respectivement 20 et 29% de l'ensemble des demandes d'asile introduites au cours de ces deux années-là. L'interprétation de ces tendances n'est donc pas évidente. Doit-on associer l'augmentation des demandes multiples à des évolutions dans la situation de certains pays d'origine ? Ou s'agit-il plus particulièrement d'une conséquence de la réforme de la procédure d'asile (avec notamment l'introduction de la protection subsidiaire et la possibilité de détenir administrativement les étrangers qui introduisent une demande d'asile multiple depuis 2007) ? Ou faut-il déjà y voir l'impact de la réforme de la loi « Accueil » par la loi programme du 30 décembre 2009 (exclusion du bénéfice de l'accueil pour une partie de cette catégorie de demandeurs d'asile) ? Ce que l'on peut en tout cas avancer avec certitude, c'est que l'importance grandissante des demandes multiples observée depuis le milieu des années 2000 invite à relativiser la reprise des flux d'asile, puisqu'une large part des demandes d'asile concerne des personnes déjà présentes depuis un certain nombre d'années sur le territoire belge. Il serait intéressant d'étudier de façon plus détaillée les caractéristiques des demandeurs d'asile qui introduisent des demandes multiples (en termes de nationalités, âge et sexe notamment).

**Figure 45. Nombre total de demandes d'asile et pourcentage de demandes multiples, 1996-2012**  
(Sources : OE et CGRA, calculs : S. Vause)



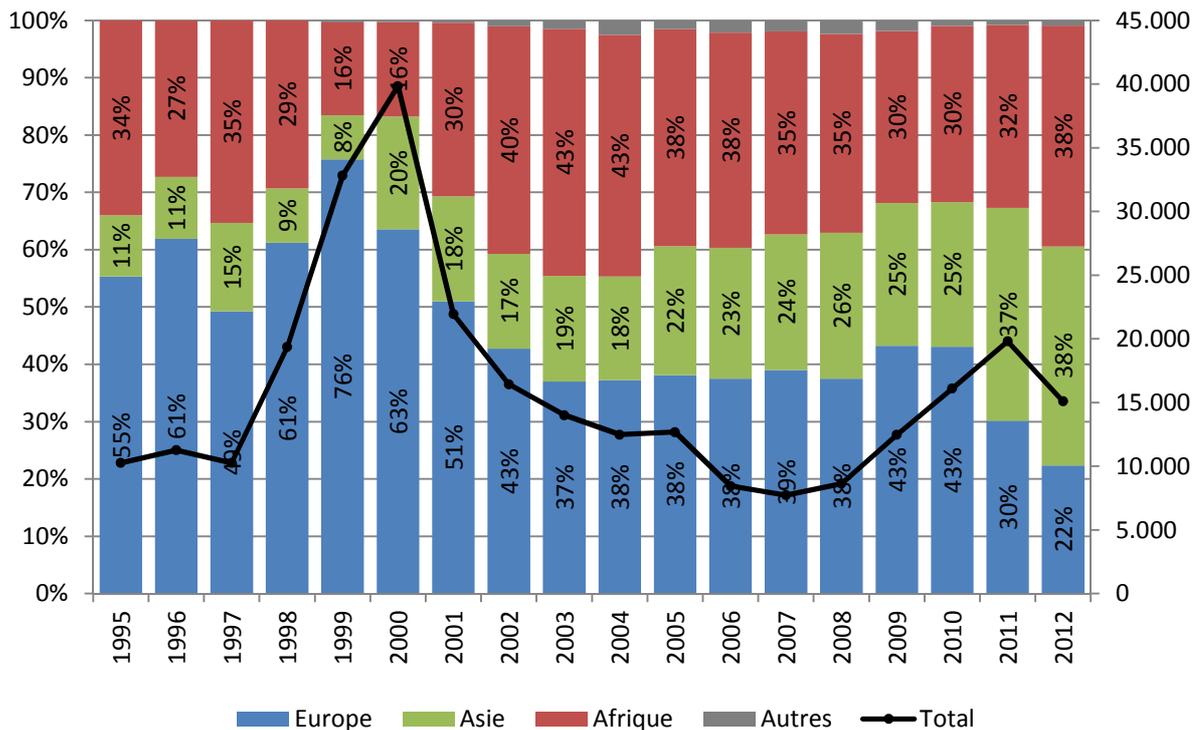
### 4.3. Caractéristiques des demandeurs d'asile

#### Origine géographique

Durant les années 1990 et jusqu'au tournant des années 2000, l'essentiel des demandeurs d'asile provenait d'Europe (principalement d'Europe centrale et orientale et plus particulièrement des pays de l'ex-Yougoslavie ainsi que de l'ex-URSS), mais également d'Afrique (principalement de la RD

Congo et du Ghana, ainsi que du Rwanda dans la seconde moitié des années 1990). Les demandes d’asile issues du continent africain sont restées assez stables depuis le début des années 2000 (entre 30 et 40% du total des demandes introduites), alors que les demandes provenant d’Europe ont considérablement chuté après l’afflux des demandes enregistrées entre 1998 et 2000. Elles représentaient plus de 75% des demandes introduites en 1999, alors qu’en 2012, elles représentaient moins de 25% du total des demandes introduites.

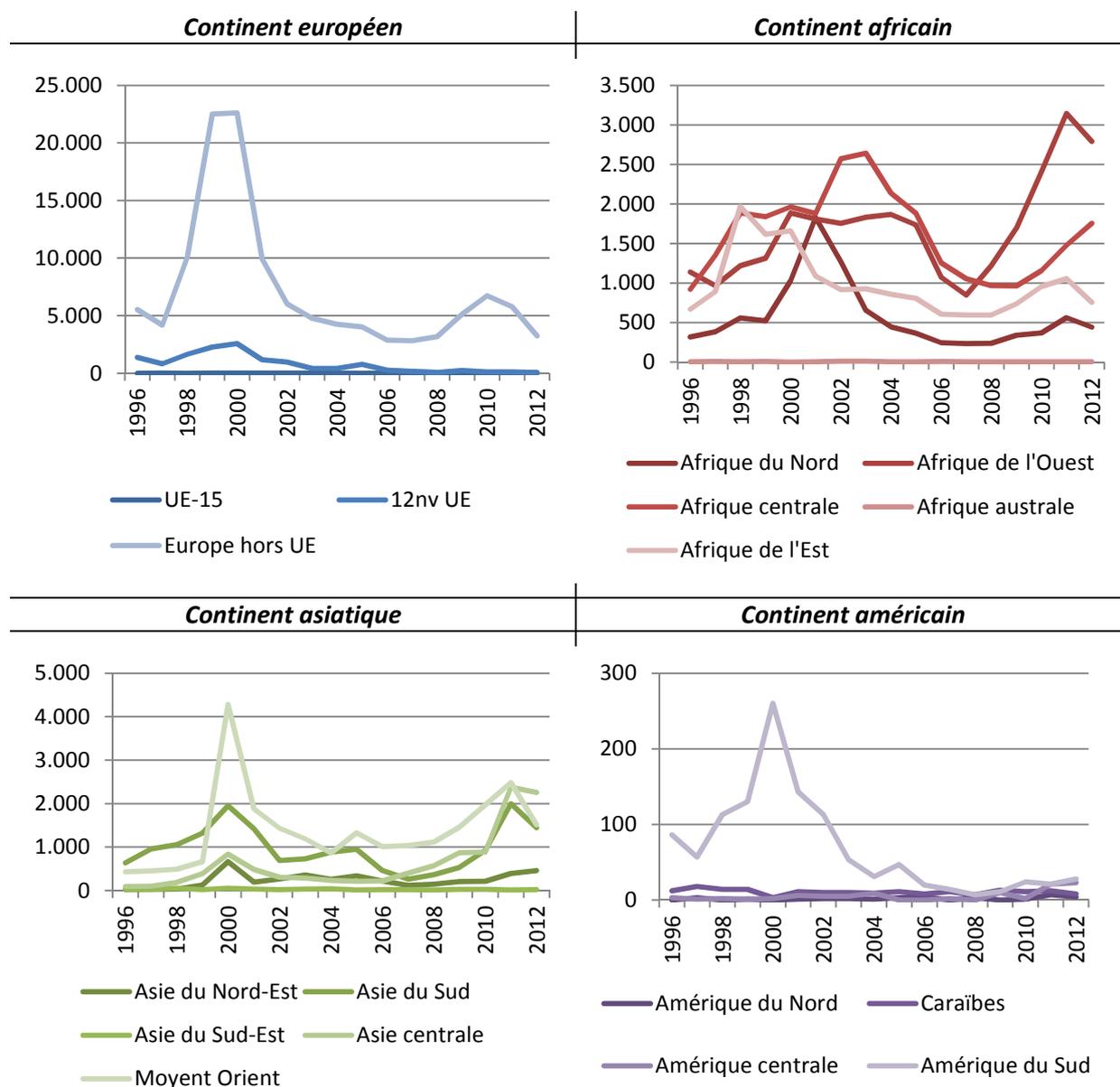
**Figure 46. Évolution du nombre de demandes d’asile (1<sup>ères</sup> demandes et demandeurs principaux) et évolution de la répartition selon les trois principales régions d’origine (Source : Registre d’attente, calculs : S. Vause)**



Les demandes d’asile en provenance du continent asiatique ont quant à elles largement progressé depuis le début des années 2000. Elles représentent actuellement près de 40% du total des demandes, alors qu’elles comptaient pour moins de 10% en 2000. Cette progression est essentiellement due à l’augmentation des demandes introduites par les Afghans et les Irakiens. En 2012, les Afghans représentaient en effet plus de 15% des premières demandes d’asile introduites au cours de cette année-là. Concernant les autres pays asiatiques, on constate une augmentation des demandes d’Arméniens depuis 2009, mais surtout une diversification des groupes de nationalités originaires d’Asie (Pakistan, Syrie, Chine, Iran, etc.).

Un détail plus fin des origines des demandeurs d’asile indique clairement que les deux derniers pics observés en 2000 et en 2011 n’ont pas été alimentés par les mêmes flux. En 2000, les européens hors UE (principalement les ressortissants d’ex-Yougoslavie et d’ex-URSS) constituaient l’essentiel des demandeurs d’asile arrivés à cette époque. Certains pays du continent asiatique (le Moyen Orient avec l’Iran ou quelques pays d’Asie du Sud) étaient également bien représentés parmi les flux d’asile en 2000. En 2011, les flux en provenance des pays européens hors UE sont nettement inférieurs à ce qu’on observait dix ans auparavant mais toujours bien présents (avec les mêmes pays). La principale différence avec le pic de 2000 est que davantage de sous-régions asiatiques sont concernées (l’Asie centrale avec les demandeurs d’asile Afghans, les Irakiens pour le Moyen Orient, des demandeurs originaires du Pakistan ou du Bangladesh dans une moindre mesure pour l’Asie du Sud), et que le continent africain est également fortement représenté (avec la Guinée pour l’Afrique de l’Ouest).

**Figure 47. Évolution du nombre de demandes d'asile (1<sup>ères</sup> demandes et demandeurs principaux) par continent et sous-région (Source : Registre d'attente, calculs : S. Vause)**

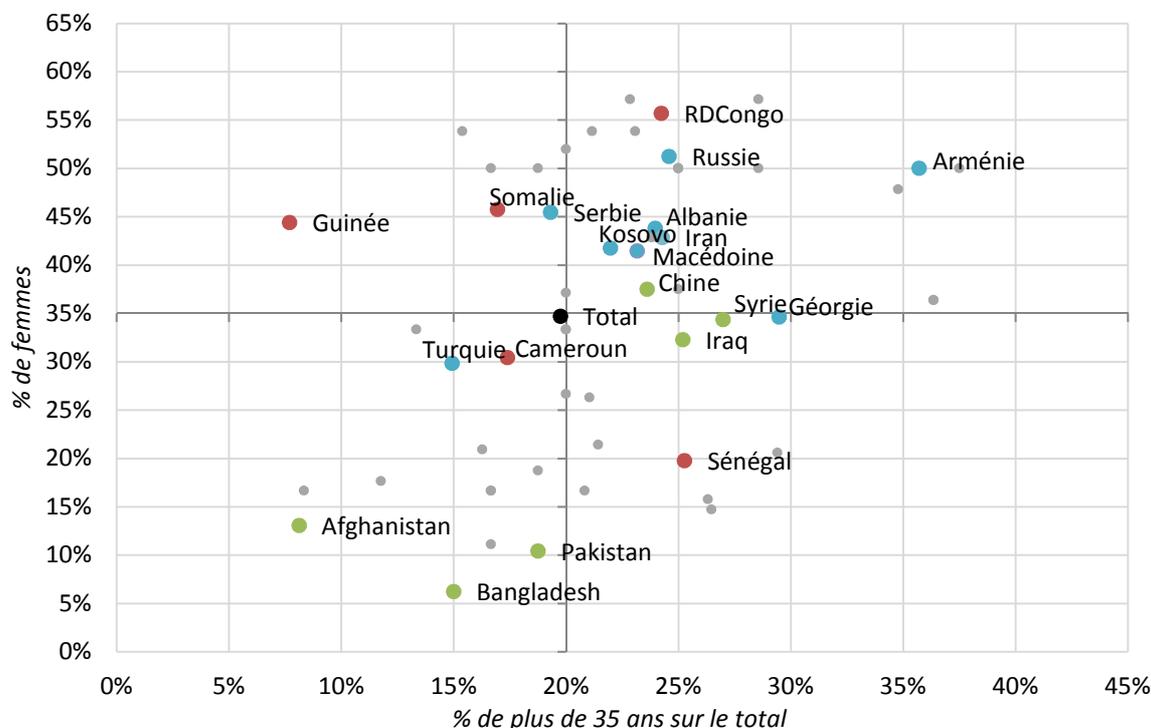


### Répartition par âge et sexe des demandeurs d'asile

Les demandes d'asile en Belgique sont en grande majorité introduites par de jeunes hommes. Entre 1990 et 2012, les demandes ont majoritairement été déposées par des personnes de moins de 35 ans et la proportion de femmes était relativement stable, à savoir de l'ordre de 30 à 40%. Cependant, ces proportions en termes d'âge et de sexe sont différentes selon l'origine des demandeurs d'asile. Dans la figure ci-dessous, les principales nationalités représentées dans les flux d'asile en 2012 sont indiquées par un point de couleur. Sur l'axe horizontal, on peut lire la proportion de demandeurs d'asile âgés de plus de 35 ans et sur l'axe vertical, il s'agit de la proportion de femmes. Les axes se croisent aux valeurs moyennes (toutes nationalités confondues) pour ces deux variables. En 2012 en Belgique, seulement 20% des demandeurs d'asile étaient âgés de plus de 35 ans, et 35% étaient des femmes. On voit par exemple que les demandeurs guinéens, somaliens et serbes sont plus jeunes et que les femmes y sont plus représentées que dans la moyenne, alors que les Iraquiens, les Syriens et les Sénégalais sont légèrement plus âgés et que les

hommes y sont plus représentés que dans la moyenne. Trois pays asiatiques font clairement descendre la moyenne de la représentation féminine : les demandeurs d’asile Afghans, Pakistanais et Bengalis comptent nettement plus d’hommes que les autres. Ils sont également en moyenne plus jeunes que les autres. On observe également cette tendance au sein des flux d’immigration légale.

**Figure 48. Proportion de femmes et de personnes de plus de 35 ans parmi les demandeurs d’asile, selon leur nationalité, 2012 (Source : OE-Eurostat)**



Parmi les personnes ayant déposé une première demande d’asile en 2012, plus de la moitié (53%) avait entre 18 et 34 ans, 18% avaient moins de 14 ans et 19% étaient âgés de 35 à 64 ans. Les jeunes de quatorze à dix-sept ans ne représentaient que 9% des demandeurs et moins de 1 % avaient plus de 64 ans. Une étude détaillée du groupe des quatorze à dix-sept ans montre que, en 2012, au moins 56 % des hommes et 44 % des femmes de quatorze à dix-sept ans étaient des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Cette migration de mineurs est également majoritairement masculine, ce qui explique la plus grande proportion d’hommes dans ce groupe d’âge. Soulignons une forte augmentation des demandes d’asile de MENA au cours des cinq dernières années (cette population a plus que triplé entre 2008 et 2012) et ce, malgré une légère baisse entre 2010 et 2011. Les principales nationalités représentées au sein des MENA sont les Afghans, les Guinéens et les Congolais (Eurostat).

Pour résumer, l’analyse des caractéristiques démographiques des demandeurs d’asile nous a montré que ces derniers sont bien souvent des hommes isolés d’âge actif. Rappelons que les demandeurs d’asile arrivés seuls peuvent ouvrir un droit au regroupement familial s’ils ont obtenu une forme de protection internationale<sup>93</sup>. Pour certains groupes, la migration d’asile est davantage une migration de type familial (avec conjoint et/ou enfant(s)). Le plus souvent, il s’agit des demandeurs en provenance de Russie et de pays de l’ex-Yougoslavie (Serbie, Kosovo ou encore Macédoine). À cela s’ajoute le constat que les mineurs étrangers non accompagnés sont généralement des demandeurs d’asile afghans ou guinéens.

<sup>93</sup> Les données sur les motifs de délivrance des premiers titres de séjour, analysées dans le chapitre 2, mettent en évidence une migration familiale non-négligeable pour certains groupes d’origine dont la migration d’asile a été importante ces dernières années (Guinéens, Russes, Irakiens, etc.).

#### 4.4. Taux de reconnaissance des demandeurs d'asile

Entre le dépôt de la demande et la décision définitive de reconnaissance ou de non-reconnaissance du statut de réfugié, se déroule une procédure complexe d'examen du dossier en plusieurs étapes, incluant le cas échéant des possibilités d'appels et de recours à différents stades. Dans une optique statistique et dans un cadre qui demeure général, il est superflu de présenter ici le déroulement de cette procédure de manière technique. Afin de rester compréhensible pour le plus grand nombre, on emploiera toutefois les notions de décision prise au final qui, soit entraîne la reconnaissance du statut de réfugié, soit conduit au refus de reconnaissance du statut de réfugié mais l'octroi de la protection subsidiaire soit enfin conduit au refus de toute protection internationale. Depuis plusieurs années, le CGRA souligne l'augmentation nette du nombre de décisions prises, qu'elles soient positives ou négatives, ce qui a permis une réduction considérable de l'arriéré constitué par des dossiers pendants.

Afin d'apprécier l'évolution de la reconnaissance du statut de réfugié ou de l'octroi de la protection subsidiaire, il convient d'en calculer un taux. L'idée de ce taux est de comparer le nombre de demandeurs d'asile recevant une décision positive avec le nombre de ceux qui reçoivent une décision négative. Si ce taux est « politiquement incontournable, son calcul n'en demeure pas moins techniquement et méthodologiquement complexe »<sup>94</sup>.

Pour calculer ce taux, la solution qui est souvent reprise par les organismes en charge de l'asile est de calculer un « taux conjoncturel » rapportant le nombre de décisions positives au cours d'une année à la somme des décisions finales (positives et négatives) prises durant cette année-là. Pour 2012, il est ainsi question d'un taux de reconnaissance de 22,4%, dont 15,4% de statuts de réfugié et 7% de bénéficiaires de la protection subsidiaire, octroyés par le CGRA. Si l'on tient compte de cette méthode, il faut garder à l'esprit que l'examen d'un dossier d'asile s'effectue en plusieurs étapes avec différents appels possibles, qui conduisent à des procédures de longueurs différentes qui dépassent assez souvent une année. Cela signifie que les décisions prises durant une année se rapportent souvent à des demandes déposées durant des années précédentes. On mélange alors des demandes traitées rapidement avec des demandes ayant pris plusieurs années, ainsi que l'on confond des demandes introduites dans des contextes très différents.

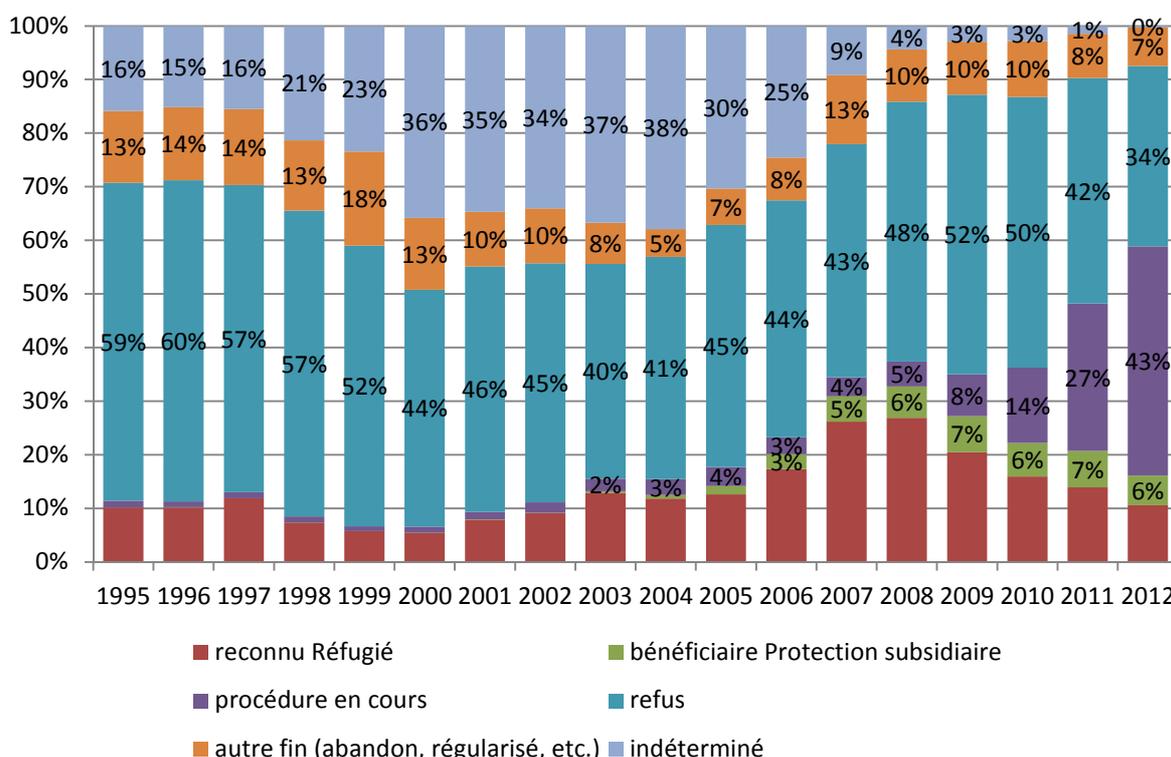
Une autre méthode, plus satisfaisante, consiste à rapporter les décisions positives au nombre de demandes auxquelles elles correspondent. Étant donné que le nombre de demandes varie fortement d'une année à l'autre, il est préférable de se placer dans la perspective d'une « cohorte », c'est-à-dire en fonction de l'ensemble des personnes qui ont introduit une demande d'asile au cours de la même année. C'est ce que l'on appellera ici le « taux de reconnaissance par cohorte ». Il s'agit donc bien de suivre les demandeurs d'asile ayant introduit une demande au cours d'une année, et de voir combien d'entre eux sont reconnus réfugiés au bout de six mois, un an, deux ans, etc. Ensuite, il est possible de comparer ces taux selon l'année de l'introduction des demandes. Cette méthode présente un désavantage important : théoriquement, il faudrait attendre que toutes les demandes déposées au cours d'une année spécifique aient été traitées pour pouvoir le calculer. On peut cependant apprécier la tendance de la reconnaissance du statut de réfugié en se basant sur l'étude des décisions positives survenues après un, deux ou trois ans.

Depuis peu, le Centre dispose des données issues du Registre d'attente. Celles-ci sont d'une grande richesse, car elles permettent d'étudier les procédures d'asile dans le détail. Cela dit, cette richesse va de pair avec une certaine complexité méthodologique. La définition d'une décision finale positive et négative est par exemple loin d'être évidente. Un certain nombre de dossiers ne peuvent notamment pas être classés comme tels. C'est par exemple le cas des demandeurs qui obtiennent un titre de séjour en dehors de la procédure d'asile, par exemple à la suite d'une régularisation, ou suite

<sup>94</sup> Perrin N. (2010), « Le taux de reconnaissance, un indicateur-piège », *Migrations magazine*, n°2 (Droits d'asile : réfugiés d'hier à demain).

à l'apparition d'un nouveau motif de séjour (le mariage avec un Belge ou un étranger en situation régulière, par exemple). Par ailleurs, un nombre non négligeable de demandes n'aboutit pas en raison de l'abandon de la procédure par le demandeur. Ces quelques exemples montrent d'emblée qu'une procédure n'est pas toujours clôturée par un refus ou une reconnaissance. C'est précisément ce qu'indique la figure ci-dessous. Elle reprend, en 2012, l'état des demandes d'asile, selon l'année de leur introduction.

**Figure 49. État en 2012 des demandes d'asile en fonction de l'année de leur introduction (Source : Registre d'attente, calculs : S. Vause)<sup>95</sup>**



Notons que la proportion importante de procédures 'indéterminées' dans les années 2000 correspondent à des dossiers dans lesquels un recours a été introduit devant la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR) ou le Conseil d'État (dans le cadre de l'ancienne procédure), mais dans lesquels les décisions de ces instances ne sont pas consignées dans le Registre d'attente.

En Belgique, l'octroi d'une forme de protection internationale peut se faire de deux façons : la reconnaissance du statut de réfugié ou l'octroi de la protection subsidiaire (depuis 2006). On présentera donc les deux types de décisions séparément. Les taux de reconnaissance présentés à travers les courbes des deux figures ci-dessous représentent la proportion d'individus protégés par rapport à l'ensemble de ceux ayant introduit une demande au cours de la même année, selon le nombre de mois écoulés depuis leur demande. Ces taux dépendent donc non seulement du nombre de décisions positives prises par les différentes instances, mais également du nombre fluctuant de demandes d'asiles enregistrées chaque année.

<sup>95</sup> Dans la catégorie 'autres fins', des situations très différentes sont mélangées : des demandeurs d'asile qui ont abandonné leur demande et les personnes dont le séjour a été régularisé sur une autre base (humanitaire, familiale, etc.) figurent ensemble. Il serait utile de les distinguer, car leurs parcours sont très différents, mais les données du registre ne le permettent pas.

Au cours des dix dernières années, les taux de reconnaissance du *statut de réfugié* ont connu certaines fluctuations. Partant de taux relativement faibles pour les individus qui ont introduit leur demande au début des années 2000, les taux de reconnaissance ont évolué à la hausse pour les individus ayant déposé leur demande plus récemment. Les procédures entamées plus récemment ont par ailleurs été en moyenne plus rapides, en particulier pour les dossiers déposés à partir de 2006. Trois ans après avoir introduit leur demande, environ 2% des individus qui sont arrivés en 2000 en Belgique se sont vu octroyer le statut de réfugié. Pour une même période, plus de 20% des individus ayant déposé leur demande en 2007 ont reçu une décision positive. Par contre, il semblerait que ceux dont la demande a été introduite à partir de 2009 soient proportionnellement moins nombreux à recevoir le statut de réfugié que dans les cohortes plus anciennes. Douze mois après avoir effectué leur demande, à peine plus de 11% de la cohorte de 2009 s'est vu reconnaître le statut de réfugié (contre plus de 17% pour la cohorte précédente, au bout de la même période). L'amorce de cette tendance à la baisse se confirme d'ailleurs dans les années qui suivent, puisqu'en 2010, 2011 et 2012, les taux de reconnaissance au bout d'une année sont inférieurs à ce qu'on observait au bout d'une année de procédure pour les demandes introduites en 2008<sup>96</sup>.

L'analyse du taux de reconnaissance par cohorte indique également un autre élément intéressant : ce taux présente une corrélation négative avec l'évolution du nombre de demandes d'asile. Durant la période d'accroissement des demandes, de 1998 à 2000, le taux par cohorte a considérablement baissé pour les demandeurs arrivés durant cette période puisque au bout de huit ans de procédure, seulement de 5,7 % à 8,3 % de ces cohortes de demandeurs ont été reconnus. On remarque également que, pour ces cohortes, les décisions positives sont prises après une période plus longue. En effet, la moitié des demandeurs de la cohorte 2000 ont été reconnus réfugiés après un peu plus de trois ans et demi, alors que la moitié des demandeurs de la cohorte 1997 ont été reconnus en un peu plus d'un an et demi. En fait, lors de l'arrivée d'un nombre élevé de demandeurs d'asile les décisions sont, dans un premier temps, plus susceptibles de donner lieu à une décision négative. À cela s'ajoute le constat que le CGRA a donné la priorité aux demandes plus récentes à partir de 2001 (LIFO : *last in, first out*). Cela a pu engendrer un report de certaines décisions positives concernant les demandeurs arrivés entre 1998 et 2001<sup>97</sup>.

Dès 2001, lorsque les demandes sont reparties à la baisse, le taux de reconnaissance par cohorte a connu une nouvelle reprise. En effet, les cohortes de demandeurs d'asile de 2001 à 2005 ont vu leur taux de reconnaissance varier entre 10 % et 13 %, après un délai de six ans. On voit par ailleurs que l'augmentation récente des demandeurs d'asile (entre 2008 et 2011) a de nouveau eu pour conséquence une diminution des taux de reconnaissance pour les cohortes de ces années-là. Il faudra attendre encore quelques années afin de voir si la chute des demandes amorcée en 2012 se confirme et si, parallèlement à cela, les taux de reconnaissance repartent à la hausse.

---

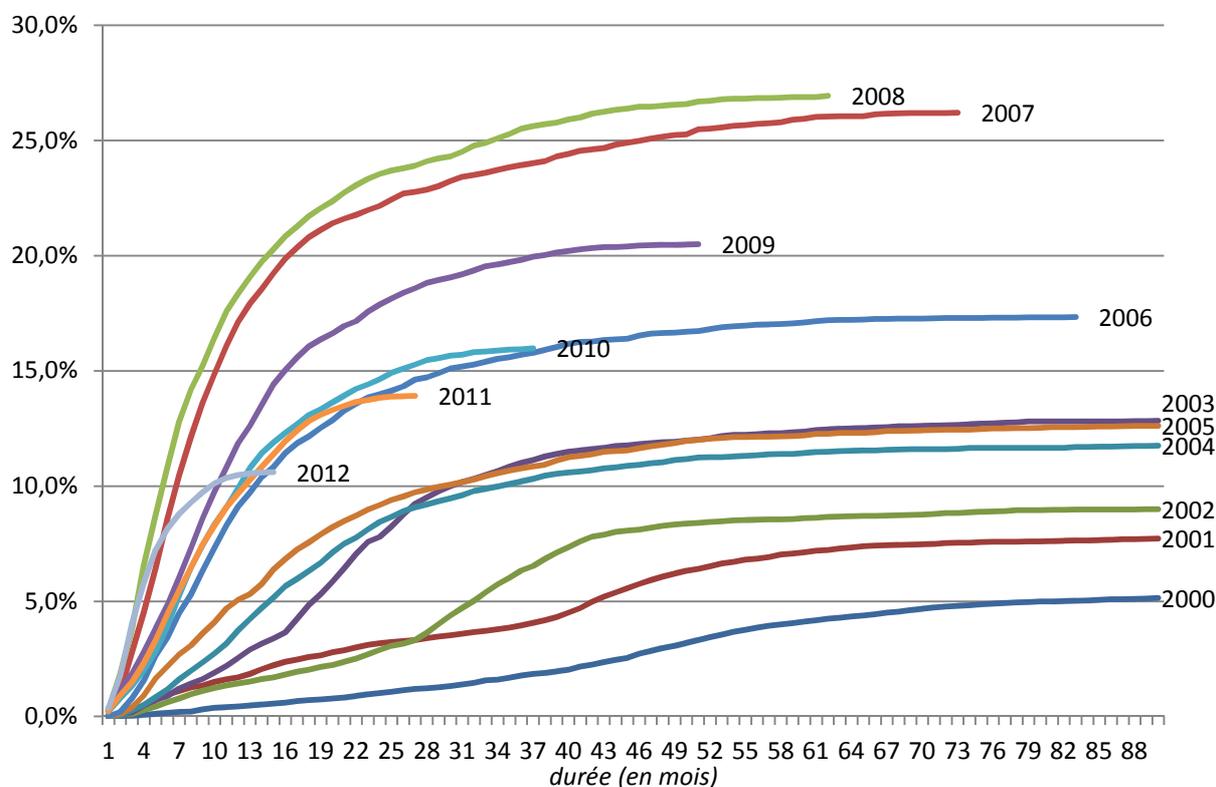
<sup>96</sup> Les taux de reconnaissance sont calculés mensuellement, et l'interprétation des courbes sur les douze derniers mois nécessite une certaine prudence, surtout pour les courbes récentes. Puisque les données disponibles datent de 2012, la courbe de cette année-là peut difficilement être interprétée. En effet, une personne ayant introduit une demande d'asile en fin d'année 2012 n'a pas les mêmes chances de voir sa demande aboutir au cours de cette année qu'une personne dont la demande a été enregistrée en début 2012. Les taux de reconnaissance présentés sur cette figure sont de ce fait fortement sous-estimés. Pour l'année 2011, les douze derniers mois doivent être interprétés avec prudence, pour les mêmes raisons (mais cette fois au cours de la deuxième année après l'introduction de leur demande). En d'autres termes, l'aplatissement visible de cette courbe 2011 sur les douze derniers mois pourrait disparaître une fois les données actualisées avec les chiffres de 2013. Les courbes plus anciennes (avant 2010) souffrent moins de ce biais dans la mesure où après deux ans, la plupart des demandes d'asile se sont soldées par une décision.

<sup>97</sup> Seules les cohortes à partir de 2000 sont présentées dans la Figure 50, car un plus grand nombre de courbes rendrait la figure illisible.

L'examen des taux d'octroi du statut de *protection subsidiaire*<sup>98</sup> par cohorte indique plusieurs éléments importants. D'une part, l'introduction de ce nouveau statut ne s'est pas accompagnée d'une diminution de la reconnaissance du statut de réfugié, et d'autre part, s'il est nettement plus faible que l'acquisition du statut de réfugié, l'octroi de la protection subsidiaire a tendance à augmenter au fil des cohortes de demandeurs d'asile. Tout comme pour le statut de réfugié, la proportion de décisions positives s'intensifie et la durée de la procédure a tendance à s'accélérer. Enfin, lorsque l'on additionne les deux taux de reconnaissance (réfugiés et protection subsidiaire), on obtient un taux total de reconnaissance de la protection internationale.

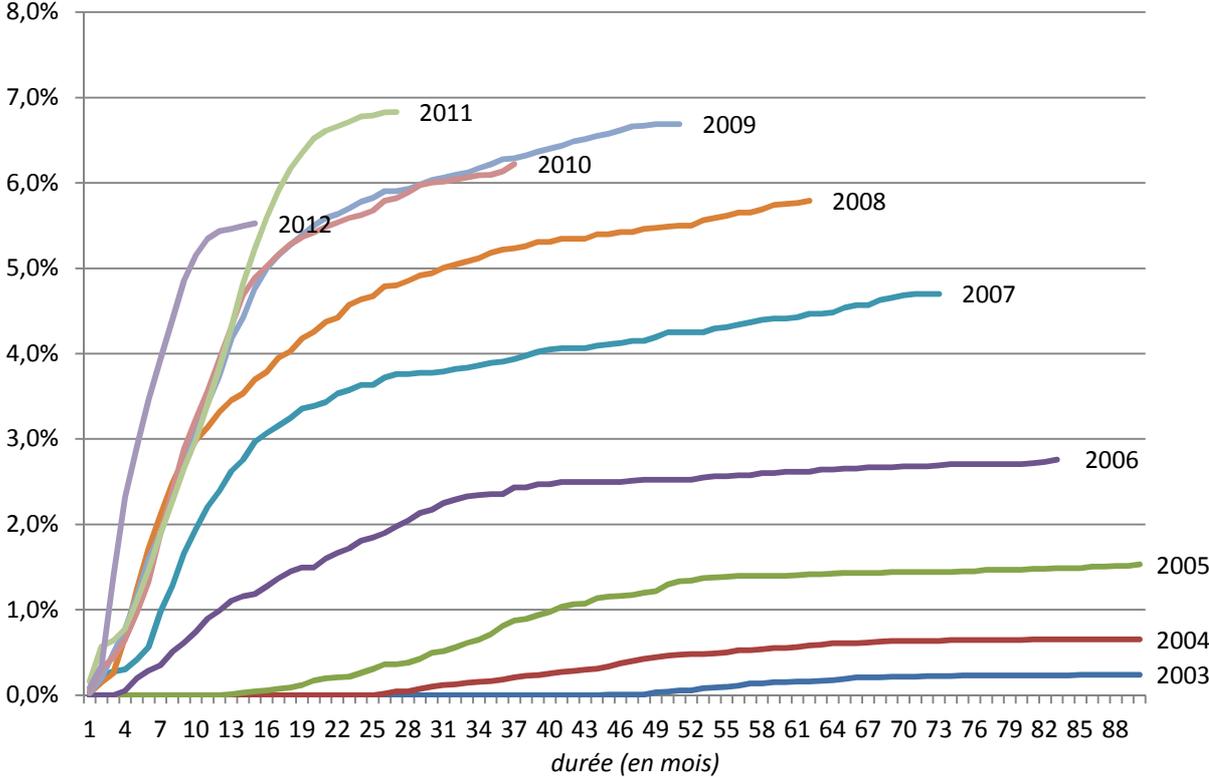
Les taux de reconnaissance présentés ici sont sans aucun doute plus satisfaisants que ceux qui sont généralement présentés (taux conjoncturels). Cela dit, pour les raisons évoquées plus haut, ils ne sont pas encore parfaitement satisfaisants et mériteraient d'être affinés. Il faudrait notamment parvenir à intégrer dans la présentation de ces taux le fait qu'un abandon de procédure ou que la reconnaissance sur une autre base ne doivent pas être assimilés à une décision négative. La recherche d'une méthodologie plus adéquate est en cours.

**Figure 50. Taux de reconnaissance cumulé du statut de réfugié selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en mois, depuis l'introduction de la demande)**



<sup>98</sup> Depuis 2006, l'octroi du statut de *protection subsidiaire* peut se faire lorsque le demandeur d'asile n'entre pas dans les conditions pour être reconnu comme réfugié, mais risque réellement de subir des atteintes graves en cas de retour dans son pays d'origine.

**Figure 51. Taux de reconnaissance cumulé de la protection subsidiaire selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en mois, depuis l'introduction de la demande)**



## CHAPITRE 4. La population étrangère (en situation légale) et ses caractéristiques

Les chapitres 2 et 3 ont permis d'analyser les migrations à partir de données en termes de *flux migratoires*. Les chapitres 4, 5 et 6 portent quant à eux sur des informations relatives aux *stocks de migrants*. Pour rappel, les stocks font référence au nombre d'immigrés présents dans un pays, à une date précise. En d'autres termes, il s'agit d'une sorte de 'photographie' de la population immigrée ou étrangère à un moment donné. À partir de ce type de données, il est possible de dégager également des évolutions d'une date à l'autre, mais l'information consiste alors plutôt dans des estimations de l'effet résiduel des flux migratoires à différents moments dans le temps (voir chapitre 1).

Si, dans le discours habituel, on parle aisément de population de nationalité étrangère (les personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge) et de population d'origine étrangère (les personnes qui ont des 'origines' étrangères), il est important de pouvoir les dissocier lorsque l'on présente des statistiques. Les deux populations sont assurément tout aussi intéressantes à étudier l'une que l'autre : notamment parce que les étrangers font l'objet d'un droit particulier (le droit des étrangers) et parce que la connaissance de cette population est primordiale dans le cadre de la politique migratoire; tandis que la population d'origine étrangère comprenant les étrangers, mais aussi des Belges issus de l'immigration, est au cœur des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations basées sur l'origine. Le chapitre 4 présente précisément des statistiques sur la *population de nationalité étrangère*, alors que le chapitre 6 porte quant à lui sur la *population d'origine étrangère*. Le chapitre 5 reviendra en détail sur le phénomène des changements de nationalité qui permet notamment de passer du premier concept au second.

### 1. Tendances historiques et évolutions récentes de la présence étrangère en Belgique

Le nombre d'étrangers et son évolution sont généralement assez mal appréciés malgré l'apparente simplicité de la thématique. En effet, alors que le sentiment le plus partagé dans l'opinion publique aujourd'hui est que la présence étrangère croît fortement, on constate en réalité que le nombre d'étrangers a stagné durant de longues années. De même, alors que la présence de la population non européenne est largement mise en avant au sein de la population étrangère, on constate qu'elle est en réalité assez réduite en Belgique. Nous examinerons dans ce chapitre les phénomènes qui sous-tendent cette confusion courante.

#### 1.1. Une évolution non-linéaire de la population étrangère

Sur base des données des recensements et du Registre national, on peut retracer l'évolution du nombre d'étrangers en Belgique durant le dernier siècle. Trois grandes phases peuvent être distinguées (Figure 52).

Durant toute la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, le nombre d'étrangers a augmenté nettement et de manière constante, si l'on exclut la coupure de la première et de la seconde guerre mondiale. On est ainsi passé de 171.000 étrangers en 1890 à 368.000 en 1948, c'est-à-dire plus du double.

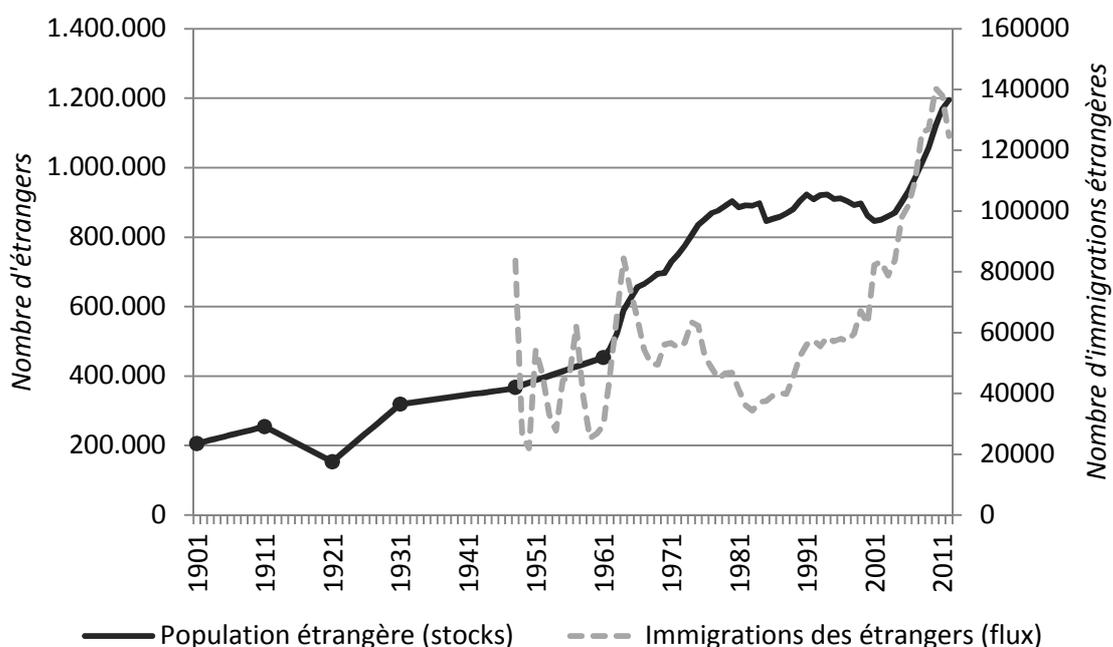
Cette croissance initiale était déjà importante et pourtant, l'accroissement de la population étrangère s'est accéléré dans les années 1950 et de façon plus importante encore dans les années 1960 et 1970. Cette augmentation nette durant les « Trente Glorieuses » est le résultat du développement d'une forte immigration de travail en provenance d'Europe du Sud à la fin des années 1940 et 1950 puis, durant les années 1960 et 1970, du développement d'un courant migratoire en provenance du Maroc et de Turquie.

Malgré l'arrêt officiel de l'immigration de travail en 1974 et la diminution temporaire des flux migratoires à la fin des années 1970, le nombre d'étrangers a continué de croître jusqu'en 1980 (Figure 52). À partir de 1981 et pendant un peu plus de vingt ans toutefois, l'évolution du nombre d'étrangers est devenue plus incertaine. En effet, à partir de cette date, on observe une alternance de phases de croissance et de brusques phases de décroissance. La population étrangère a connu

une stagnation entre 1981 et 1984, avant de décroître fortement durant l'année 1985 et d'augmenter à nouveau entre 1986 et 1991. À partir de 1992, la décroissance s'est faite plus en douceur pour reprendre à partir de 2000. Depuis 2003, on observe à nouveau un mouvement d'accroissement important pour atteindre le niveau historique de 1.195.122 étrangers au premier janvier 2013. Ce récent accroissement de la population étrangère semble rompre avec les ruptures et les phases de stagnation observées au cours des 30 dernières années.

Cette évolution hésitante observée au cours de ces 30 dernières années est d'autant plus difficile à comprendre que, comme nous l'avons vu précédemment (voir chapitre 2), les flux de l'immigration étrangère sont en augmentation quasi constante depuis le milieu des années 1980 (Figure 52). Pourtant, c'est exactement au moment où le solde migratoire est redevenu positif que la population étrangère a connu une décroissance importante. Cela doit dès lors nous amener à analyser l'ensemble des composantes de l'évolution de la population étrangère : les immigrations et les émigrations, mais aussi les naissances et les décès, ainsi que les acquisitions et les pertes de la nationalité belge. L'étude de ces différentes composantes de la population étrangère devrait également nous permettre d'identifier les éléments qui pourraient expliquer l'accroissement continu du nombre d'étrangers initié au début des années 2000.

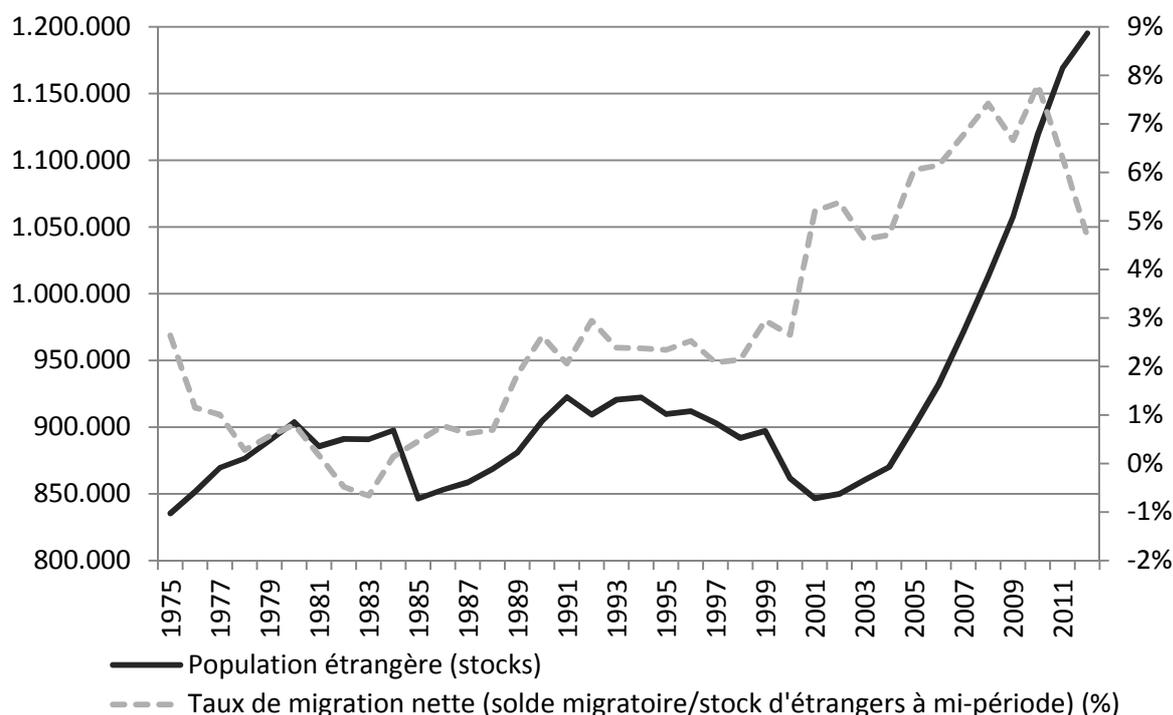
**Figure 52. Évolution du nombre d'étrangers en Belgique (stocks) et du nombre d'immigrations étrangères en Belgique (flux), 1901-2013<sup>99</sup> (Sources : Recensements et RN-DGSIE)<sup>100</sup>**



<sup>99</sup> Les données en termes de stocks sont toujours exprimées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Lorsque l'on parle des données de 2013, il s'agit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et non pas des données disponibles dans le courant de l'année 2013.

<sup>100</sup> En ce qui concerne la population étrangère (courbe en trait plein noir) : avant 1961, seuls les points (1901, 1911, 1921, 1931, 1948 et 1961) sont connus. Les traits qui relient ces points sont le résultat d'une extrapolation linéaire entre chacun de ces points, ce qui explique le caractère peu accidenté du début de cette courbe.

**Figure 53. Évolution du nombre d'étrangers en Belgique et du solde migratoire, 1975-2013**  
(Source : RN-DGSIE)



## 1.2. Les composantes de la population étrangère

Il s'agit ici de décomposer les mouvements de la population étrangère afin de cerner quels sont les éléments qui en influencent l'évolution. On commencera par pointer les grandes tendances en termes de *flux migratoires*. On abordera ensuite la question du *solde naturel* (avec l'analyse des naissances et des décès des étrangers) et, enfin, on se penchera sur l'évolution des *changements de nationalité*.

### 1.2.1. Un solde migratoire croissant

Si le nombre d'étrangers a connu des phases de stagnation et de décroissance depuis les années 1980 jusqu'au milieu des années 2000, le nombre d'immigrations d'étrangers a quant à lui constamment augmenté sur la même période. À partir des années 2000, tant les stocks que les flux d'étrangers ont connu une croissance sans précédent (Figure 52)<sup>101</sup>.

Avec une immigration forte et croissante tandis que l'on observe une émigration réduite et stagnante, on aboutit à un solde migratoire positif sur toute la période. On pouvait donc s'attendre à observer une croissance continue de la population étrangère, or ce n'est pas le cas durant les décennies 1980 et 1990 (Figure 53). Cela doit évidemment nous amener à nous intéresser aux autres composantes de l'évolution de la population étrangère comme les naissances et décès des étrangers ainsi que les changements de nationalité.

<sup>101</sup> Pour une analyse détaillée des flux migratoires, voir chapitre 2.

### *1.2.2. Un solde naturel faiblissant, mais toujours positif*

Les étrangers présents sur le sol belge contribuent tout comme les Belges à l'accroissement du mouvement naturel, par le biais des naissances. Comme l'indique la Figure 54, le nombre de naissances d'étrangers a beaucoup diminué en Belgique depuis 1985. Cela dit, la cause principale de ce phénomène tient moins à une diminution de la fécondité des femmes étrangères qu'à des modifications du droit de la nationalité belge. En effet, les réformes du Code de la Nationalité Belge (CNB) ont progressivement permis à de plus en plus d'enfants de parents étrangers de se voir attribuer la nationalité belge dès la naissance (Encadré 7). Cet impact du droit se traduit très nettement par des altérations manifestes des courbes chaque année d'entrée en application d'une modification des règles d'attribution de la nationalité belge et principalement en 1985 et en 1992.

#### **Encadré 7. Réformes du Code de la Nationalité Belge ayant eu un impact sur les naissances d'étrangers**

L'adoption du Code de la Nationalité Belge (CNB) en 1984 a entraîné d'importants changements sur le plan de l'acquisition et/ou de l'attribution de la nationalité belge et, indirectement sur l'évolution du nombre de naissances d'étrangers. Les grandes réformes du CNB ont également eu un impact important à cet égard :

- À partir de 1985 : les enfants nés de mère belge et de père étranger se voient attribuer la nationalité belge alors que, jusqu'en 1984, ils étaient considérés comme étrangers.
- À partir de 1992 : les enfants nés en Belgique de parents étrangers eux-mêmes nés en Belgique (les enfants dits de la « troisième génération ») se voient attribuer la nationalité belge à la naissance et cette possibilité est ouverte aux enfants ayant des parents immigrés depuis au moins dix ans en Belgique.

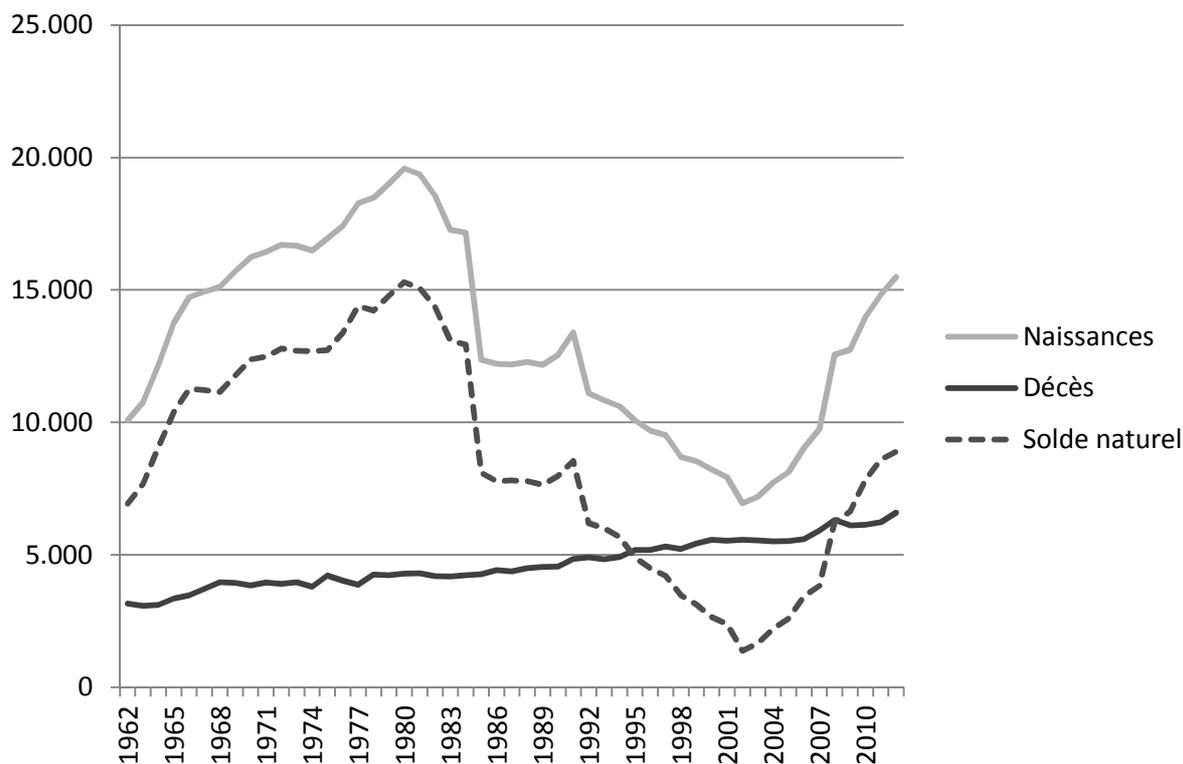
À la suite de chacune de ces réformes, le nombre de naissances d'étrangers a fortement diminué, passant de 19.584 naissances en 1980 à 11.105 naissances en 1992 (Figure 54). On note toutefois une reprise assez nette des naissances d'étrangers depuis 2003. La reprise de l'augmentation du nombre d'étrangers est sans doute expliquée de façon déterminante par cette tendance récente. Par ailleurs, l'enregistrement plus fiable des naissances et des décès depuis quelques années par la DGSIE est également un élément qui permet d'expliquer cette augmentation<sup>102</sup>.

Malgré leur diminution au cours des années 1980 et 1990, les naissances d'étrangers restent supérieures au nombre de décès d'étrangers. Les décès augmentent peu à peu à mesure que la population étrangère vieillit, mais cette croissance est assez lente comparée à l'évolution des naissances. Le solde naturel de la population étrangère reste donc positif et suit globalement la courbe des naissances. En définitive, la population croît toujours du fait d'un excédent de naissances par rapport aux décès, mais cette croissance naturelle n'explique qu'une faible part de l'évolution de la population étrangère.

Ces premiers éléments d'analyse conduisent à une situation assez atypique : le solde migratoire est positif et croissant depuis le début des années 1980, le solde naturel est resté positif, mais la population étrangère a connu des périodes de stagnation et de décroissance entre le début des années 1980 et le milieu des années 2000.

<sup>102</sup> Selon la DGSIE, la nette progression du nombre de naissances enregistrées en 2008 par rapport à 2007 est liée à un meilleur enregistrement des mouvements. Ainsi, les naissances d'étrangers survenues avant 2008 étaient sous-estimées.

Figure 54. Évolution du nombre de naissances et de décès d'étrangers<sup>103</sup>, 1962-2012 (Sources : Recensements et RN-DG SIE)

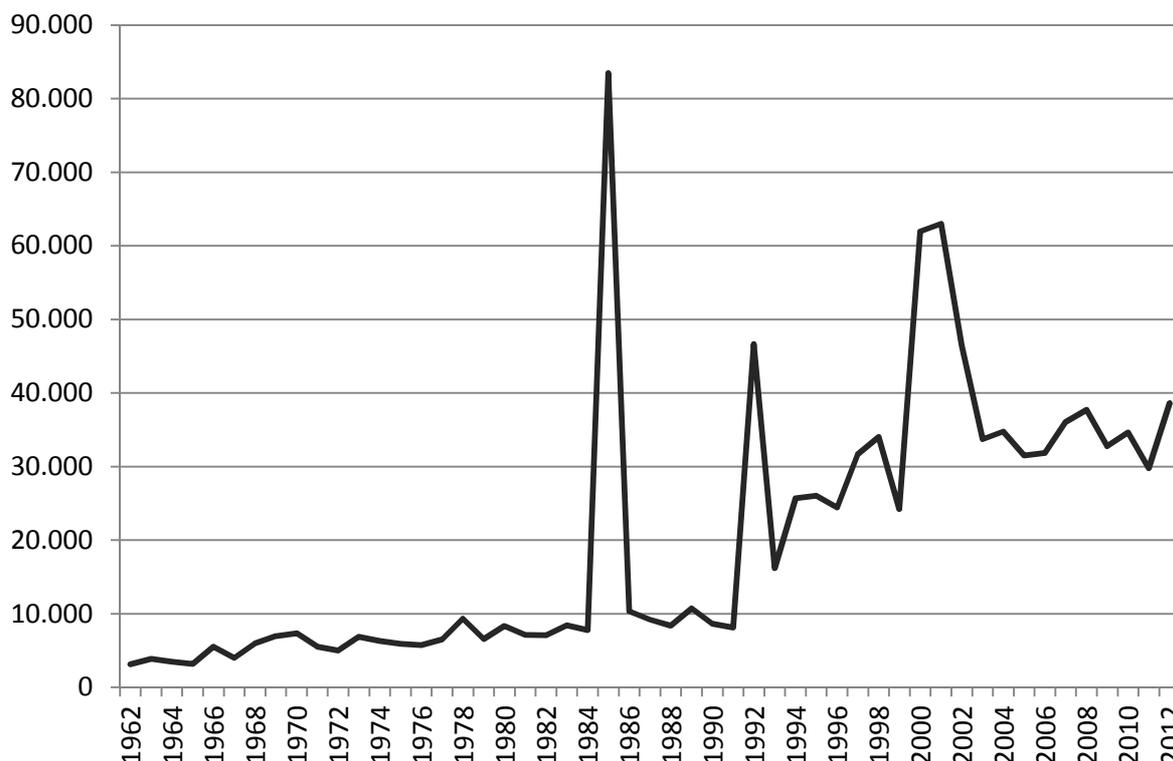


### 1.2.3. Les changements de nationalité : une composante majeure de l'évolution de la population étrangère

La principale raison de la diminution ou de la stagnation de la population étrangère malgré son dynamisme migratoire et naturel est en fait la forte croissance du nombre d'acquisitions ou d'attributions de la nationalité belge à des étrangers (Figure 55). Le nombre d'étrangers devenus belges a fortement augmenté depuis la fin de la seconde guerre mondiale et particulièrement au cours de ces trente dernières années. Ce nombre est passé de 8.334 en 1980 à 38.612 en 2013. Depuis 1984 en particulier, plusieurs événements ont eu un impact sans précédent sur le nombre d'acquisitions ou d'attributions de la nationalité belge. On peut ainsi observer trois pics distincts dans le nombre d'acquisitions de la nationalité : 1985, 1992 et 2000-2001 qui coïncident avec l'adoption du CNB et les grandes réformes dont il a fait l'objet. Ainsi, le pic de 1985 coïncide avec la modification de l'attribution de la nationalité à la naissance pour les enfants nés de mères belges, celui de 1992 reflète les effets de la réforme de 1991 permettant d'attribuer la nationalité aux enfants nés en Belgique de parents eux-mêmes nés sur le territoire belge et la réforme de 2000 explique en grande partie l'accroissement observé entre 2000 et 2002. Si ces réformes ont provoqué de brusques augmentations dans les changements de nationalité, elles ont également entraîné une augmentation sur le long terme, par effet de rattrapage.

<sup>103</sup> Par naissances d'étrangers, on entend le nombre d'enfants naissant étrangers en Belgique, quelle que soit la nationalité de leurs parents.

Figure 55. Évolution du nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge, 1962-2012 (Source : RN-DGSIE)



#### 1.2.4. Mouvements de la population étrangère : synthèse à partir des différents taux d'accroissement

Une façon d'illustrer et de mieux comprendre les tendances récentes observées à propos de l'évolution de la population étrangère consiste à présenter conjointement les différents éléments qui viennent d'être esquissés à partir de taux d'accroissement.

##### Encadré 8. Définition des composantes de la population étrangère

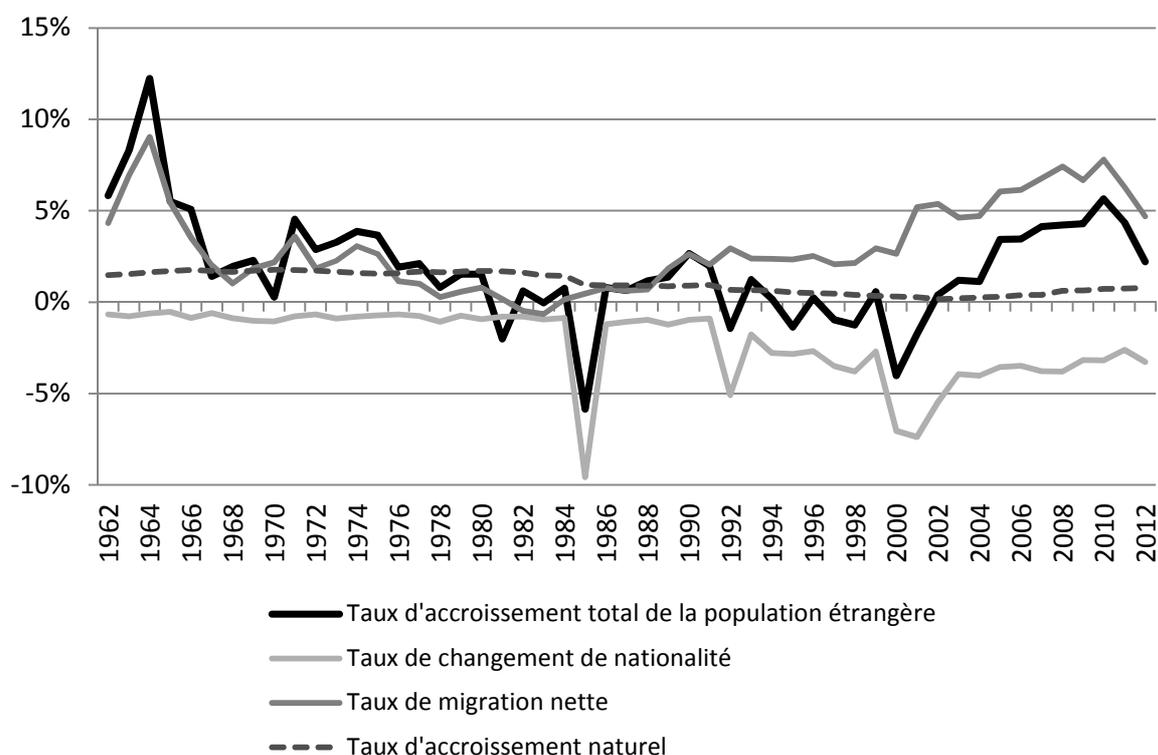
Les différentes composantes de la population étrangère (Figure 56) sont des taux calculés sur une base annuelle et sont présentées sous forme de pourcentages afin d'être aisément comparées.

- **L'accroissement total de la population étrangère** est défini comme le rapport, pour une période donnée, de la différence d'effectifs de la population au début et à la fin de la période, à la population au milieu de la même période.
- **Le taux net de migration** des étrangers est calculé comme le rapport, pour une période donnée, de la différence entre les immigrations et les émigrations des étrangers (appelée solde migratoire), à la population étrangère au milieu de la même période.
- **Le taux d'accroissement naturel** des étrangers est quant à lui défini comme le rapport, pour une période donnée, de la différence entre les naissances et les décès des étrangers (correspondant au solde naturel), à la population en mi période.
- Enfin, **le taux de changement de nationalité** représente ici le nombre d'acquisitions de la nationalité belge par des étrangers. Ces taux de changement de nationalité sont présentés sous la forme de proportions négatives, puisqu'ils reflètent des 'sorties' d'étrangers de la population dite étrangère.

Comme l'indique la Figure 56, avant 1985, le *taux net de migration* était la principale dynamique influençant l'évolution de la population étrangère. On observe en effet qu'entre 1965 et 1984, tant le *taux d'accroissement naturel* que le *taux de changement de nationalité* sont restés stables et que l'effet de ces deux composantes s'est globalement compensé. En conséquence, la diminution des flux migratoires a eu un impact important sur le ralentissement de l'accroissement de la population étrangère jusqu'au milieu des années 1980. L'année 1985, qui reflète les conséquences de la première réforme du CNB, marque une rupture dans ces tendances. À partir de cette date, on observe en effet que les fluctuations dans l'accroissement de la population étrangère sont également fortement influencées par les changements en matière d'acquisition de la nationalité belge. Alors que le droit de la nationalité était assez restrictif jusque-là, certaines modifications du CNB ont provoqué de brusques augmentations dans les acquisitions de la nationalité belge. Combinées à un solde migratoire positif, celles-ci ont eu pour conséquence une certaine stagnation de l'accroissement de la population étrangère pendant une vingtaine d'années. Plus récemment, depuis le début de la décennie 2000, l'augmentation continue du nombre d'étrangers s'explique par un accroissement du solde migratoire combiné à un accroissement naturel faible mais positif ainsi qu'à une stabilisation du taux de changement de nationalité.

Très récemment, on observe une certaine discontinuité dans les tendances observées au cours des années 2000. En effet, entre 2010 et 2012, on observe une diminution importante du taux de migration nette. Entre 2010 et 2011, la diminution des immigrations est restée modérée, mais entre 2011 et 2012, on est passé de 138.000 entrées environs à moins de 125.000. Le solde migratoire (immigrations – émigrations) est lui aussi en forte baisse sur la même période, passant d'un surplus de près de 85.000 immigrations en 2010 à 55.000 en 2012. L'une des conséquences de cette diminution est la chute importante du taux d'accroissement de la population étrangère. En fait, si la population de nationalité étrangère a continué à croître ces quelques dernières années, sa croissance s'est vue ralentie, passant de +4 à +5% annuellement entre 2006 et 2011, pour retomber à +2% entre 2011 et 2012.

**Figure 56. Les composantes du mouvement de la population étrangère, 1962-2012 (Source : RN-DGSIE)**



**Tableau 7. Population légale selon la nationalité, 1995-2013 (Source : RN-DGSIE)**

	1.1.2001	1.1.2002	1.1.2003	1.1.2004	1.1.2005	1.1.2006	1.1.2007	1.1.2008	1.1.2009	1.1.2010	1.1.2011	1.1.2012	1.1.2013
<b>Pop. totale</b>	<b>10.263.414</b>	<b>10.309.725</b>	<b>10.355.844</b>	<b>10.396.421</b>	<b>10.445.852</b>	<b>10.511.382</b>	<b>10.584.534</b>	<b>10.666.866</b>	<b>10.753.080</b>	<b>10.839.905</b>	<b>10.951.266</b>	<b>10.976.995</b>	<b>11.099.554</b>
<b>Belges</b>	<b>9.401.729</b>	<b>9.462.991</b>	<b>9.505.767</b>	<b>9.536.134</b>	<b>9.574.990</b>	<b>9.610.909</b>	<b>9.652.373</b>	<b>9.695.418</b>	<b>9.739.820</b>	<b>9.782.239</b>	<b>9.832.010</b>	<b>9.866.884</b>	<b>9.904.432</b>
<b>Etrangers</b>	<b>861.685</b>	<b>846.734</b>	<b>850.077</b>	<b>860.287</b>	<b>870.862</b>	<b>900.473</b>	<b>932.161</b>	<b>971.448</b>	<b>1.013.260</b>	<b>1.057.666</b>	<b>1.119.256</b>	<b>1.110.111</b>	<b>1.195.122</b>
<b>Europe</b>	<b>656.297</b>	<b>650.211</b>	<b>653.760</b>	<b>659.835</b>	<b>667.654</b>	<b>688.250</b>	<b>709.000</b>	<b>738.721</b>	<b>770.632</b>	<b>798.390</b>	<b>836.901</b>	<b>849.774</b>	<b>894.138</b>
<b>UE-27</b>	<b>579.103</b>	<b>582.550</b>	<b>588.169</b>	<b>593.372</b>	<b>600.690</b>	<b>615.186</b>	<b>632.067</b>	<b>659.256</b>	<b>691.115</b>	<b>715.121</b>	<b>746.890</b>	<b>776.750</b>	<b>805.319</b>
<b>Pays de l'UE-15</b>	<b>564.154</b>	<b>564.189</b>	<b>566.686</b>	<b>569.023</b>	<b>571.636</b>	<b>577.392</b>	<b>584.649</b>	<b>595.101</b>	<b>609.864</b>	<b>617.436</b>	<b>629.021</b>	<b>638.907</b>	<b>648.960</b>
Italie	195.586	190.792	187.021	183.021	179.015	175.498	171.918	169.027	166.956	165.052	162.826	159.727	157.426
France	109.322	111.146	113.037	114.943	117.349	120.600	125.061	130.568	136.639	140.227	145.272	149.994	153.413
Pays-Bas	88.813	92.561	96.643	100.700	104.978	110.492	116.970	123.454	130.230	133.536	137.780	141.178	143.977
Espagne	45.362	44.962	44.465	43.805	43.203	42.910	42.765	42.712	43.629	45.233	47.996	50.945	54.406
Allemagne	34.586	34.667	35.094	35.536	36.330	37.012	37.621	38.370	39.137	39.421	39.841	39.955	39.745
Portugal	25.636	25.755	26.035	26.803	27.374	27.976	28.724	29.802	31.681	33.084	34.464	36.082	38.812
Grande-Bretagne	26.602	26.365	26.252	26.184	25.983	25.697	25.139	25.126	25.495	25.040	24.971	24.825	24.543
Grèce	17.956	17.579	17.289	17.097	16.589	16.326	15.742	15.182	14.922	14.798	14.799	15.040	15.513
Suède	4.391	4.282	4.404	4.437	4.414	4.374	4.357	4.399	4.492	4.426	4.376	4.364	4.262
Luxembourg	4.283	4.269	4.299	4.312	4.290	4.295	4.340	4.380	4.453	4.413	4.386	4.360	4.361
Irlande	3.356	3.394	3.453	3.466	3.425	3.433	3.412	3.406	3.567	3.625	3.743	3.888	4.003
Danemark	3.274	3.353	3.370	3.394	3.275	3.279	3.171	3.160	3.101	3.007	2.927	2.899	2.861
Finlande	2.819	2.856	3.017	2.976	2.983	3.044	2.981	2.992	3.011	3.021	3.051	3.007	2.926
Autriche	2.168	2.208	2.307	2.349	2.428	2.456	2.438	2.523	2.551	2.553	2.589	2.643	2.712
<b>12 nvx pays UE-27</b>	<b>14.949</b>	<b>18.361</b>	<b>21.483</b>	<b>24.349</b>	<b>29.054</b>	<b>37.794</b>	<b>47.418</b>	<b>64.155</b>	<b>81.251</b>	<b>97.685</b>	<b>117.869</b>	<b>137.843</b>	<b>156.148</b>
Pologne	7.800	9.633	11.022	12.164	14.521	18.509	23.644	30.768	36.259	43.085	49.661	56.075	61.524
Roumanie	2.481	3.198	4.069	4.665	5.632	7.597	10.252	15.310	21.403	26.383	33.600	42.422	50.906
Bulgarie	1.069	1.529	1.907	2.233	2.684	3.312	3.930	6.753	10.410	13.171	17.275	20.366	23.386
Autres	3.599	4.001	4.485	5.287	6.217	8.376	9.592	11.324	13.179	15.046	17.333	18.980	20.332
<b>Autres pays européens (hors UE)</b>	<b>77.194</b>	<b>67.661</b>	<b>65.591</b>	<b>66.463</b>	<b>66.964</b>	<b>73.064</b>	<b>76.933</b>	<b>79.465</b>	<b>79.517</b>	<b>83.269</b>	<b>90.011</b>	<b>92.481</b>	<b>89.030</b>
Turquie	58.027	47.044	43.300	41.916	40.403	40.125	39.882	39.954	39.564	39.551	39.828	39.430	37.989
Russie	1.665	2.027	2.494	2.931	4.306	8.430	12.047	11.650	11.788	12.813	13.954	14.718	13.831
Albanie	744	1.042	1.421	1.786	2.010	2.446	2.700	2.941	3.207	3.893	4.567	4.903	4.941
Macédoine	1.119	1.479	1.747	2.137	2.223	2.409	2.571	2.703	2.931	3.290	4.159	4.632	4.630
Ukraine	972	1.200	1.421	1.592	1.728	1.994	2.184	2.458	2.717	3.014	3.577	3.931	4.109
Bosnie-Herzégovine	2.052	1.817	1.437	1.203	1.150	1.239	1.353	1.450	1.542	1.712	1.908	1.939	1.904

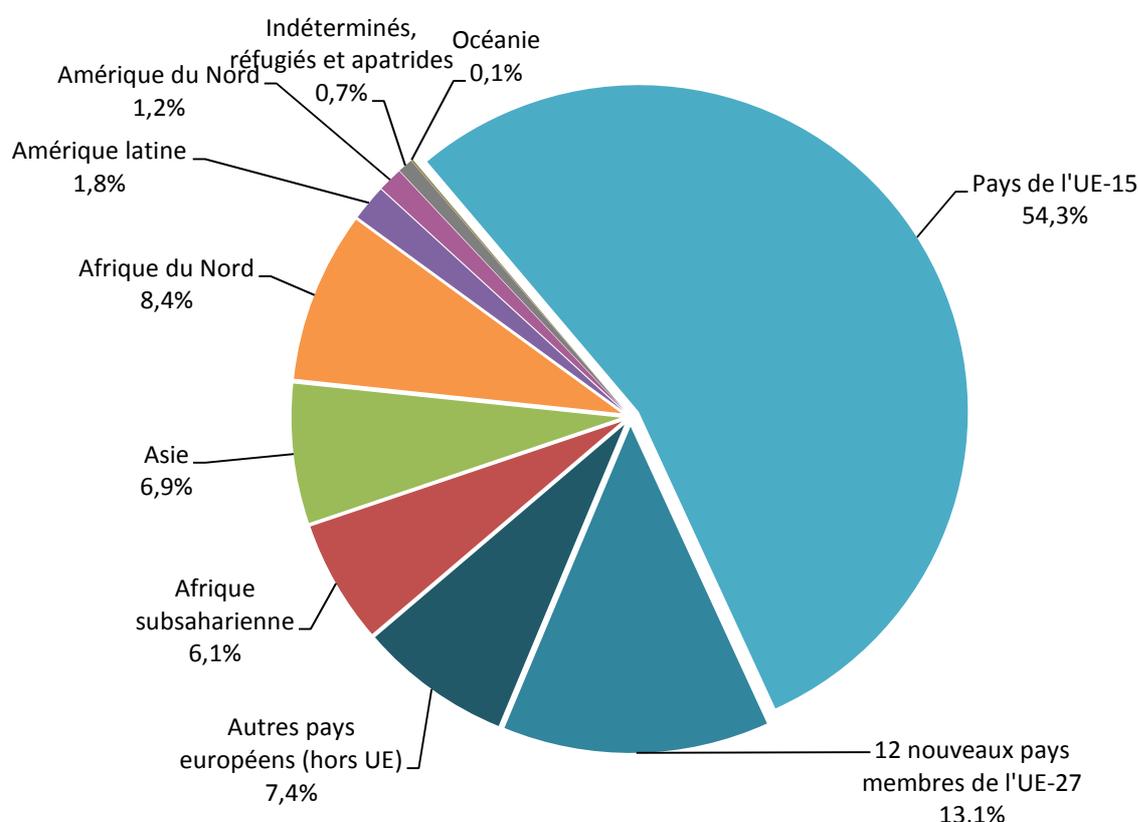
Serbie	:	:	:	:	:	:	:	:	1.626	2.236	3.506	4.106	4.091
Kosovo	:	:	:	:	:	:	:	:	682	1.654	3.845	4.849	4.597
Autres	12.615	13.052	13.771	14.898	15.144	16.421	16.196	18.309	15.460	15.106	14.667	13.973	12.938
<b>Afrique</b>	<b>149.873</b>	<b>136.532</b>	<b>131.685</b>	<b>131.888</b>	<b>131.538</b>	<b>133.802</b>	<b>138.673</b>	<b>142.655</b>	<b>147.105</b>	<b>156.461</b>	<b>167.971</b>	<b>176.317</b>	<b>173.145</b>
Maroc	106.840	90.657	83.641	81.771	81.287	80.609	80.587	79.867	79.426	81.943	84.735	86.054	83.271
R. D. Congo	12.950	14.349	14.607	14.757	13.983	14.252	15.347	16.132	16.826	18.056	19.647	20.584	20.066
Algérie	7.884	7.382	7.338	7.480	7.495	7.560	7.830	8.185	8.431	8.984	9.694	10.299	10.075
Tunisie	3.629	3.337	3.275	3.338	3.312	3.428	3.499	3.591	3.802	3.965	4.251	4.693	4.996
Cameroun	1.711	1.923	2.232	2.454	2.738	3.305	3.988	4.966	6.140	7.342	8.702	9.575	10.035
Rwanda	3.022	2.930	2.593	2.726	2.996	3.143	3.341	3.166	3.130	3.346	3.703	3.945	3.607
Ghana	1.576	1.845	2.351	2.516	2.438	2.702	2.833	2.882	3.064	3.141	3.314	3.788	3.940
Autres	12.261	14.109	15.648	16.846	17.289	18.803	21.248	23.866	26.286	29.684	33.925	37.379	37.155
<b>Asie</b>	<b>29.459</b>	<b>32.033</b>	<b>35.544</b>	<b>39.155</b>	<b>42.075</b>	<b>48.222</b>	<b>53.286</b>	<b>57.624</b>	<b>60.931</b>	<b>66.210</b>	<b>74.418</b>	<b>80.394</b>	<b>82.469</b>
Chine	3.975	4.567	6.085	6.951	7.358	7.588	8.010	8.254	8.304	8.646	9.476	10.049	10.454
Inde	3.423	3.608	3.958	4.373	4.758	5.305	5.718	6.166	6.749	6.928	7.693	8.438	8.864
Japon	3.733	3.691	3.776	3.958	4.192	4.277	4.468	4.578	4.660	4.543	4.457	4.537	4.464
Pakistan	2.040	2.094	2.417	2.647	2.975	3.503	3.834	3.797	3.750	3.827	4.141	4.560	4.673
Philippines	3.067	3.276	3.374	3.405	3.224	3.133	3.101	3.109	3.077	3.113	3.298	3.623	3.774
Thaïlande	1.908	2.075	2.235	2.445	2.586	2.754	2.894	2.993	3.045	3.156	3.324	3.454	3.398
Iran	1.224	1.150	1.138	1.244	1.425	2.157	3.238	3.723	3.944	4.486	4.805	4.770	4.480
Autres	10.089	11.572	12.561	14.132	15.557	19.505	22.023	25.004	27.402	31.511	37.224	40.963	42.362
<b>Amérique du Nord</b>	<b>14.159</b>	<b>14.227</b>	<b>14.220</b>	<b>14.183</b>	<b>14.050</b>	<b>13.811</b>	<b>13.902</b>	<b>14.033</b>	<b>14.117</b>	<b>14.120</b>	<b>14.400</b>	<b>14.409</b>	<b>14.342</b>
Etats-Unis	11.855	11.814	11.709	11.582	11.476	11.180	11.149	11.235	11.377	11.333	11.535	11.519	11.526
Canada	2.304	2.413	2.511	2.601	2.574	2.631	2.753	2.798	2.740	2.787	2.865	2.890	2.816
<b>Amérique latine</b>	<b>8.857</b>	<b>9.781</b>	<b>10.579</b>	<b>11.041</b>	<b>11.534</b>	<b>12.108</b>	<b>13.061</b>	<b>13.786</b>	<b>14.730</b>	<b>16.061</b>	<b>18.511</b>	<b>20.080</b>	<b>21.084</b>
Brésil	1.719	1.841	2.025	2.161	2.413	2.721	3.338	3.860	4.528	5.234	6.227	6.895	7.463
Equateur	677	1.010	1.280	1.459	1.565	1.778	2.074	2.196	2.318	2.620	3.296	3.495	3.589
Autres	6.461	6.930	7.274	7.421	7.556	7.609	7.649	7.730	7.884	8.207	8.988	9.690	10.032
<b>Océanie</b>	<b>846</b>	<b>871</b>	<b>891</b>	<b>914</b>	<b>896</b>	<b>905</b>	<b>853</b>	<b>889</b>	<b>971</b>	<b>965</b>	<b>996</b>	<b>1.045</b>	<b>1.035</b>
<b>Indéterminés, réfugiés et apatrides</b>	<b>2.194</b>	<b>3.079</b>	<b>3.398</b>	<b>3.271</b>	<b>3.115</b>	<b>3.375</b>	<b>3.386</b>	<b>3.740</b>	<b>4.774</b>	<b>5.459</b>	<b>6.059</b>	<b>7.523</b>	<b>8.909</b>

## 2. Origine des étrangers

### 2.1. Aperçu général : importance de la population étrangère européenne

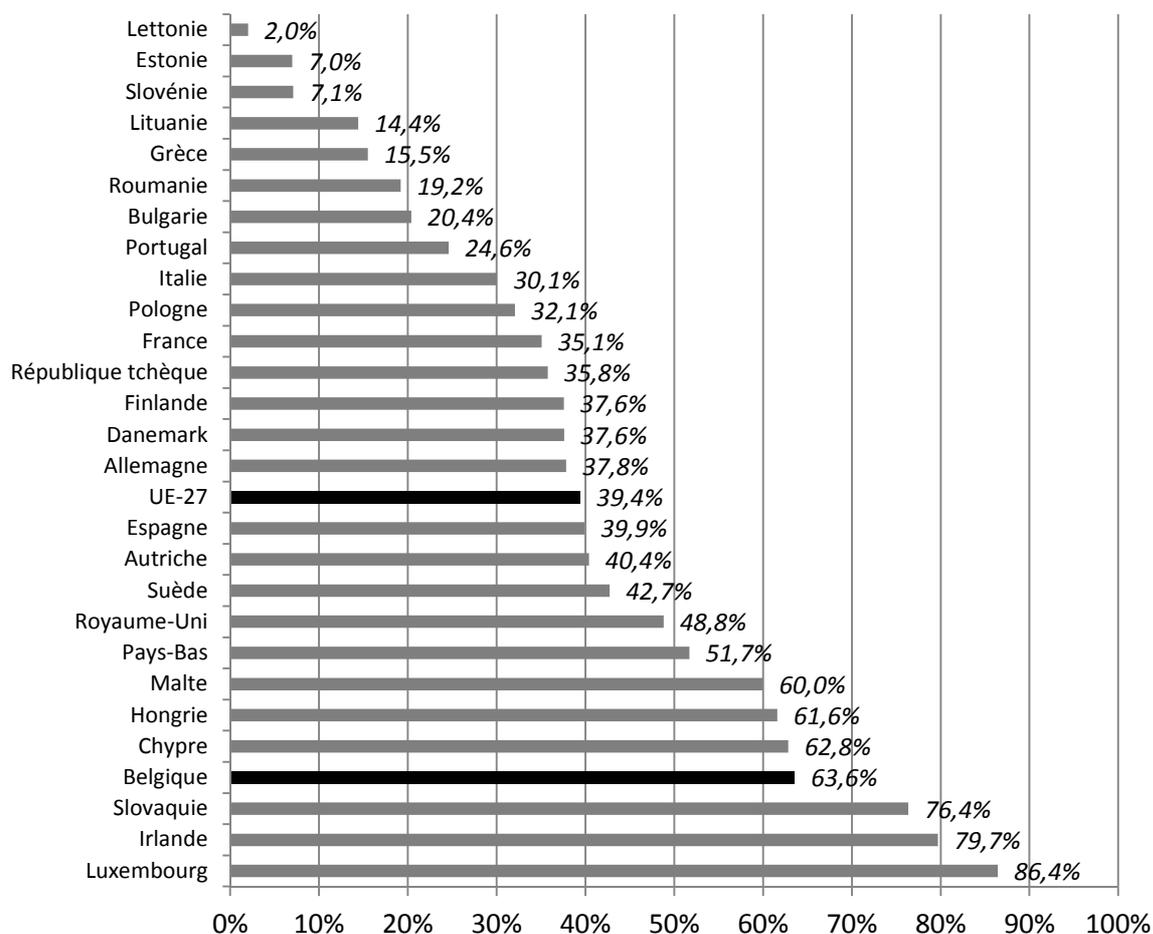
Puisque les stocks de la population étrangère reflètent en partie les évolutions que connaissent les flux d'étrangers, il est peu étonnant qu'ils partagent les mêmes grandes caractéristiques en termes de nationalités. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'essentiel de la population étrangère en Belgique était européenne et provenait surtout des pays membres de l'UE-15 (54%) (Figure 57). Le nombre d'Européens en provenance des 12 nouveaux États membres de l'UE est devenu quant à lui relativement important puisque depuis quelques années, plus de 10% des étrangers ont la nationalité d'un de ces pays (13% au 1<sup>er</sup> janvier 2013). La population européenne issue des pays tiers représente quant à elle 7% de la population étrangère totale.

**Figure 57. Répartition de la population étrangère par grands groupes de nationalités, 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : RN-DGSIE)**



Cette surreprésentation des Européens, et particulièrement des ressortissants de l'UE dans la population étrangère, est la principale spécificité de la population étrangère en Belgique. Seuls le Luxembourg et l'Irlande ont une population étrangère aussi fortement marquée par la présence des ressortissants de l'UE. Selon les données Eurostat, on comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 63,6% de ressortissants de l'UE-27 au sein de la population étrangère en Belgique alors que, dans l'ensemble des pays de l'UE, seulement 39,4% de la population étrangère possède la nationalité d'un pays de l'UE (Figure 58).

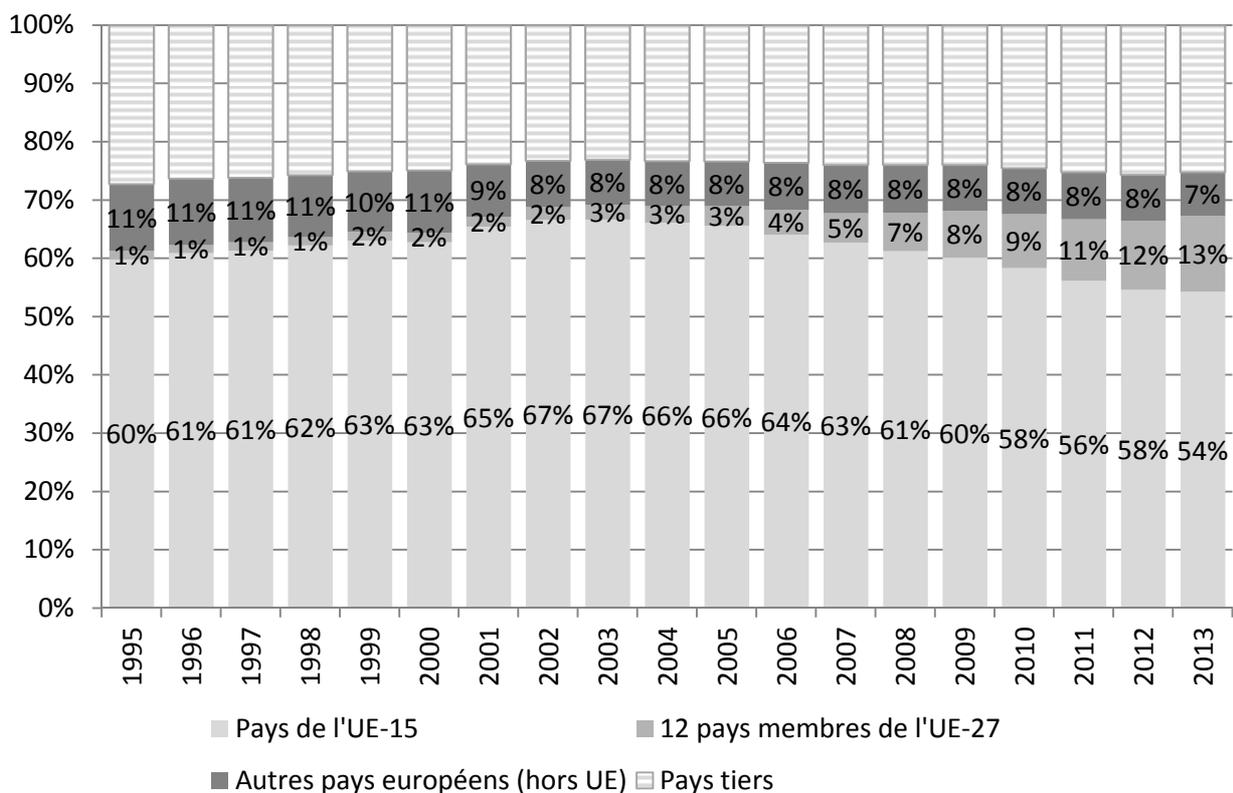
**Figure 58. Part des Européens de l'UE-27 dans la population étrangère totale pour les pays de l'UE, 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Source : Eurostat)**



## 2.2. Une population européenne qui évolue

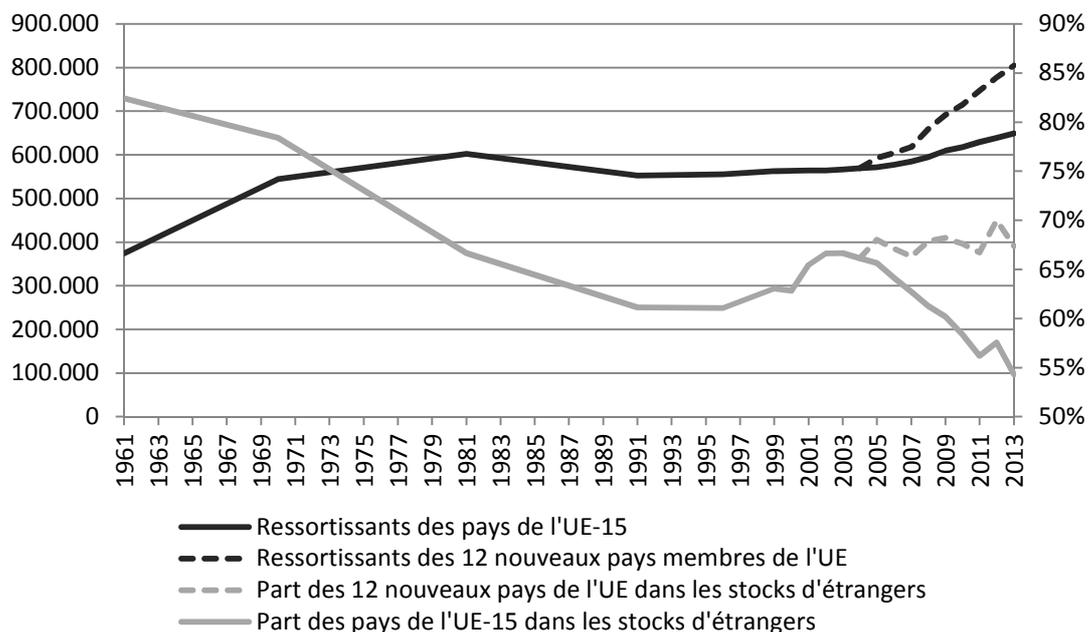
Au cours des 15 dernières années, la population européenne a toujours été importante. En effet, on voit que les ressortissants des pays européens (UE et hors UE) représentent de façon continue plus de 70% de l'ensemble des étrangers en Belgique (Figure 59). Trois populations européennes sont généralement distinguées : les ressortissants des pays de l'UE-15, les ressortissants des 12 nouveaux États membres de l'UE et les ressortissants des autres pays européens en dehors de l'UE (Turquie incluse). Cette distinction met au jour le fait que la part des ressortissants des 12 nouveaux États membres a connu une progression depuis leur entrée officielle dans l'UE en 2004 et 2007. Ils représentaient au maximum 3% de la population étrangère totale en Belgique jusqu'en 2004, alors qu'ils représentent actuellement 13% des stocks d'étrangers. Ce chiffre devrait encore augmenter dans les années à venir, non seulement en raison de l'augmentation naturelle de cette population, mais également suite à l'adhésion d'autres pays dans l'UE (comme la Croatie en 2013). Parallèlement à cela, on observe une légère diminution de la part des ressortissants des pays de l'UE-15. Entre 2002 et 2013, la proportion de ceux-ci parmi l'ensemble des étrangers est passée de 67% à 54%. La proportion des européens hors UE est quant à elle restée plus ou moins stable sur toute la période, passant de 11% en 1995 à 8% entre 2002 et 2012 et à 7% en 2013.

**Figure 59. Part des ressortissants des pays européens dans l'ensemble des étrangers présents en Belgique, 1995-2013 (Source : RN-DGSIE)**



La Figure 59 et la Figure 60 indiquent que le nombre de ressortissants issus de l'UE-15 et la part qu'ils représentent dans la population étrangère a crû légèrement entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2000. Toutefois, depuis 2003, la part des ressortissants de l'UE-15 connaît une baisse notable alors que les effectifs de cette population ont continué à croître légèrement. Cela peut s'expliquer par le développement en parallèle de l'immigration en provenance des 12 nouveaux pays membres. L'augmentation, depuis les années 1990, de la population issue de l'UE constitue une rupture par rapport à la période précédente (depuis les années 1980) qui avait vu un déclin de l'importance des ressortissants de l'UE du fait du développement des migrations marocaines et turques. Ce constat s'explique notamment par le fait que les citoyens européens acquièrent aujourd'hui assez rarement la nationalité belge, en tous cas de façon beaucoup moins importante que les ressortissants de pays tiers.

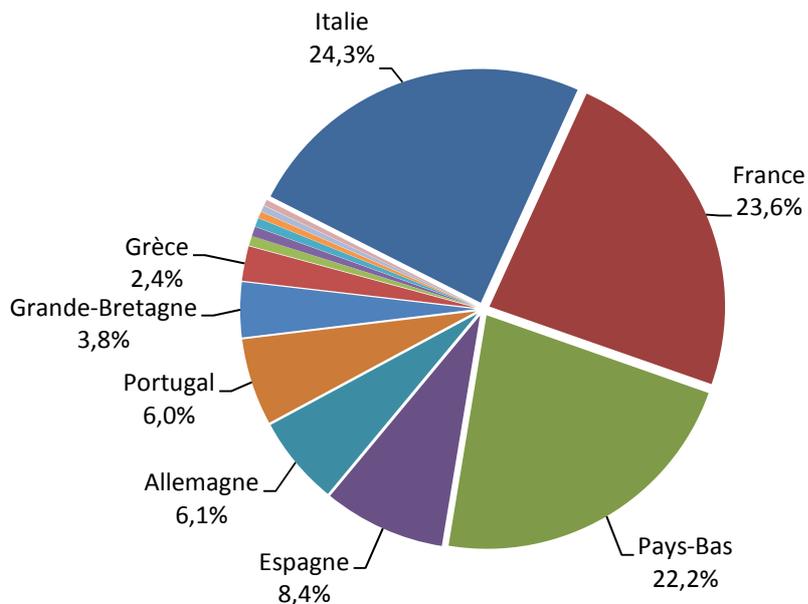
**Figure 60. Évolution du nombre de ressortissants des pays de l'UE-15 et des 12 nouveaux États membres et part de ces ressortissants dans les stocks totaux d'étrangers, 1960-2013 (Sources : Recensements et RN-DGSIE)<sup>104</sup>**



### 2.2.1. Ressortissants des pays de l'UE-15

À elles seules, les nationalités italienne, française et hollandaise représentaient au 1<sup>er</sup> janvier 2013 environ 70% des ressortissants des pays de l'UE-15 (Figure 61). Pour ce groupe de pays, ces trois nationalités sont historiquement les plus représentées en Belgique.

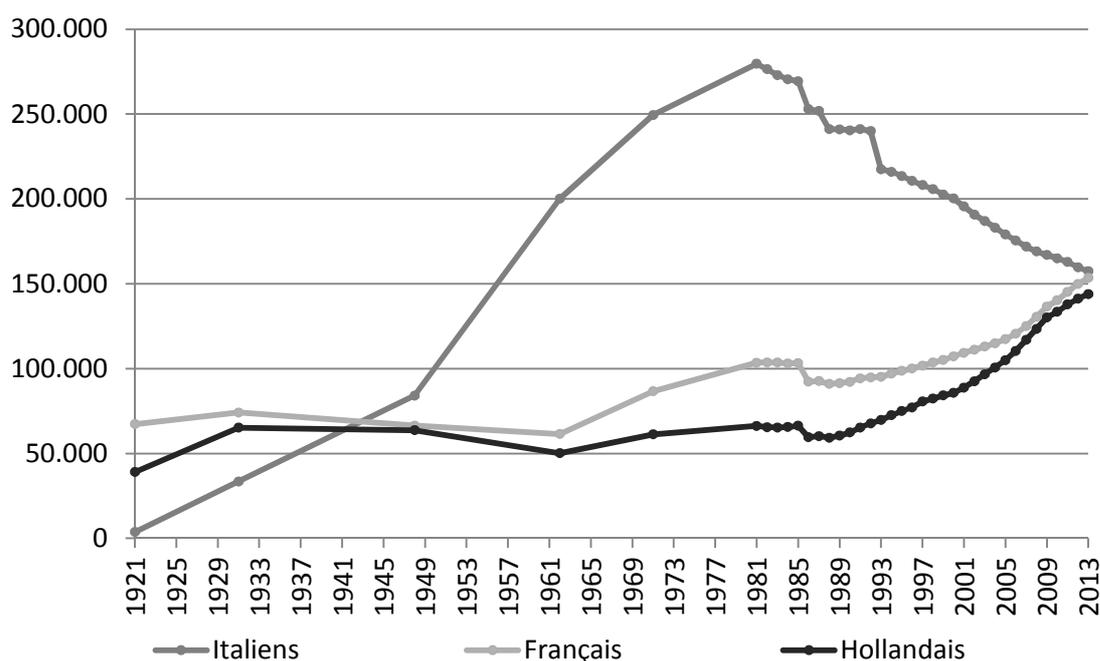
**Figure 61. Répartition des nationalités des ressortissants de l'UE-15 en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (N=648.960) (Source : RN-DGSIE)**



<sup>104</sup> Les stocks des nouveaux citoyens de l'UE ont été ajoutés à ceux de l'ancienne UE à 15 au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui a suivi leur adhésion. Ainsi, les courbes en pointillés prennent en compte les citoyens de l'UE à 25 du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et les citoyens de l'UE à 27 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La population italienne, établie de longue date en Belgique, diminue assez nettement depuis le début des années 1980. Ce phénomène n'est pas la seule conséquence de la diminution des flux d'immigration survenue après la seconde guerre mondiale. Ainsi, si les flux d'entrées d'Italiens vers la Belgique se sont réduits, ils n'ont pas disparu. Par ailleurs, les retours d'Italiens ont été assez minimes : le solde migratoire est toujours resté positif, stagnant autour de zéro. En fait, la population italienne diminue en raison des décès, mais plus récemment, essentiellement du fait de l'acquisition de la nationalité belge ainsi que de l'attribution automatique de la nationalité belge aux enfants de la troisième génération. Cela dit, si la population de nationalité italienne diminue assez nettement depuis les années 1980 (Figure 62), elle reste malgré tout la principale population étrangère résidant en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec plus de 155.000 Italiens.

**Figure 62. Évolution du nombre d'étrangers de nationalité italienne, française ou hollandaise en Belgique, 1891-2013 (Sources : Recensements et RN-DGSIE)**



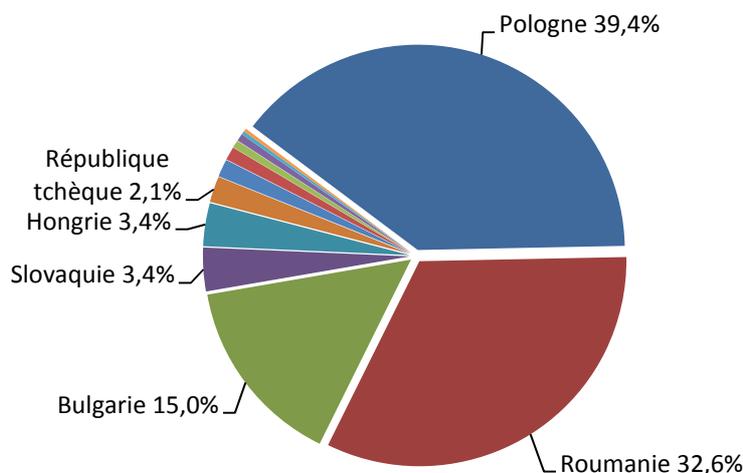
Les flux en provenance des pays limitrophes comme la France et les Pays-Bas sont en augmentation constante depuis les années 1980 et ont atteint des niveaux historiquement élevés (voir chapitre 2). Comme une grande partie de ces immigrants en provenance des pays proches ont tendance à s'installer à long terme dans le pays, le nombre de Français et de Hollandais en Belgique a fortement augmenté (Figure 62), au point que les populations française et néerlandaise constituent aujourd'hui les principales populations étrangères, juste après les Italiens, mais devant les Marocains.

### *2.2.2. Ressortissants des 12 nouveaux pays de l'UE*

Ces dernières années, les flux en provenance des 12 États ayant adhéré à l'UE en 2004 et 2007 ont connu une progression non négligeable (voir chapitre 2). Ainsi, les flux migratoires qui ont suivi ces adhésions ont progressivement donné lieu à une augmentation de la population ressortissante de ces pays. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette population comptait 156.148 individus, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2004, juste avant les premières adhésions, l'on en dénombrait seulement 24.349. Après un ralentissement durant environ 50 ans de la migration en provenance des pays d'Europe centrale et orientale, ces flux que l'on connaissait bien dans l'entre-deux-guerres, renaissent suite à l'adhésion à l'UE<sup>105</sup>.

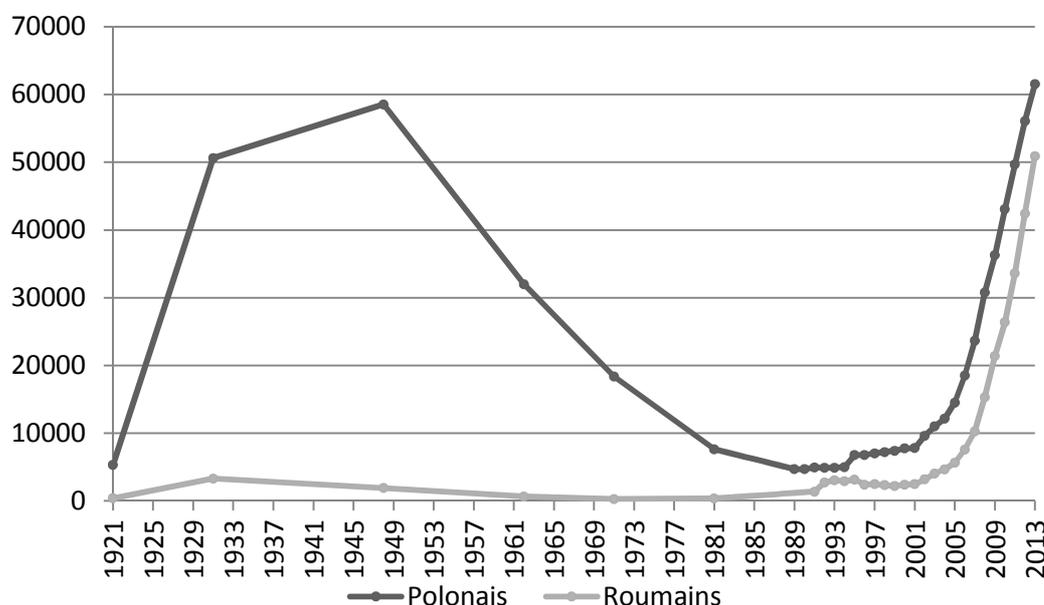
<sup>105</sup> Cette période de ralentissement des flux migratoires a été entrecoupée par des vagues limitées de réfugiés.

**Figure 63. Répartition des nationalités des ressortissants des 12 nouveaux États membres de l'UE en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (N=156.148) (Source : RN-DGSIE)**



Parmi ces nouveaux flux migratoires, les immigrations polonaise, roumaine et bulgare se détachent assez nettement (Figure 63 et Figure 64), représentant ensemble 87% des étrangers issus des 12 nouveaux États membres. Actuellement, la population polonaise a dépassé les niveaux observés durant la période de l'entre-deux-guerres où les Polonais constituaient une des principales communautés étrangères du pays. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette population était le cinquième groupe d'étrangers résidant en Belgique juste derrière les Italiens, les Français, les Hollandais et les Marocains et passant devant la population espagnole, roumaine et turque (Tableau 7)<sup>106</sup>.

**Figure 64. Évolution du nombre d'étrangers de nationalité polonaise et roumaine en Belgique, 1921-2013 (Sources : Recensements et RN-DGSIE)**



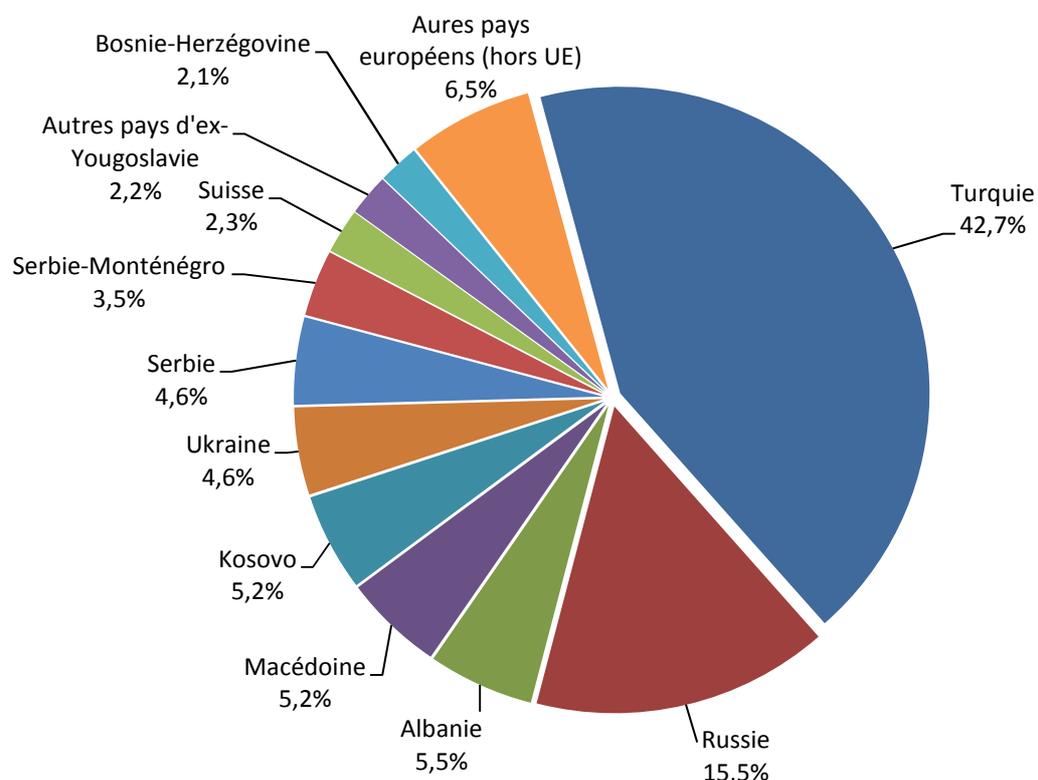
<sup>106</sup> Rappelons que de nombreuses personnes issues de l'immigration turque sont devenues belges et que la variable nationalité ne permet pas de les cerner. Dans le chapitre 6, nous reviendrons plus en détail sur la définition des populations issues de l'immigration ou d'origine étrangère.

Le récent élargissement de l'Union européenne à la Bulgarie et à la Roumanie en 2007 a également contribué au décollage de flux migratoires importants en provenance de ces deux pays (voir chapitre 2). Derrière les Polonais, on trouve les Roumains qui alimentent le second flux en provenance des 12 nouveaux États membres. Un peu plus loin, on trouve l'immigration bulgare dont la progression est également notable. Ces tendances en termes de flux se traduisent évidemment à travers les données sur les stocks d'étrangers. Alors que, juste avant leur adhésion, on dénombrait 10.252 Roumains, cette population a été multipliée par cinq pour atteindre plus de 50.000 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La population bulgare a quant à elle été multipliée par six sur la même période, passant d'un peu plus de 4.000 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à plus de 23.000 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Figure 64).

### 2.2.3. Européens issus des pays tiers

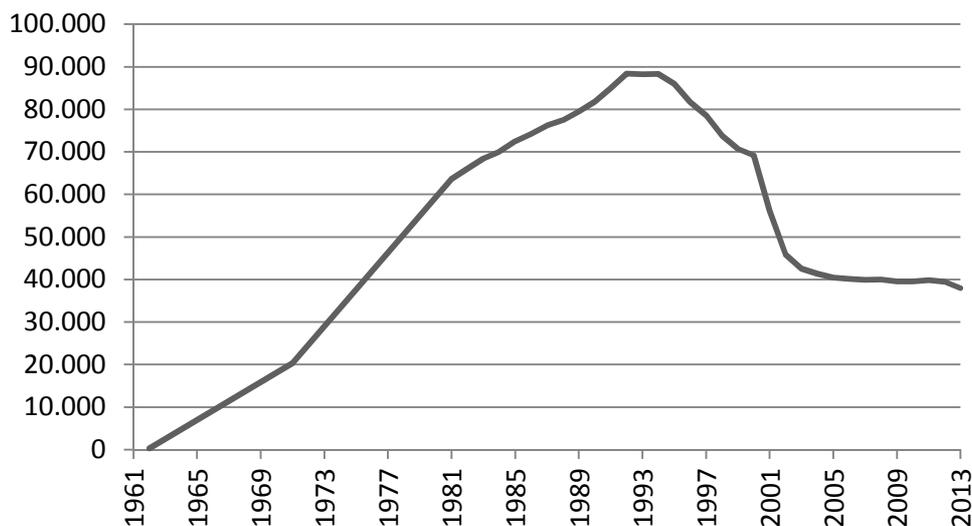
À côté de ces populations européennes en provenance de pays membres de l'UE, subsistent des populations européennes hors UE, principalement en provenance de Turquie, de l'Ex-Yougoslavie et de Russie (Figure 65).

**Figure 65. Répartition des nationalités des européens hors UE en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (N=89.030) (Source : RN-DGSIE)**



Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la population de nationalité turque s'élevait à 37.989, soit plus de 40% de l'ensemble des pays européens hors UE. Le nombre d'étrangers de nationalité turque est en forte diminution depuis une vingtaine d'années (Figure 66). L'immigration turque a certes connu un ralentissement ces dernières années (voir chapitre 2), mais cette relative stagnation des entrées ne permet pas d'expliquer la diminution de la présence turque observée depuis le début des années 1990 (Figure 66). C'est davantage par un nombre important d'acquisitions de la nationalité belge par les ressortissants turcs qu'elle s'explique.

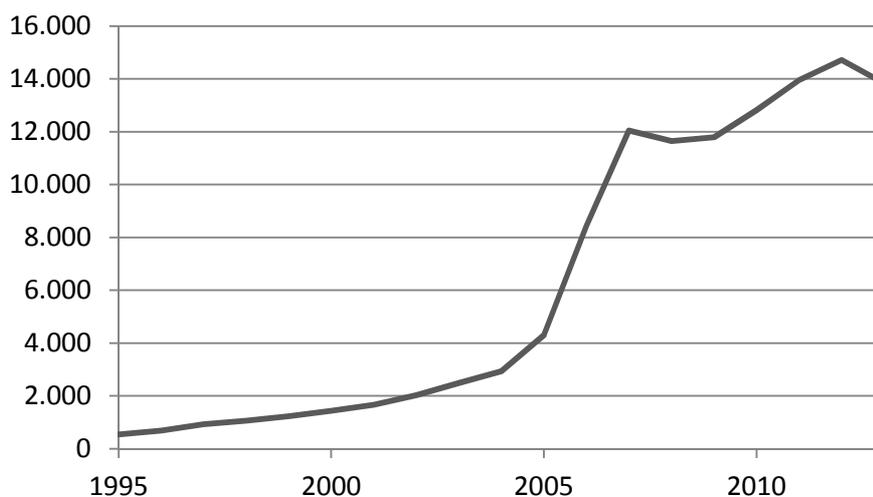
**Figure 66. Évolution du nombre d'étrangers de nationalité turque en Belgique, 1962-2013 (Sources : Recensements et RN-DGSIE)**



La population issue de l'ex-Yougoslavie est composée des vagues successives de population qui ont fui la Fédération en déliquescence depuis le début des années 1990. Une analyse statistique fine est difficile à mener car la succession rapide des structures étatiques ne permet pas de bien comprendre la composition de ce groupe : de nombreux immigrants sont toujours enregistrés comme « yougoslaves » soit un peu plus de 1.950 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2013. À la même date, on dénombrait 4.630 Macédoniens, 4.597 Kosovars, 4.091 Serbes et 1.904 Bosniaques.

Durant les années 2000, la population russe a, quant à elle, connu une forte progression pour atteindre 13.831 ressortissants au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cependant, on observe depuis 2007 une stagnation de cette population et même une diminution entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui peut, comme pour les Turcs, s'expliquer en grande partie par l'augmentation des changements de nationalité des ressortissants russes (Figure 67).

**Figure 67. Évolution du nombre d'étrangers de nationalité russe en Belgique, 1995-2013 (Source : RN-DGSIE)**



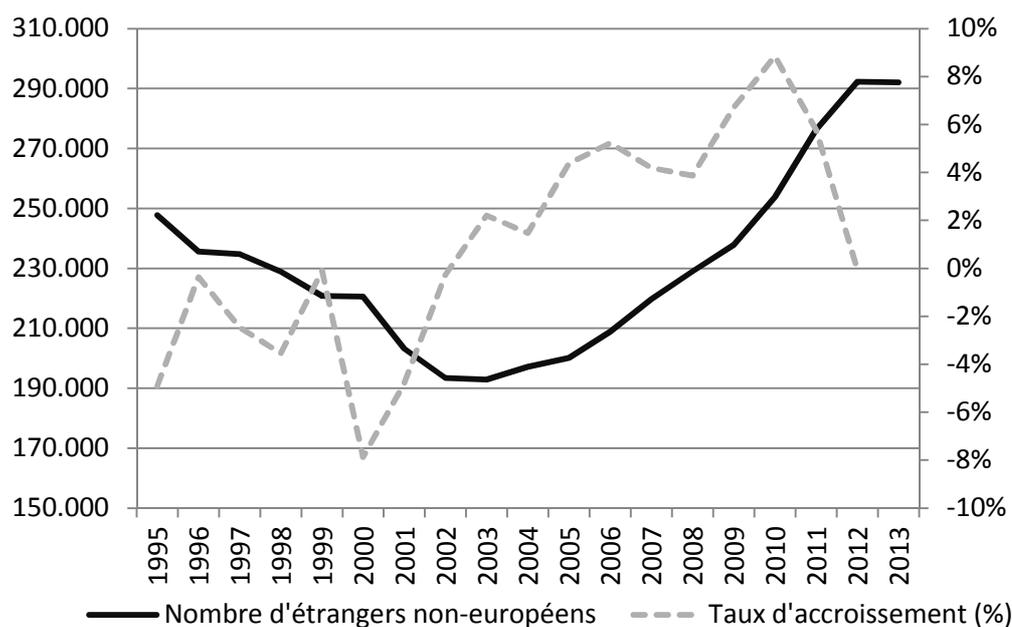
Comment s'explique cette évolution de la présence russe en Belgique ? D'une part, les Russes (notamment d'origine tchétchène) constituent depuis le début des années 2000 une des principales nationalités de demandeurs d'asile en Belgique. Depuis 2003, on observe des taux de reconnaissance de la qualité de réfugié assez élevés pour cette nationalité. D'autre part, comme pour tous les pays

d'Europe centrale et orientale, une migration de travail et de mariage, notamment féminine, a abouti à la croissance de la population russe (dans une moindre mesure, on observe le même phénomène pour les Ukrainiens).

### 2.3. Une population non-européenne en stagnation

À côté de la population étrangère européenne, la population non-européenne paraît assez réduite : au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les non-Européens ne représentaient qu'un tiers de la population étrangère (Figure 57). Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la population étrangère non-européenne est passée de 247.238 personnes à 192.919 personnes (Figure 68). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la part des non-européens connaît une légère croissance pour atteindre 292.075 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette croissance s'explique notamment par le développement de certains flux d'immigration en provenance du continent africain et du continent asiatique. Soulignons également l'augmentation importante de la population non-européenne durant l'année 2009 (avec un taux d'accroissement positif de 7% par rapport à l'année précédente), qui peut quant à elle s'expliquer pour partie par l'augmentation du nombre de décisions positives de régularisation de séjour sur base des nouveaux articles 9bis et 9ter du loi du 15 décembre 1980<sup>107</sup>, et quelques-unes sur base de l'ancien article 9,3. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2013, on observe une stagnation de la croissance de la population non-européenne (+0%), alors qu'entre 2008 et 2012, la croissance observée est de 30%.

**Figure 68. Évolution du nombre total d'étrangers non-européens et taux d'accroissement, 1995-2013 (Source : RN-DGSIE)**

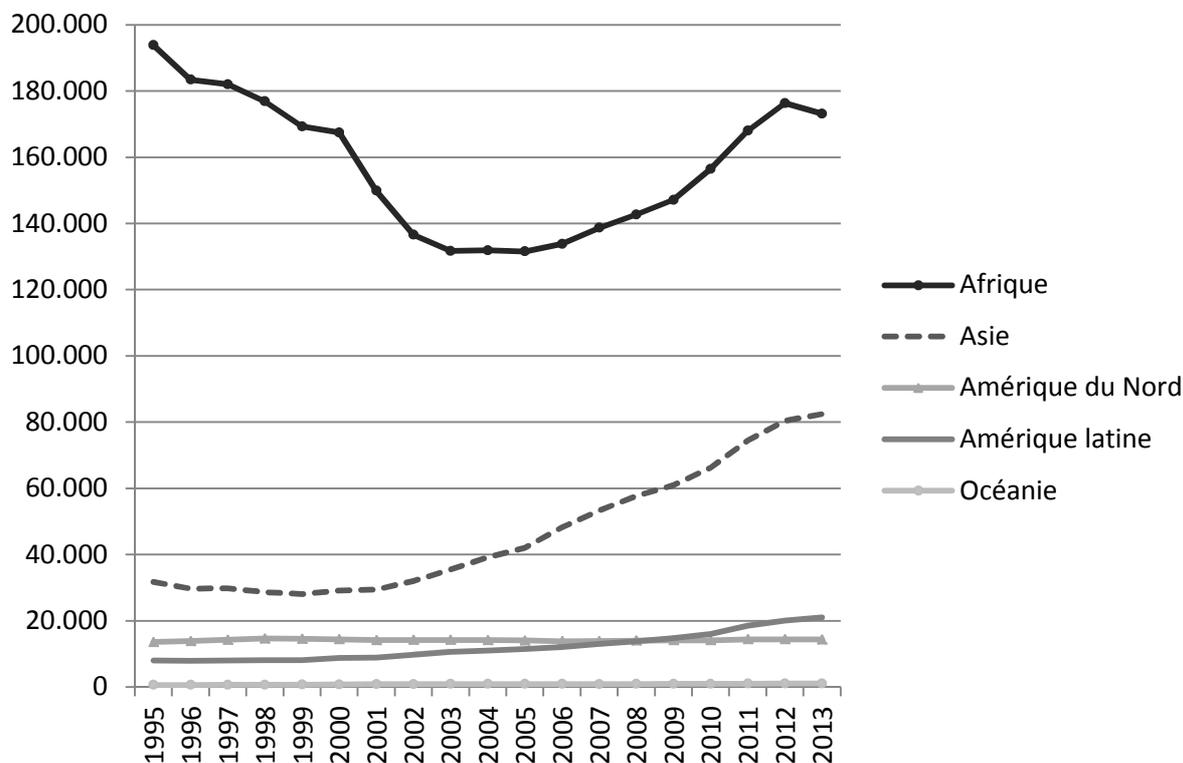


La population étrangère non-européenne en Belgique est essentiellement issue du continent africain (Figure 69). La présence africaine en Belgique a diminué de façon importante entre 1990 et le début des années 2000, avant de repartir à la hausse. Cette tendance s'explique essentiellement par la chute importante du nombre d'étrangers de nationalité marocaine. Puisque la population marocaine représente une part importante de la population étrangère non-européenne, ses évolutions ont une grande influence sur la courbe africaine. Par ailleurs, à partir des années 2000, la chute du nombre de Marocains s'est considérablement ralentie et, parallèlement à cela, d'autres nationalités ont commencé leur progression (notamment les Guinéens, les Camerounais, les Congolais), ce qui

<sup>107</sup> Voir les instructions du 26 mars 2009 et du 19 juillet 2009 ayant amené l'application de nouveaux critères de régularisation.

explique la reprise observée. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2013, on observe par contre une diminution de la présence africaine en Belgique (-2%), alors que le taux de croissance annuel tournait autour de +6 à +7% les années précédentes. Cette diminution s'explique essentiellement par une diminution de la présence marocaine, combinée à une stagnation de la présence congolaise et rwandaise.

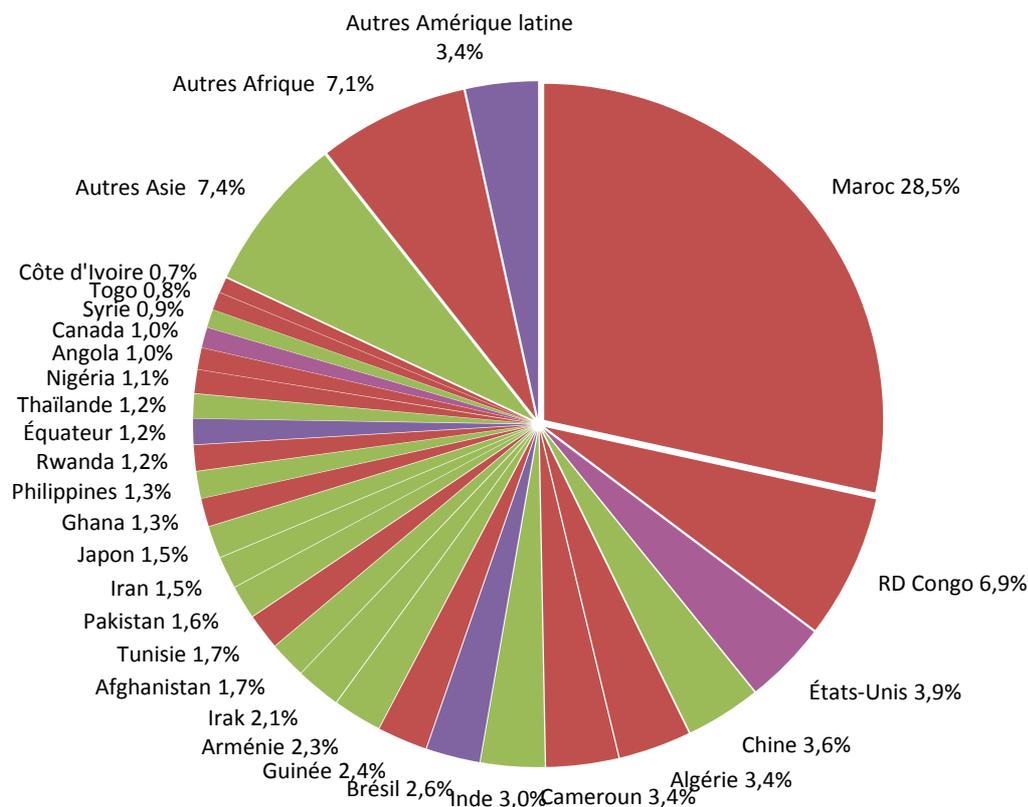
**Figure 69. Évolution du nombre d'étrangers selon les grands groupes de nationalités non-européennes, 1995-2013 (Source : RN-DGSIE)**



Après le continent africain, les ressortissants du continent asiatique s'imposent dans le classement de la population étrangère non-européenne. Passant de 31.718 en 1995 à 82.469 en 2013, cette population est en nette augmentation sur toute la période et en particulier depuis 2000 (Figure 69). De nombreux pays sont à l'origine de cette augmentation de la population asiatique en Belgique, mais on citera en particulier la Chine, l'Inde ainsi que l'Arménie, l'Irak ou l'Afghanistan.

Le continent américain est nettement moins représenté parmi la population étrangère résidant en Belgique. Depuis 2008, le nombre de ressortissants issus d'Amérique latine dépasse le nombre de nord-américains.

**Figure 70. Répartition des pays de nationalité des non-européens en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (N=292.075) (Source : RN-DGSIE)<sup>108</sup>**

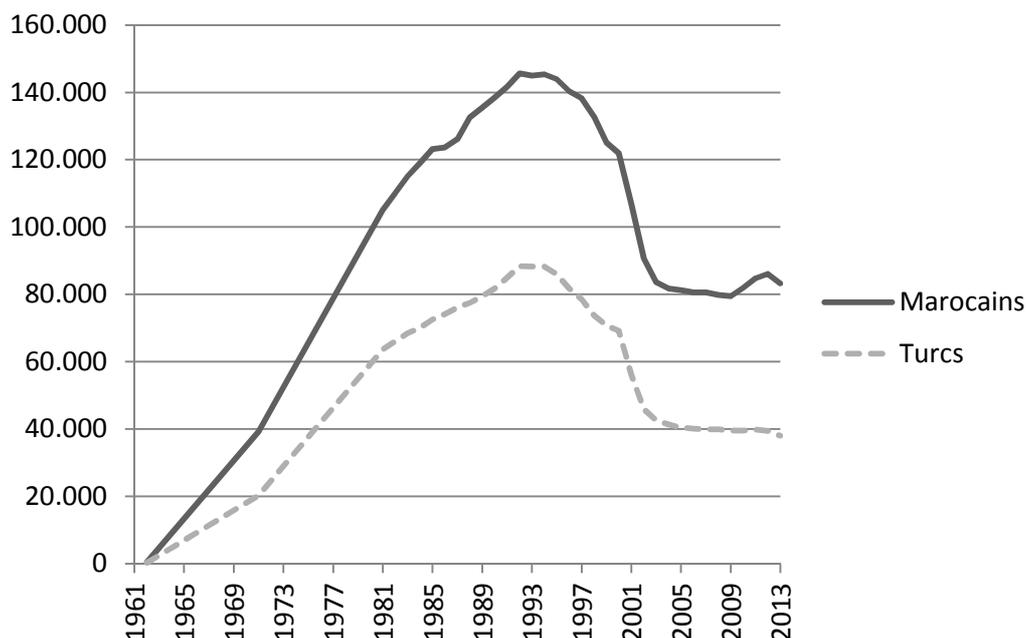


Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, une dizaine de nationalités non-européennes se distinguaient principalement et comptaient plus de 5.000 personnes : les Marocains, les Congolais (RDC), les Américains, les Chinois, les Algériens, les Camerounais, les Indiens, les Brésiliens, les Guinéens et les Arméniens.

De façon très nette, les Marocains représentent la principale nationalité non-européenne présente en Belgique (28,5% du total des non-européens au 1<sup>er</sup> janvier 2013, Figure 70). Pourtant, depuis une vingtaine d’années, la population de nationalité marocaine diminue très nettement, de la même façon que la population turque à laquelle on la compare souvent (Figure 71). Elle a en effet diminué de 47% depuis le maximum historique qu’elle avait atteint en 1992. Pourtant, l’immigration marocaine est actuellement à un niveau très élevé et le solde migratoire reste positif (voir chapitre 2). Tout comme c’est le cas pour les Turcs, cette diminution de la présence marocaine en Belgique résulte moins des départs que de l’ampleur des changements de nationalité observés depuis le milieu des années 1980.

<sup>108</sup> Les pays pour lesquels le nombre de ressortissants en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2013 était inférieur à 2.500 sont repris dans les catégories « autres ».

**Figure 71. Évolution du nombre d'étrangers de nationalité marocaine (et turque) en Belgique, 1962-2013 (Source : RN-DGSIE)**



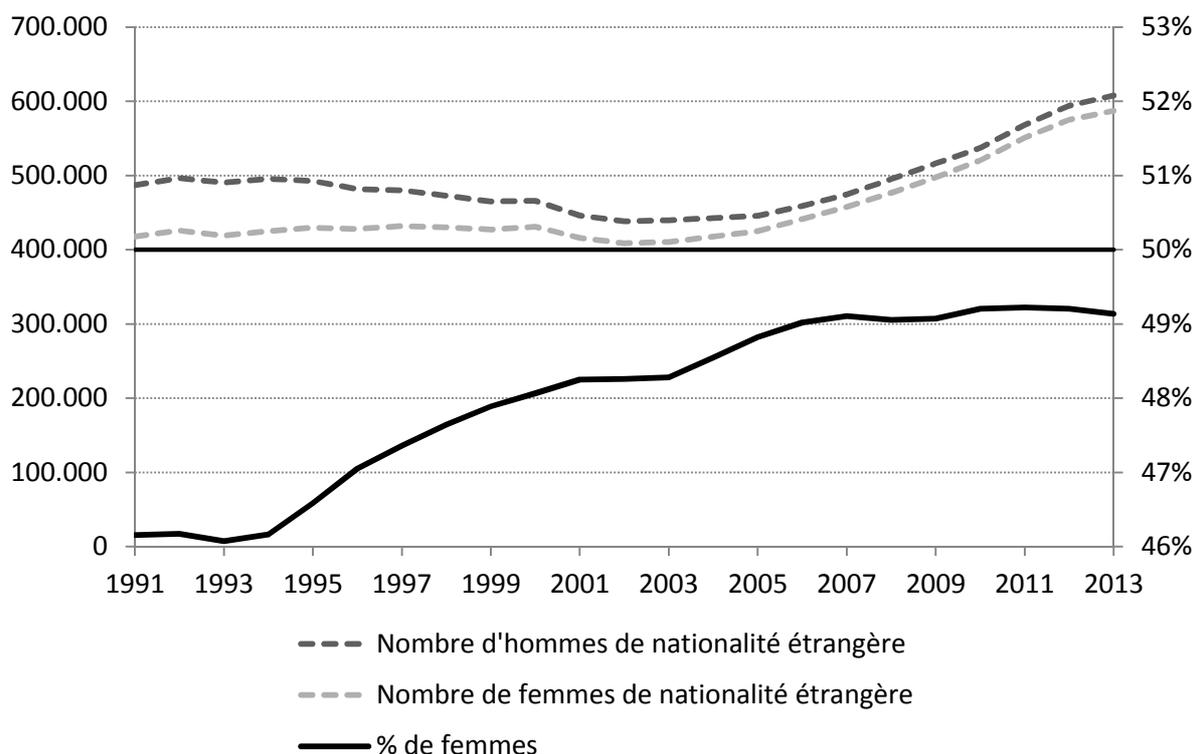
Les seules populations non-européennes fortement croissantes sont le résultat de migrations récentes dont l'origine géographique s'est diversifiée ces dernières années. Il s'agit notamment de l'immigration originaire d'Afrique et plus spécifiquement d'Algérie, du Cameroun, du Ghana ou encore de Guinée. Ce processus de diversification de l'origine des migrants s'observe également pour le continent asiatique avec le développement de récents flux en provenance d'Inde, de Chine, du Pakistan, de Thaïlande, des Philippines, d'Iran, d'Irak ou encore d'Afghanistan. Enfin, soulignons également l'installation sur le territoire belge d'une population latino-américaine surtout brésilienne et dans une moindre mesure équatorienne. Les populations originaires de ces deux pays ont doublé en l'espace de sept ans, atteignant le nombre de 7.463 Brésiliens et de 3.589 Équatoriens au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Tableau 7).

### 3. Une population étrangère qui se féminise

Si l'on observe une diversification des pays de provenance des étrangers, la composition de la population étrangère s'est quant à elle également modifiée. On observe en effet depuis une vingtaine d'années une féminisation de la population étrangère.

Avant cela, durant les années 1980, les pratiques de regroupement familial ont engendré une féminisation progressive de la population étrangère. Cette tendance s'est confirmée et même accentuée à partir du milieu des années 1990. Entre 1991 et 2013, la part des femmes dans la population étrangère est passée de 46% à 49%. À côté du regroupement familial, d'autres éléments peuvent être mobilisés pour expliquer cette tendance récente. Le début des années 1990 a été marqué par le développement de nouvelles migrations spécifiquement féminines notamment en provenance de Thaïlande, des Philippines, d'Ukraine, de Russie ou encore de certains pays d'Amérique latine.

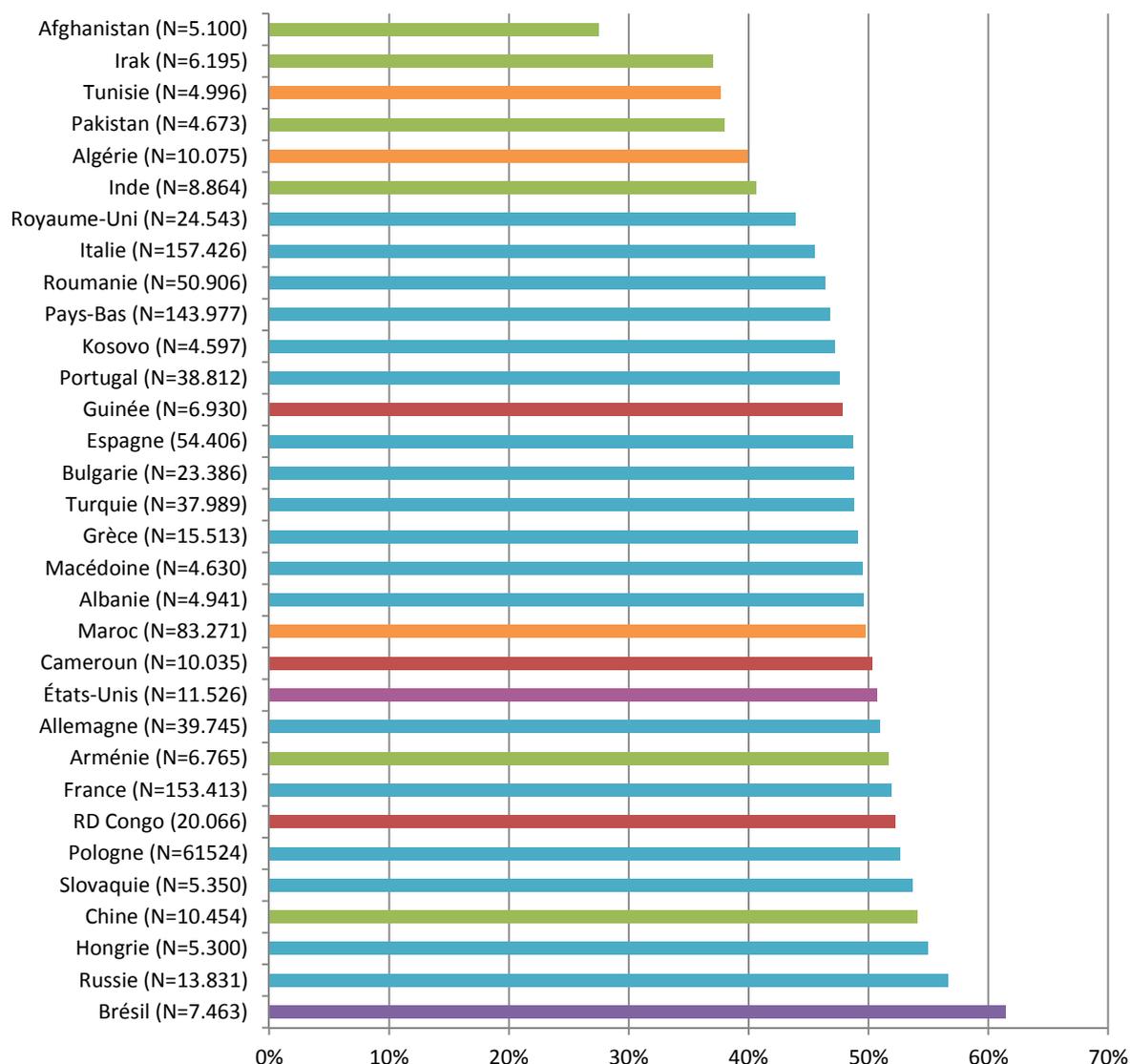
**Figure 72. Nombre d'hommes et de femmes de nationalité étrangère et part des femmes (en %), 1991-2013 (Source : RN-DGSIE)**



Ces nouvelles populations étrangères fortement féminisées proviennent d'Asie du Sud-Est (Thaïlande et Philippines), d'Amérique latine, d'Europe centrale et orientale (Figure 73). Dans le cas des Thaïlandais, on compte 84% de femmes, 75% dans celui des Philippins et 60% pour les Latino-américains. En ce qui concerne les 12 nouveaux États membres de l'UE, on dénombre 51% de femmes, ce qui correspond à une forte diminution par rapport aux 58% observés en 2005. En effet, les populations les plus nombreuses en provenance des nouveaux États membres (Pologne, Roumanie, Bulgarie) ont connu une forte masculinisation ces dernières années. Certains ressortissants des pays d'Europe orientale comme les pays baltes, l'Ukraine, la Biélorussie et la République tchèque comptent encore au 1<sup>er</sup> janvier 2013 plus de 60% de femmes. À l'opposé, les populations issues des pays membres de l'UE-15 qui représentent l'essentiel des étrangers sont encore plutôt composées d'hommes. On compte en effet, plus d'Italiens que d'Italiennes et le même phénomène est observé pour les Hollandais, les Britanniques, les Grecs ou les Portugais. Par ailleurs, certaines populations étrangères issues d'anciennes migrations non-européennes, en provenance du Maghreb notamment, sont majoritairement masculines tout comme les populations issues de nouveaux pays d'origine comme l'Inde ou le Pakistan. Ces caractéristiques expliquent le maintien d'une majorité d'hommes parmi les étrangers.

Cette tendance à la féminisation est entre autres le résultat d'une acquisition de la nationalité belge traditionnellement plus rapide et plus importante pour les femmes étrangères que pour les hommes (voir chapitre 5). Cela s'explique d'une part, par des mariages mixtes plus fréquents qui permettent une acquisition rapide de la nationalité belge et d'autre part, par une loi qui favorisait, jusqu'en 1984, l'acquisition de la nationalité des femmes étrangères mariées à des hommes belges et défavorisait celle des hommes étrangers mariés à des femmes belges.

**Figure 73. Part des femmes dans la population étrangère selon la nationalité, 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : RN-DGSIE)**

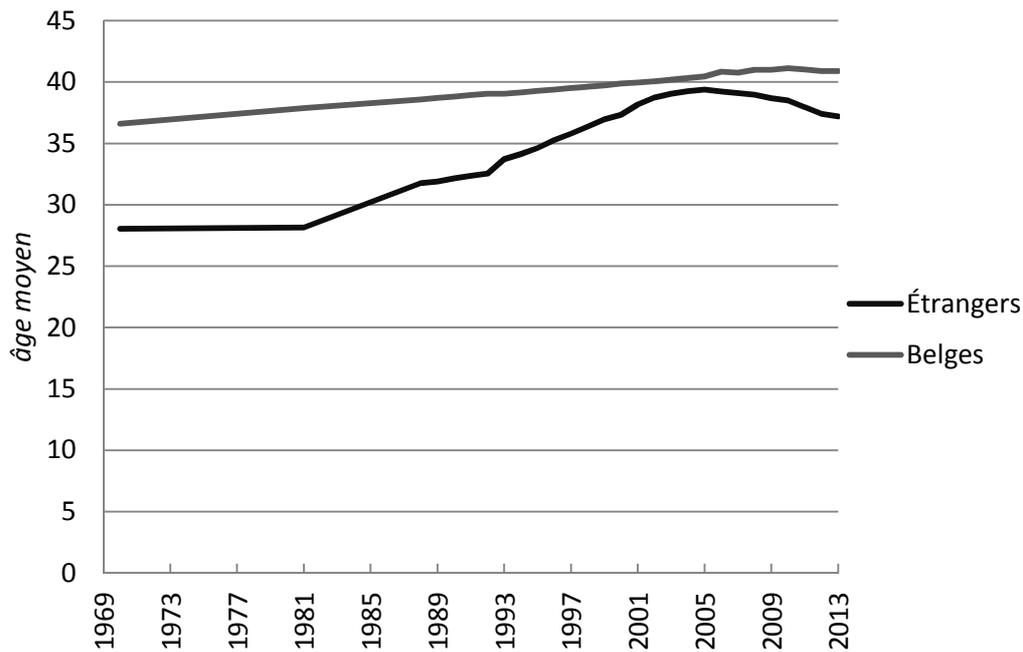


#### 4. Une population étrangère qui vieillit

Durant les « Trente Glorieuses », la population étrangère était caractérisée par sa jeunesse en comparaison avec la population belge. Cependant, la population étrangère a vieilli ces 20 dernières années et on peut même affirmer que le vieillissement y a été plus intense qu’au sein de la population belge.

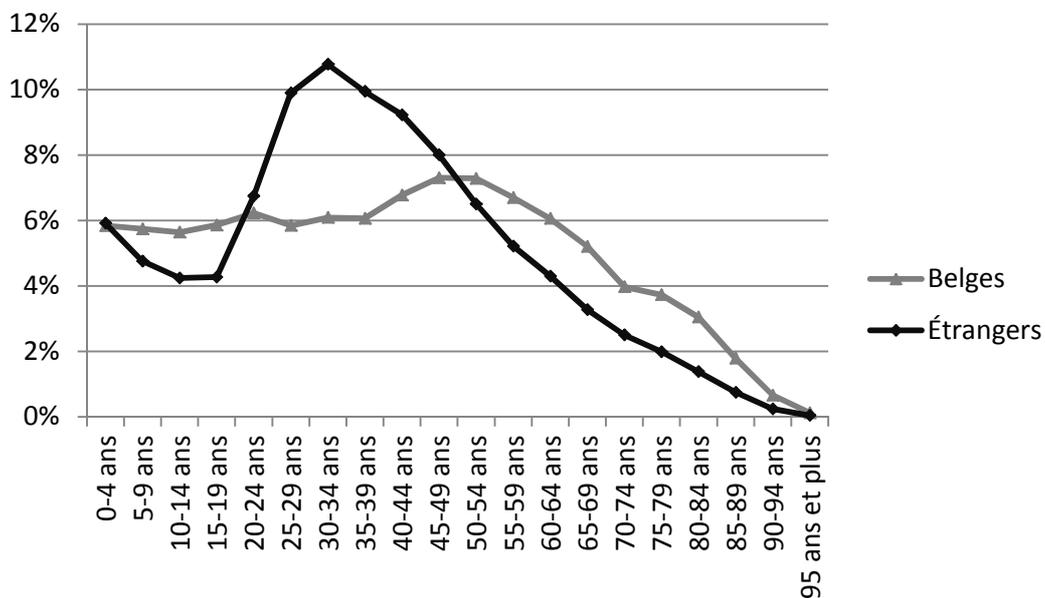
L’âge moyen de la population étrangère s’est ainsi continuellement élevé depuis les années 1980 passant de 28 ans à 39,4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (Figure 74). De ce fait, l’écart entre l’âge moyen des étrangers et celui des Belges s’est rapidement réduit : de près de 10 ans au début des années 1980, il n’était plus que d’un an en 2005. Malgré tout, le processus de vieillissement accéléré de la population étrangère semble s’être ralenti et inversé très récemment. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l’écart entre l’âge moyen des Belges et celui des étrangers est ainsi repassé à 3,7 ans.

**Figure 74. Évolution de l'âge moyen des Belges et des étrangers, 1970-2013 (Source : RN-DGSIE)**



Pour bien comprendre la dynamique à l'œuvre, il faut vraisemblablement changer d'indicateur. L'âge moyen ne permet pas de refléter les spécificités de la structure par âge de la population étrangère. Contrairement à l'opinion courante, la population étrangère comprend assez peu de mineurs par comparaison avec la population belge. Elle est de fait essentiellement composée d'adultes de 20 à 60 ans. Le nombre des plus de 65 ans est assez réduit, même s'il croît (Figure 75).

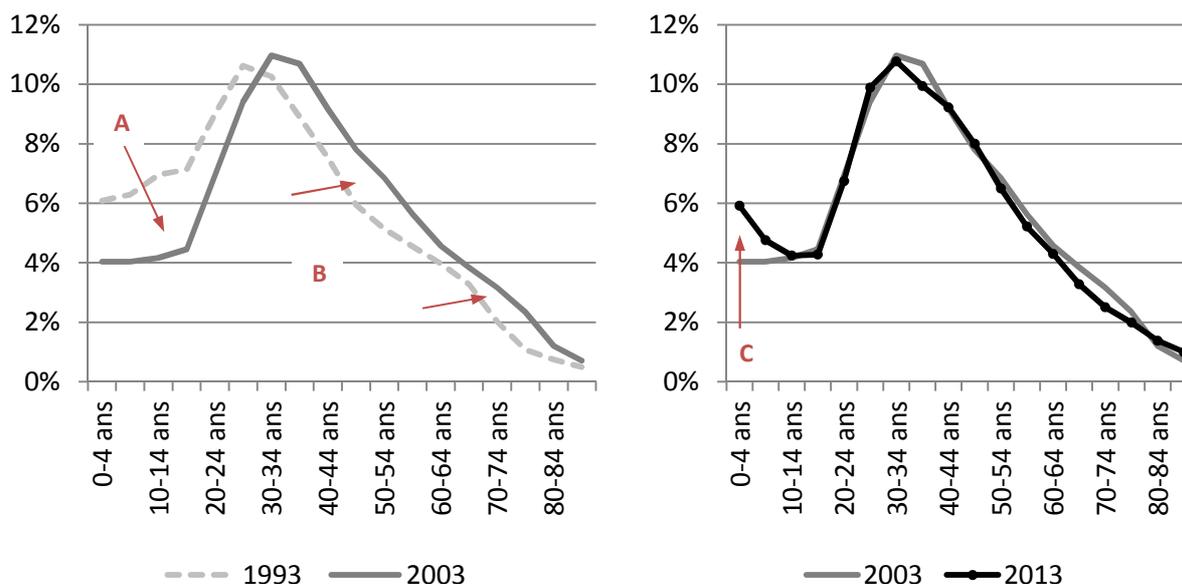
**Figure 75. Structures par âge pour les Belges et les étrangers, 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : RN-DGSIE)**



Les 20 dernières années se sont caractérisées par une évolution importante de cette structure par âge. Le nombre de mineurs étrangers avait déjà diminué en 1985 lors de l'entrée en vigueur du Code de la Nationalité Belge. Ce nombre a ensuite été drastiquement réduit durant la première moitié des années 1990 du fait de la modification du CNB intervenue en 1991 (nouvelles possibilités d'attribution de la nationalité belge). Ensuite, à partir de 1999, les possibilités accrues d'acquisition de la nationalité, ouvertes par les modifications du CNB, ont eu pour conséquence d'accroître le

nombre d'« attributions de la nationalité par effet collectif » (attributions de la nationalité à un mineur suite à l'acquisition de la nationalité par un de ses parents) et de réduire encore le nombre de mineurs étrangers à partir de 2000. La diminution de la fécondité des femmes étrangères a évidemment également contribué à cette évolution, mais cela n'explique vraisemblablement qu'une part minime des évolutions constatées. La Figure 76 indique en effet qu'entre 1993 et 2003, la part des 0-14 ans a fortement diminué (A), passant de 6,5% à 4%. En compensation, les adultes de plus 30 ans ont proportionnellement augmentés entre les deux dates (B). Ce vieillissement de la population étrangère peut par ailleurs s'expliquer par le fait qu'un grand nombre des jeunes ayant migré dans les années 1960-1970 sont aujourd'hui âgés de 60 ans et plus.

**Figure 76. Évolution de la structure par âge des étrangers, 1993-2013 (Source : RN-DGSIE)**



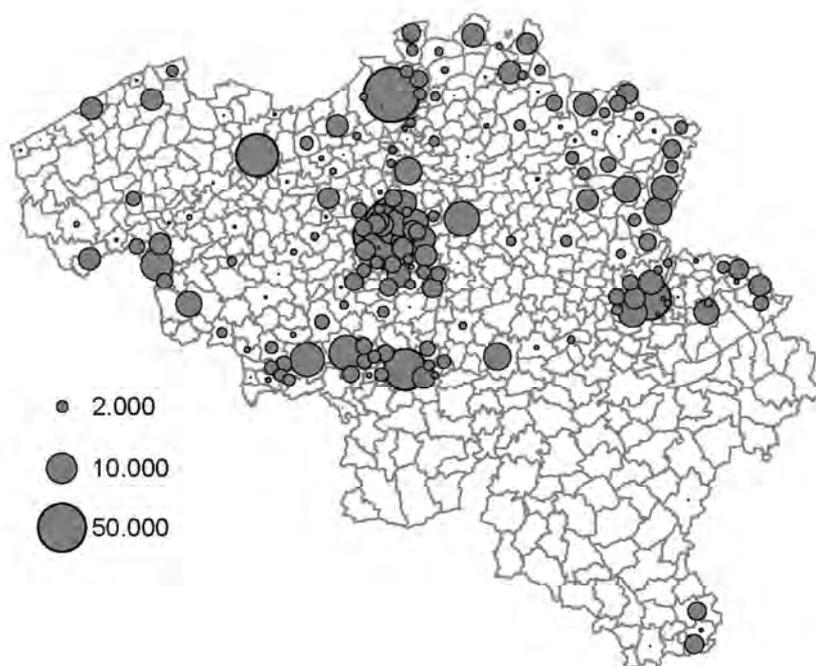
Entre 2003 et 2013, la structure par âge de la population étrangère n'a pas réellement évolué, si ce n'est que la part des 0-10 ans a augmenté (C), remontant à 6% pour les 0-4 ans. Ce phénomène de reprise de la fécondité des étrangers a déjà été évoqué. Comme indiqué, ce constat peut également s'expliquer par l'amélioration de l'enregistrement de cette population par la DGSIE (en particulier depuis 2008).

## 5. La géographie de la population étrangère : reflet des immigrations actuelles et passées

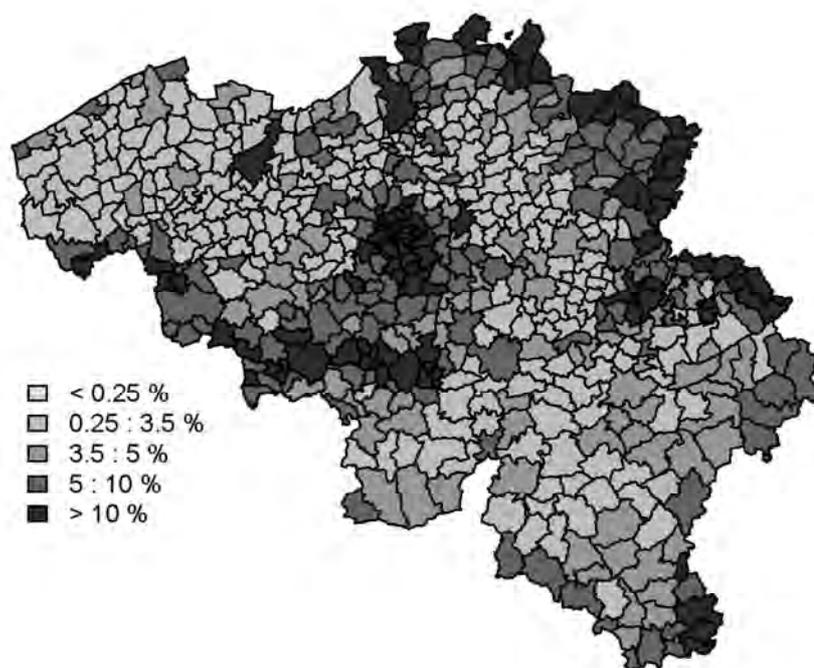
La géographie de la présence étrangère (stocks) diffère quelque peu de la géographie des immigrations (flux) précédemment présentées (voir chapitre 2). La population étrangère est en effet le résultat des immigrations présentes mais aussi passées ainsi que de la présence d'étrangers nés en Belgique. Les régions bruxelloise et anversoise sont évidemment des lieux de forte concentration de la population étrangère puisqu'elles sont depuis longtemps des zones d'accueil de l'immigration. Toutefois, d'anciennes zones d'immigration aujourd'hui moins attractives se caractérisent encore par une présence étrangère forte, notamment dans les zones industrielles wallonnes, mais aussi flamandes, comme le Limbourg (Figure 79 et Figure 80). En termes de proportion, les communes frontalières accueillent également une part importante de la population étrangère. Les proportions observées dans ces communes sont comparables à celles que l'on peut observer dans les communes bruxelloises ou à Anvers. Il s'agit notamment du cas des communes frontalières dans la province de Liège, des communes proches de l'agglomération lilloise, de la frontière avec les Pays-Bas et, dans une moindre mesure, du Grand-duché du Luxembourg. Finalement, il est intéressant de noter deux grandes zones dans lesquelles la présence étrangère est très faible : il s'agit d'un grand nombre de

communes flamandes (à l'exception des frontières, de la ville d'Anvers, du triangle Bruxelles-Gand-Anvers, du Limbourg et du Brabant flamand), ainsi que de la province du Luxembourg (à l'exception des frontières également).

**Figure 77. Nombre d'étrangers par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : RN-DGSIE)**



**Figure 78. Proportions d'étrangers dans la population des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : RN-DGSIE)**



Au-delà de cette vue d'ensemble, il est important de souligner que les ressortissants de l'UE-27 et ceux des pays tiers ne s'implantent pas dans les mêmes lieux. Les citoyens de l'UE se trouvent

essentiellement à Bruxelles et dans le Brabant, principalement dans l'Est et le Sud-Est de l'agglomération (Figure 79). On les trouve moins à Anvers, mais beaucoup le long des frontières et autour des villes industrielles de Wallonie et du Limbourg. L'implantation des ressortissants des pays tiers est par contre beaucoup moins concentrée (Figure 80). La principale zone de concentration est Bruxelles et les deux Brabants. Le seuil des 10% n'est franchi que dans le centre, le Nord et l'Ouest de la Région Bruxelles-Capitale (Ixelles, Saint-Gilles, Bruxelles, Anderlecht, Schaerbeek, Molenbeek, Saint-Josse et Koekelberg). Les autres concentrations sont assez délimitées. Il s'agit d'abord du triangle Anvers-Gand-Bruxelles et notamment des communes d'Anvers, de Gand, de Malines et de Lokeren. On retrouve aussi beaucoup de ressortissants de pays tiers dans le Limbourg, le Hainaut, autour de Liège et Verviers ainsi que dans les deux villes universitaires de Leuven et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

**Figure 79. Proportions de ressortissants de l'UE-27 dans la population des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : RN-DGSIE)**

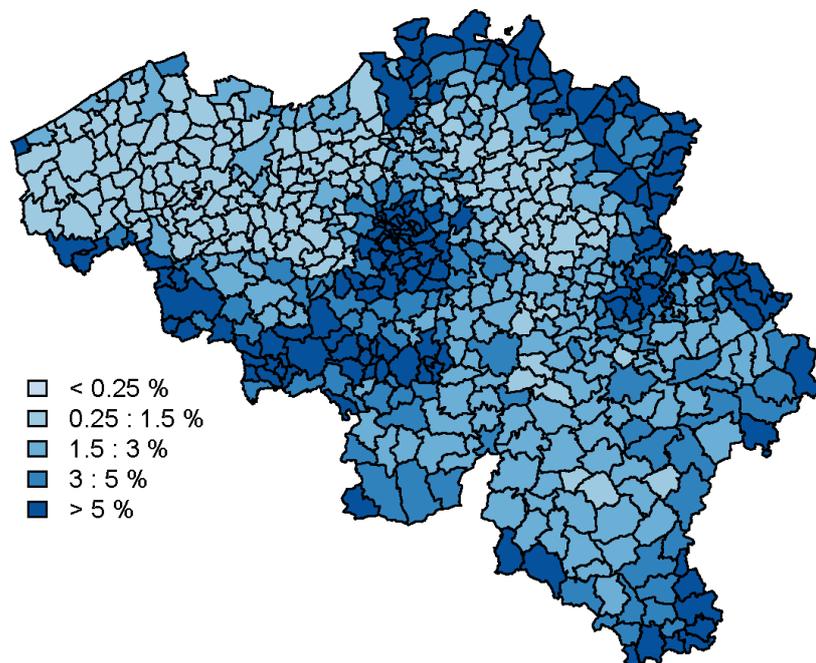
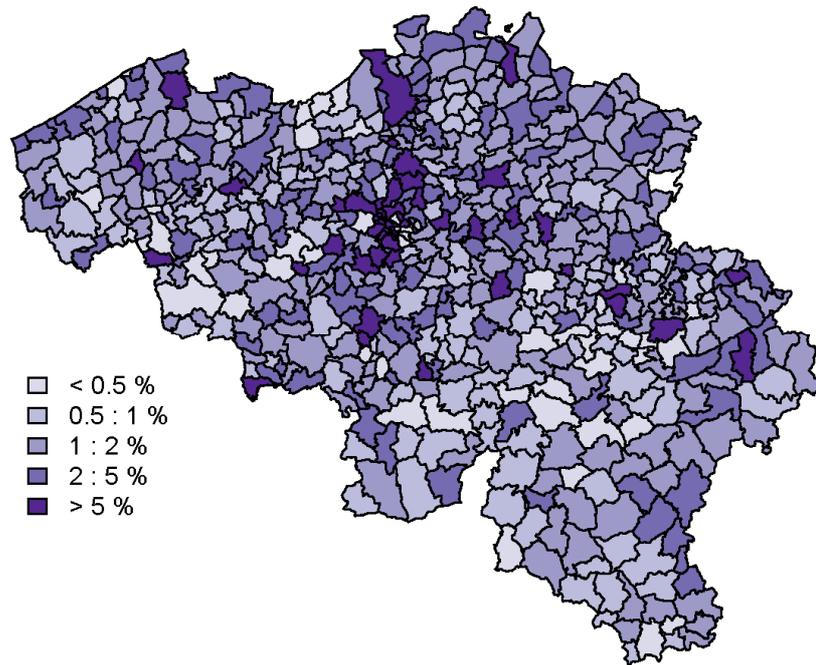


Figure 80. Proportions de ressortissants des pays tiers dans la population des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : RN-DGSIE)



## CHAPITRE 5. Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers

---

On l'a vu dans le chapitre précédent, les statistiques sur la population étrangère ne permettent pas d'appréhender de façon exhaustive le phénomène migratoire en Belgique, notamment en raison des nombreux changements de nationalité des migrants. En effet, ces statistiques ne prennent pas en compte les personnes devenues belges ou nées belges de parents immigrés. Il est donc important d'étudier plus en détail ces changements de nationalité et leur impact sur la population étrangère ou d'origine étrangère.

### 1. Le Code de la Nationalité Belge : conséquences des différentes réformes

---

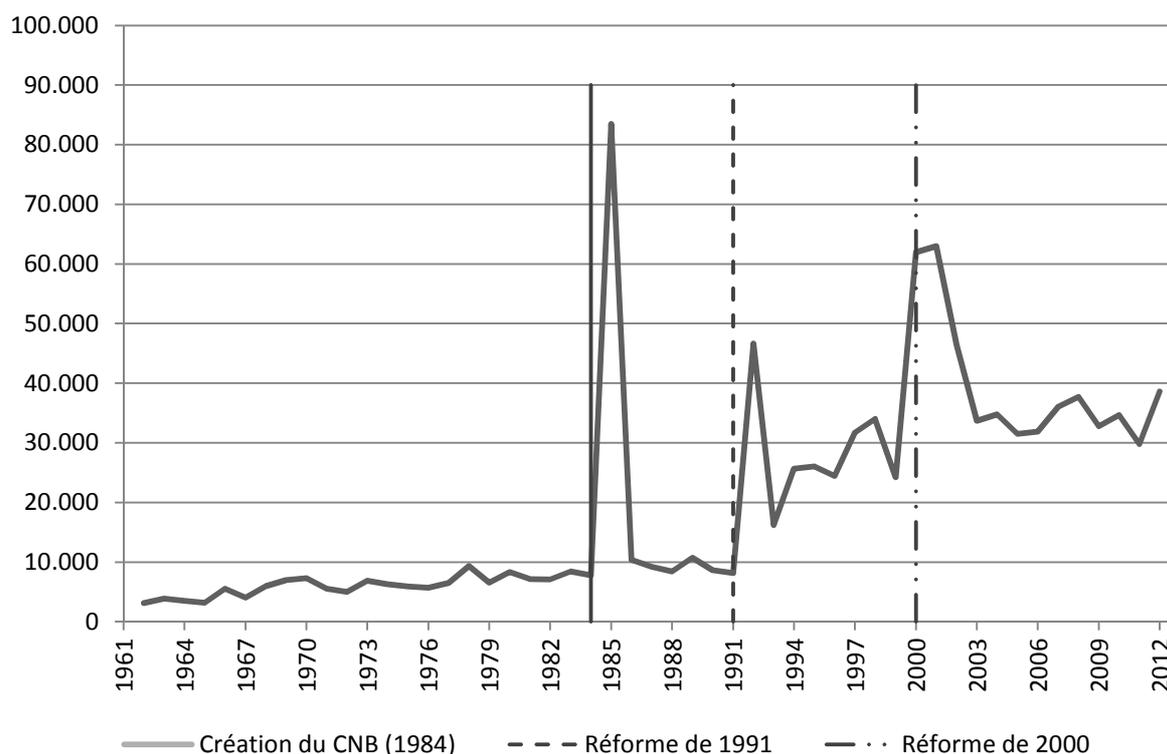
Le nombre d'étrangers devenant belges a fortement augmenté depuis la fin de la seconde guerre mondiale et, particulièrement au cours de ces trente dernières années. Le nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge est passé de 8.334 en 1980 à 38.612 en 2012. Depuis 1984 en particulier, année de création du Code de la Nationalité Belge (CNB), plusieurs événements ont eu un impact sans précédent sur le nombre d'acquisitions ou d'attributions de la nationalité. On peut ainsi observer trois pics distincts dans le nombre d'acquisitions de la nationalité : 1985, 1992 et 2000-01 (Figure 81) qui reflètent les effets des grandes réformes dont le CNB a fait l'objet. Vu l'importance de la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>109</sup>, il est probable que les chiffres de l'année 2013 indiquent une rupture avec les années précédentes.

- Le 1<sup>er</sup> janvier 1985, entre en vigueur le CNB qui introduit une première modification dans l'attribution de la nationalité à la naissance. À partir de cette date, les enfants issus de mère belge et de père étranger se voient attribuer la nationalité belge, alors qu'avant, ils étaient considérés comme étrangers.
- La réforme de 1991 permet, quant à elle, d'attribuer la nationalité aux enfants immigrés de 3<sup>ème</sup> génération, c'est-à-dire les enfants nés en Belgique de parents étrangers eux-mêmes nés sur le territoire belge.
- La réforme de 2000 introduit une modification importante en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité par déclaration. Avant cette réforme, il fallait nécessairement avoir entre 18 et 30 ans, être né en Belgique et y avoir eu sa résidence principale pour devenir belge par déclaration. La limite d'âge de 30 ans est supprimée et de nouvelles conditions sont introduites dans la loi : pourra devenir belge la personne majeure qui séjourne depuis sept années en Belgique et qui dispose d'un séjour illimité ainsi que celle, majeure, dont un des auteurs est belge.
- Plus récemment, une nouvelle réforme a eu lieu : la loi du 4 décembre 2012 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013) a récemment modifié le CNB de façon importante. Parmi les principales modifications introduites par cette réforme on peut noter : le changement de définition du séjour légal, la marginalisation de la procédure de naturalisation et la réforme de la procédure de déclaration. Il faudra attendre de disposer des chiffres pour l'année 2013 pour évaluer les conséquences statistiques de cette nouvelle réforme.

---

<sup>109</sup> CECLR, *Rapport Migration 2012*, p. 192-193.

**Figure 81. Évolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge, 1962-2012 (Source : RN-DGSIE)**



L'évolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge indique des ruptures importantes qui sont sans précédent en termes quantitatifs (Figure 81). Rien qu'en 1985, plus de 80.000 étrangers sont devenus belges (près de 10% de la population étrangère de l'époque). À partir de 1992, on observe de nouveau une nette augmentation du nombre de changements de nationalité, passant de 8.134 pour l'année 1991 à 46.644 pour l'année 1992. Cette année-là, 28.762 attributions, soit 62%, des changements de nationalité de l'année étaient le fait d'enfants nés en Belgique dont les parents étaient eux-mêmes nés sur le territoire. Entre la fin des années 1990 et le début des années 2000 (en 2000 et 2001), le nombre d'étrangers devenus belges est passé de 24.196 à plus de 60.000. Depuis 2003 et jusqu'à ce jour, le nombre de changements de nationalité est revenu à un niveau plus faible variant entre 30.000 et 40.000 changements annuels.

En plus de ces augmentations importantes directement liées aux différentes réformes, l'évolution du droit à la nationalité a conduit sur le long terme à un accroissement du nombre annuel d'acquisitions et d'attributions de la nationalité.

## 2. Modes d'attribution ou d'acquisition de la nationalité belge aux étrangers

La nationalité belge peut être obtenue par le biais de deux mécanismes différents : par *attribution* ou par *acquisition*. Alors que l'attribution de la nationalité belge est le résultat d'une procédure quasiment automatique et concerne davantage les mineurs, l'acquisition dépend d'un acte volontaire et concerne des personnes majeures.

- Dans le CNB, quatre modes **d'attribution** ont été retenus : la filiation, l'adoption, la naissance en Belgique ainsi que l'effet collectif d'un acte d'acquisition. Ce dernier terme vise le fait que le père ou la mère, en devenant belge, attribue également cette nationalité à son (ses) enfant(s) mineur(s).
- Par ailleurs, il est également possible **d'acquérir** la nationalité belge. Cette volonté peut se traduire par une déclaration d'acquisition de nationalité, par l'option, par le mariage, ou

encore par la demande de naturalisation<sup>110</sup>. La réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 a modifié l'acquisition par déclaration, supprimé la procédure d'acquisition par option et par mariage et réduit la portée de la procédure de naturalisation<sup>111</sup>.

#### **Encadré 9. Sources de données sur les changements de nationalité**

Les données en matière de changements de nationalité sont extraites du Registre national. La DGSIE ainsi que la Chambre des Représentants (via les questions parlementaires) rendent ces données disponibles. Il existe toutefois une différence d'environ 20% entre les deux sources de données. La Chambre comptabilise chaque année en moyenne 20 % de nouveaux Belges de plus que la DGSIE. Plusieurs éléments sont à la base de ces différences. En particulier, trois procédures par lesquelles les enfants se voient attribuer la nationalité belge dès leur naissance sont détaillées dans les données de la Chambre alors qu'elles ne se réfèrent en principe pas à un *changement* de nationalité, mais à un mode *d'attribution* de celle-ci. La première catégorie est l'attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère ; elle se base sur l'article 8, §1, 1° du CNB<sup>112</sup>. La deuxième catégorie se base sur l'article 11 alinéas 1 et 2 du CNB qui attribue automatiquement la nationalité belge aux enfants nés en Belgique d'un auteur ou adoptant né lui-même en Belgique. Et enfin, la troisième catégorie découle de la procédure basée sur l'article 10 du CNB, qui accorde la nationalité belge aux enfants apatrides et aux enfants trouvés. Dans les statistiques de la DGSIE, ce sont plutôt les *changements de nationalité* qui sont pris en considération.

Avant 2002, le nombre de changements de nationalité selon les modes d'attribution et d'acquisition étaient plus ou moins équivalents. Depuis 2002, par contre, on observe en moyenne un peu plus d'acquisitions que d'attributions (environ 60% contre 40%). Le Tableau 8 indique la répartition des différents modes d'attribution et d'acquisition de la nationalité belge entre 2000 et 2012. Sur ces douze années, le nombre de « nouveaux Belges » a fortement varié, avec notamment une hausse importante entre 2000 et 2002, conséquence de la réforme du CBN de 2000. Depuis 2003, cette variation annuelle est moins prononcée.

<sup>110</sup> D'autres cas spéciaux ainsi que la procédure de recouvrement de la nationalité sont possibles également, mais nettement moins fréquents.

<sup>111</sup> CECLR, *Rapport Migration 2012*, p. 192-193.

<sup>112</sup> Néanmoins, quelques cas peuvent être comptabilisés suite à une reconnaissance tardive de l'enfant par un parent belge.

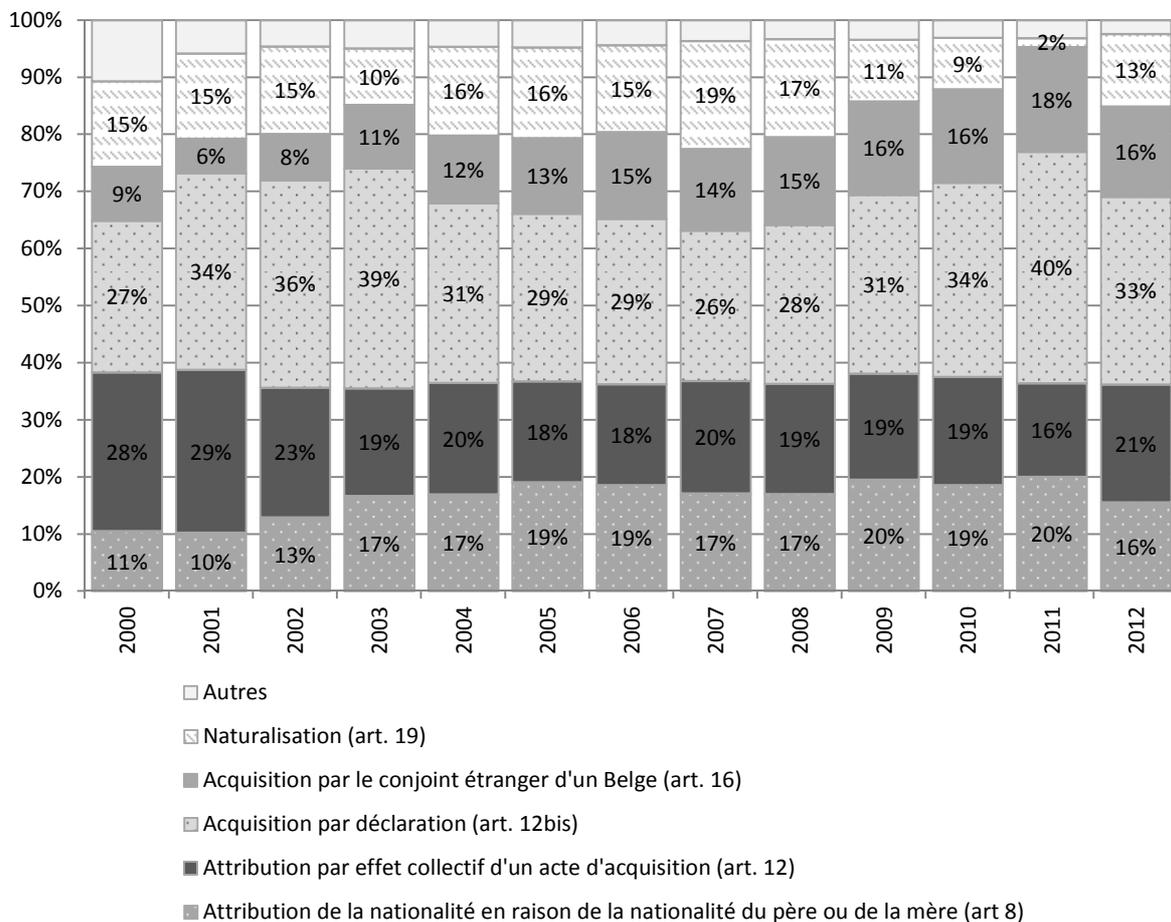
**Tableau 8. Modes d'attribution et d'acquisition de la nationalité belge, 2000-2012 (Source : Bulletins de questions-réponses de la Chambre des Représentants, [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be))<sup>113</sup>**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Attribution de la nationalité</b>													
Attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère (art. 8)	7.388	7.243	6.948	6.879	7.142	7.308	7.372	7.524	7.693	7.971	7.958	7.706	7.064
Attribution de la nationalité en raison d'une adoption (art. 9)	494	470	446	392	412	453	329	311	296	288	296	260	164
Attribution en raison de la naissance en Belgique, cas d'apatridie (art. 10)	57	54	87	81	134	137	167	76	35	17	16	11	20
Attribution 3 <sup>ème</sup> génération (art. 11)	1.266	1.207	1.039	927	839	770	754	721	640	599	580	528	425
Attribution 2 <sup>ème</sup> génération (art. 11bis)	1.259	498	276	233	194	124	142	112	78	99	162	180	173
Attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (art. 12)	19.489	20.171	12.210	7.763	8.243	6.768	6.987	8.646	8.719	7.548	8.114	6.371	9.392
<b>Acquisition de la nationalité</b>													
Acquisition par déclaration (art. 12bis)	18.635	24.387	19.520	15.901	13.250	11.244	11.483	11.588	12.603	12.776	14.550	14.927	14.927
Acquisition par option (art. 13-15)	591	187	168	89	96	95	99	97	104	52	37	50	101
Acquisition par le conjoint étranger d'un Belge (art. 16)	6.656	4.251	4.332	4.593	5.002	5.091	6.031	6.287	6.947	6.667	7.011	6.708	7.176
Naturalisation (art. 19)	10.501	10.580	8.251	4.086	6.558	6.084	6.025	8.304	7.760	4.408	3.836	620	5.777
<b>Autres modes de changement de nationalité</b>													
Recouvrement (art. 24)	124	95	95	69	70	73	80	117	80	70	72	75	59
Autres (cas spéciaux)	3.718	1.609	356	239	213	168	155	175	259	273	170	135	155
<b>TOTAL</b>	<b>70.178</b>	<b>70.752</b>	<b>53.728</b>	<b>41.252</b>	<b>42.153</b>	<b>38.315</b>	<b>39.624</b>	<b>43.958</b>	<b>45.214</b>	<b>40.768</b>	<b>42.802</b>	<b>37.571</b>	<b>45.433</b>

<sup>113</sup> Les articles de loi se réfèrent à l'ancien CNB, en vigueur avant la réforme de 2013.

En 2012, les quatre principaux modes d'accès à la nationalité belge sont l'acquisition par déclaration (33%), l'attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (21%), l'acquisition par le mariage (16%) et l'attribution par la filiation (16%). Entre 2003 et 2012, ces proportions sont relativement stables, sauf en 2011, année pour laquelle le nombre de naturalisation était considérablement réduit par rapport aux autres années (620 naturalisations en 2011 contre 3.836 en 2010 et 5.777 en 2012). En termes de proportions, cette différence d'effectif se répercute sur les autres catégories d'attribution et d'acquisition de la nationalité. Au cours des années 2000, les naturalisations constituaient le cinquième mode d'accès à la nationalité belge, et représentaient entre 9% et 19% des différents modes d'accès à la nationalité belge, alors que pour l'année 2011, cette proportion s'élevait à peine à 2% (Figure 82).

**Figure 82. Répartition (%) des cinq principaux modes d'attribution et d'acquisition de la nationalité belge, 2000-2012 (Source : Bulletins de questions-réponses de la Chambre des Représentants, [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be))**



L'acquisition de la nationalité par déclaration de nationalité est progressivement devenue une cause importante d'obtention de la nationalité après son introduction en 1991. La modification du code de la nationalité survenue en 2000 ayant rendu plus accessible la procédure d'acquisition par déclaration, cette dernière va rapidement devenir la première cause d'acquisition de la nationalité. Une conséquence directe de cette évolution est que l'attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (attribution à un enfant mineur dont un parent est devenu belge) est devenu, dans les années 2000, la deuxième cause d'obtention de la nationalité belge. Les données soulignent également la diminution progressive du nombre de naturalisations au cours des dix dernières années atteignant 3.836 cas en 2010 (contre plus de 10.500 au début des années 2000). L'année 2011 est tout à fait atypique à ce niveau, puisque seulement 620 naturalisations ont été enregistrées. Au

moins deux éléments peuvent expliquer cette baisse. D'une part, la Commission des Naturalisations a modifié les critères applicables aux demandes de naturalisation qu'elle traite<sup>114</sup>. Et d'autre part, la Chambre des Représentants a voté des lois de naturalisation à trois reprises en 2011, alors qu'un seul de ces votes a donné lieu à une publication au Moniteur belge en 2011. Les deux autres votes ont donné lieu à publication au début de l'année 2012. Les personnes qui ont obtenu la nationalité en vertu de ces décisions sont donc repris dans les chiffres de l'année suivante. En 2012 en effet, le nombre de naturalisation s'élevait à 5.777 cas, ce qui est plus élevé qu'en 2009 et qu'en 2010. Il convient aussi de souligner l'accroissement du nombre d'acquisitions par le conjoint étranger d'un Belge au cours de ces dernières années, pour représenter 16% des acquisitions et attributions de la nationalité belge en 2012.

Enfin, notons qu'à partir de l'année 2013, certaines de ces catégories deviendront progressivement désuètes. Les demandes introduites avant cette date resteront toutefois traitées selon les anciennes procédures, et on devrait donc encore avoir des statistiques selon ces critères, le temps que l'ensemble des dossiers introduits avant la réforme soient traités.

### 3. Caractéristiques des étrangers devenus belges

Les différentes réformes du droit de la nationalité ont eu pour effet de modifier radicalement le profil des étrangers devenus belges. Ces changements peuvent être appréhendés à partir de différentes caractéristiques comme la nationalité précédente de ces « nouveaux Belges », leur lieu de naissance, leur lieu de résidence, leur âge et sexe, ainsi que leur durée de séjour en Belgique.

#### 3.1. Origine des « nouveaux Belges »

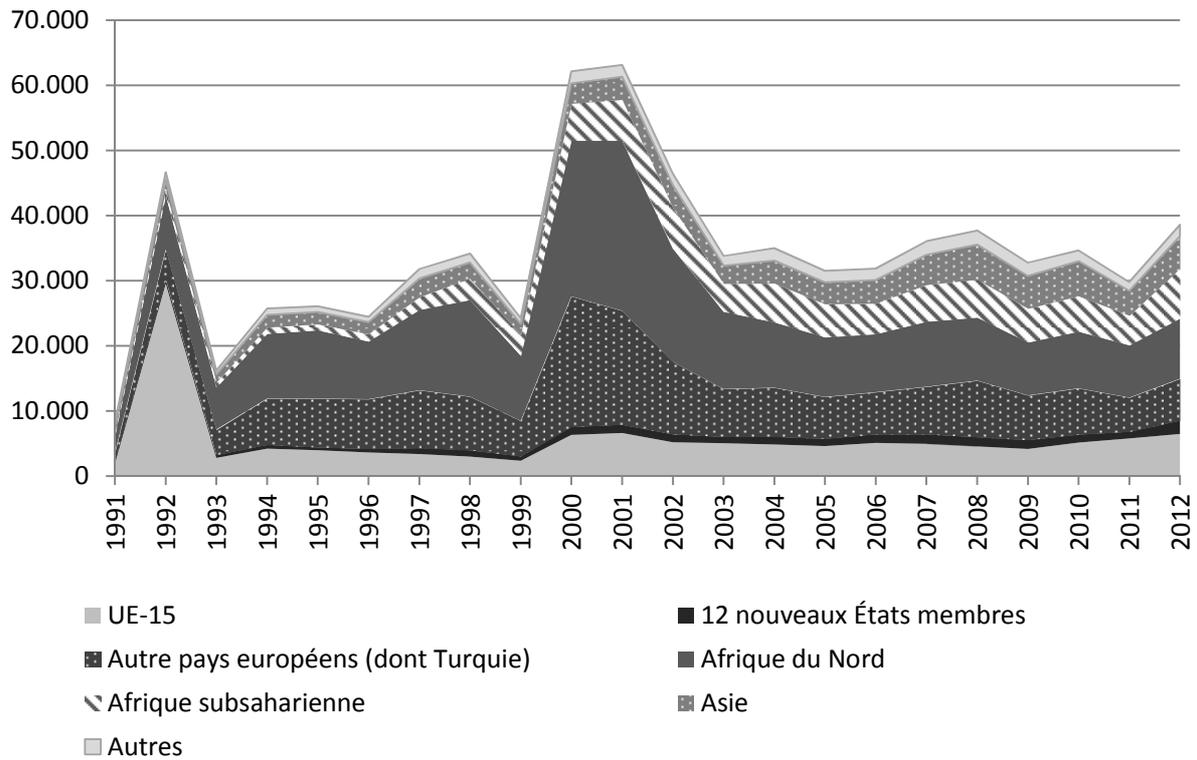
L'essentiel des étrangers devenant belges sont issus des pays tiers (Figure 83). Jusque dans les années 1980, les ressortissants de l'UE étaient majoritaires et ce n'est qu'après 1985 que la part des ressortissants des pays tiers a augmenté (principalement du fait des changements de nationalité des Marocains et des Turcs). La réforme de 1992 a permis une dernière fois aux ressortissants de l'UE d'occuper la première place parmi les nouveaux Belges, principalement du fait des changements de nationalité des Italiens, qui comptent parmi les trois principales nationalités des nouveaux Belges (figure 85).

Depuis le début des années 1990, l'Afrique, et principalement l'Afrique du Nord, représente la principale région d'origine des nouveaux Belges. Au cours des deux dernières décennies, les Marocains constituaient la première nationalité en termes d'obtention de la nationalité. Cependant, la part des Marocains tend à se réduire depuis plusieurs années. Ils représentaient en effet 40% des nouveaux Belges en 1998, alors qu'en 2012 cette proportion n'est plus que de 20%.

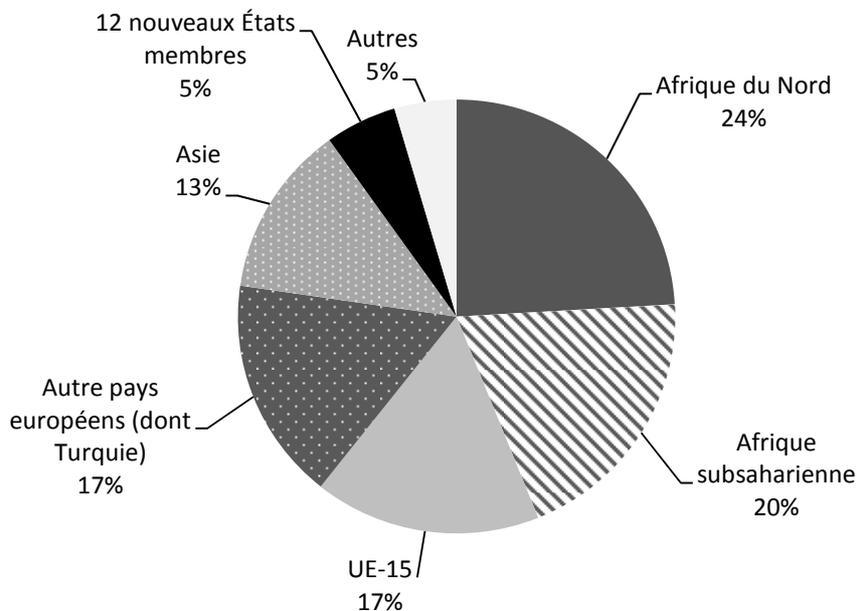
Jusqu'en 2011, l'Europe hors UE, et principalement la Turquie, représentait quant à elle la seconde région d'origine des nouveaux Belges. Tout comme pour les Marocains, la part des Turcs devenus belges a connu une forte baisse puisque leur proportion est passée de 28% en 2000 à seulement 7% en 2012. Depuis 2010, la part des Turcs obtenant la nationalité belge est même devenue inférieure à la part des Italiens devenus Belges.

<sup>114</sup> Kruispunt Migratie-Integratie, *Nieuwsbrief Vreemdelingenrecht en IPR*, 2/2011, 31 janvier 2011.

**Figure 83. Évolution de la part des différents groupes de nationalité précédente des « nouveaux Belges », 1991-2012 (Source : RN-DGSIE)**



**Figure 84. Répartition des grands groupes de nationalité précédente des « nouveaux Belges », 2012 (Source : RN-DGSIE)**



À elle trois, les nationalités marocaine, turque et italienne sont les principales nationalités d'origine des nouveaux Belges (Figure 85). En 2012, elles représentaient respectivement 20%, 8% et 7% de l'ensemble des changements de nationalité enregistrés en 2012, soit plus d'un tiers des acquisitions de l'année. Au début des années 1990, ces trois nationalités représentaient ensemble près de la

moitié des changements de nationalité. Outre la diminution de la proportion de nouveaux Belges d'origine marocaine, italienne et turque, on observe une certaine diversification des origines des nouveaux Belges, Certaines nationalités qui n'étaient que modestement représentées en Belgique sont récemment apparues, c'est notamment le cas des Congolais, des Russes, des Guinéens ou des Roumains.

**Figure 85. Évolution de la part des trois nationalités les plus importantes en terme d'acquisition de la nationalité belge, 1991-2012 (Source : RN-DGSIE)**

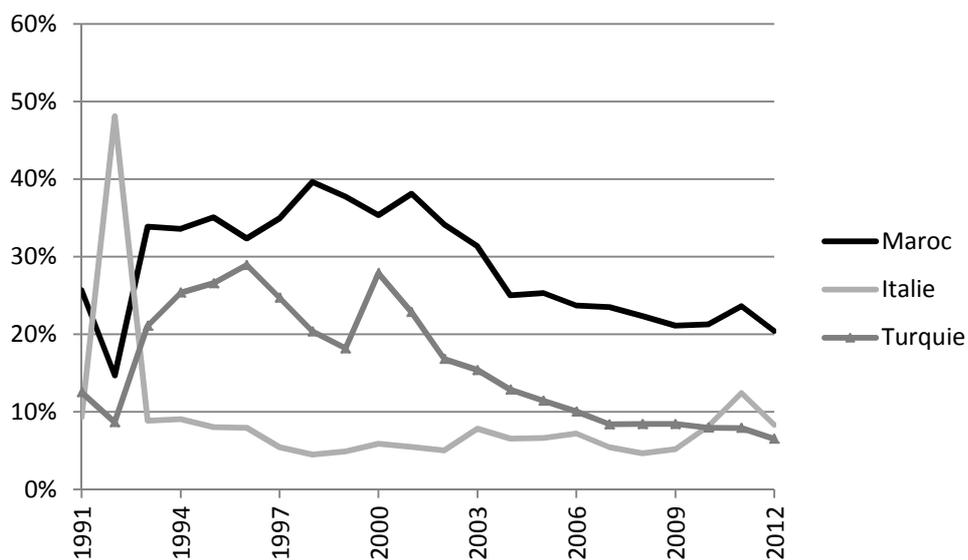


Tableau 9. Évolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge selon leur nationalité précédente, 1991-2012 (Source : RN-DGSIE)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>EU15</b>																						
Allemagne	84	301	52	93	131	107	109	94	91	251	290	261	199	206	206	222	288	320	298	247	224	293
Espagne	110	1.796	196	281	246	263	222	180	137	281	321	229	299	269	276	242	262	282	185	232	245	410
France	511	2.179	529	616	605	547	530	491	363	948	1.025	856	698	780	772	820	836	838	792	717	638	903
Grande-Bretagne	57	335	79	104	106	118	126	140	87	152	274	201	128	128	106	141	114	104	143	111	114	99
Grèce	103	941	175	312	294	253	238	175	168	319	317	284	279	265	226	310	434	264	152	144	160	328
Italie	758	22.448	1.434	2.326	2.097	1.941	1.727	1.536	1.187	3.650	3.451	2.341	2.646	2.271	2.086	2.360	2.017	1.762	1.700	2.833	3.697	3.203
Pays-Bas	214	1.187	223	333	342	264	292	249	234	492	601	646	522	665	672	692	668	683	608	641	495	961
Portugal	63	226	86	117	100	93	111	102	75	162	276	318	203	240	229	239	284	240	215	159	165	211
Autres	20	160	26	23	16	19	16	20	11	42	50	37	45	40	49	55	53	57	80	56	51	68
<b>Total UE15</b>	<b>1.920</b>	<b>29.573</b>	<b>2.800</b>	<b>4.205</b>	<b>3.937</b>	<b>3.605</b>	<b>3.371</b>	<b>2.987</b>	<b>2.353</b>	<b>6.297</b>	<b>6.605</b>	<b>5.173</b>	<b>5.019</b>	<b>4.864</b>	<b>4.622</b>	<b>5.081</b>	<b>4.956</b>	<b>4.550</b>	<b>4.173</b>	<b>5.140</b>	<b>5.789</b>	<b>6.476</b>
<b>12 nouveaux pays membres de l'UE</b>																						
Bulgarie	16	25	29	32	21	23	72	142	80	128	99	129	95	183	170	193	185	188	213	208	185	338
Hongrie	28	55	35	48	41	36	64	56	47	85	105	82	56	48	41	31	34	27	30	27	25	47
Pologne	219	348	235	306	229	207	265	311	253	551	678	630	460	465	470	550	586	619	640	523	394	729
Roumanie	73	92	103	161	135	253	483	445	267	403	321	294	277	314	332	429	554	480	362	395	356	777
Autres	26	37	23	24	31	18	25	34	26	91	80	112	93	164	98	123	103	104	102	86	73	152
<b>Total 12 nouveaux pays membres</b>	<b>362</b>	<b>557</b>	<b>425</b>	<b>571</b>	<b>457</b>	<b>537</b>	<b>909</b>	<b>988</b>	<b>673</b>	<b>1.258</b>	<b>1.283</b>	<b>1.247</b>	<b>981</b>	<b>1.174</b>	<b>1.111</b>	<b>1.326</b>	<b>1.462</b>	<b>1.418</b>	<b>1.347</b>	<b>1.239</b>	<b>1.033</b>	<b>2.043</b>
<b>Autre Europe</b>																						
Albanie	8	28	21	21	31	33	102	91	70	126	156	160	173	293	297	341	392	423	310	334	216	369
Bosnie-Herzégovine					1	6	20	56	93	382	496	650	405	230	172	145	172	201	162	195	108	141
Croatie			1	26	35	51	50	73	76	137	118	92	48	45	49	62	42	59	52	47	36	54
Macedoine					1	16	50	61	71	156	216	255	144	321	272	264	324	319	236	304	203	324
ex-URSS	18	40	37	41	18	18	66	82	77	139	114	119	84	95	93	110	126	122	77	49	34	41
ex-Yougoslave	234	407	370	450	422	378	673	793	514	1.504	1.643	1.664	992	1.556	1.331	1.492	1.292	1.220	977	225	147	208
Russie		2	2	19	17	18	31	57	56	158	151	182	153	244	297	487	1.533	2.599	1.647	1.641	1.032	1.439
Suisse	16	119	41	39	46	40	37	38	22	45	59	50	23	32	33	26	12	15	16	14	27	10
Turquie	1.020	4.044	3.415	6.515	6.925	7.067	7.835	6.932	4.402	17.282	14.401	7.805	5.186	4.467	3.602	3.279	3.113	3.182	2.763	2.760	2.359	2.517
Ukraine	11	12	7	18	18	11	28	29	30	65	86	89	115	157	160	181	171	225	213	275	215	247
Autres		11	5	4	7	2	4	7	13	24	42	48	63	87	123	179	202	333	405	1.272	848	1.059
<b>Total Autre Europe</b>	<b>1.307</b>	<b>4.663</b>	<b>3.899</b>	<b>7.133</b>	<b>7.521</b>	<b>7.640</b>	<b>8.896</b>	<b>8.219</b>	<b>5.424</b>	<b>20.018</b>	<b>17.482</b>	<b>11.114</b>	<b>7.386</b>	<b>7.527</b>	<b>6.429</b>	<b>6.566</b>	<b>7.379</b>	<b>8.698</b>	<b>6.858</b>	<b>7.116</b>	<b>5.225</b>	<b>6.409</b>
<b>Total Europe</b>	<b>3.589</b>	<b>34.793</b>	<b>7.124</b>	<b>11.909</b>	<b>11.915</b>	<b>11.782</b>	<b>13.176</b>	<b>12.194</b>	<b>8.450</b>	<b>27.573</b>	<b>25.370</b>	<b>17.534</b>	<b>13.386</b>	<b>13.565</b>	<b>12.162</b>	<b>12.973</b>	<b>13.797</b>	<b>14.666</b>	<b>12.378</b>	<b>13.495</b>	<b>12.047</b>	<b>14.928</b>

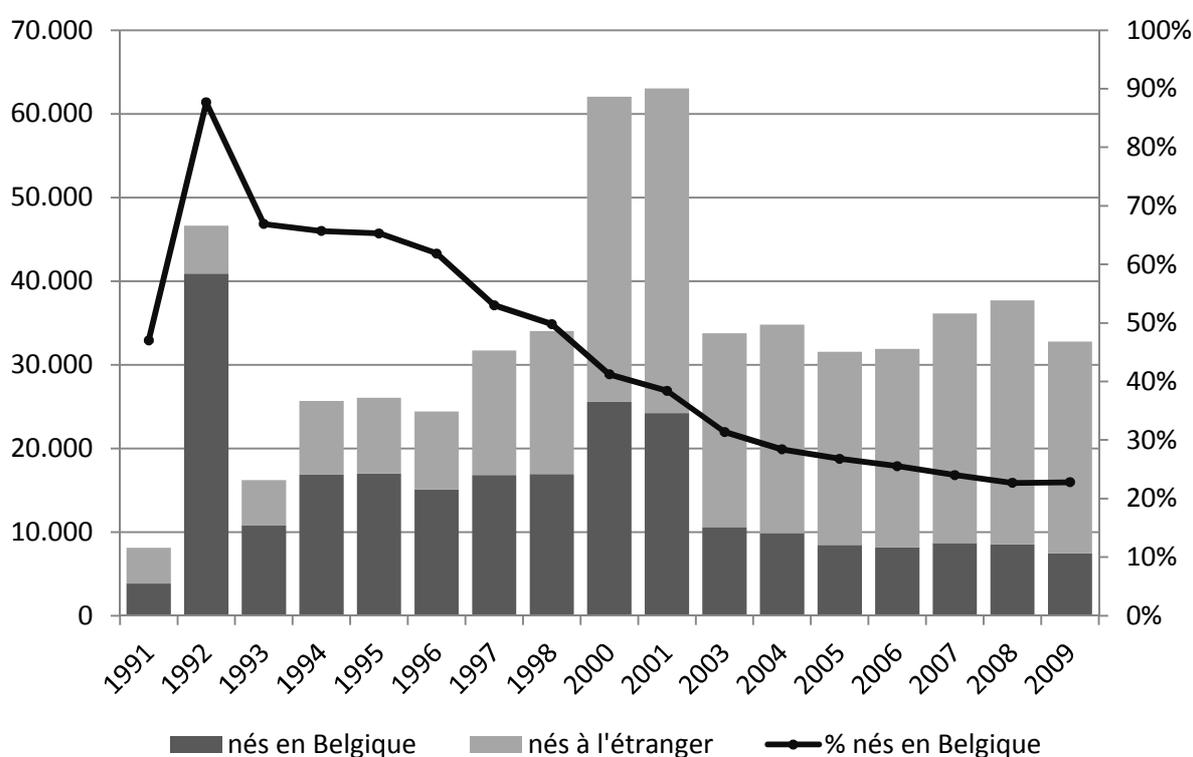
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Afrique du Nord</b>																						
Algerie	191	932	544	711	784	562	620	712	520	1.071	1.281	926	826	826	739	683	704	744	739	739	584	863
Egypte	15	15	29	34	16	28	56	65	43	81	85	101	60	84	123	110	120	119	114	121	103	132
Maroc	2.090	6.860	5.489	8.628	9.140	7.905	11.079	13.486	9.133	21.917	24.018	15.832	10.565	8.704	7.977	7.753	8.722	8.427	6.919	7380	7035	7879
Tunisie	216	486	417	574	539	405	567	586	301	859	729	521	383	406	297	396	417	374	374	354	282	369
Autres	1	6	5	12	6	13	15	22	12	26	15	21	18	21	22	24	55	4	10	113	60	62
<b>Total Afrique du Nord</b>	<b>2.513</b>	<b>8.299</b>	<b>6.484</b>	<b>9.959</b>	<b>10.485</b>	<b>8.913</b>	<b>12.337</b>	<b>14.871</b>	<b>10.009</b>	<b>23.954</b>	<b>26.128</b>	<b>17.401</b>	<b>11.852</b>	<b>10.041</b>	<b>9.158</b>	<b>8.966</b>	<b>10.018</b>	<b>9.668</b>	<b>8.156</b>	<b>8.707</b>	<b>8.064</b>	<b>9.305</b>
<b>Afrique subsaharienne</b>																						
Angola	1	14	10	10	18	33	82	145	158	234	291	287	172	197	182	41	33	146	146	129	134	196
Burundi	19	15	22	21	38	36	65	136	116	268	375	338	252	228	180	169	213	203	163	150	133	253
Cameroun	4	13	16	19	23	32	51	81	85	164	189	236	214	266	242	250	317	463	401	490	600	924
Congo (R.D.C.)	165	454	405	479	506	569	1.059	1.753	1.890	2.933	2.830	2.564	1.651	2.406	1.917	1.751	2.020	1.784	1.548	1.603	1.158	1.936
Congo (R.P.)	3	3	5	9	3	2	11	28	33	67	78	81	66	84	103	61	47	77	66	64	41	69
Côte-d'Ivoire	12	13	17	15	14	22	16	32	29	108	87	66	74	113	105	114	132	201	220	228	216	394
Ghana	31	50	32	47	55	77	104	82	106	232	297	319	270	313	281	315	388	357	416	501	330	406
Guinée	3	2	8	4	5	5	13	21	20	68	75	68	79	173	162	144	229	278	233	291	228	757
Ile Maurice	48	79	60	67	52	39	54	60	49	138	108	77	68	89	88	63	86	97	75	53	40	54
Madagascar	10	19	25	29	12	19	37	38	32	63	62	53	45	63	43	47	47	50	53	49	56	60
Nigeria	11	15	24	34	25	43	63	61	66	114	155	153	104	150	194	168	260	246	273	274	239	251
Rwanda	44	68	53	54	51	54	112	314	232	484	794	1.012	557	571	700	1.149	1.653	723	416	442	298	558
Senegal	18	11	13	19	22	25	22	52	35	66	91	100	94	103	114	145	167	139	156	198	142	190
Somalie	2	2	2		3	2	30	46	18	68	115	85	45	123	150	169	136	120	115	71	52	101
Togo	3	13	7	10	11	15	32	66	82	102	90	114	87	191	138	165	187	238	244	255	285	496
Autres	66	108	104	169	113	119	230	343	282	591	648	679	559	931	510	630	675	733	675	626	606	1.005
<b>Total Afrique subsaharienne</b>	<b>440</b>	<b>879</b>	<b>803</b>	<b>986</b>	<b>951</b>	<b>1.092</b>	<b>1.981</b>	<b>3.258</b>	<b>3.233</b>	<b>5.700</b>	<b>6.285</b>	<b>6.232</b>	<b>4.337</b>	<b>6.001</b>	<b>5.109</b>	<b>5.381</b>	<b>6.590</b>	<b>5.855</b>	<b>5.200</b>	<b>5.424</b>	<b>4.558</b>	<b>7.650</b>
<b>Total Afrique</b>	<b>2.953</b>	<b>9.178</b>	<b>7.287</b>	<b>10.945</b>	<b>11.436</b>	<b>10.005</b>	<b>14.318</b>	<b>18.129</b>	<b>13.242</b>	<b>29.654</b>	<b>32.413</b>	<b>23.633</b>	<b>16.189</b>	<b>16.042</b>	<b>14.267</b>	<b>14.347</b>	<b>16.608</b>	<b>15.523</b>	<b>13.356</b>	<b>14.131</b>	<b>12.622</b>	<b>16.955</b>

		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>ASIE (EXCL. TURQUIE)</b>	Afghanistan	1	1	7	10	11	8	42	54	20	58	119	151	126	143	289	324	310	520	356	370	174	260
	Arménie	4	4	2	2	7	5	11	9	19	62	77	151	176	366	253	206	197	291	274	374	277	360
	Bangladesh	6	20	18	28	24	24	24	42	23	67	98	130	101	124	113	88	125	113	91	85	85	104
	Cambodge	48	76	40	54	43	48	70	50	28	73	42	38	32	49	28	26	31	34	28	0	26	16
	Chine	60	116	106	188	172	172	247	259	156	280	391	300	261	275	234	291	356	403	335	370	280	314
	Inde	178	150	112	162	148	157	193	165	172	345	558	463	296	271	294	329	365	423	458	423	264	345
	Irak	6	8	9	31	22	33	86	80	44	98	137	141	118	164	154	113	236	251	298	322	184	397
	Iran	41	116	118	188	260	331	595	444	161	292	213	182	144	131	135	137	252	352	304	450	377	519
	Israël	25	93	75	69	55	52	98	74	81	165	196	148	99	89	68	92	98	86	108	66	66	80
	Liban	56	105	88	183	156	200	378	272	149	194	164	140	103	138	130	127	136	173	181	187	129	206
	Pakistan	89	129	105	161	118	115	151	183	131	345	474	404	270	298	306	348	666	559	628	605	440	449
	Philippines	99	126	116	147	120	113	147	162	190	315	323	388	283	442	370	385	332	384	337	307	218	274
	Syrie	26	47	64	104	86	87	142	156	139	204	151	156	112	163	117	184	202	309	238	259	186	246
	Thaïlande	27	41	54	50	59	51	65	74	106	151	203	217	215	274	247	276	320	354	315	300	223	277
	Vietnam	268	317	208	388	425	329	400	296	141	194	136	190	106	99	99	82	108	96	79	88	64	84
	Autre Asie	118	156	112	147	127	108	183	133	113	250	266	330	297	440	490	585	901	1.016	963	1.170	796	1.025
<b>Total Asie</b>	<b>1.052</b>	<b>1.505</b>	<b>1.234</b>	<b>1.912</b>	<b>1.833</b>	<b>1.833</b>	<b>2.832</b>	<b>2.453</b>	<b>1.673</b>	<b>3.093</b>	<b>3.548</b>	<b>3.529</b>	<b>2.739</b>	<b>3.466</b>	<b>3.327</b>	<b>3.593</b>	<b>4.635</b>	<b>5.364</b>	<b>4.993</b>	<b>5.376</b>	<b>3.789</b>	<b>4.956</b>	
<b>AMÉRIQUE LATINE</b>		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	Chili	60	108	59	124	74	81	119	106	59	161	205	161	102	98	62	69	80	88	53	36	39	45
	Colombie	38	36	27	32	43	23	46	67	59	111	115	136	133	147	142	197	234	156	154	135	89	156
	Bresil	37	24	29	33	22	26	31	55	36	105	118	102	124	148	159	134	210	179	196	187	184	198
	Perou	27	25	39	37	29	42	47	69	35	129	100	105	90	107	123	91	117	105	85	95	75	91
	Rep. Dominicaine	11	9	15	28	23	18	22	62	31	76	119	90	94	91	108	74	88	113	82	59	78	66
	Equateur	8	7	5	12	3	6	9	17	11	33	72	83	89	125	182	138	242	205	206	154	119	153
	Autre Amérique Latine	88	93	71	103	109	81	150	131	135	215	227	268	223	234	224	306	299	325	294	291	200	251
<b>Total Amérique Latine</b>	<b>269</b>	<b>302</b>	<b>245</b>	<b>369</b>	<b>303</b>	<b>277</b>	<b>424</b>	<b>507</b>	<b>366</b>	<b>830</b>	<b>956</b>	<b>945</b>	<b>855</b>	<b>950</b>	<b>1.000</b>	<b>1.009</b>	<b>1.270</b>	<b>1.171</b>	<b>1.070</b>	<b>957</b>	<b>784</b>	<b>960</b>	
<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>	<b>35</b>	<b>161</b>	<b>54</b>	<b>69</b>	<b>43</b>	<b>56</b>	<b>75</b>	<b>80</b>	<b>78</b>	<b>116</b>	<b>144</b>	<b>198</b>	<b>199</b>	<b>188</b>	<b>159</b>	<b>155</b>	<b>180</b>	<b>216</b>	<b>213</b>	<b>206</b>	<b>183</b>	<b>180</b>	
<b>Océanie</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	
<b>APATRIDES ET INDÉTERMINÉS</b>																							
apatrides	17	32	25	32	26	27	27	14	12	31	23	17	17	29	26	41	16	35	53	39	30	36	
indéterminés et réfugiés	234	691	265	476	508	476	929	786	452	853	678	575	391	742	556	354	345	715	680	411	264	531	
<b>Total Apatrides et indéterminés</b>	<b>251</b>	<b>723</b>	<b>290</b>	<b>508</b>	<b>534</b>	<b>503</b>	<b>956</b>	<b>800</b>	<b>464</b>	<b>884</b>	<b>701</b>	<b>592</b>	<b>408</b>	<b>771</b>	<b>582</b>	<b>395</b>	<b>361</b>	<b>750</b>	<b>733</b>	<b>450</b>	<b>294</b>	<b>567</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>8.134</b>	<b>46.644</b>	<b>16.197</b>	<b>25.672</b>	<b>26.045</b>	<b>24.433</b>	<b>31.695</b>	<b>34.034</b>	<b>24.196</b>	<b>61.980</b>	<b>62.982</b>	<b>46.417</b>	<b>33.709</b>	<b>34.754</b>	<b>31.512</b>	<b>32.666</b>	<b>37.113</b>	<b>37.710</b>	<b>32.767</b>	<b>34.635</b>	<b>29.742</b>	<b>38.564</b>	

### 3.2. Lieu de naissance

Si les étrangers nés en Belgique ont été les principaux bénéficiaires des réformes des années 1980 et du début des années 1990, leur part dans le nombre total d'acquisition de la nationalité belge est largement décroissante depuis lors : de 88% de nouveaux Belges nés en Belgique en 1992, on est passé à 23% en 2009 (Figure 86). Les principales raisons de ce changement sont liées aux différentes réformes du CNB. Il s'agit d'une part des modifications de la législation en matière d'*attribution* de la nationalité à la naissance pour les enfants de la troisième génération et, d'autre part, de l'augmentation du nombre d'*acquisitions* de la nationalité par les parents, avant la naissance des enfants, ces derniers ayant de ce fait la nationalité belge à leur naissance. La réforme de 2000 a encore renforcé cette tendance, puisqu'elle a multiplié les possibilités d'acquérir la nationalité belge pour les migrants de première génération.

**Figure 86. Évolution du nombre d'étrangers devant Belges selon leur lieu de naissance et % d'étrangers nés en Belgique, 1991-2009 (Source : RN-DGSIE)<sup>115</sup>**



### 3.3. Lieu de résidence

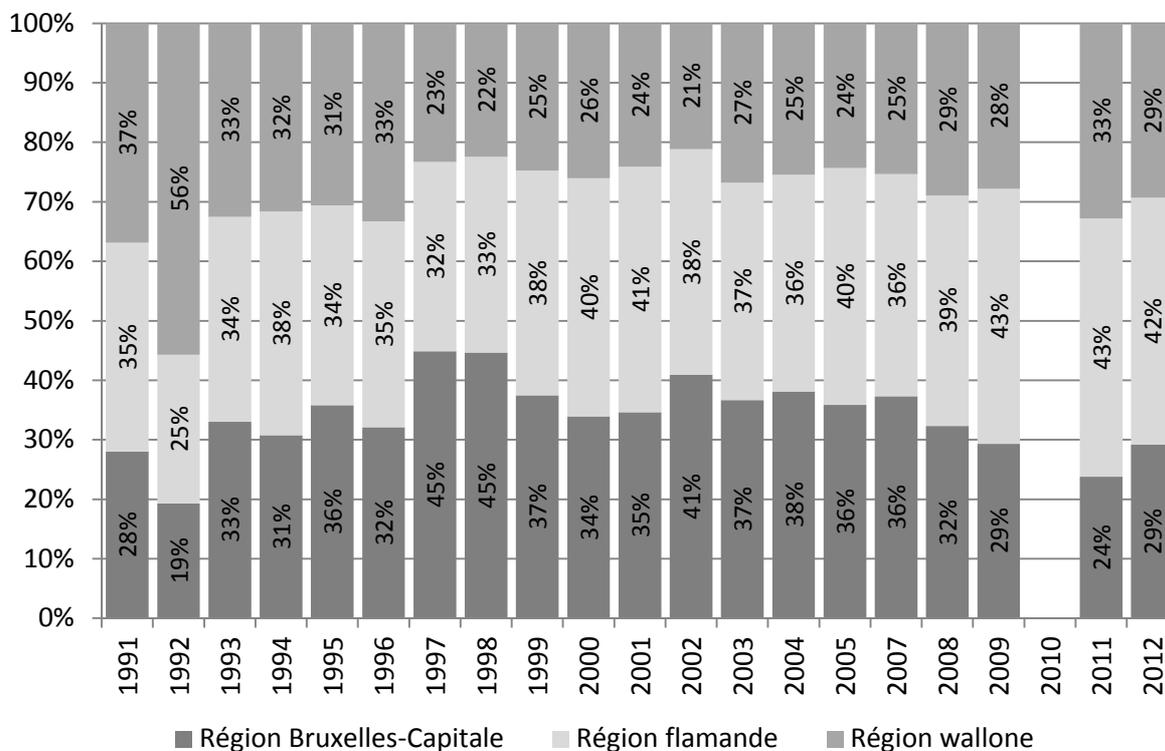
Jusqu'au début des années 1990, les étrangers devenant belges résidaient essentiellement en Wallonie<sup>116</sup>. Cette géographie s'est inversée durant les années 1990, reflétant davantage les régions d'implantation actuelle des personnes immigrées. En effet, une large partie des étrangers arrivés récemment se sont dirigés vers Bruxelles ou la Flandre et, par conséquent, les étrangers devenant belges résident de façon plus ou moins équitable dans les trois grandes régions du pays (Figure 87). Notons que depuis 2008, la proportion de nouveaux Belges s'est accrue en région flamande alors qu'elle connaît une baisse notable en région bruxelloise. En 2012, 29% des nouveaux Belges

<sup>115</sup> Cette figure ne peut pas être actualisée au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2009, faute de données plus récentes disponibles auprès de la DGSIE au moment de la clôture du présent rapport.

<sup>116</sup> En particulier, l'année 1992 a vu de nombreux étrangers établis en Wallonie devenir belges (notamment des Italiens et des personnes nées en Belgique).

résidaient à Bruxelles-capitale, 29% en Région wallonne et 42% en Région flamande. Cela dit, comparativement à la population que représentent les différentes régions<sup>117</sup>, la région bruxelloise et la région wallonne accueillent davantage de nouveaux Belges que la région flamande.

**Figure 87. Évolution de la répartition des étrangers devenus belges selon la région de résidence en Belgique, 1991-2012 (Source : RN-DGSIE)<sup>118</sup>**



### 3.4. Âge

Ces dernières années, les ressortissants des pays tiers devenus belges (soit 78% des nouveaux Belges en 2012) sont avant tout de jeunes adultes de 25 à 40 ans (Figure 88). Il s'agit aussi souvent de nouveau-nés qui se voient attribuer la nationalité peu après leur naissance et, dans une moindre mesure, de mineurs. Après 40 ans, le nombre de changements de nationalité se réduit rapidement pour devenir très faible pour les personnes plus âgées. Ce profil s'observe assez nettement pour deux des principaux groupes de nouveaux Belges à savoir les Marocains et les Turcs. Notons que les nouveaux Belges d'origine turque de 10 à 29 ans sont proportionnellement plus nombreux que les Marocains (Figure 89). Finalement, les Congolais se caractérisent par une forte proportion de nouveaux Belges de moins de cinq ans et plus largement de mineurs d'âge (plus d'un tiers d'entre eux ont moins de 15 ans).

Par contre, les nouveaux Belges citoyens de l'UE sont en moyenne un peu plus âgés. Ainsi, les européens devenus belges en 2012 sont proportionnellement plus nombreux entre 45 à 65 ans que les ressortissants des pays tiers devenus belges la même année (31% contre 12% pour les ressortissants des pays tiers). Ce constat est encore plus marqué pour les ressortissants italiens puisque ce sont essentiellement des adultes de 35 à 65 ans qui deviennent belges (plus de 65%) et très peu d'enfants ou de jeunes adultes.

<sup>117</sup> Environ 10% pour Bruxelles-capitale, 30% pour la région wallonne et 60% pour la région flamande.

<sup>118</sup> Les données par région de résidence au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ne nous ont pas été fournies par la DGSIE au moment de la clôture du présent rapport.

Figure 88. Répartition des étrangers devenus belges par groupe d'âge et selon deux groupes de nationalité, 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Source : RN-DGSIE)

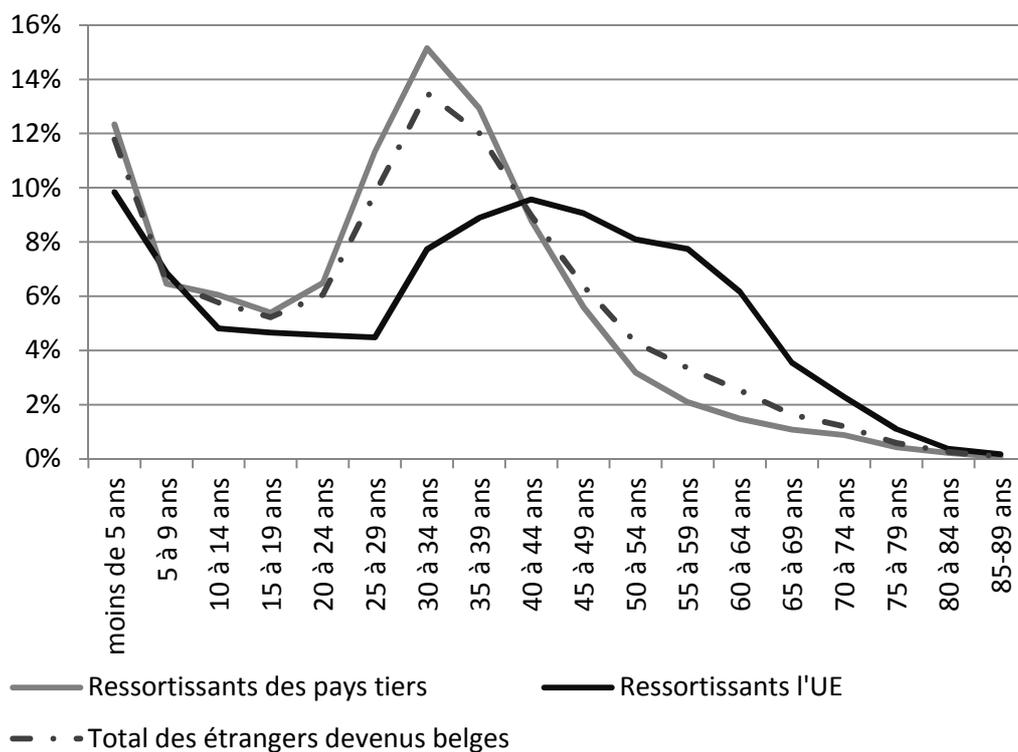
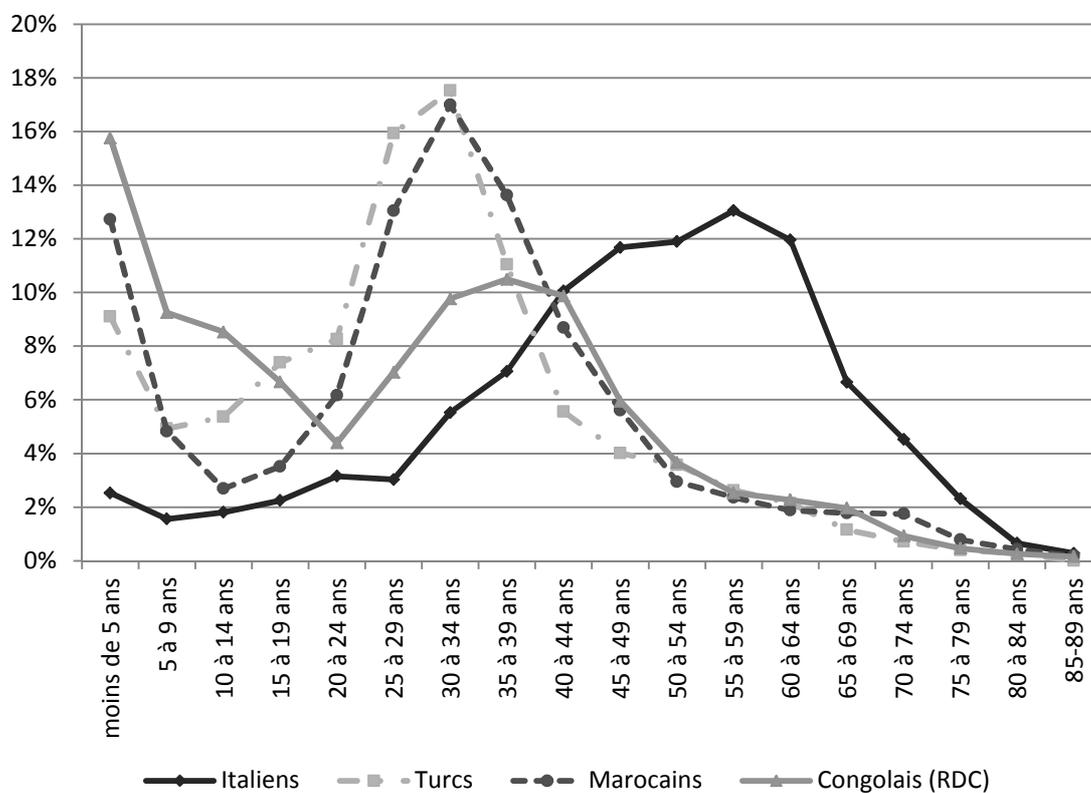


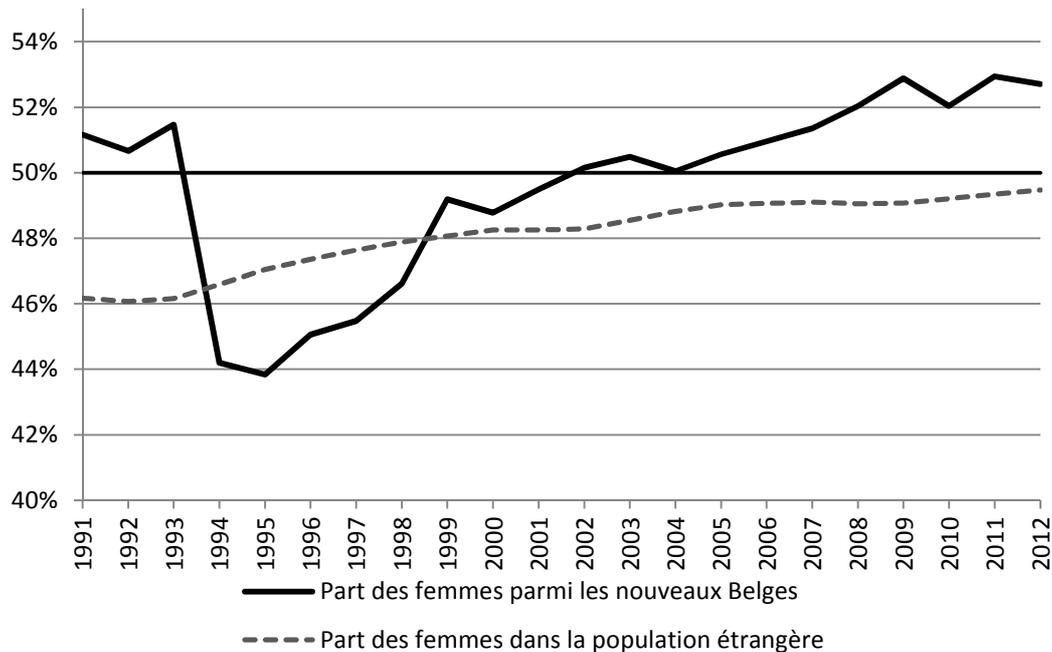
Figure 89. Répartition des étrangers devenus belges par groupe d'âge pour les principales nationalités, 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Source : RN-DGSIE)



### 3.5. Sexe

Jusqu'en 1984, les étrangers devenant belges étaient plus souvent des femmes que des hommes. En effet, le code de la nationalité favorisait l'acquisition de la nationalité par les étrangères mariées à des hommes belges, au détriment des étrangers mariés à des femmes belges, qui ne bénéficiaient pas d'un tel avantage. Ce n'est qu'à partir de 1985 qu'une progressive égalité entre les hommes et les femmes s'est fait sentir à cet égard.

**Figure 90. Évolution de la part des femmes parmi les nouveaux Belges, 1991-2012 (Source : RN-DGSIE)**



En 1994-1995, on observe une inversion brutale de la situation, et le nombre de femmes devenant belges s'effondre soudainement. La première raison de ce phénomène est la loi du 6 août 1993 qui exige 3 années de résidence en Belgique en plus des 6 mois de vie commune comme condition préalable à l'introduction d'une demande, rendant plus difficile l'acquisition de la nationalité pour les conjoints de Belges. Ce type de procédure concernant plutôt des femmes, le nombre de femmes devenant belges a diminué drastiquement dès 1993 et encore en 1994. Cependant, dès 1995, les femmes qui ne remplissaient pas la condition des 3 années de résidence en 1993 et n'ont pas pu bénéficier d'une acquisition facilitée après 6 mois de vie commune avec leur mari belge ont pu acquérir la nationalité belge lorsque la condition de résidence a été remplie. Progressivement, la part des femmes dans le nombre total d'acquisitions s'est à nouveau élevée pour atteindre une quasi parité durant la première moitié des années 2000 (Figure 90). La seconde moitié des années 2000 se caractérise pour sa part par un processus de féminisation des acquisitions de la nationalité belge qui mérite d'être souligné. Ainsi, en 2012, 53% des nouveaux Belges étaient des femmes. Ce constat est d'autant plus remarquable que la population étrangère est constituée d'une majorité d'hommes. Cela signifie que ces dernières années, les femmes étrangères ont une propension beaucoup plus élevée que les hommes à devenir belges.



## CHAPITRE 6. La population d'origine étrangère

---

### 1. Pourquoi s'intéresser à la population d'origine étrangère ?

---

Pour permettre des choix de société raisonnés et l'adoption de mesures politiques adaptées aux situations réelles, il est important de clarifier le plus précisément possible ce que l'on entend par *population d'origine étrangère*. Les concepts de « population étrangère » ou d'« origine étrangère », de « population immigrée », ou de « population issue de l'immigration », etc. sont parfois définis de façon trop imprécise. Ils véhiculent souvent des stéréotypes et des idées reçues, non seulement parmi les scientifiques, mais également au sein de l'opinion publique, des médias et du monde politique.

Nous avons déjà étudié les flux migratoires (chapitre 2) ainsi que les stocks d'étrangers (chapitre 4). Ils nous ont permis d'analyser en détail : d'une part, les immigrants - qui entrent annuellement en Belgique - et, d'autre part, les étrangers (c'est-à-dire les personnes de nationalité étrangère qui sont établies en Belgique). Si certains des immigrants se retrouvent ensuite dans les stocks d'étrangers, le lien entre ces deux populations n'est toutefois pas automatique. Premièrement, une partie des immigrants, après une période plus ou moins longue, sort des stocks d'étrangers et figure parmi la population belge. C'est l'acquisition de la nationalité belge (étudiée dans le chapitre 5) qui explique et permet ce passage. S'ils ne sont plus des « étrangers » stricto sensu, ces individus peuvent toutefois être définis comme faisant partie de la population « d'origine étrangère ». Deuxièmement, il est également possible d'appliquer ce type de raisonnement sur plusieurs générations, ce qui revient à considérer que les enfants d'étrangers ou de personnes d'origine étrangère sont eux-mêmes d'origine étrangère. Cette population née belge est souvent définie comme faisant partie de la « deuxième » ou « troisième génération ». C'est sur ces deux populations que porte ce chapitre.

Définir la population d'origine étrangère de cette façon est un choix qui pose d'emblée la question de l'identification des personnes selon leur origine, et ouvre le débat politique et polémique à ce propos. Pour simplifier, deux visions s'opposent à ce sujet. D'une part, certains considèrent qu'identifier et estimer la population d'origine étrangère risque de stigmatiser les personnes les plus sujettes à la discrimination. D'autres, au contraire, préconisent cette méthodologie parce qu'elle permet « d'améliorer la connaissance et l'objectivation du processus discriminatoire » (Monitoring socio-économique 2013, p.11)<sup>119</sup>.

### 2. Comment appréhender la population d'origine étrangère ?

---

#### 2.1. Définitions et concepts

---

La question de la définition de la population d'origine étrangère est importante car il n'y a pas une seule façon d'y répondre. En amont, un certain nombre de concepts doivent être définis pour permettre l'analyse des données existantes et proposer des estimations pour les années récentes<sup>120</sup>.

- *La nationalité actuelle*. Dans de nombreux pays comme la Belgique, cette variable est généralement la première variable disponible dans les statistiques sur les étrangers. La principale faiblesse de cette variable est l'usage très limité que l'on peut en faire en raison de l'accès à la nationalité des immigrants et de leurs enfants (en termes de changements ou d'obtention de la nationalité), qu'elle ne prend pas en compte.
- *La nationalité à la naissance*. Cette variable est assez rarement utilisée pour présenter les statistiques officielles, mais elle a souvent fait l'objet de questions lors des recensements (Belgique, France, Italie, Luxembourg notamment). Elle permet d'identifier les étrangers

---

<sup>119</sup> Monitoring socio-économique (2013), Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale & Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Bruxelles, septembre 2013.

<sup>120</sup> Les principaux avantages et inconvénients de ces différentes variables sont synthétisés dans le Tableau 11, voir *infra*.

ayant acquis la nationalité du pays de résidence. En se basant sur cette variable, on peut en effet distinguer les Belges par acquisition de nationalité des personnes nées belges ou nées étrangères.

- *Le lieu (pays) de naissance.* Il s'agit d'une variable souvent disponible, notamment dans les pays d'immigration comme les États-Unis ou le Canada. Il s'agit d'une variable utile pour distinguer les immigrés (les personnes qui ont effectué une immigration) des personnes nées dans le pays (qu'elles soient étrangères ou non). Cela dit, avec cette variable, il n'est pas possible d'identifier les descendants d'immigrés qui sont nés dans le pays (seconde génération ou générations ultérieures)<sup>121</sup>.
- *La nationalité à la naissance des parents ou des grands-parents* ainsi que *le lieu (pays) de naissance des parents ou des grands-parents.* Ces variables sont de plus en plus utilisées dans les pays européens pour délimiter les populations d'origine étrangère ou issues de l'immigration et pour dépasser la seule nationalité actuelle. Elles permettent en effet de remonter l'origine des individus sur plusieurs générations. Elles ne sont toutefois pas toujours disponibles ou accessibles.

En définitive, considérés séparément, ces différents indicateurs n'offrent qu'une vision partielle des origines des individus et ne permettent pas d'appréhender la population « d'origine étrangère » dans son ensemble. En fonction du choix et/ou de la combinaison de ces variables, il est possible de dégager deux concepts distincts, qui portent sur deux populations différentes.

- La *population étrangère* ou de *nationalité étrangère*, qui repose sur le critère de la nationalité (actuelle).
- La *population d'« origine étrangère »* ou « *issue de l'immigration* », qui est plutôt définie à partir de la nationalité à la naissance, et dans certains cas de la nationalité à la naissance des parents.

Il est possible d'ajouter encore d'autres critères, comme le lieu de naissance afin de proposer une typologie plus détaillée des populations qui sont ici sous la loupe (voir *infra*).

## 2.2. Sources de donnée et disponibilité

Deux outils sont aujourd'hui essentiels pour l'analyse et la compréhension de la population d'origine étrangère : il s'agit d'une part de la **typologie de la population d'origine étrangère**<sup>122</sup>, qui a vu le jour en 1991 à l'initiative de chercheurs démographes (UCL) et porte sur la période 1991-2010 (Eggerickx et al. 1999)<sup>123</sup>, et d'autre part, du **Monitoring socio-économique** qui est le résultat d'un partenariat entre le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et le Centre, finalisé en 2013 et qui porte actuellement sur les données de 2008.

---

<sup>121</sup> Le recours au pays de naissance pose un autre problème, sans doute plus marginal, mais qui mérite d'être soulevé : le fait de se référer au pays de naissance ignore totalement le concept de nationalité. En conséquence, un national né à l'étranger est considéré comme immigré alors qu'un étranger né dans le pays est considéré comme un natif. Cela peut poser problème pour les pays ayant eu des communautés d'expatriés importantes ou des colonies. Dans le cas belge, cela signifie notamment que les Belges nés au Congo belge sont considérés comme immigrés.

<sup>122</sup> À l'origine, cette typologie portait le nom de *typologie des allochtones*, mais en raison des débats autour de cette terminologie, nous préférons parler de la *population d'origine étrangère*.

<sup>123</sup> T. Eggerickx, C. Kesteloot, M. Poulain et al., 1999, *La population allochtone en Belgique*, Monographie n°3 du recensement du 1er mars 1991, Institut National de Statistique : Bruxelles, 260 p.

**Tableau 10. Comparaison des deux outils pour appréhender la population d'origine étrangère**

	<b>Typologie des personnes d'origine étrangère</b>	<b>Monitoring socioéconomique</b>
<b>Auteur</b>	Chercheurs démographiques UCL	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale & Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
<b>Date de disponibilité des données</b>	Données entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1990 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 + estimations possibles jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Photographie au 1 <sup>er</sup> janvier 2008
<b>Objectif de l'outil</b>	Mesurer la population d'origine étrangère.	Étudier les différences qui existent sur le marché de l'emploi en fonction de l'origine des personnes. Base de données croisée avec les informations issues de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.
<b>Définition</b>	Personne d'origine étrangère = personne ayant une nationalité autre que belge ou qui est née avec une nationalité autre que belge	Personne d'origine étrangère = personne ayant une nationalité autre que belge ou qui est née avec une nationalité autre que belge ou dont un des parents est né avec une nationalité autre que belge
<b>Exhaustivité de la base de données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exhaustivité de la population concernée</li> <li>- Aucune restriction d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exhaustivité de la population concernée</li> <li>- Données disponibles seulement pour les personnes âgées entre 18 et 60 ans</li> </ul>
<b>Variables utilisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nationalité à la naissance des individus</li> <li>- Nationalité actuelle des individus</li> <li>- Pays de naissance</li> </ul> <p>→ Aucune variable sur l'origine des parents</p>	<p><i>Variable « origine » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nationalité à la naissance des individus</li> <li>- Nationalité actuelle des individus</li> <li>- Nationalité à la naissance des parents</li> </ul> <p><i>Variable « historique migratoire » (en plus des variables ci-dessus) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays de naissance de l'individu</li> <li>- Pays de naissance des parents et des grands-parents</li> <li>- Date d'inscription au RN + date d'obtention de la nationalité belge</li> </ul>

Ces deux outils ont comme point commun de combiner un certain nombre de variables liées à l'historique de nationalité, ce qui permet d'identifier et d'estimer la population d'origine étrangère. Cela dit, plusieurs éléments distinguent ces deux outils.

La typologie vise précisément la mesure de la population d'origine étrangère, alors que le Monitoring vise plutôt l'étude des différences qui existent sur le marché du travail selon l'origine des personnes. La mesure de la population étrangère n'y est donc qu'une étape préalable et pas une fin en soi. Les définitions de la population d'origine étrangère ne varient pas fortement, mais ne sont pas strictement identiques. Dans la *typologie*, sont considérées comme étant d'origine étrangère *les personnes ayant une nationalité autre que belge ou qui sont nées avec une nationalité autre que belge*. Dans le *Monitoring*, il s'agit *des personnes ayant une nationalité autre que belge ou qui sont nées avec une nationalité autre que belge, ou encore, dont un des parents est né avec une nationalité autre que belge*.

Le second outil a donc l'avantage d'englober davantage de personnes que le premier, dans la mesure où il inclut des personnes issues de la seconde génération qui sont nées avec la nationalité belge mais dont l'origine des parents est étrangère. Pour les tranches d'âge les plus jeunes (18 à 29 ans), le Monitoring permet également de repérer les personnes issues de la « troisième génération » en prenant en compte des informations sur les grands-parents.

Une autre différence importante tient à l'exhaustivité des données sur lesquelles reposent ces deux outils. Au-delà du fait que les deux sources se basent sur la population totale (et pas sur des échantillons), elles ne portent pas exactement sur les mêmes individus, car d'une part, le critère d'âge est différent, et d'autre part, la période observée est différente. La typologie est retracée annuellement sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et est vouée à être actualisée au fil du temps, en fonction de la disponibilité des données. Le Monitoring, dont l'élaboration est beaucoup plus récente, porte sur les données au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il est également prévu qu'il devienne un outil pérenne et est donc voué à être actualisé à l'avenir.

Les variables qu'ils mobilisent distinguent également les deux outils. La typologie repose essentiellement sur le critère de la nationalité à la naissance. La nationalité actuelle et le pays de naissance sont utiles pour définir plusieurs sous-groupes (Tableau 10 et Tableau 11). Dans le cadre du Monitoring socio-économique, deux variables ont été élaborées : d'une part la variable « origine », qui vise à mieux définir l'origine des personnes en captant de manière optimale la « deuxième génération », et, d'autre part, la variable « historique migratoire » qui permet d'identifier les immigrants des personnes issues des « deuxièmes » ou « troisièmes génération ». Au critère de la nationalité à la naissance *de l'individu* s'ajoute celui de la nationalité à la naissance *des parents* (Tableau 10 et Tableau 11).

**Tableau 11. Tableau récapitulatif reprenant les différentes variables, leurs avantages et inconvénients, leur disponibilité et leur utilité dans la Typologie et dans le Monitoring**

Concepts	Avantages	Inconvénients	Disponibilité des données	Utilisation pour définir la typologie des personnes d'origine étrangère	Utilisation dans le cadre du Monitoring socio-économique	
					Variable « origine »	Variable « historique migratoire »
<b>Nationalité actuelle de l'individu</b>	Disponibilité des statistiques	Usage limité en raison des changements de nationalité	Registre national, diffusé par la DGSIE	Oui → pour déterminer des sous-groupes	Oui	Oui
<b>Nationalité à la naissance de l'individu</b>	Permet d'identifier les personnes ayant acquis une autre nationalité	Ne permet pas d'identifier l'ensemble des personnes issues de la 2 <sup>ème</sup> génération et des suivantes. Pas disponible comme telle pour les immigrés	Registre national pour les personnes nées après 1991, Recensement de 1991 pour les personnes nées avant 1991. Pas publié comme tel	Oui → critère essentiel	Oui → critère essentiel	Oui
<b>Lieu de naissance de l'individu</b>	Permet d'identifier les personnes qui ont effectué une immigration	Ne permet pas d'identifier la 2 <sup>ème</sup> génération et les suivantes	Registre national, diffusé par la DGSIE	Oui → pour déterminer des sous-groupes	Non	Oui
<b>Nationalité à la naissance des parents</b>	Permet de remonter l'origine des individus sur plusieurs générations	Plus difficilement disponible	Registre national, mais accès limité par la loi (lien de filiation) Pas publié comme tel	Non	Oui → critère essentiel	Oui
<b>Lieu de naissance des parents</b>	Permet de remonter l'origine des individus sur plusieurs générations	Plus difficilement disponible	Registre national, mais accès limité par la loi (lien de filiation) Pas publié comme tel	Non	Non	Oui

Ces deux sources de données seront présentées et comparées dans la suite de ce chapitre<sup>124</sup>. Avant cela, il est important de synthétiser les avantages et inconvénients des différentes variables qui ont déjà été définies (voir *supra*), leur disponibilité ainsi que de préciser lesquelles sont utilisées pour chacun des deux outils présentés plus bas (Tableau 11).

Dans le cas de la Belgique, toutes ces informations sont enregistrées dans le Registre national. Elles ne sont cependant pas toutes disponibles pour le grand public.

La *nationalité actuelle* est la variable la plus fréquemment utilisée dans la présentation d'un certain nombre de statistiques. Les informations sur le *lieu de naissance de l'individu* sont également fréquemment présentées. Ces deux variables sont disponibles sur le site de la DGSIE<sup>125</sup>.

La *nationalité à la naissance de l'individu* est disponible au niveau du Registre national pour les personnes nées après 1991. Pour les personnes nées avant 1991, on dispose de cette variable dans le recensement de 1991. Enfin, en ce qui concerne les immigrés, c'est la nationalité déclarée au moment de leur inscription dans le RN qui est prise en compte. Cette variable est essentielle pour estimer la population d'origine étrangère. Elle est à la base de la typologie établie dès 1991 par quelques chercheurs démographes de l'UCL (voir *infra*) et est également utilisée dans le cadre du Monitoring socio-économique (voir *infra*).

La *nationalité à la naissance des parents* et le *lieu de naissance des parents* figurent également dans le Registre national. Cependant, l'accès à ces informations est limité par la loi. Afin de connaître la nationalité ou le lieu de naissance des parents d'une personne, il est nécessaire de déterminer l'identité des parents. Les informations sur la filiation sont cependant protégées et ne sont pas accessibles sans l'accord préalable de la Commission de la protection de la vie privée<sup>126</sup>. Dans le cadre de la Typologie, ces variables n'avaient pu être mobilisées, alors que dans le cadre du Monitoring mis en place plus récemment, ces variables ont pu être exploitées.

### 3. La typologie des personnes d'origine étrangère

---

#### 3.1. Définition

---

On l'a dit, dans la typologie, l'identification de la population d'origine étrangère repose essentiellement sur la nationalité à la naissance. Cela dit, d'autres éléments interviennent dans la définition de la typologie complète. Trois indicateurs sont utilisés en cascade.

1. **La nationalité à la naissance**, qui permet d'identifier toutes les personnes nées étrangères (qu'elles soient nées en Belgique ou non). Malgré les limites déjà mentionnées plus haut (l'exclusion des enfants de la seconde génération nés après l'acquisition de la nationalité par un de leurs parents), cette variable permet donc de prendre en compte une partie des Belges d'origine étrangère : les étrangers qui ont obtenu la nationalité belge.
2. **Le pays de naissance**, qui permet d'identifier les étrangers ayant immigré en Belgique.
3. **La nationalité actuelle** qui permet de distinguer les Belges des étrangers. Utilisée seule, cette variable conduit à étudier les stocks d'étrangers, comme cela a été fait dans le chapitre 4.

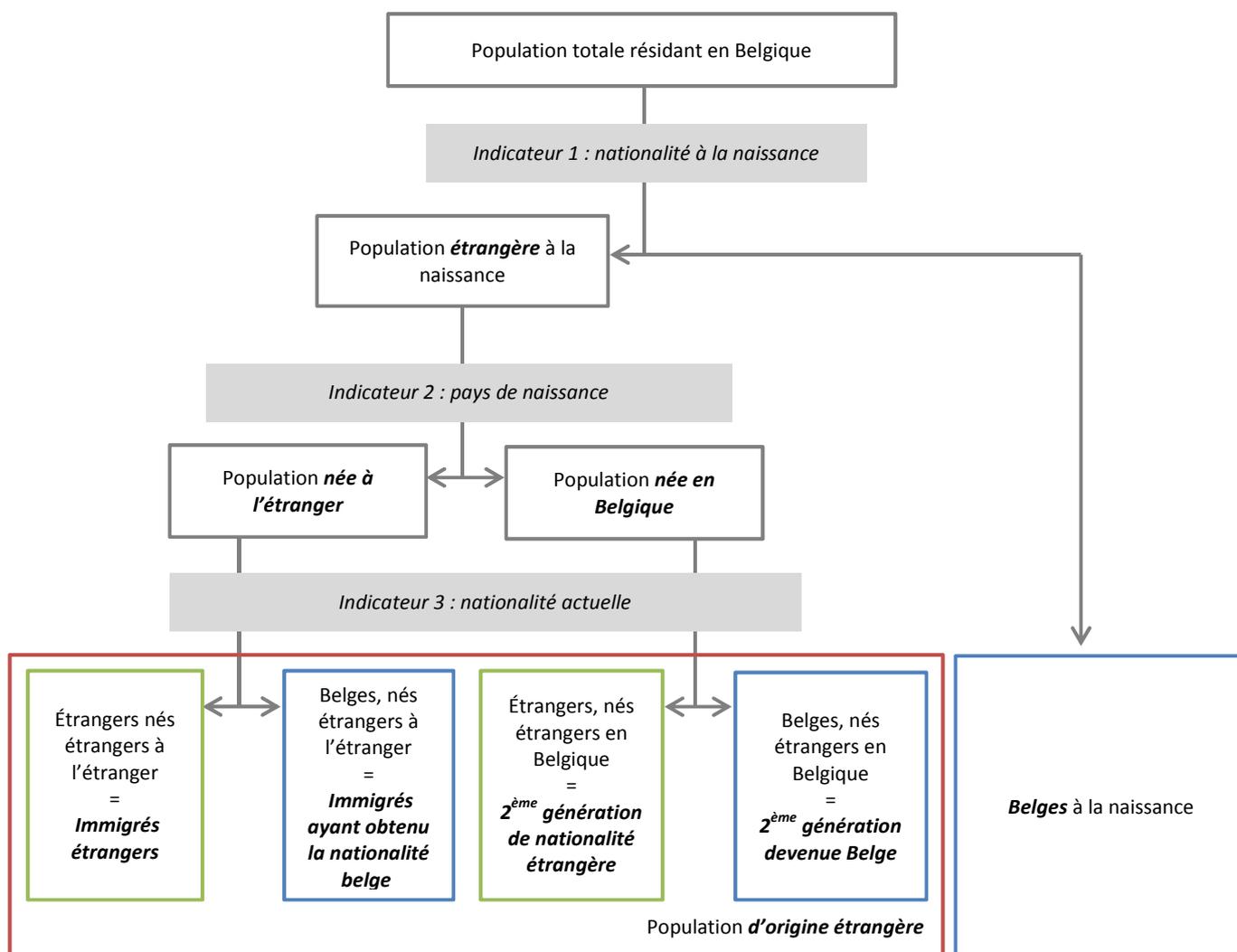
---

<sup>124</sup> Les données de la typologie sont présentées de façon plus approfondie, car nous ne disposons pas des données détaillées du Monitoring.

<sup>125</sup> Voir <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/>

<sup>126</sup> Voir [www.privacycommission.be/fr](http://www.privacycommission.be/fr)

**Figure 91. Typologie de la population d'origine étrangère (UCL/DEMO)**



Ces trois critères conduisent donc à l'identification de quatre groupes ou composantes de la population d'origine étrangère :

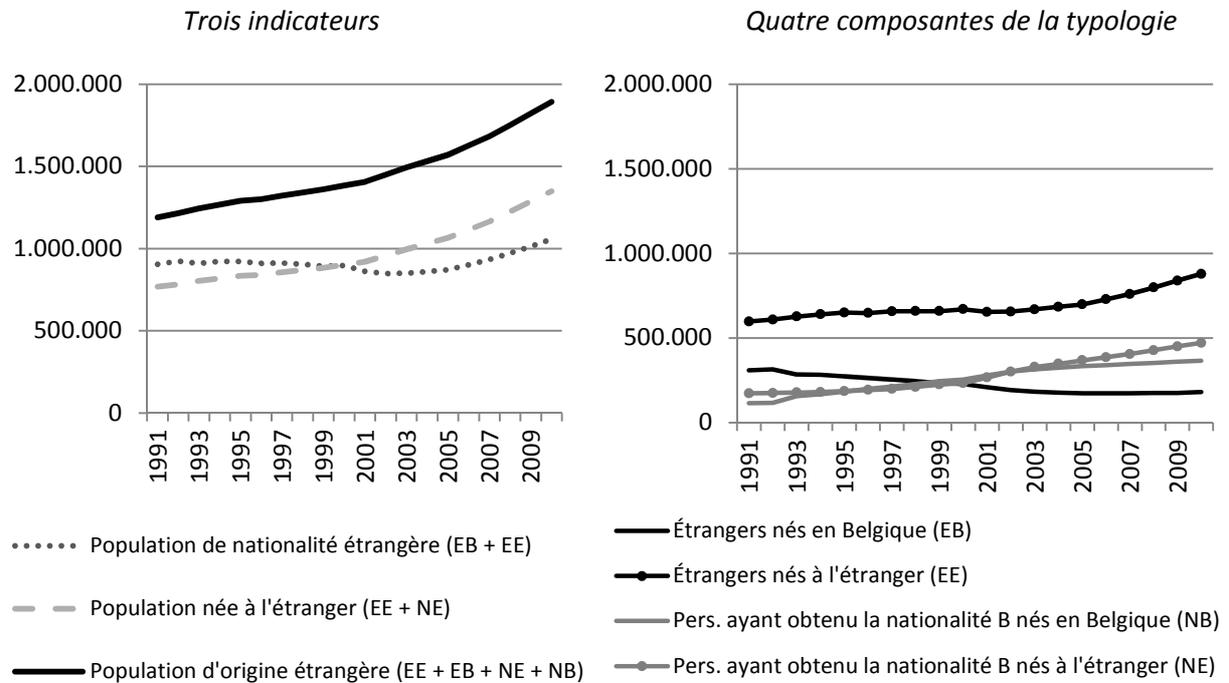
- Les étrangers nés à l'étranger avec la nationalité étrangère : il s'agit des immigrants étrangers.
- Les Belges nés à l'étranger avec la nationalité étrangère : qui peuvent être considérés comme des immigrants ayant obtenu la nationalité belge.
- Les étrangers nés avec la nationalité étrangère sur le sol belge : en d'autres termes, il s'agit de personnes issues de la seconde génération qui n'ont pas obtenu la nationalité belge.
- Les Belges nés avec la nationalité étrangère sur le sol belge : c'est-à-dire des personnes issues de la seconde génération, et qui ont obtenu la nationalité belge.

Comme l'indiquent les deux graphes ci-dessous, la population d'origine étrangère comprise ici comme la population née étrangère est le critère le plus englobant des trois, puisqu'il additionne les quatre catégories.

En termes d'évolutions, on voit que la population de nationalité étrangère (ligne pointillée) stagne sur la période 1991-2005 et connaît depuis quelques années une très légère augmentation. Entre 1991 et 2010, la croissance de cette population est restée en dessous des 20%. La population née à l'étranger (tirets), c'est-à-dire celle qui a fait l'expérience d'une immigration vers la Belgique, est en augmentation continue sur la période étudiée. La population d'origine étrangère ou née étrangère (ligne continue) est également en constante augmentation sur la période, et à un niveau bien au-

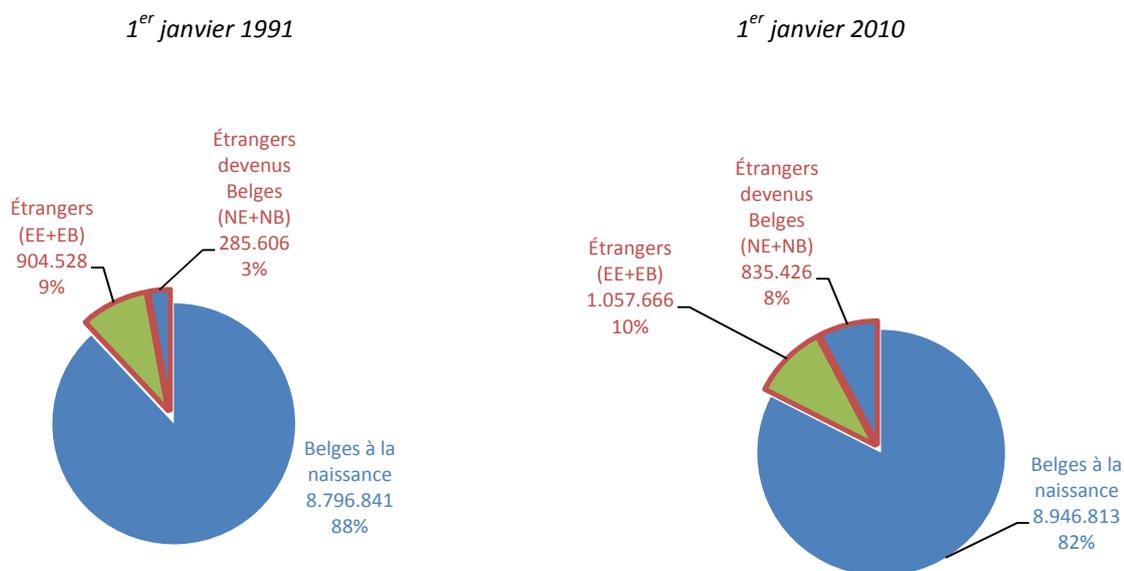
dessus des autres courbes. Pour ces deux dernières populations, l'accroissement entre 1991 et 2010 avoisine les 60%. Indéniablement, cette croissance de la population d'origine étrangère s'explique par l'augmentation constante de la population étrangère devenue belge (NB et NE, deux courbes grises, graphe de droite).

**Figure 92. Evolution de la typologie entre 1991 et 2010 selon les trois indicateurs (gauche) et les quatre composantes (droite) (Source : RN-UCL/DEMO)**



Une autre façon de présenter cette évolution consiste à comparer la part de la population d'origine étrangère dans l'ensemble de la population résidant en Belgique en 1991 et 20 ans plus tard. La Figure 93 indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1991, la population d'origine étrangère (ou née étrangère) représentait 12% de la population totale, soit 1.190.134 personnes. Au sein de cette population, la part des étrangers devenus Belges était relativement faible : 285.606 personnes, soit 3% de la population totale ou 25% de la population née étrangère. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la population d'origine étrangère représentait 18% de la population totale, soit 1.893.092 personnes. La part des étrangers devenus Belges a progressé de 3 à 8% sur la population totale et de 25 à 45% au sein de la population née étrangère. En termes absolus, la population des étrangers devenus belges a presque triplé en l'espace de deux décennies, passant de 285.606 personnes à 835.426 personnes.

**Figure 93. Part des personnes d'origine étrangère sur l'ensemble de la population résidant en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 1991 et 2010 (Source : RN-UCL/DEMO)**



### 3.2. Estimation de la population d'origine étrangère au 1er janvier 2012

A l'heure actuelle, cette typologie de la population d'origine étrangère réalisée sur base du Registre national est disponible jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est toutefois possible de proposer une estimation de celle-ci jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Méthode d'estimation

>> *Données disponibles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :*

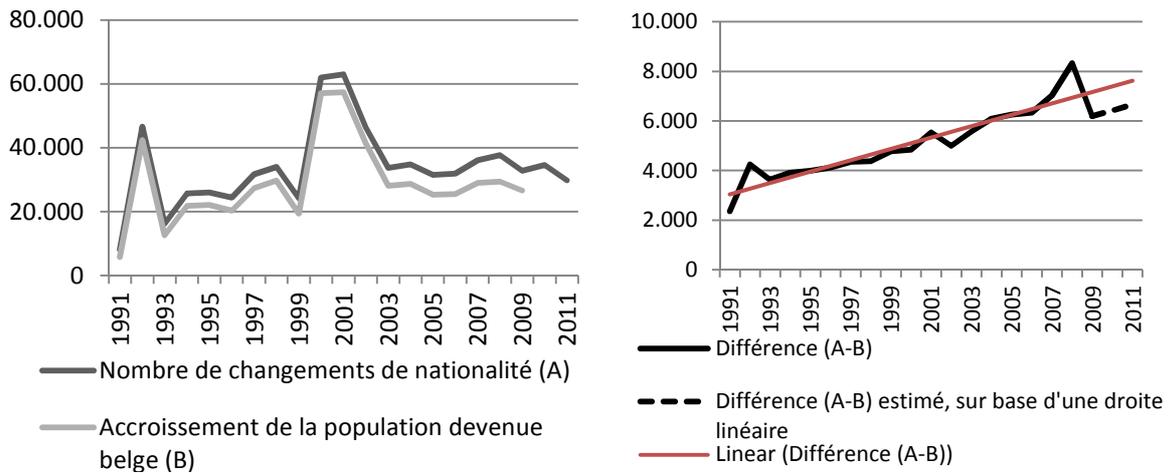
Il s'agit de la *population totale résidant en Belgique*, de la *population de nationalité étrangère*, ainsi que de la *population de nationalité belge*. Pour ce dernier indicateur, nous ne disposons cependant pas de la répartition entre les étrangers devenus Belges et les Belges de naissance.

>> *Données à estimer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :*

Ce que nous devons estimer, c'est la *population née étrangère et devenue belge* (NB+NE, pour reprendre la nomenclature utilisée plus haut). Par définition, cette estimation repose sur les acquisitions de la nationalité belge, mais également sur les décès et retours de cette population devenue belge.

L'accroissement annuel de la population née étrangère et devenue belge et les changements de nationalité entretiennent, par définition, un lien étroit (Figure 94, gauche). La différence observée entre ces deux courbes provient de dynamiques démographiques telles que les décès et les émigrations qui influencent cette population. Étant donné que le nombre de changements de nationalité est une information disponible jusqu'en 2011, il est possible de projeter la différence observée entre l'accroissement de la population née étrangère et le nombre de changements de nationalité, en tenant compte des évolutions observées les années précédentes. La courbe noire en trait plein dans le graphique de droite représente donc la différence entre la courbe A et la courbe B présentées à gauche.

**Figure 94. Méthode d'estimation de l'accroissement de la population étrangère devenue belge**

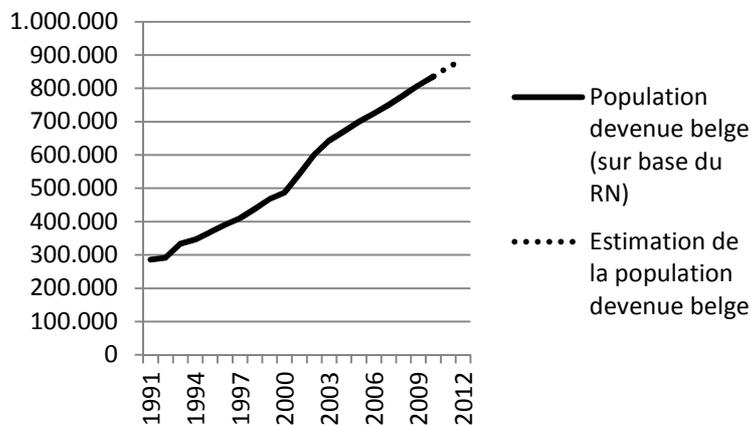


Lors d'estimations précédentes<sup>127</sup>, nous utilisons une droite linéaire pour projeter la différence entre ces deux courbes au-delà des données disponibles. Jusqu'en 2007, il semble que cette méthode d'estimation fonctionnait relativement bien, car la différence entre ces deux courbes se dessinait de façon relativement linéaire (sur le graphe de droite, les courbes en trait plein noir et rouge s'ajustent de façon satisfaisante). Cela dit, à partir de 2008, la méthode semble moins adéquate. La droite linéaire ne permet en effet pas de rendre compte de l'augmentation de la différence en 2008 et de la brusque chute de celle-ci en 2009. La forte fluctuation du nombre annuel de changements de nationalité est à la base de ceci. Les pointillés de cette figure représentent la différence entre le nombre de changements de nationalité et l'accroissement de la population devenue belge si cette courbe reprenait la forme d'une évolution linéaire.

### Estimations

Une fois l'accroissement de la population devenue belge estimé pour les années 2010 et 2011, il est possible d'estimer la population devenue belge jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Si au 1<sup>er</sup> janvier 2010, on enregistrait en Belgique 835.426 personnes nées étrangères et devenues Belges, on estime qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, elles étaient plus de 886.700.

**Figure 95. Évolution du nombre de personnes nées étrangères et devenues belges, 1991-2010 et estimations 2011-2012 (Source : RN-UCL/DEMO, Estimations : S. Vause)**



<sup>127</sup> Centre pour l'égalité des chances, 2011, *Rapport annuel Migrations*, 202 p.

## Fiabilité de l'estimation

---

Par le passé, cette méthode d'estimation s'est avérée fiable. En effet, pour la rédaction du Rapport annuel Migration 2011, les données les plus récentes dont nous disposions dataient du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et des estimations étaient présentées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La comparaison de ces estimations avec les données officielles (disponibles depuis cette année) s'est avérée satisfaisante. À titre d'exemple, nous estimions le nombre d'étrangers devenus Belges (au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à 839.214, et les chiffres officiels révèlent qu'ils étaient en réalité 835.426, soit une légère surestimation de 0,45%.

Cela dit, les estimations plus récentes (2011-2012) doivent sans doute être considérées avec plus de prudence encore, en raison de la fluctuation dans le nombre de changements de nationalité observée ces dernières années. À un niveau général, les différences seront sans doute assez faibles, et l'estimation restera proche de la réalité. Par contre, puisque l'acquisition de la nationalité belge est très fluctuante selon la nationalité d'origine (voir Chapitre 5), il est donc plus délicat de réaliser des estimations par nationalité.

Pour ces raisons, dans la suite de ce chapitre, nous utiliserons essentiellement les données officielles disponibles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 plutôt que nos propres estimations au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### 3.3. Tendances récentes et évolutions

---

#### *Comparaison des indicateurs selon la nationalité d'origine*

---

Il est intéressant de constater que, selon l'indicateur retenu, les nationalités d'origine se positionnent différemment dans le classement des principales nationalités présentes en Belgique (Tableau 12). Par exemple, le Maroc est le premier pays d'origine des immigrants (indicateur 2) alors qu'il ne figure qu'en quatrième position au sein de la population de nationalité étrangère (indicateur 1). Ce premier exemple illustre, à nouveau, l'impact de l'acquisition de la nationalité belge parmi les personnes d'origine marocaine. À l'inverse, les personnes originaires d'Italie constituent le quatrième groupe d'immigrants (indicateur 2) alors que les Italiens sont en première position parmi les personnes de nationalité étrangère. Ce deuxième exemple illustre pour sa part l'impact des naissances de la seconde génération parmi certains groupes d'immigrants.

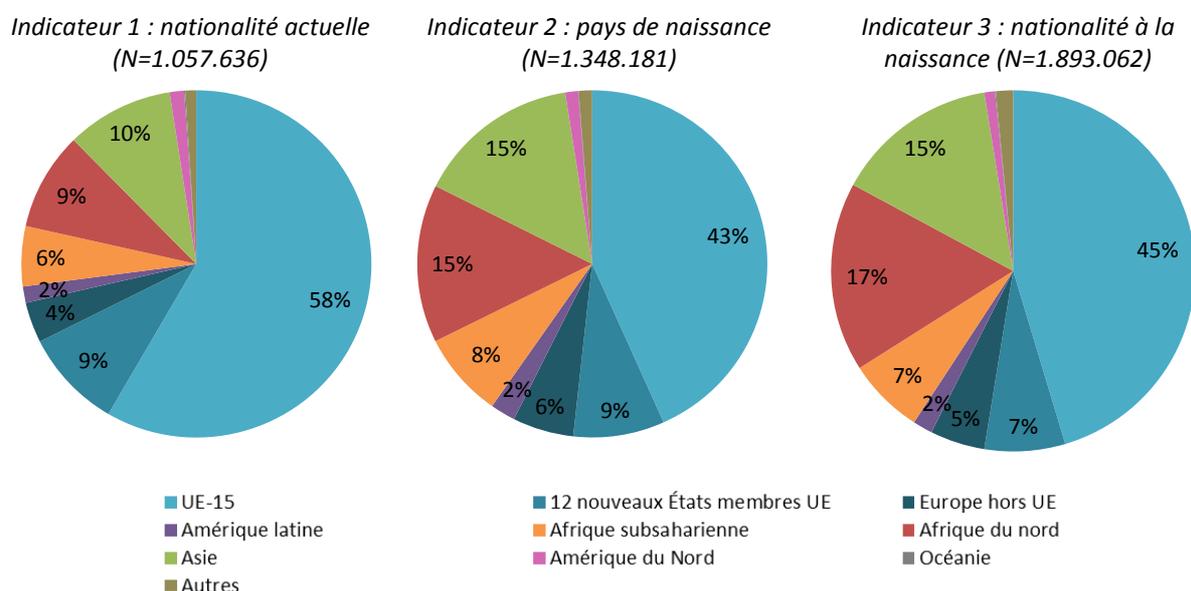
En ce qui concerne la population d'origine étrangère (ou née étrangère) qui est présentée dans la troisième colonne ci-dessous, on voit que les Marocains, les Italiens, les Français, les Hollandais et les Turcs arrivent en tête du classement. Ensemble, ces cinq nationalités représentent plus de 55% de l'ensemble de la population d'origine étrangère.

Les répartitions des groupes de nationalité d'origine présentées à la Figure 96 mettent en évidence le fait que les pays européens sont majoritaires, et ce pour les trois indicateurs retenus. Cela dit, l'importance de cette présence européenne qui a largement été détaillée dans le chapitre 4 et qui est présentée ici à travers l'indicateur 1 (nationalité actuelle) doit être relativisée si l'on s'intéresse plus largement à la population d'origine étrangère (telle qu'elle est définie à partir de l'indicateur 3). Alors que les ressortissants de l'UE représentent près de 70% de l'ensemble des *personnes de nationalité étrangère*, ils représentent à peine plus de 50% de la *population d'origine étrangère*. A contrario, les étrangers de *nationalité maghrébine* représentent 9%, alors que les *personnes d'origine maghrébine* représentent 17% des personnes nées avec une nationalité étrangère.

**Tableau 12. Top 10 des pays selon les trois indicateurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Source : RN-UCL/DEMO)**

Indicateur 1 : nationalité actuelle		Indicateur 2 : pays de naissance		Indicateur 3 : nationalité à la naissance	
Italie	165.052	Maroc	169.217	Maroc	279.645
France	140.227	France	152.349	Italie	271.958
Pays-Bas	133.536	Pays-Bas	129.632	France	191.433
Maroc	81.929	Italie	127.132	Pays-Bas	163.345
Espagne	45.230	Turquie	86.298	Turquie	144.921
Pologne	42.785	Pologne	50.472	Pologne	64.476
Allemagne	39.417	Allemagne	47.416	Espagne	57.831
Turquie	39.085	Espagne	37.865	Allemagne	55.990
Portugal	33.083	RD Congo	34.170	RD Congo	44.465
Roumanie	26.338	Portugal	30.116	Portugal	38.026
Nombre total de personnes de nationalité étrangère	1.057.636	Nombre total de personnes nées à l'étranger	1.348.181	Nombre total de personnes d'origine étrangère	1.893.062

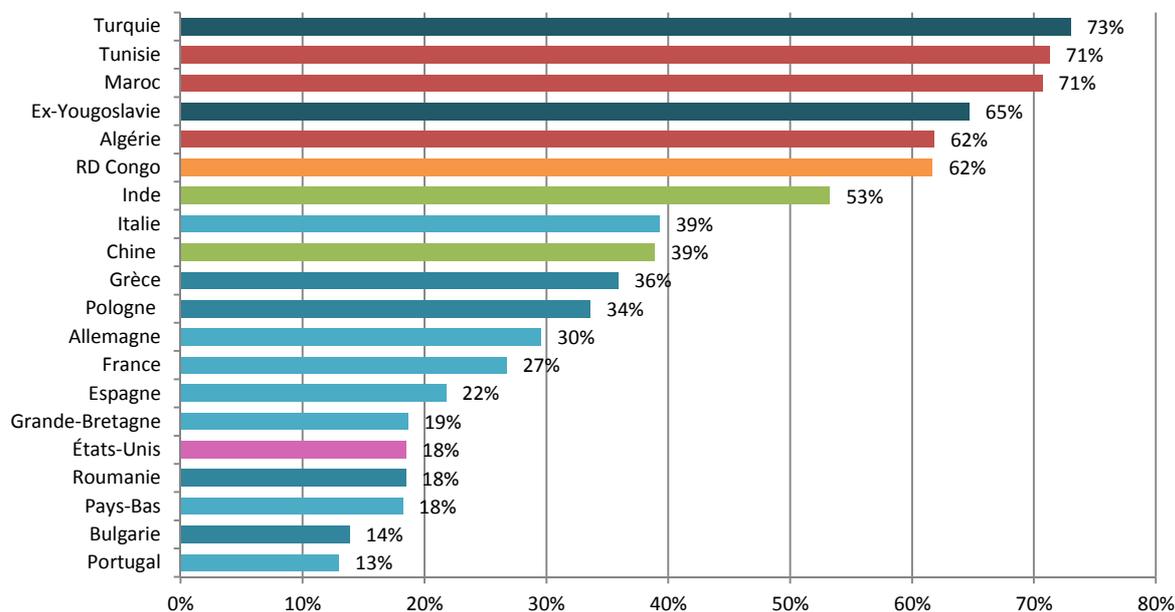
**Figure 96. Répartition des groupes de nationalité selon l'indicateur retenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Source : RN-UCL/DEMO)**



Une fois encore, le mécanisme qui permet d'expliquer ces différences est sans aucun doute l'acquisition de la nationalité belge par une grande partie des personnes originaires d'un pays tiers, par opposition aux ressortissants de l'UE qui gardent plutôt leur nationalité d'origine. En effet, parmi les principales nationalités composant la population d'origine étrangère, la proportion de personnes devenues Belges dépasse 50% pour la plupart des pays tiers et atteint plus de 70% pour les Turcs, les Tunisiens et les Marocains. Inversement, les pays de l'UE affichent des proportions bien plus faibles : entre 10 et 40% des personnes nées étrangères ont acquis la nationalité belge. La dynamique d'acquisition de la nationalité belge semble donc se développer différemment selon la nationalité d'origine. Il y a sans doute clairement un lien à faire avec le fait qu'acquérir ou posséder la nationalité

d'un État membre de l'Union européenne facilite grandement l'accès à la mobilité et à la libre circulation, ainsi qu'au marché du travail. Dans ce cadre, posséder déjà une nationalité européenne semble un facteur déterminant pour le maintien de sa nationalité d'origine.

**Figure 97. Proportions d'étrangers devenus Belges parmi les principales nationalités d'origine étrangères en Belgique<sup>128</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Source : RN-UCL/DEMO)**



Parallèlement à ce classement et à la répartition des nationalités selon les différents indicateurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est intéressant de mettre en évidence *l'évolution* de ces différents indicateurs pour trois nationalités emblématiques (Figure 98). Différents éléments ont motivé le choix de présenter le cas des Marocains, des Italiens et des Polonais. Ces trois nationalités figurent parmi les dix nationalités les plus représentées en Belgique, et ce, pour les trois indicateurs présentés. Par ailleurs, elles permettent d'illustrer trois types de migrations assez différentes : les Marocains pour une migration relativement ancienne et issue des pays tiers, les Italiens pour une migration ancienne également, issue de l'UE-15, et les Polonais pour une migration beaucoup plus récente que les deux autres et faisant partie des nouveaux États membres de l'UE<sup>129</sup>.

En ce qui concerne les Marocains, on observe au cours de ces deux dernières décennies une augmentation constante de la population d'origine marocaine, passant de 151.265 personnes en 1991 à 279.694 personnes en 2010, soit un accroissement positif de 85%. Au cours de la même période, la population de nationalité marocaine a diminué et depuis le début des années 2000, elle est en stagnation. Une autre caractéristique importante de cette nationalité est le fait qu'on enregistre actuellement davantage de personnes nées au Maroc (peu importe leur nationalité actuelle) que de personnes de nationalité marocaine. La forme que prennent ces différentes courbes n'est pas exclusivement typique des Marocains : on observe par exemple le même type d'évolution pour les personnes d'origine Turque.

En ce qui concerne les Italiens, on observe une stagnation voire une légère diminution pour l'ensemble des trois indicateurs. La population d'origine italienne est par exemple passée de 297.591 personnes à 271.958 personnes entre 1991 et 2010 (-9%), ce qui amène l'Italie derrière le Maroc en termes de classement. D'autres nationalités issues de l'UE-15 connaissent également une certaine

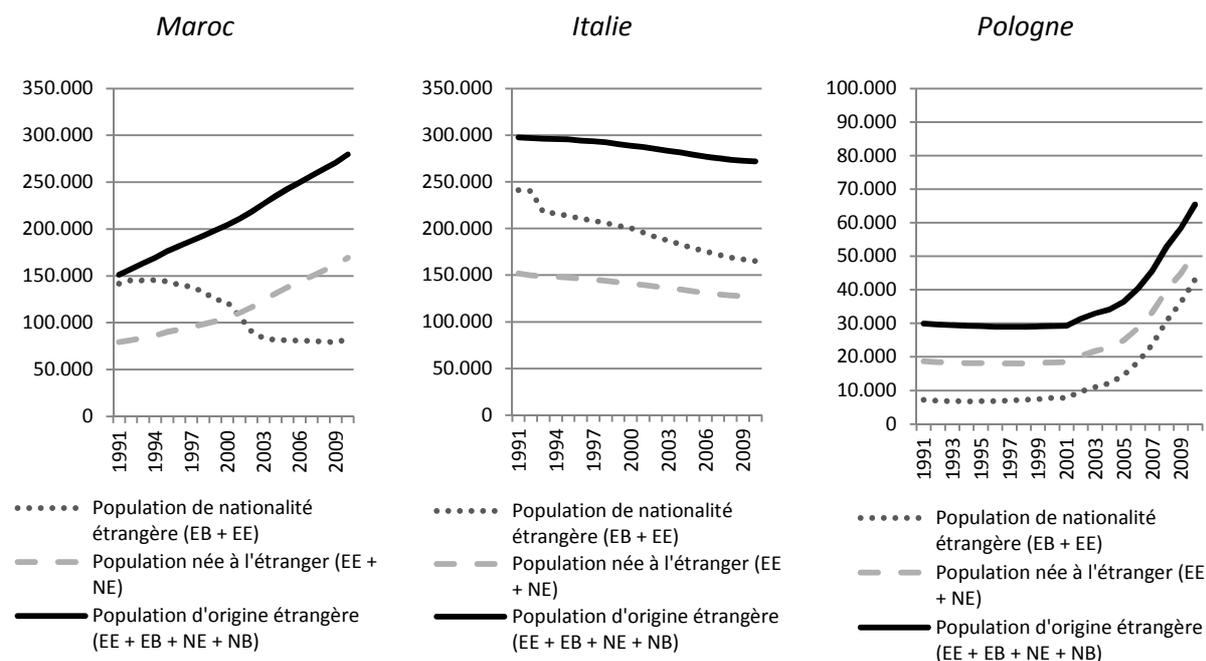
<sup>128</sup> Les 20 nationalités de cette figure représentent ensemble près de 80% de l'ensemble des personnes d'origine étrangère.

<sup>129</sup> Notons que l'immigration polonaise en Belgique n'est pas un phénomène récent (voir chapitre 4), mais que nous nous concentrons ici sur les derniers flux d'immigration.

stagnation (France, Pays-Bas, Espagne), mais à la différence des Italiens, elles ne connaissent généralement pas de diminution.

Enfin, les Polonais, pour qui l'évolution des trois indicateurs est assez typique des nouveaux États membres (comme pour les Roumains et les Bulgares), connaissent une augmentation récente et rapide de leur population. Les trois indicateurs sont à la hausse depuis le milieu des années 2000, ce qui correspond à l'entrée de ce pays dans l'UE (2004). Alors que l'on comptait moins de 30.000 personnes d'origine polonaise jusqu'en 2003, cette population est passée de 34.098 personnes en 2004 à 65.413 personnes en 2010, soit un accroissement positif de 90% en sept ans.

**Figure 98. Évolution des trois indicateurs pour les Marocains, les Italiens et les Polonais, 1991-2010**  
(Source : RN-UCL/DEMO)<sup>130</sup>



### Féminisation de la population d'origine étrangère

La féminisation des migrations et en conséquence de la féminisation de la population d'origine étrangère est un constat de plus en plus fréquemment répété, tant dans les médias que dans les publications des institutions internationales ou dans le milieu scientifique. Cette féminisation est généralement interprétée comme une conséquence du regroupement familial, comme un renforcement de l'autonomie des femmes, mais aussi comme le résultat du développement de filières d'émigration vers des secteurs professionnels particuliers.

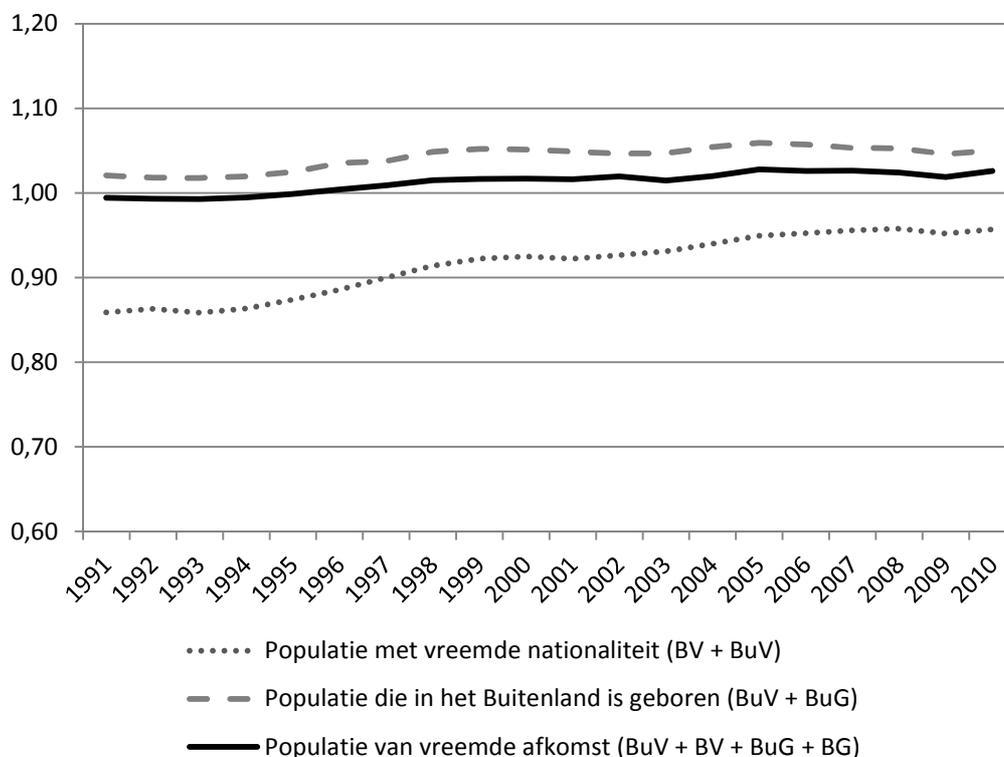
Par *féminisation*, on entend une *augmentation significative de la part des femmes au cours du temps*. Pour évaluer cette augmentation à partir des statistiques disponibles, il ne suffit donc pas de désagréger la population d'origine étrangère selon le sexe à un moment donné, mais de retracer l'évolution de cette répartition entre hommes et femmes.

Classiquement, on recourt aux rapports de masculinité, exprimé comme le rapport entre l'effectif masculin et l'effectif féminin. Puisqu'on souhaite ici présenter le phénomène de féminisation, on utilise plutôt le *rapport de féminité*. Un rapport qui tend vers 1 signifie que la répartition de la population étudiée est homogène entre les sexes, un rapport inférieur à 1 signifie que les hommes

<sup>130</sup> Nous attirons l'attention des lecteurs sur le fait que pour des raisons de lisibilité, ces trois graphes ne sont pas à la même échelle. L'axe vertical des graphes des Marocains et des Italiens s'étend jusqu'à 350.000 alors que celui du graphe des Polonais s'étend jusqu'à 100.000.

sont en surreprésentation par rapport aux femmes et un rapport supérieur à 1 signifie que les femmes sont surreprésentées. La Figure 99 présente l'évolution du rapport de féminité selon les trois indicateurs de population déjà présentés plus haut.

**Figure 99. Évolution du rapport de féminité de la population selon les trois indicateurs, 1991-2010 (Source : RN-UCL/DEMO)**



On observe qu'au cours de ces deux dernières décennies, la *population de nationalité étrangère* s'est féminisée. Au début des années 1990, on enregistrait un peu plus de 85 femmes étrangères pour 100 hommes, et actuellement, ce rapport est de 95 femmes pour 100 hommes. En ce qui concerne la *population immigrée* (c'est-à-dire née à l'étranger), on observait déjà au début des années 1990 un rapport de féminité légèrement supérieur à 1. Aujourd'hui, on compte un peu plus de femmes immigrées que d'hommes (105 contre 100). Assez logiquement, la *population d'origine étrangère* a également connu le même type d'évolution. C'est au milieu des années 1990 que le nombre de femmes d'origine étrangère a dépassé le nombre d'hommes, en restant dans des proportions très équilibrées. Actuellement, on compte environ 103 femmes pour 100 hommes d'origine étrangère.

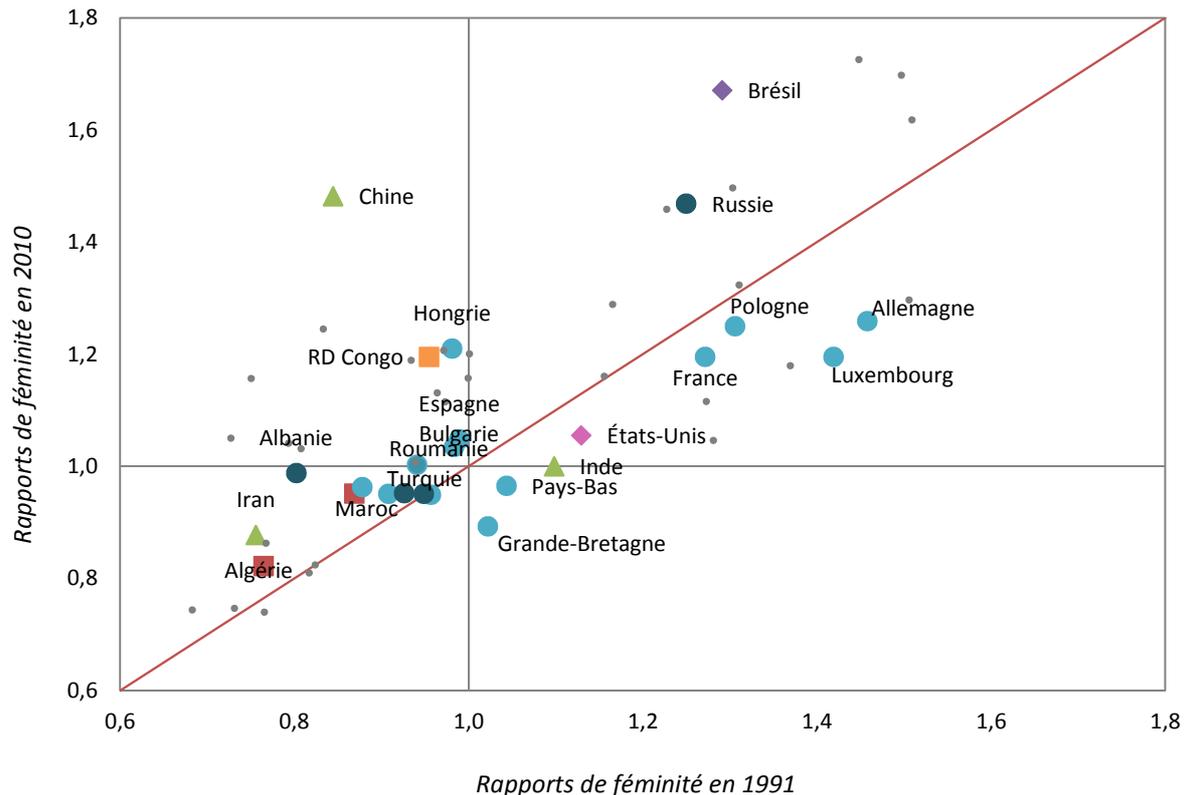
Ces évolutions générales ne s'observent bien entendu pas de la même façon pour l'ensemble des pays d'origine. La Figure 100 condense dès lors plusieurs informations : l'axe horizontal représente les rapports de féminité au 1<sup>er</sup> janvier 1991, et l'axe vertical au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Notons d'emblée que deux nationalités n'ont pas pu être représentées sur cette figure : il s'agit de la Thaïlande et des Philippines. Pour ces deux pays, les rapports de féminité sont tellement élevés (plus de 2,8) qu'ils rendraient la lecture du graphe difficile.

Trois courbes sont tracées pour accompagner la lecture du graphe.

- Les droites verticale et horizontale qui coupent les deux axes à la graduation 1 séparent les pays de nationalité d'origine pour lesquels il y a plus de femmes que d'hommes (on trouve ces pays à droite de la ligne verticale ou au-dessus de la ligne horizontale) des pays pour lesquels il y a plus d'hommes que de femmes (on trouve ceux-là à gauche de la ligne verticale ou en-dessous de la ligne horizontale).

- La droite oblique (rouge) qui divise le graphe en deux parties indique les pays qui n'ont pas connu de changement entre les deux dates. D'une part, plus les pays s'en éloignent, plus le changement d'une date à l'autre est important (comme pour le Brésil, la Russie ou la Chine), et à l'inverse, les pays proches de cette ligne oblique sont ceux pour lesquels on n'observe pas une différence importante entre le rapport de féminité en 1991 et en 2010 (c'est le cas de l'Algérie, du Maroc, de la Pologne par exemple). D'autre part, les nationalités qui ont connu une féminisation de leur population d'origine se trouvent au-dessus de la droite, et celles qui ont connu une masculinisation se trouvent en-dessous.

**Figure 100. Rapport de féminité de la population d'origine étrangère en 1991 et en 2010 selon la nationalité<sup>131</sup> (Source : RN-UCL/DEMO)**



Deux constats principaux peuvent être tirés de cette figure :

Premièrement, *la féminisation de la population d'origine étrangère concerne de nombreux pays* et n'est pas le fait de quelques nationalités isolées : une grande majorité des points se trouve en effet au-dessus de la droite oblique.

Deuxièmement, on observe certaines *tendances régionales*. En ce qui concerne les pays européens par exemple, on retrouve plutôt les nationalités d'Europe du nord (Allemagne, Luxembourg, France, Pays-Bas, Grande-Bretagne) parmi les populations d'origine les plus masculines, alors que les nationalités issues d'Europe du sud (Espagne, Grèce) ou de l'est (Hongrie, Bulgarie, Roumanie) comptent d'avantage de femmes d'origine étrangère que d'hommes. Les nationalités très présentes en Belgique comme les Marocains et les Turcs restent en 2010 majoritairement masculines, même si le ratio femmes/hommes a quelque peu augmenté en l'espace de 20 ans. À l'inverse, il est remarquable de voir que la population d'origine congolaise qui était majoritairement masculine au début des années 1990 s'est fortement féminisée, pour atteindre vingt ans plus tard un rapport

<sup>131</sup> Les plus petits points gris sur la figure représentent les pays pour lesquels on comptait moins de 5.000 personnes d'origine étrangère en 2010.

supérieur à l'unité (120 femmes pour 100 hommes au 1<sup>er</sup> janvier 2010). Enfin, les populations d'origine philippine et thaïlandaise (non visibles sur le graphe), qui étaient déjà très majoritairement féminines en 1990 (avec environ 280 femmes pour 100 hommes pour chacune des nationalités d'origine) se sont encore féminisées. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, on comptait 320 femmes d'origine philippine pour 100 hommes et 420 femmes d'origine thaïlandaise pour 100 hommes.

### *Une population d'origine étrangère encore jeune*

---

Le phénomène de vieillissement de la population étrangère a ceci de commun avec celui de la féminisation qu'il est de plus en plus abordé dans les médias et par le monde politique. Plus encore que la féminisation, le vieillissement de la population d'origine étrangère a des implications sociales, économiques et politiques importantes, notamment parce que des mesures de prise en charge des personnes dites « dépendantes » (les enfants et les personnes âgées) en découlent. Il est donc important d'étudier les dynamiques qui sont à l'œuvre afin de connaître exactement la nature et l'ampleur du phénomène. Par ailleurs, pour analyser le contexte dans lequel ces évolutions prennent place, il est important de pouvoir comparer les dynamiques à l'œuvre au sein de la population née belge de celles qui sont à l'œuvre au sein de la population d'origine étrangère (ou née étrangère).

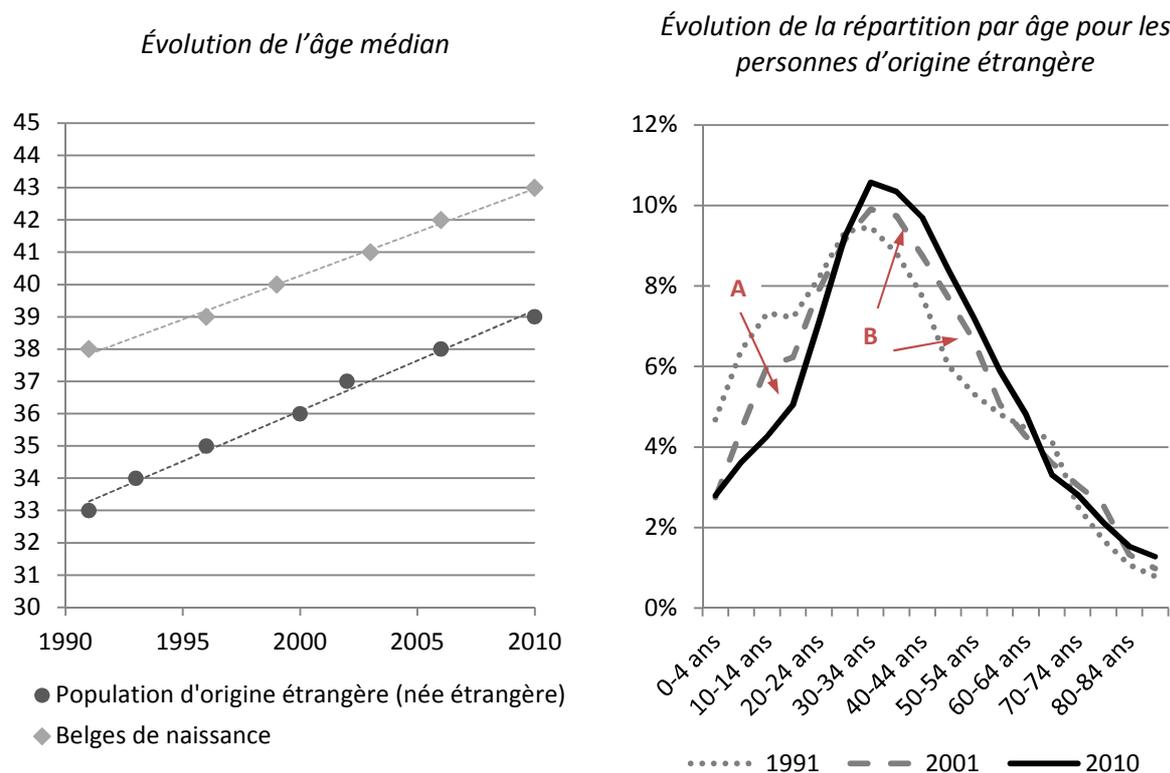
Le vieillissement des populations est caractérisé par *une augmentation de la part des adultes (généralement associés aux personnes en âge d'activité, 20-64 ans) et des personnes âgées (plus de 65 ans) combinée à une diminution de la part des jeunes (de moins de 20 ans)*.

L'un des indicateurs du vieillissement de toute population est son *âge médian*, qui sépare la population en deux parties numériquement égales : l'une plus jeune et l'autre plus âgée. En d'autres termes, si l'âge médian d'une population est de 35 ans, cela signifie que 50% de la population a moins de 35 ans et que 50% plus de 35 ans.

Sur la figure de gauche ci-dessous, sont représentés les âges médians de la population née belge (◆) et de la population d'origine étrangère (●). S'il est clair que les deux populations vieillissent, il est clair également que la population née belge est en moyenne plus âgée que la population étrangère à la naissance. Au 1<sup>er</sup> janvier 1991, l'âge médian pour les personnes nées belges était de 38 ans, contre 33 ans pour les personnes d'origine étrangère. À partir de 2000, l'écart entre les âges médians de ces deux populations est passé de 5 à 4 années. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 50% de la population née étrangère avait moins de 39 ans.

On pourrait penser que le fait que la population née étrangère soit plus jeune s'explique par une proportion plus importante d'enfants et de très jeunes adultes. Pourtant, l'évolution de la structure par âge (figure de droite ci-dessous) indique que la part des plus jeunes a diminué au cours des deux dernières décennies alors que la part des personnes de plus de 30 ans a pour sa part augmenté. Dans cette figure, la courbe noire représente la structure par âge observée récemment, au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La courbe la plus ancienne (1<sup>er</sup> janvier 1991) est représentée par les pointillés gris et une courbe intermédiaire (1<sup>er</sup> janvier 2001) est tracée avec des tirets gris. On perçoit clairement une diminution des 0-29 ans (A →), parallèlement à une augmentation des 30-64 ans (B →). En ce qui concerne les plus âgés (65 ans et plus), on n'observe pas de changements fondamentaux.

**Figure 101. Évolution de deux indicateurs pour mesurer le vieillissement : âge médian entre 1991 et 2010 et structure par âge en 1991, 2001 et 2010 (Source : RN-UCL/DEMO)**

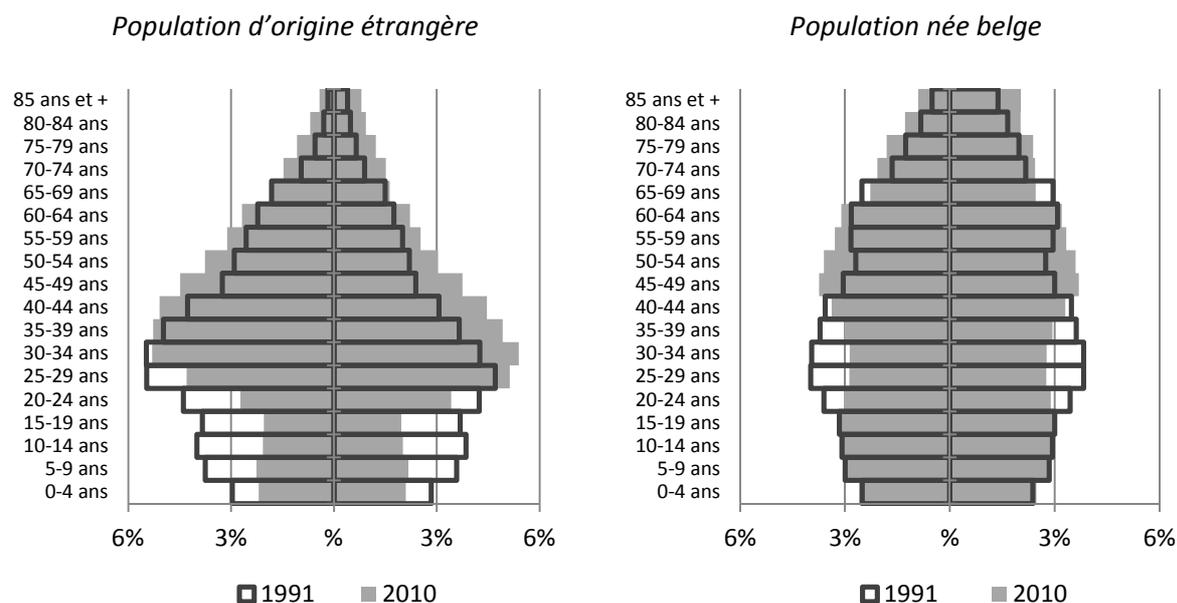


Non seulement la part des plus jeunes parmi les personnes d'origine étrangère a diminué, mais elle a atteint un niveau inférieur à ce que l'on peut observer parmi les personnes nées belges. À titre d'exemple, la tranche des 0-14 ans est passée de 18% à 10% de la population d'origine étrangère entre 1991 et 2010, alors que pour les personnes nées belges, cette tranche d'âge est restée autour de 17% sur la même période.

Une autre façon d'illustrer ceci consiste à répartir la population par âge et sexe dans une pyramide des âges. Dans la Figure 102, nous avons superposé deux pyramides représentant la répartition de la population (en %) en 1991 et en 2010, ce qui permet de montrer l'évolution de la structure par âge entre ces deux dates. À gauche, il s'agit de la population d'origine étrangère, alors qu'à droite il s'agit de la population née avec la nationalité belge.

Les deux populations se distinguent clairement par la forme typique que prennent les pyramides. La forme observée pour la population d'origine étrangère est celle d'une « toupie », caractérisée par un rétrécissement important de la base (autrement dit, diminution des enfants et jeunes adultes). En 2010, l'élargissement se fait au profit des 30-45 ans, alors qu'en 1991, les tranches d'âge les plus importantes étaient les 25-39 ans. La part des personnes âgées quant à elle n'a pas encore fortement évolué. La population née belge est plutôt caractérisée par une pyramide qui s'approche du « cylindre ». La proportion des jeunes générations commence à se stabiliser, on observe encore un léger élargissement entre 40 et 55 ans, et une augmentation progressive de la part des plus âgés (au-delà de 70 ans).

**Figure 102. Pyramides des âges selon les trois indicateurs et pour la population belge de naissance au 1<sup>er</sup> janvier 1991 et 2010 (Source : RN-UCL/DEMO)**



Les différents indicateurs présentés ici pourraient laisser penser que la population d'origine étrangère a entamé son processus de vieillissement. On a en effet vu que l'âge médian est en augmentation et que la part des enfants est en diminution, ce qui est caractéristique du vieillissement de la population. Cela dit, plusieurs éléments invitent à considérer cette conclusion avec prudence.

Premièrement, la diminution importante de la part des jeunes et en particulier des enfants de moins de 15 ans pourrait aussi être due à un autre phénomène, qui n'a rien à voir avec le vieillissement. En effet, une part de plus en plus importante de la deuxième génération naît avec la nationalité belge, notamment lorsque les parents (ou l'un d'eux) ont la nationalité belge. Ces enfants n'apparaissent alors plus dans la pyramide de gauche, mais dans celle de droite.

Deuxièmement, contrairement à la population née belge, on n'observe pas encore de véritable augmentation de la part des personnes âgées. La population d'origine étrangère ne contribue donc pas encore fortement au vieillissement général de la population en Belgique.

Un dernier type d'indicateur est parfois proposé pour étudier le vieillissement de la population et pour évaluer l'évolution des besoins de prise en charge au sein de la société : il s'agit des rapports de dépendance (Figure 103). Le rapport de dépendance démographique mesure le poids relatif des jeunes (0-19 ans) et des personnes âgées (65 ans et plus) sur la population en âge de travailler<sup>132</sup>. Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre d'individus supposés être « à charge » ou « dépendants » des personnes d'âge actif<sup>133</sup>. On peut également décomposer ce ratio pour distinguer le rapport de dépendance des jeunes (0-19 ans / 20-64 ans) du rapport de dépendance des aînés (65 ans et plus / 20-64 ans), afin de mettre en évidence les disparités éventuelles entre ces deux groupes.

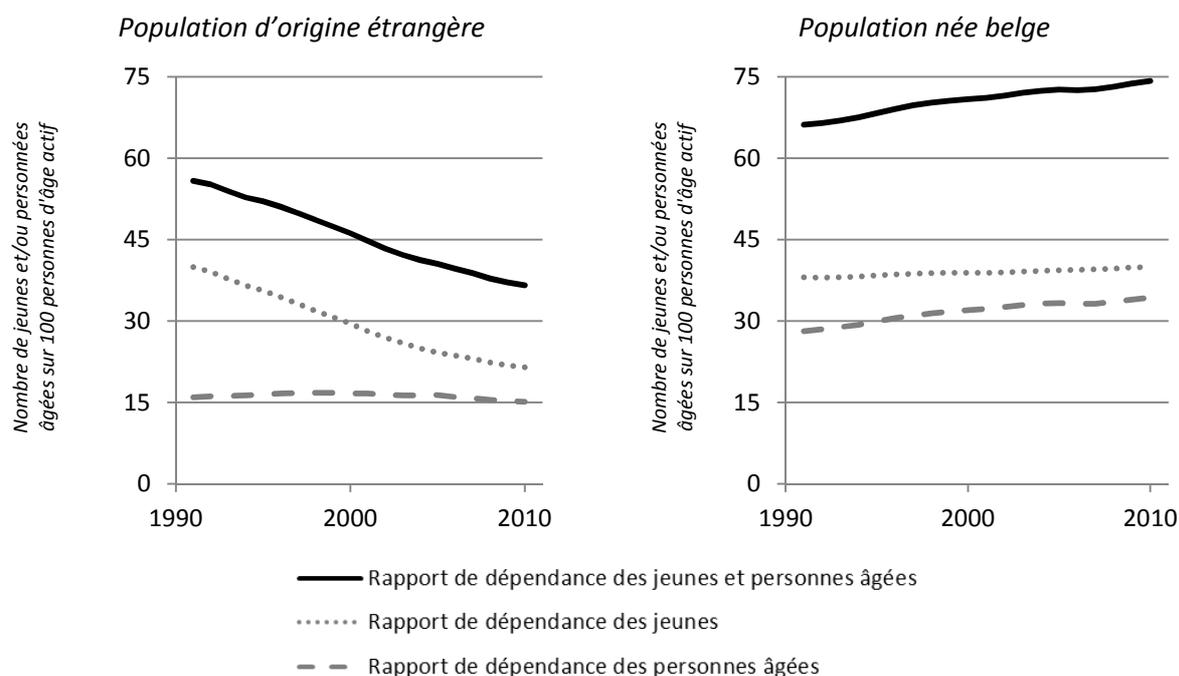
La Figure 103 présente l'évolution de ces trois indicateurs (rapport de dépendance global, rapport de dépendance des jeunes et rapport de dépendance des aînés) pour la population d'origine étrangère

<sup>132</sup> (0-19 ans + 65 ans et plus) / 20-64 ans.

<sup>133</sup> Le rapport de dépendance est fondé sur l'âge et non pas sur la situation d'emploi. Il ne tient pas compte des jeunes ou des plus âgés qui travaillent ni des personnes « d'âge actif » qui ne travaillent pas. Il reflète simplement la structure par âge de la population.

(gauche) et pour la population née belge (droite). Classiquement, le vieillissement est caractérisé par une augmentation du rapport de dépendance, et en particulier du rapport de dépendance des personnes âgées. On observe ce phénomène au sein de la population née avec la nationalité belge. Au 1<sup>er</sup> janvier 1991, on comptait 66 jeunes et aînés pour 100 personnes d'âge actif et deux décennies plus tard, ce rapport était de 74 pour 100. À l'inverse, au sein de la population d'origine étrangère, ce rapport global est en diminution, car la part des jeunes dans la population d'âge actif diminue alors que la part des personnes âgées reste stable. Au 1<sup>er</sup> janvier 1991, on comptait 56 jeunes et aînés pour 100 personnes d'âge actif, contre 37 pour 100 en 2010.

**Figure 103. Évolution des rapports de dépendance, 1991-2010 (Source : RN-UCL/DEMO)**



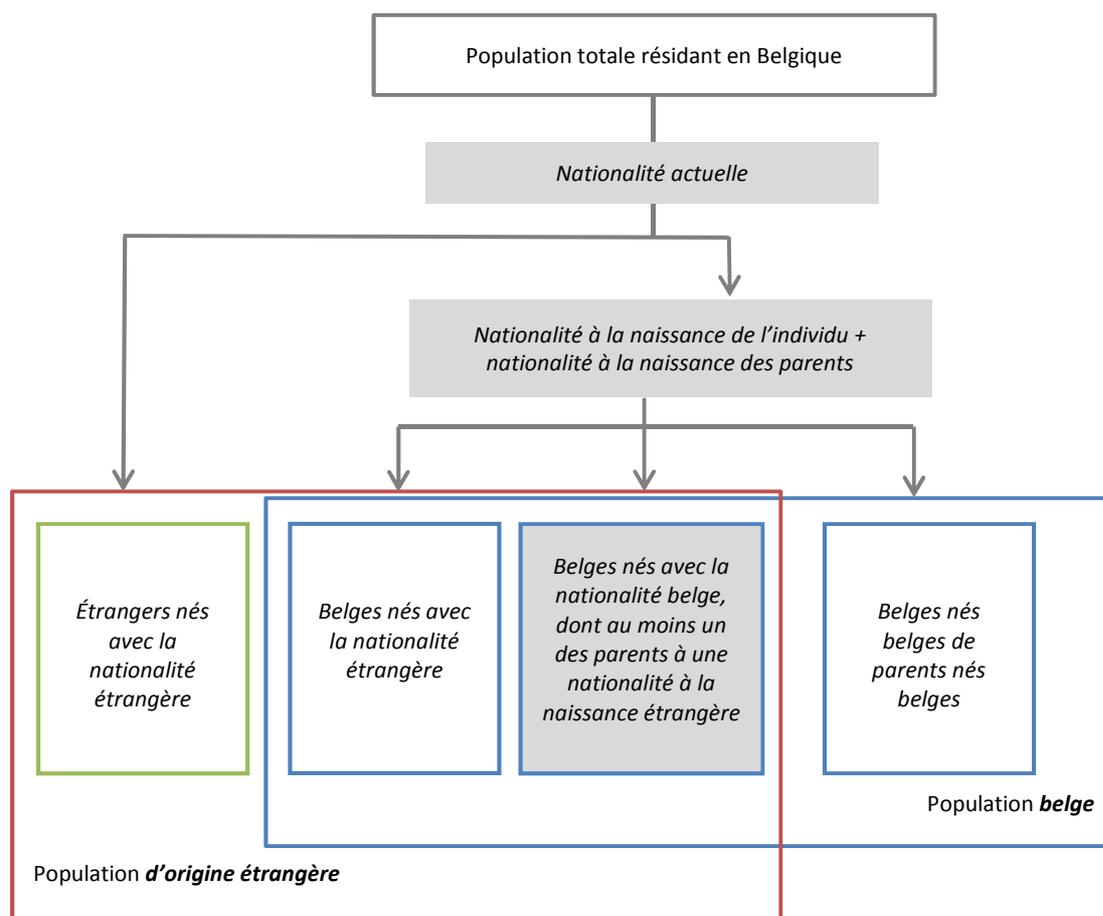
Au niveau général (population née étrangère + nationalité née belge), le rapport de dépendance est en très légère augmentation : passant de 65 ans à 66 ans entre 1991 et 2010. La structure par âge de la population étrangère compense donc en partie le vieillissement bien amorcé de la population belge à la naissance. C'est dans ce contexte que l'on parle parfois de population « de remplacement ».

#### 4. Le Monitoring socio-économique

On l'a souligné plusieurs fois, la principale limite des données sur la typologie des personnes d'origine étrangère, c'est de ne pas tenir compte d'une partie de la deuxième génération : *les enfants nés avec la nationalité Belge mais dont la nationalité à la naissance d'au moins un des parents est étrangère*. Pour identifier cette population, il est nécessaire de disposer du *lien de filiation* entre les individus et leurs parents.

Mis en œuvre plus récemment que la typologie détaillée ci-dessus, le Monitoring socio-économique repose en partie sur des informations relatives aux parents. Par analogie avec la typologie (Figure 91), on peut représenter schématiquement les données disponibles dans le Monitoring comme ci-dessous, dans la Figure 104. La catégorie des personnes nées belges de parents d'origine étrangère que la typologie reprend dans la population « née belge » se trouve, dans le cadre du Monitoring, dans la population d'origine étrangère.

**Figure 104. Monitoring socio-économique (par comparaison avec la Figure 91), croisement de la variable origine et de la variable historique migratoire, 18-60 ans**

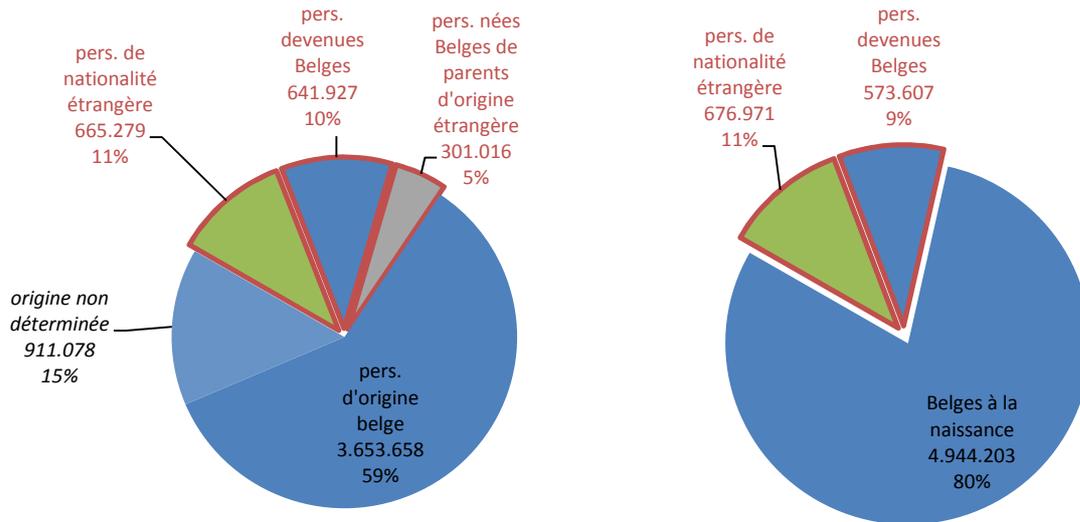


On peut comparer les estimations de la population d'origine étrangère réalisées par les deux outils (Typologie et Monitoring) à partir de la Figure 105. Pour ces deux graphes, nous avons choisi la même population cible, à savoir la population au 1<sup>er</sup> janvier 2008, en sélectionnant les 18-60 ans. Pour cette population bien spécifique, la population d'origine étrangère passerait de 20% environ à 25% de la population totale résidant en Belgique, selon que l'on prend en compte uniquement les personnes dont la nationalité à la naissance est étrangère (typologie) ou que l'on y ajoute les personnes nées avec la nationalité belge mais dont l'origine des parents est étrangère (Monitoring).

**Figure 105. Comparaison de la répartition de la population selon la Typologie de la population d'origine étrangère et le Monitoring, 1<sup>er</sup> janvier 2008, 18-60 ans (Sources : RN-UCL/DEMO et RN-SPF ECTS)**

*Monitoring socio-économique*

*Typologie*



Au-delà de l'identification plus large qu'il permet de la population d'origine étrangère en Belgique, le Monitoring socio-économique a pour objectif de dresser un tableau inédit du marché du travail belge et de la position qui y est occupée en fonction de l'origine nationale. L'un des principaux constats est que la notion d'« origine étrangère » masque des différences importantes en termes d'intégration professionnelle. Cela dit, cette analyse dépasse de loin l'objectif de ce rapport. Pour plus d'information, nous invitons le lecteur à consulter le Rapport du Monitoring socioéconomique<sup>134</sup>.

<sup>134</sup> Voir [www.diversite.be/monitoring-socio-économique](http://www.diversite.be/monitoring-socio-économique)

## CHAPITRE 7. Population étrangère en situation irrégulière

### 1. Sources de données, définitions et indicateurs disponibles

On a vu au fil des chapitres qui précèdent que les statistiques couvrent de manière relativement satisfaisante la population étrangère légale ainsi que les flux migratoires réguliers. Par contre, en ce qui concerne la population étrangère en situation irrégulière et les flux migratoires irréguliers, les données sont bien plus parcellaires. Puisqu'il n'existe pas de base de données exhaustive pour identifier les étrangers en situation irrégulière sur le territoire belge, il est nécessaire de les approcher de façon indirecte, par le biais de plusieurs indicateurs.

#### Encadré 10. Définition de la migration « irrégulière »

La migration « irrégulière » couvre la situation des étrangers dont les documents ne sont pas en règle<sup>135</sup>. Elle peut concerner des individus dont le profil est différent selon le lieu où ils sont trouvés en situation irrégulière. Nous distinguons ici clairement deux notions :

- L'*immigration irrégulière* (notion de flux) concerne les étrangers refoulés aux frontières de la Belgique parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises pour accéder au territoire. Les autorités compétentes peuvent pour ce faire invoquer l'absence de documents ou de documents valables, mais également des documents de voyage faux ou falsifiés, un motif de voyage douteux, des moyens de subsistance insuffisants ou le signalement dans le système d'information Schengen (SIS) (OE, 2001). C'est donc par le biais des données sur les refoulements à la frontière que l'immigration irrégulière peut être quantifiée.
- Le *séjour irrégulier* (notion de stock) concerne les étrangers qui se trouvent à un moment donné en situation irrégulière sur le territoire. Différents indicateurs (comme les demandes de régularisation, les appréhensions, les détentions ou les retours volontaires) permettent d'en étudier certaines facettes. Dans ce cadre, l'irrégularité consiste essentiellement dans l'absence d'un document de séjour en règle.

Si ces deux notions sont proches, elles ne se recouvrent pas pour autant. L'immigration irrégulière reflète davantage les *flux* alors que le séjour irrégulier fournit plutôt des informations en termes de *stocks*. Par ailleurs, la situation de ces individus n'est pas figée : d'une part, une personne ayant fait l'objet d'une décision de refoulement peut par la suite être autorisée à entrer sur le territoire et obtenir un titre de séjour et d'autre part, une personne ayant immigré légalement peut ensuite perdre son droit de séjour et se retrouver en situation irrégulière sur le territoire.

Quatre principales sources de données sont utilisées dans ce rapport, et à partir de celles-ci, différents indicateurs sont présentés :

- Les statistiques en matière de **régularisation** des étrangers. Celles-ci proviennent du Service régularisations humanitaires de l'OE. Elles permettent d'estimer une partie de la population en situation irrégulière.
- Les données sur l'activité policière et administrative, fournies par l'OE. En particulier, deux types de données sont disponibles :
  - o les **refoulements**, qui nous informent sur les refus d'accès au territoire comptabilisés à la frontière.
  - o les **arrestations administratives** (et les suites qui y sont données<sup>136</sup>). Ces chiffres mettent en évidence une partie de la population en situation irrégulière présente sur le territoire belge.

<sup>135</sup> Parce que leur titre de séjour n'est plus valable, ou parce qu'ils n'en disposent pas du tout.

<sup>136</sup> À savoir l'enfermement avec ou sans documents ou la délivrance d'un ordre de quitter le territoire (OQT).

- Le nombre de **rapatriements** et de **retours volontaires**. Les premiers concernent des étrangers en situation irrégulière pour lesquels le retour au pays d'origine est « forcé », alors que les seconds concernent les personnes en situation irrégulière qui souhaitent être assistées pour rentrer dans leur pays d'origine. Ces données proviennent à la fois de l'OE et de l'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations).
- Les informations sur les **détentions** d'immigrants en situation irrégulière, issues des centres fermés.

Le Tableau 13 reprend ces différents types de données en fonction des deux types de définition (immigration irrégulière *versus* séjour irrégulier). Les limites de chacun des indicateurs disponibles montrent bien que l'enregistrement de l'immigration irrégulière et du séjour irrégulier n'est que partiel.

**Tableau 13. Étrangers en situation irrégulière : types de données disponibles, sources et limites**

Définition (voir Encadré 10)	Types de données disponibles	Source(s)	Limites
<i>Immigration irrégulière</i>	<b>Refoulements</b>	OE	Concerne seulement les étrangers qui ne remplissent pas les conditions d'accès au territoire belge et qui sont identifiés comme tels à la frontière <sup>137</sup> .
<i>Séjour irrégulier</i>	<b>Régularisations</b>	OE (Service Régularisations Humanitaires)	Concerne seulement les étrangers en situation irrégulière qui introduisent une demande de régularisation <sup>138</sup> .
	<b>Appréhensions</b> (et suites données)	OE	Concerne seulement les étrangers en situation irrégulière qui sont appréhendés sur le territoire par les services de police.
	<b>Rapatriements et retours volontaires</b>	OE et OIM	Concerne seulement les étrangers en situation irrégulière qui sont rapatriés ou qui font appel au programme de retour volontaire pour rentrer dans leur pays d'origine.
	<b>Détentions</b>	Centres fermés	Concerne seulement les étrangers en situation irrégulière qui, pour différentes raisons <sup>139</sup> , sont détenus dans un centre fermé.

<sup>137</sup> Les frontières extérieures de la Belgique, où peuvent donc avoir lieu les refoulements, sont situées à l'aéroport de Bruxelles National, aux aéroports de Bierset, Deurne, Gosselies, Ostende et Courtrai-Wevelgem, aux ports d'Anvers, Blankenberge, Gand, Nieuport, Ostende et Zeebrugge, ainsi qu'à la gare de Bruxelles-Midi (en sa fonction de terminal Eurostar).

<sup>138</sup> Par ailleurs, on verra que les demandes de régularisation ne concernent pas uniquement des étrangers en situation irrégulière.

<sup>139</sup> Ce point est détaillé plus bas dans ce chapitre.

## 2. Estimations indirectes de la population en situation irrégulière en Belgique

### 2.1. L'immigration irrégulière (flux)

Les flux d'immigration irrégulière peuvent être appréhendés indirectement à partir des statistiques sur les refoulements à la frontière fournis par l'OE. En effet, lorsqu'un étranger ne remplit pas les conditions d'entrée (harmonisées au niveau de l'espace Schengen<sup>140</sup>) pour accéder au territoire belge (voir Encadré 10)<sup>141</sup>, les autorités belges peuvent décider de le refouler (ce refoulement peut éventuellement être accompagné d'une détention en Centre fermé s'il ne peut avoir lieu directement).

Le phénomène d'immigration irrégulière ne peut toutefois pas être étudié de façon exhaustive à partir des seules informations sur les refoulements et ce, pour plusieurs raisons :

- le nombre de passagers se présentant aux frontières belges est lié à l'intensité du trafic, notamment aérien, vers les frontières belges de l'espace Schengen ;
- les refoulements sont fortement influencés par l'activité administrative et policière développée dans le cadre des contrôles des frontières, suivant des règles qui lui sont propres ;
- ces règles ont pu évoluer au fil des années, ce qui complique l'interprétation et la comparaison des chiffres dans le temps<sup>142</sup> ;
- depuis la création de l'espace Schengen, les contrôles aux frontières internes sont abolis entre les différents États parties aux accords Schengen et le contrôle aux frontières extérieures a été harmonisé. Cela signifie que les personnes refoulées aux frontières belges avaient peut-être en réalité l'intention de se rendre dans un autre pays de l'espace Schengen et que celles refoulées aux frontières d'un autre pays souhaitaient peut-être en fait se rendre en Belgique.

L'OE produit deux types de statistiques à l'égard des refoulements : d'une part, le nombre d'étrangers qui sont retenus à la frontière belge parce qu'ils ne satisfont pas aux conditions d'accès au territoire (Schengen)<sup>143</sup> et d'autre part, le nombre de demandeurs d'asile ayant fait leur demande à la frontière, dont la demande a été rejetée et qui ne sont pas en possession des documents nécessaires pour entrer sur le territoire.

#### Encadré 11. Définition de l'immigration « irrégulière »

Jusqu'en 2011 inclus, le nombre de refoulements communiqué par l'OE faisait référence au nombre de *décisions* de refoulement, celles-ci n'étant pas systématiquement mises à exécution. À partir de 2012, l'OE a choisi de présenter le nombre de refoulements *effectifs*. Pour l'année 2012, les deux chiffres ont été communiqués, ce qui nous permet de mieux saisir les différences entre les deux définitions<sup>144</sup>.

L'évolution du nombre de refoulements d'étrangers et de demandeurs d'asile déboutés à la frontière au cours de ces quinze dernières années indique plusieurs phases bien distinctes : une augmentation jusqu'en 2000 (1), suivie d'une diminution entre 2001 et 2005 (2), une phase de stagnation jusqu'en

<sup>140</sup> Voir : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Migration, rapport annuel 2011*, pp. 32-49.

<sup>141</sup> Le contrôle frontalier est effectué conformément à la loi du 15 décembre 1980 (art. 2 et 3) et à l'A.R. du 8 octobre 1981 (art. 42).

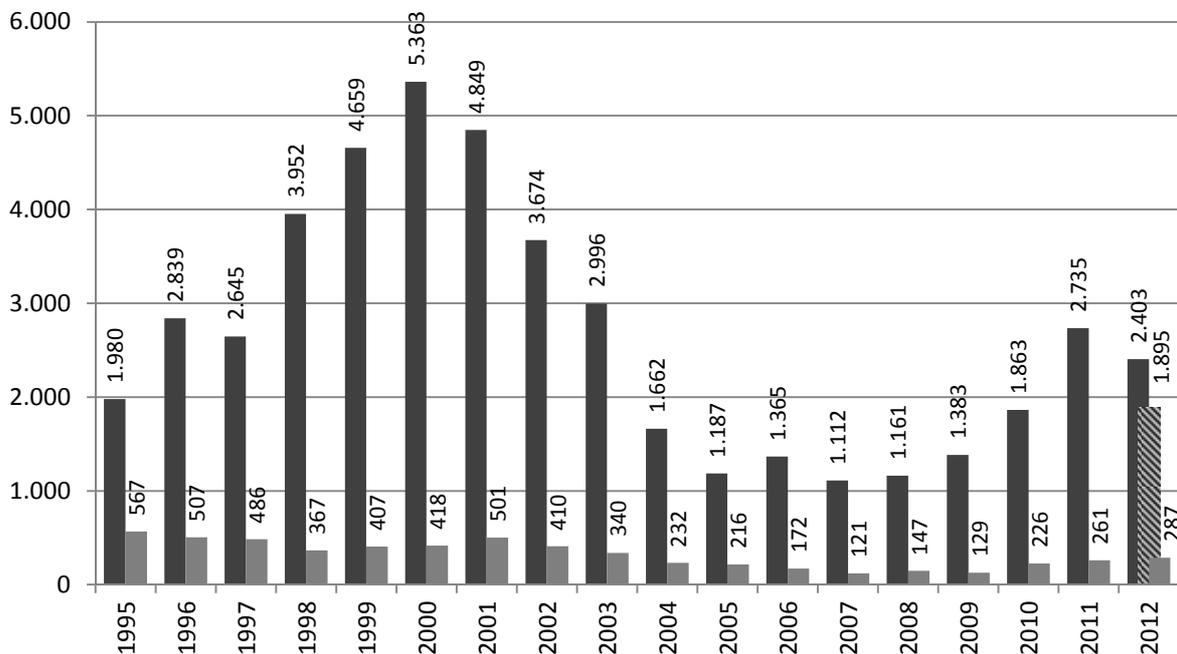
<sup>142</sup> Depuis la création de l'espace Schengen par exemple, le contrôle de l'accès au territoire n'est plus systématiquement effectué au franchissement des frontières intérieures et dépend également du mode de transport. Cela peut donc en partie expliquer certaines évolutions dans le nombre total de refoulement d'une année à l'autre.

<sup>143</sup> Le contrôle ayant été déplacé aux frontières extérieures de l'espace Schengen, les conditions d'entrée y sont identiques pour toute cette zone (OE, 2011).

<sup>144</sup> Par souci de comparabilité, certains graphes présentent le nombre de *décisions* de refoulement, y compris pour l'année 2012. Cela dit, les deux chiffres seront clairement présentés et analysés plus bas dans le texte.

2008-2009 (3), une nouvelle tendance à l'augmentation entre 2009 et 2011 (4) ainsi qu'une nouvelle diminution en 2012 (5).

**Figure 106. Évolution du nombre de refoulements d'étrangers et de demandeurs d'asile déboutés à la frontière, 1995-2012 (Source : OE, Inspection des Frontières)**



■ Décisions de refoulement ■ Nombre de refoulements effectifs ■ Nombre de demandeurs d'asile refoulés

- (1) Les tendances indiquent clairement une augmentation importante dans les décisions de refoulements entre 1995 et 2000, passant de 1.980 à 5.363 en l'espace de cinq ans.
- (2) Après le pic atteint en 2000, on constate que cette activité a fortement diminué dans les années qui ont suivi. Plusieurs éléments peuvent être mobilisés pour tenter d'expliquer cette forte diminution. D'abord, la faillite de la Sabena en 2001 a très fortement réduit le transport de passagers de destinations hors Schengen vers la Belgique. Ensuite, la pratique en matière de contrôle des frontières s'est sensiblement modifiée. Par exemple, à partir de 2003, les contrôles à l'entrée de l'espace Schengen effectués pour les voyages en Eurostar n'étaient plus effectués en Belgique par des gardes-frontière belges, mais à Londres, par des gardes-frontière français<sup>145</sup>. Enfin, on a pu observer au cours des années 2000 une modification des pratiques en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, notamment par l'instauration de contrôles plus stricts exercés à l'égard des voyageurs dans les pays de départ. Le fait que de nouveaux pays aient rejoint l'UE a sans doute également joué un rôle important dans ces évolutions. En particulier, l'année 2004 qui reflète une forte diminution des refoulements (passant de 2.996 à 1.662 refoulements) est une année charnière dans le cadre de la construction européenne, entraînant l'adhésion simultanée de 10 nouveaux États membres dont les ressortissants ont de ce fait « disparus » des statistiques de refoulement, leur citoyenneté européenne leur donnant accès à la libre circulation.

<sup>145</sup> La Belgique n'a qu'une seule frontière terrestre à l'extérieur de l'espace Schengen – Bruxelles-Midi – et celle-ci est uniquement utilisée pour les arrivées et départs en Eurostar. Le nombre de refoulements à ce poste frontière est lié au nombre d'arrivées de l'Eurostar à partir de Grande-Bretagne. Depuis 2004, seuls les départs de Grande-Bretagne sont encore contrôlés à ce poste frontière. Les statistiques sur ces contrôles ne sont cependant pas reprises dans celles des refoulements.

- (3) De 2005 à 2008, le nombre de refoulements a connu une certaine stabilité (entre 1.100 et 1.400 refoulements annuels).
- (4) Entre 2009 et 2011, le nombre de décisions de refoulement a connu une légère progression, atteignant 2.735 refoulements en 2011. Cela dit, ce niveau est encore loin de ceux atteints à la fin des années 1990 et au début des années 2000.
- (5) En 2012, on observe une légère baisse dans le nombre de décisions de refoulement, qui s'explique simplement par une diminution du nombre de personnes qui se présentent à la frontière et qui ne satisfont pas aux autres conditions d'entrée (OE 2012).

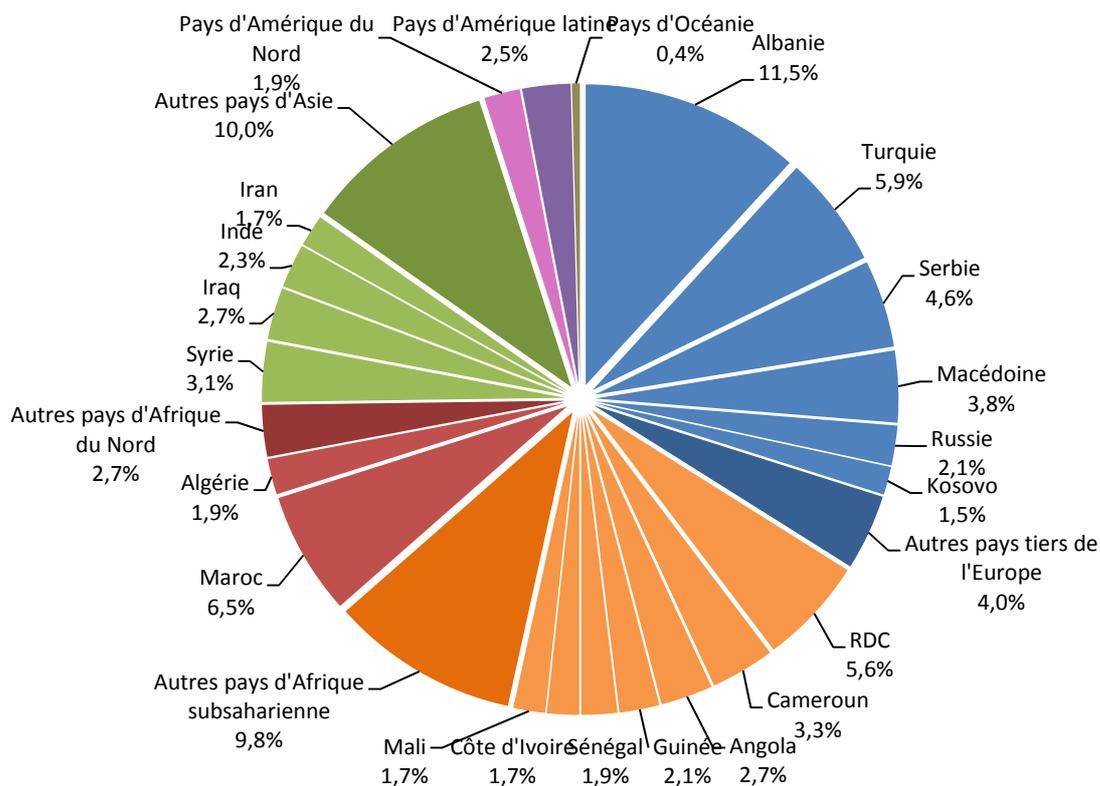
Lorsque l'on examine les principales nationalités d'étrangers ressortissants des pays tiers pour qui une décision de refoulement a été prise en 2012 (Figure 107), on constate qu'environ 40% des décisions de refoulement concernent des ressortissants du continent africain, avec un peu moins d'un tiers de refoulements d'étrangers issus d'Afrique subsaharienne (essentiellement des Congolais, des Camerounais, des Angolais et des Guinéens) et environ 10% de pays nord-africains (essentiellement des Marocains et des Algériens). Le second continent concerné est le continent européen puisqu'ensemble les pays européens hors UE représentent environ un tiers des refoulements. Les Albanais, les Turcs et les Serbes y sont fortement représentés. Les pays d'Asie et du Moyen-Orient représentent quant à eux un peu moins de 20% du total (avec les Syriens, les Irakiens, les Indiens et les Iraniens en tête du classement).

Deux changements importants observés au cours des dernières années<sup>146</sup> doivent être mentionnés. Un premier point concerne *l'augmentation* de la part de certaines nationalités parmi l'ensemble des décisions de refoulement en l'espace de quatre ans. On note par exemple l'explosion du nombre de décision de refoulement des Albanais au cours de l'année 2011 par rapport aux années précédentes : on est passé d'environ 10 refoulements annuels d'Albanais entre 2008 et 2010 à 460 refoulements pour l'année 2011 (soit de 1% à 17% du total des refoulements). Cette augmentation importante est concomitante avec l'exemption de l'obligation de visas pour les citoyens albanais. En 2012, ce chiffre était en diminution puisque 277 décisions de refoulement ont été prises. Dans une moindre mesure, la part des refoulements d'Irakiens a elle aussi augmenté, passant d'1% en 2008 à 5% en 2009 et 2010 et à 7% des refoulements totaux en 2011 (soit 190 refoulements). En 2012, on observe également une diminution de ce chiffre pour les Irakiens (65 décisions de refoulement). Le second point concerne plutôt la *diminution* de la part de certaines nationalités : les Marocains, les Turcs et les Congolais (RDC) ont proportionnellement été moins refoulés en 2011-2012 qu'en 2009-2010, passant d'environ de 10-13% à 5-6%.

---

<sup>146</sup> Les données sur les refoulements par nationalité ne sont disponibles sur Eurostat que depuis 2008.

**Figure 107. Répartition des décisions de refoulement d'étrangers par nationalité en 2012<sup>147</sup>, N=2.403 (Source : OE)**



Pour l'année 2012, on dispose des données par nationalité pour les *décisions de refoulement* (N=2.403) ainsi que pour les *refoulements effectifs* (N=1.895). Ces deux types de données ne sont pas strictement comparables, car il peut y avoir un décalage entre l'année de décision et l'année de refoulement. De ce fait, il peut, pour certaines nationalités, y avoir davantage de refoulements que de décisions de refoulement au cours d'une année (lorsque la décision est prise en fin d'année et que le refoulement a lieu au début de l'année suivante). Cela dit, la comparaison de ces deux types de données reste intéressante, en particulier pour quelques nationalités. C'est notamment le cas pour les Syriens, pour qui 73 décisions de refoulement ont été prises en 2012, alors que seulement 8 refoulements effectifs ont eu lieu. À côté des Syriens, d'autres nationalités sont également concernées par une différence importante entre le nombre de décisions et le nombre de refoulements. Il s'agit notamment des Palestiniens, des Chinois, des Indiens, des Congolais, etc. (Tableau 14).

<sup>147</sup> Les demandeurs d'asile refoulés à la frontière ne sont pas inclus dans cette figure, les chiffres par nationalité n'étant pas disponibles pour ceux-ci. Ils ne représentent toutefois pas une proportion importante des refoulements ce qui n'a pas une grande incidence sur la répartition par nationalité. Les nationalités mentionnées sont celles pour lesquelles les refoulements représentent au moins 1,5% du total des refoulements (soit minimum 35 refoulements sur l'année).

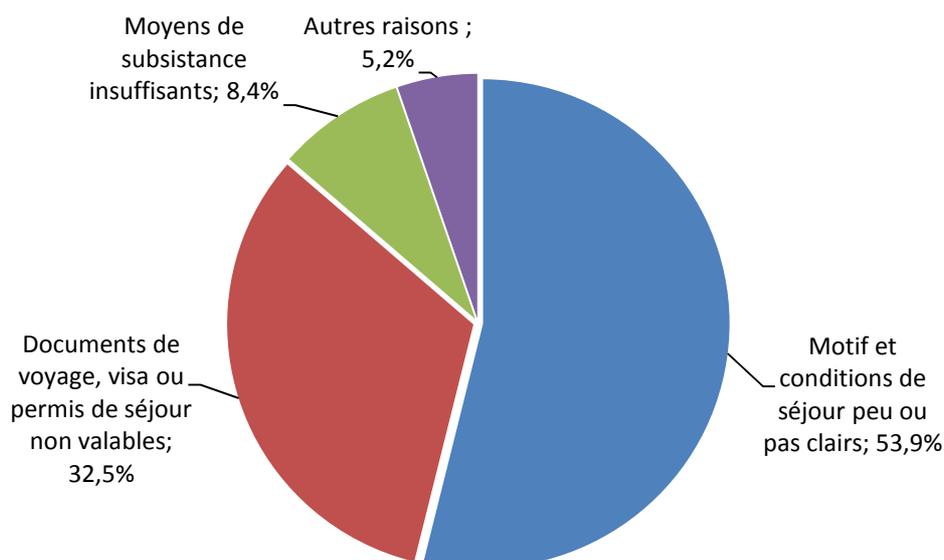
**Tableau 14. Nombre de décisions de refoulement et de refoulements effectifs en 2012 pour quelques nationalités<sup>148</sup> (Source : OE)**

	Nombre de décisions de refoulement en 2012	Nombre de refoulements effectifs en 2012
Albanie	277	259
Maroc	157	131
Turquie	145	123
RD Congo	134	92
Serbie	110	91
Cameroun	80	61
Syrie	73	8
Angola	65	48
Irak	65	49
Inde	53	29
Chine	32	15
Palestine	30	8
Autres pays	1.182	981
Total	2.403	1.895

Au-delà de la nationalité des personnes refoulées, il est possible de connaître les raisons de ces refoulements. La majorité des décisions de refoulement sont motivées par l'absence d'un motif de voyage et de conditions de séjour clairs. En 2012, cela concernait près de 54% des décisions. Vient ensuite le fait que le document de séjour, le visa ou le permis de séjour, n'est pas ou plus valable (32,5%). Dans 8% des cas, la décision de refoulement était motivée par un manque de moyens de subsistance. L'importance respective de ces différents motifs n'a pas fortement évolué au cours de ces cinq dernières années.

<sup>148</sup> Les 12 nationalités présentées ici sont celles pour lesquelles un nombre minimum de 30 décisions ont été prises et pour lesquelles une différence importante est observée entre le nombre de décisions et le nombre de refoulements.

**Figure 108. Répartition des motifs pour les décisions de refoulement en 2012, N=2.403 (Source : OE-Eurostat)**



## 2.2. La présence d'étrangers en situation irrégulière (stocks)

Après avoir examiné les indicateurs disponibles pour étudier l'immigration irrégulière *à la frontière*, il est possible d'appréhender l'irrégularité *sur le territoire belge*. Comme nous l'avons détaillé plus haut, différents indicateurs peuvent être mobilisés : il s'agit des statistiques en matière de demandes de régularisation, d'appréhensions, de rapatriements et retours volontaires ainsi que de détentions en centre fermé.

### 2.2.1. La régularisation des étrangers en situation irrégulière

#### Encadré 12. Bases légales en matière de régularisation

Si toutes les demandes d'autorisation de séjour doivent en principe être introduites depuis l'étranger, **l'article 9bis** de la loi du 15 décembre 1980 prévoit néanmoins la possibilité d'introduire une telle demande depuis le territoire belge en cas de « circonstances exceptionnelles ». Cet article est la base légale sur laquelle les autorisations de séjour à titre humanitaire peuvent être délivrées. **L'article 9ter** prévoit quant à lui la possibilité d'introduire une demande d'autorisation de séjour sur le territoire pour des raisons médicales<sup>149</sup>.

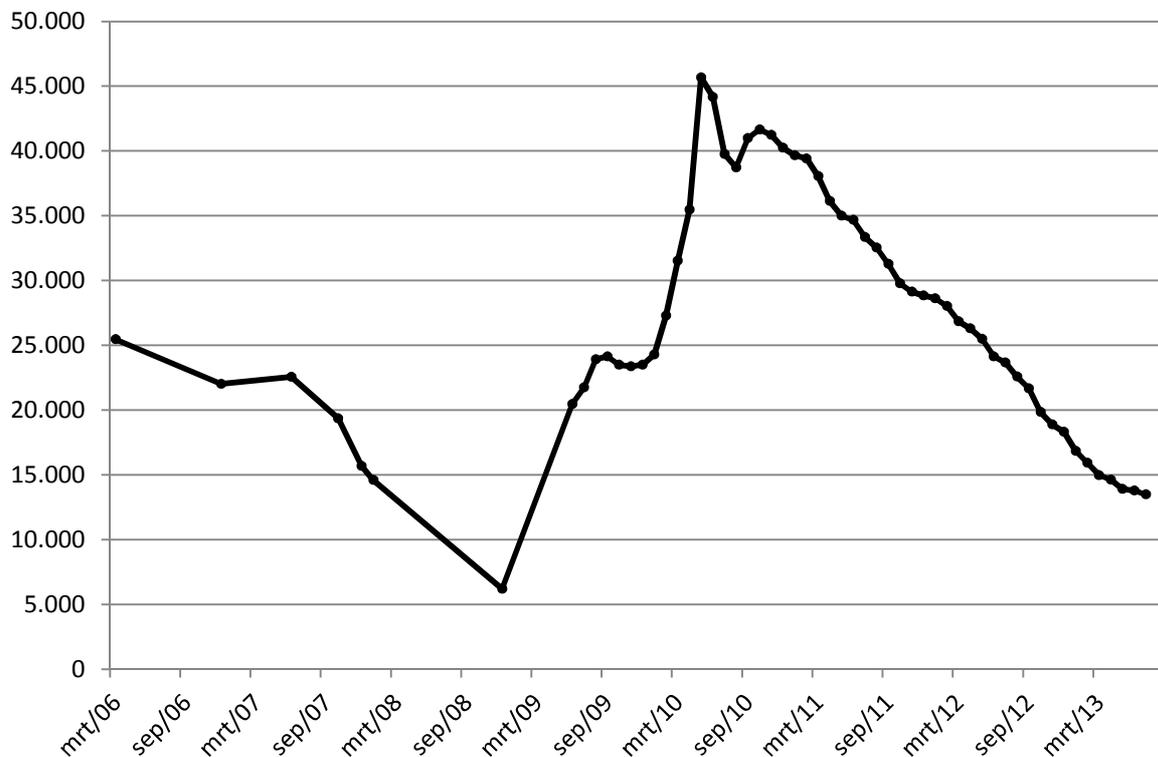
Le volume des demandes de régularisation permet d'estimer une partie de la population étrangère en situation irrégulière. Parmi les indicateurs disponibles, le plus adéquat est sans doute celui qui tient compte de façon mensuelle des demandes en cours de traitement. Puisqu'il s'agit des dossiers qui n'ont pas encore été traités, on sait qu'il s'agit d'étrangers dont la situation administrative était probablement irrégulière au moment de l'introduction de leur demande.

L'évolution du nombre de demandes de régularisation à l'examen (Figure 109) indique que le nombre de dossiers en attente d'une décision de régularisation a diminué entre mars 2006 et fin 2008, mais qu'à partir du début de l'année 2009, l'OE a connu une forte augmentation dans l'arriéré

<sup>149</sup> Les articles 9bis et 9ter, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, remplacent **l'ancien article 9,3** de la loi de 1980 (sans distinction entre la régularisation pour raisons médicales et pour d'autres raisons humanitaires).

de traitement de ces dossiers. Cette augmentation est en grande partie liée à la décision politique d'ajouter des critères de régularisation par l'intermédiaire de l'instruction du 19 juillet 2009. En dépit de l'annulation de cette instruction par le Conseil d'État en décembre de la même année, les nouveaux critères ont favorisé l'introduction de nombreux dossiers.

**Figure 109. Évolution du nombre de demandes de régularisation à l'examen (art. 9bis et 9ter), mars 2006 - juillet 2013 (Source : OE, Service Régularisations Humanitaires)**



L'année 2010 a progressivement permis de clôturer un grand nombre de dossiers et l'arriéré a donc considérablement diminué. Au moment d'écrire ce rapport, les données les plus récentes dataient du mois de juillet 2013. À cette date, 13.476 dossiers devaient encore être traités par le Service Régularisations Humanitaires de l'OE. Puisque l'on sait que ces deux dernières années, un dossier comptait en moyenne 1,3 individus, on peut estimer par extrapolation qu'environ 17.000 étrangers sont probablement actuellement dans l'attente d'une demande de régularisation.

Plusieurs éléments nous amènent néanmoins à relativiser l'utilisation de cet indicateur pour étudier la population en situation irrégulière :

- Ce chiffre recouvre en fait *trois catégories d'étrangers* : (a) ceux en situation irrégulière et sans titre de séjour, (b) ceux disposant d'une autorisation de séjour temporaire de moins de trois mois (comme par exemple les demandeurs d'asile en procédure<sup>150</sup>) et (c) ceux ayant un titre de séjour d'une durée limitée (un an renouvelable) qui souhaitent par cette demande obtenir un titre de séjour d'une durée illimitée. Puisque ces trois catégories d'étrangers sont confondues dans les statistiques sur les demandes de régularisation, il est difficile de distinguer les étrangers qui se trouvent effectivement en situation irrégulière (c'est-à-dire sans titre de séjour valable) des autres étrangers (disposant d'une autorisation de séjour de durée limitée mais ayant quand même introduit une demande de régularisation).

<sup>150</sup> La population en procédure d'asile reçoit un titre de séjour temporaire (une attestation d'immatriculation) bien souvent valide moins de trois mois. Cette catégorie d'étrangers n'est pas comptabilisée dans la population légale de la Belgique mais est reprise dans le registre d'attente (voir chapitre 1).

- On propose ici d'estimer le nombre d'étrangers en attente d'une décision de régularisation sur base du nombre moyen d'individus par dossier. Ce dernier a toutefois fortement fluctué au cours de ces quelques dernières années, passant de 2 personnes par dossier en 2009 à 1,3 personnes pour l'année 2012. Il est de ce fait assez délicat d'extrapoler ce nombre de façon fiable.
- Par ailleurs, *une même personne peut avoir introduit plusieurs demandes de régularisation* (par exemple, il n'est pas exclu d'introduire à la fois une demande sur base de l'article 9bis et 9ter).
- Un certain nombre d'*étrangers en situation irrégulière ou en procédure d'asile n'introduisent pas de demande de régularisation*. Cela peut notamment être une conséquence des critères établis lors des opérations de régularisation et qui restreignent la population ciblée par la mesure.

Enfin, n'oublions pas que les personnes ayant fait une demande de régularisation peuvent également obtenir un séjour légal sur une autre base avant que l'examen de leur demande de régularisation soit terminé. Dans ce cas, leur demande de régularisation sera clôturée car considérée comme « sans objet ». Ces différentes limites rendent donc complexe l'étude du nombre de personnes en séjour irrégulier sur base des chiffres de demandes de régularisation.

## 2.2.2. Les arrestations administratives et les suites qui y sont données

Le nombre d'arrestations administratives d'étrangers en situation irrégulière est également souvent utilisé afin d'approcher la présence de ces personnes sur le territoire belge. Comme pour les refoulements, ces statistiques souffrent d'un biais important : elles dépendent fortement de l'activité administrative et policière. De ce fait, la probabilité d'interception est assez variable selon les groupes, non seulement parce que ces groupes sont présents dans des proportions variables, mais également en raison de leurs caractéristiques, de leur comportement ou des pratiques policières. Ces données sont habituellement disponibles auprès de la Police Fédérale ou de l'OE qui produisent mensuellement des synthèses permettant de connaître la nationalité, le sexe, le groupe d'âge et les suites immédiates de chaque arrestation.

Lorsque les services de police interceptent un étranger, ils entrent en contact avec le Bureau C<sup>151</sup> de l'OE afin que ce dernier prenne une décision administrative. Si l'étranger réside légalement en Belgique ou si un recours suspensif est pendant contre une décision d'éloignement, la personne pourra disposer (on lui délivre alors un « laissez-disposer »). Si, par contre, l'étranger réside de manière irrégulière sur le territoire, deux issues sont possibles (SPF intérieur 2009) :

- la délivrance d'un **ordre de quitter le territoire** (un « OQT »),
- ou l'enfermement dans un centre fermé en vue d'un éloignement<sup>152</sup>. Les statistiques permettent de distinguer au sein de cette catégorie deux cas de figure :
  - o l'enfermement<sup>153</sup> d'une personne ne disposant pas des documents d'identité ou de voyage nécessaires pour retourner dans son pays d'origine ou dans un pays tiers (« **enfermement sans documents** »),
  - o l'enfermement d'une personne disposant des documents nécessaires pour retourner dans son pays d'origine ou dans un pays tiers (« **enfermement avec documents** »).

Jusqu'en 2012, « *la politique belge d'éloignement reposait essentiellement sur la délivrance d'ordres de quitter le territoire aux étrangers en situation irrégulière, sans pour autant qu'une suite n'y soit*

<sup>151</sup> Le Bureau C (Clandestin) s'occupe de l'interception des étrangers en séjour irrégulier (en dehors des heures d'ouverture du bureau, c'est le service de permanence qui assure cette tâche).

<sup>152</sup> On parle également alternativement de « rapatriements ».

<sup>153</sup> On parle également alternativement de « mise sous écrou » ou de « maintien ».

*toujours donnée de manière systématique ou prévisible* »<sup>154</sup>. La règle générale était clairement la délivrance d'un ordre de quitter le territoire et la détention en vue de l'éloignement. Les dispositifs d'aide ou d'accompagnement au retour volontaire restaient de manière générale assez limités. En 2012, la directive retour<sup>155</sup> a été transposée en droit belge amenant un changement important de paradigme en matière de détention et d'éloignement. Dorénavant, l'accent est mis dans la loi sur le retour volontaire des étrangers en séjour irrégulier d'une part et sur l'efficacité de la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'autre part. Des moyens sont dégagés par les autorités à cet effet. Les données chiffrées devraient permettre d'évaluer en partie les effets de cette nouvelle politique d'éloignement. Nous n'avons toutefois pas encore assez de recul pour quantifier de façon précise les changements que celle-ci a entraînés. Nous y serons particulièrement attentifs dans les années qui viennent.

### **Encadré 13. Changement méthodologique de l'OE : des « rapatriements directs » aux « enfermements avec documents »**

Jusqu'en 2008, plutôt que de parler d'« enfermements avec documents », l'OE parlait de « rapatriements directs ». A l'époque, le délai d'introduction d'un recours en extrême urgence était fixé à 24h et les personnes dont il était question disposaient des papiers nécessaires à leur éloignement. Leur probabilité d'être rapatriés était donc très importante. Les statistiques étaient par ailleurs corrigées a posteriori par l'OE de manière à ne comptabiliser que les individus effectivement rapatriés. Dans ce cadre, parler de « rapatriements directs » avait du sens.

Depuis 2009, par contre, le délai d'introduction de ce recours en extrême urgence est passé de 24 heures à trois jours ouvrables<sup>156</sup>. L'OE n'ajustant plus les données sur les rapatriements directs, cette catégorie est dès lors appelée plus adéquatement « enfermements avec documents ».

Dans les figures et tableaux présentés dans ce rapport, il est chaque fois précisé de quelle catégorie il s'agit afin d'éviter au lecteur toute confusion...

Le nombre d'arrestations administratives d'étrangers en situation irrégulière a beaucoup fluctué entre 1998 et 2012. Dans l'ensemble, trois phases peuvent être distinguées :

- La première s'étend de 1998 à 2003 et a vu une forte augmentation du nombre d'arrestations d'étrangers en situation irrégulière, qui est passé de 12.490 à 22.627 cas.
- La deuxième phase (2004-2007) a vu une baisse du nombre d'arrestations qui est passé de 20.752 en 2004 à 14.363 en 2007.
- La troisième phase (2008-2009) a vu un regain dans le nombre d'arrestations qui sont remontées jusqu'à 18.223 arrestations en 2009. La tendance à la baisse esquissée en 2010 n'a pas été confirmée par les chiffres de 2011 et de 2012, au cours desquels respectivement 18.981 et 20.746 arrestations d'étrangers ont eu lieu<sup>157</sup>.

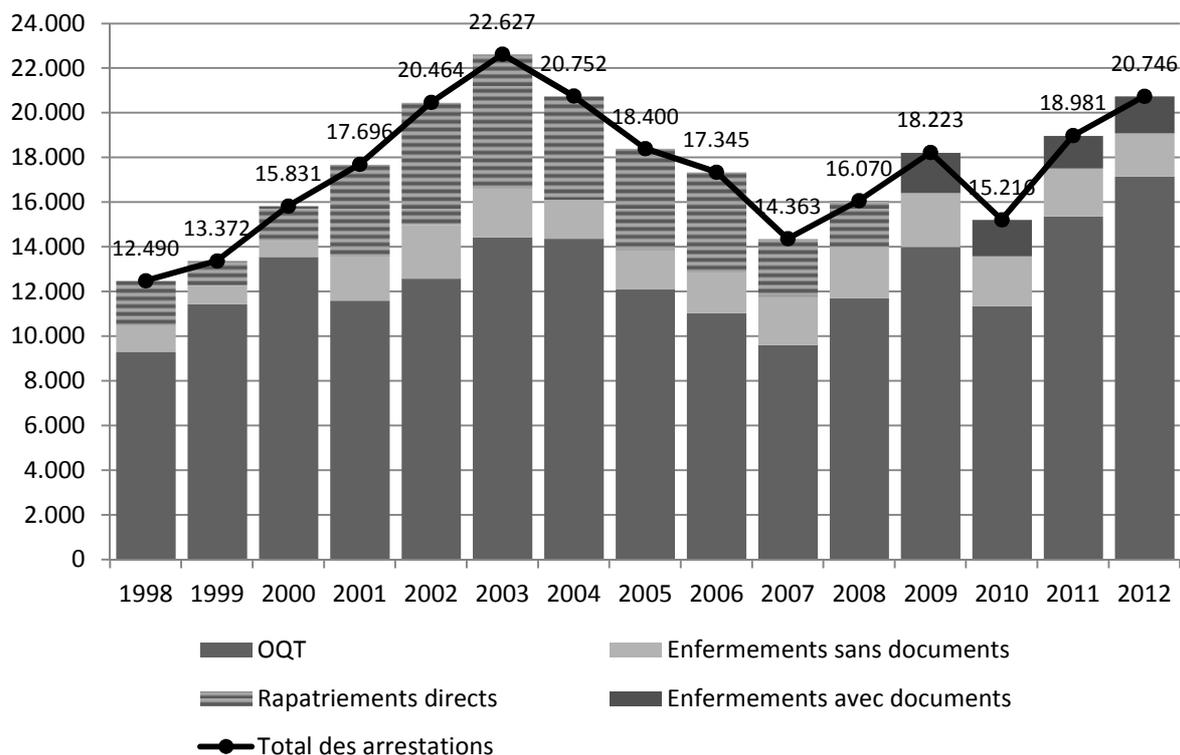
<sup>154</sup> Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *La transposition de la directive de retour en Belgique : présentation et analyse*, MIG paper 2013, non publié.

<sup>155</sup> Il s'agit de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

<sup>156</sup> A savoir « *chaque jour sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié légal* » (art. 22 de la loi du 8 mai 2013 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et modifiant la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses II).

<sup>157</sup> Précisions que pour les quatre dernières années, les chiffres sur les arrestations totales se réfèrent à des chiffres par nature un peu plus élevés puisque les rapatriements directs sont remplacés par tous les enfermements avec documents (voir Encadré 4). Cela dit, même avec l'ajustement statistique ne tenant compte que des rapatriements effectifs, les tendances générales restent du même ordre.

**Figure 110. Évolution du nombre d'arrestations administratives d'étrangers en situation irrégulière et détail des suites qui y sont données, 1998-2012 (Source : OE)**



De façon générale, les arrestations administratives d'étrangers en séjour irrégulier se soldent plus souvent par la délivrance d'un OQT sans écrou que par un enfermement en centre fermé. Entre 2001 et 2008, la proportion des appréhensions donnant lieu à ce type d'issue variait entre 62% et 73%. Cela dit, depuis quelques années, la proportion d'OQT délivrés comparativement aux enfermements (avec ou sans documents) a tendance à augmenter. En 2012, ces trois catégories étaient respectivement de 83%, 9% et 8% (Tableau 15).

Il est très difficile d'identifier les facteurs explicatifs de ces différentes évolutions. S'il est possible que ces tendances reflètent effectivement une fluctuation dans la présence irrégulière, il est également possible qu'elles répondent essentiellement à des périodes d'intensification ou de relâchement de l'activité policière. Par ailleurs, comme le souligne l'OE, certains étrangers peuvent être appréhendés plusieurs fois sans être mis sous écrou, notamment parce qu'ils sont difficilement éloignables ou en raison d'un manque de places dans les centres fermés au moment de leur arrestation.

Comme l'indique la Figure 111, l'examen des appréhensions d'étrangers en séjour irrégulier selon la nationalité des intéressés met en évidence des tendances assez contrastées<sup>158</sup>.

<sup>158</sup> Les données sur les appréhensions et les suites qui y sont données par nationalité correspondent à la catégorie des rapatriements directs plutôt qu'à celle sur les enfermements avec documents. Ce n'est que pour les données de 2010 et de 2011 que l'on dispose de cette catégorie récente par nationalité. Cela signifie aussi que les appréhensions sont légèrement plus élevées pour ces années-là. Dans la figure, la fin de la courbe est en pointillé afin de mettre en évidence le fait que ces données ne sont pas strictement comparables.

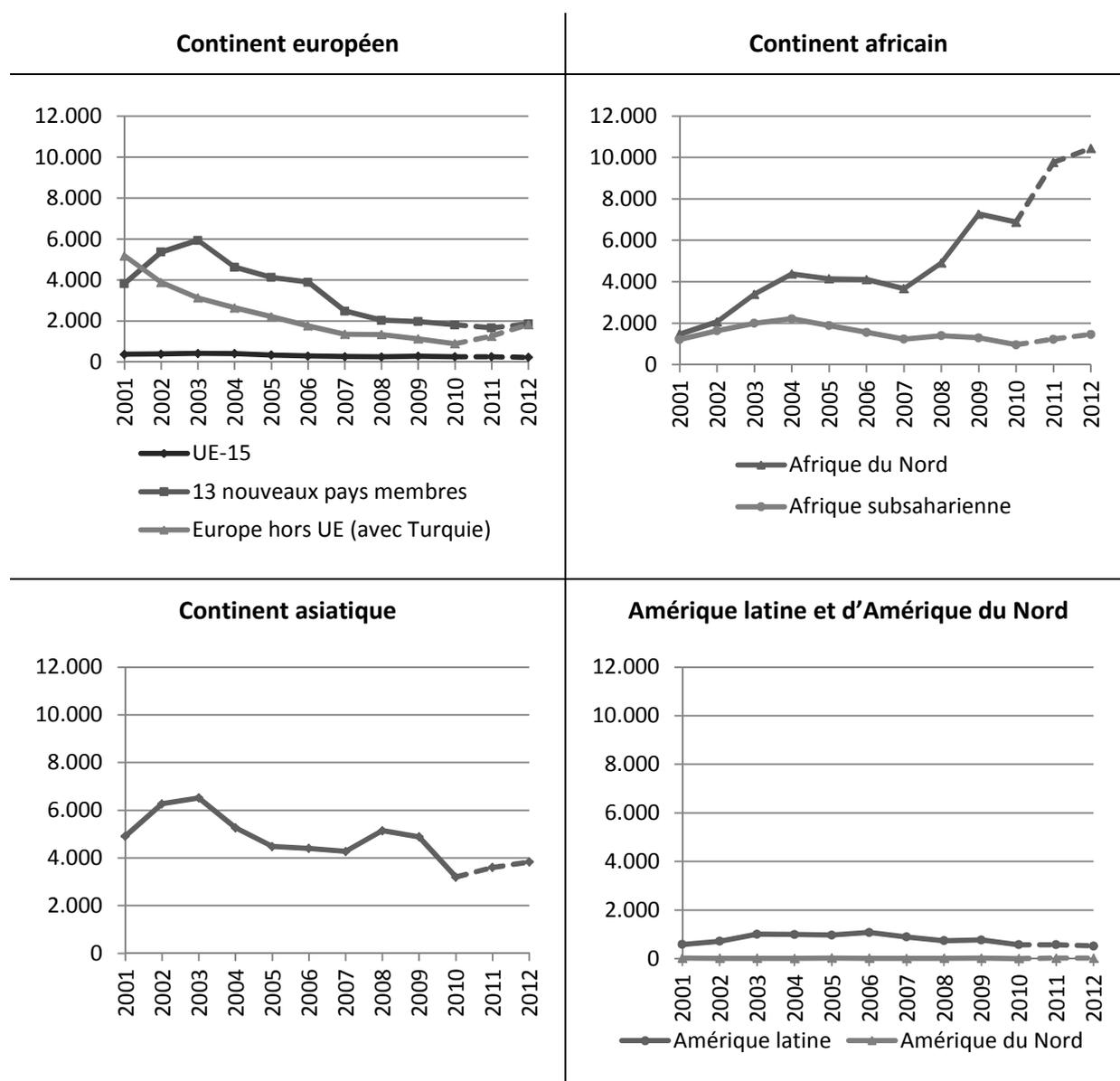
**Tableau 15. Nombre total des arrestations administratives et répartition des suites qui y sont données (%), 1998-2012 (Source : OE)**

	Nombre total d'arrestations	OQT (%)	Enfermements sans documents (%)	"Rapatriements directs" (%)	Enfermements avec documents (%)
1998	12.490	74,6%	9,2%	16,2%	-
1999	13.372	85,6%	6,2%	8,3%	-
2000	15.831	85,7%	4,4%	9,9%	-
2001	17.696	65,5%	11,2%	23,3%	-
2002	20.464	61,5%	11,7%	26,8%	-
2003	22.627	63,8%	9,6%	26,6%	-
2004	20.752	69,2%	8,5%	22,3%	-
2005	18.400	65,8%	9,6%	24,6%	-
2006	17.345	63,7%	10,4%	25,9%	-
2007	14.363	67,0%	15,0%	18,0%	-
2008	16.070	72,9%	14,3%	12,8%	-
2009	18.223	76,9%	13,2%	-	9,9%
2010	15.216	74,7%	14,6%	-	10,7%
2011	18.981	81,0%	11,3%	-	7,7%
2012	20.746	82,7%	9,3%	-	8,0%

Les arrestations d'étrangers en situation irrégulière de nationalité européenne suivent une tendance à la baisse depuis une dizaine d'années (Figure 111). De façon plus spécifique, les appréhensions d'étrangers en provenance des 12 nouveaux pays membres de l'UE (principalement les Roumains, les Polonais et les Bulgares) ont connu une première chute importante en 2004 et une seconde en 2007. Les années d'adhésion de ces pays à l'UE, à savoir 2004 et 2007, coïncident avec une diminution importante du nombre total d'arrestations et avec une baisse du nombre de rapatriements directs. Les interceptions des Européens hors UE sont également en diminution constante, passant de 5.221 appréhensions en 2001 à 1.312 en 2011. Ces deux groupes de nationalités (les ressortissants des 12 nouveaux pays membres ainsi que les ressortissants européens hors UE) ont largement contribué à la baisse du nombre d'arrestations d'étrangers entre 2003 et 2008. La courbe, légèrement en hausse entre 2010 et 2012 pour les Européens hors UE, est essentiellement due à une augmentation des arrestations d'étrangers de nationalité albanaise, turque et russe.

Du point de vue des ressortissants du continent africain, deux tendances se dessinent. D'une part, le nombre d'arrestations de Nord-Africains (principalement les Algériens et les Marocains) est en croissance continue depuis le début de l'opération de régularisation fin 1999, jusqu'en 2004. De 2004 à 2007, ces arrestations n'augmentent plus et semblent même diminuer pour finalement repartir à la hausse à partir de 2008. On peut affirmer que les arrestations des ressortissants d'Afrique du Nord, et principalement des Algériens, des Marocains et dans une moins large mesure des Tunisiens, expliquent la hausse du nombre total d'appréhensions de ces dernières années. D'autre part, les ressortissants d'Afrique subsaharienne ont vu le nombre d'arrestations administratives en leurs rangs stagner autour de 2.000 arrestations annuelles, avec une légère tendance à la baisse ces dernières années. Les nationalités les plus représentées parmi ces étrangers en situation irrégulière appréhendés sont les Congolais (RDC), les Somaliens, les Guinéens et les Nigériens mais dans des proportions très nettement inférieures à celle des Nord-Africains.

**Figure 111. Évolution des arrestations administratives d'étrangers irréguliers par grands groupes de nationalités, 2001-2012 (Source : OE)**

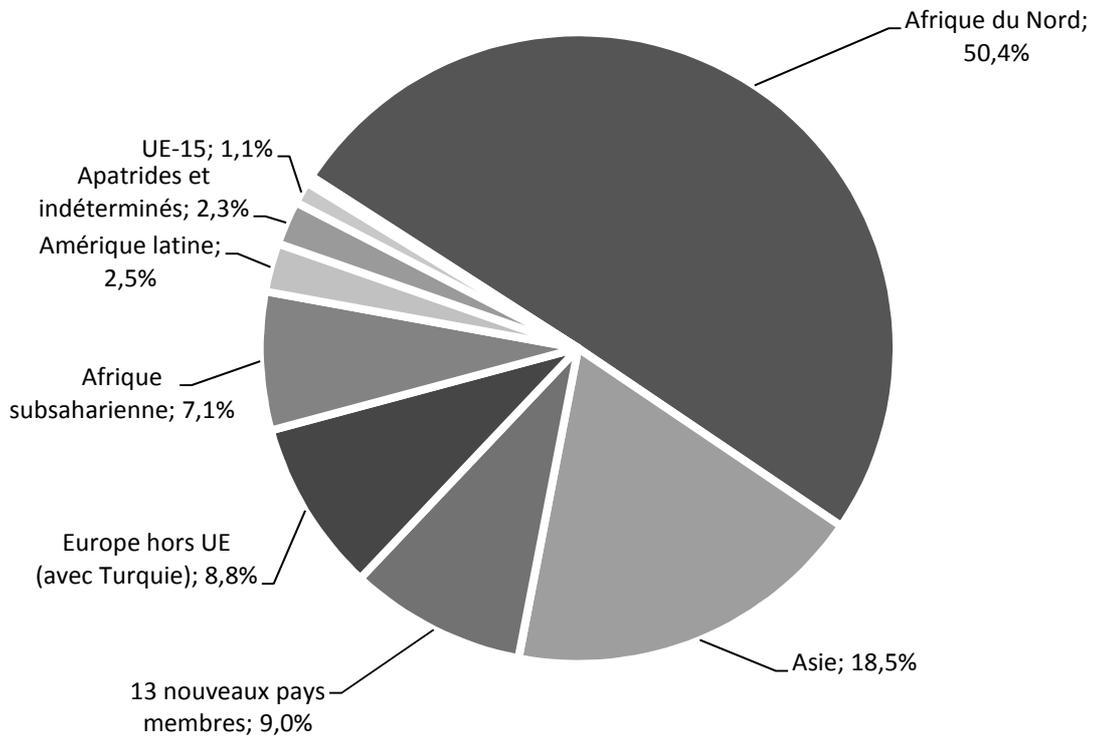


La courbe dessinée par les appréhensions des ressortissants des pays asiatiques se distingue de celles qui viennent d'être présentées. Après un pic d'un peu plus de 6.500 arrestations en 2003, les interceptions d'Asiatiques ont fortement diminué au cours des années suivantes, atteignant un peu plus de 4.000 arrestations en 2007. Une légère hausse est enregistrée en 2008 et 2009, mais cette tendance n'est pas confirmée par les chiffres depuis 2010. Il serait sans doute plus correct de parler ici des pays du Proche et/ou Moyen Orient car les principales nationalités concernées par ces appréhensions sont en fait les Irakiens, les Iraniens, les Palestiniens, et dans une moindre mesure les Indiens.

Quant aux arrestations administratives de ressortissants issus du continent américain, elles ne dépassent pas 1.000 interceptions annuelles. Cette tendance est à la baisse ces dernières années.

Une photographie de la répartition des appréhensions par grands groupes de nationalités en 2012 permet de mettre en évidence ce qui vient d'être esquissé au niveau des tendances (Figure 112).

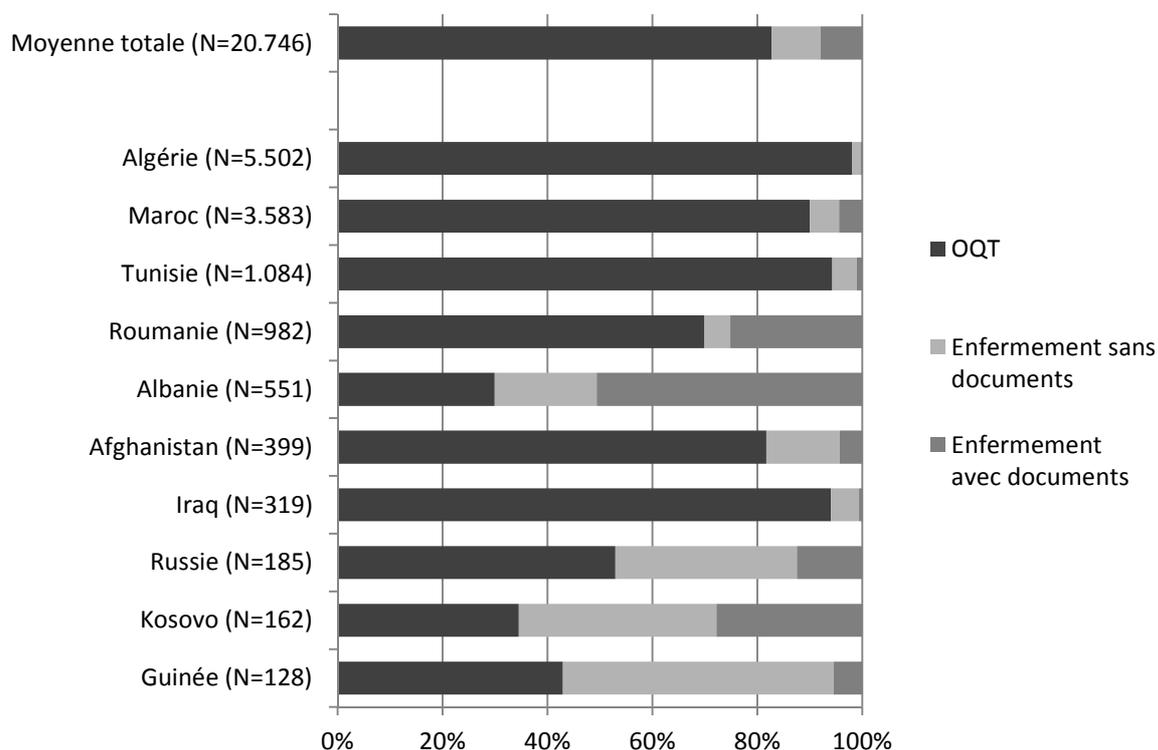
**Figure 112. Répartition des arrestations administratives d'étrangers en séjour irrégulier par grands groupes de nationalités, 2012 (Source : OE)**



En 2012, les arrestations d'étrangers en situation irrégulière concernent en majorité des Nord-Africains (50%), suivis par des Asiatiques (19%), des personnes issues des 13 nouveaux États membres de l'UE (9%), des pays tiers européens (9%), des pays d'Afrique subsaharienne (7%) et des pays latino-américains (3%). Les autres groupes représentent moins de 2% du total.

Il est également intéressant de regarder en quoi les suites données aux interceptions peuvent différer d'une nationalité à l'autre (Figure 113).

**Figure 113. Répartition des suites données aux interceptions pour certaines nationalités, 2012 (Source : OE)**



Les nationalités présentées ci-dessus sont les dix nationalités les plus appréhendées en 2012. Ensemble, elles représentent 69% des arrestations administratives (en dehors des personnes recevant un « laisser disposer »). On remarque que, pour certaines nationalités, plus de 80% des arrestations administratives donnent lieu à la délivrance d'un OQT. C'est le cas des Algériens, des Marocains, des Tunisiens des Irakiens et des Afghans. Un deuxième groupe se dégage des données : il s'agit des nationalités pour lesquelles les enfermements sans documents sont proportionnellement plus fréquents que parmi l'ensemble des étrangers arrêtés. On compte notamment dans ce groupe les Guinéens, les Kosovars, les Russes et les Albanais. Enfin, pour quelques nationalités (les Roumains, les Albanais, les Kosovars et les Russes), les enfermements avec documents sont plus fréquents que pour la moyenne sur le total des nationalités.

### 2.2.3. Les rapatriements ou retours volontaires assistés

On a vu qu'avant même d'avoir accès au territoire belge, certains étrangers sont refoulés lors de leur arrivée à la frontière. Ces refoulements concernent les étrangers qui, selon l'OE, ne remplissent pas les conditions pour accéder au territoire ainsi que les demandeurs d'asile à la frontière déboutés de leur demande et qui sont considérés n'avoir jamais eu effectivement accès au territoire. À côté de ces refoulements, d'autres formes de retour existent :

- **Les rapatriements** sont des retours forcés mis en œuvre par les autorités administratives belges. Jusqu'en 2008, l'OE distinguait deux grands types de rapatriements :
  - o Les *rapatriements directs*, qui étaient la suite directe d'une interception d'un étranger en situation irrégulière. Ces rapatriements n'existent plus, car le délai d'introduction du recours en extrême urgence est passé de 24 heures à trois jours, ouvrables (voir Encadré 13). Les étrangers sont donc dans tous les cas détenus en centre fermé, certains disposant de documents, d'autres pas.

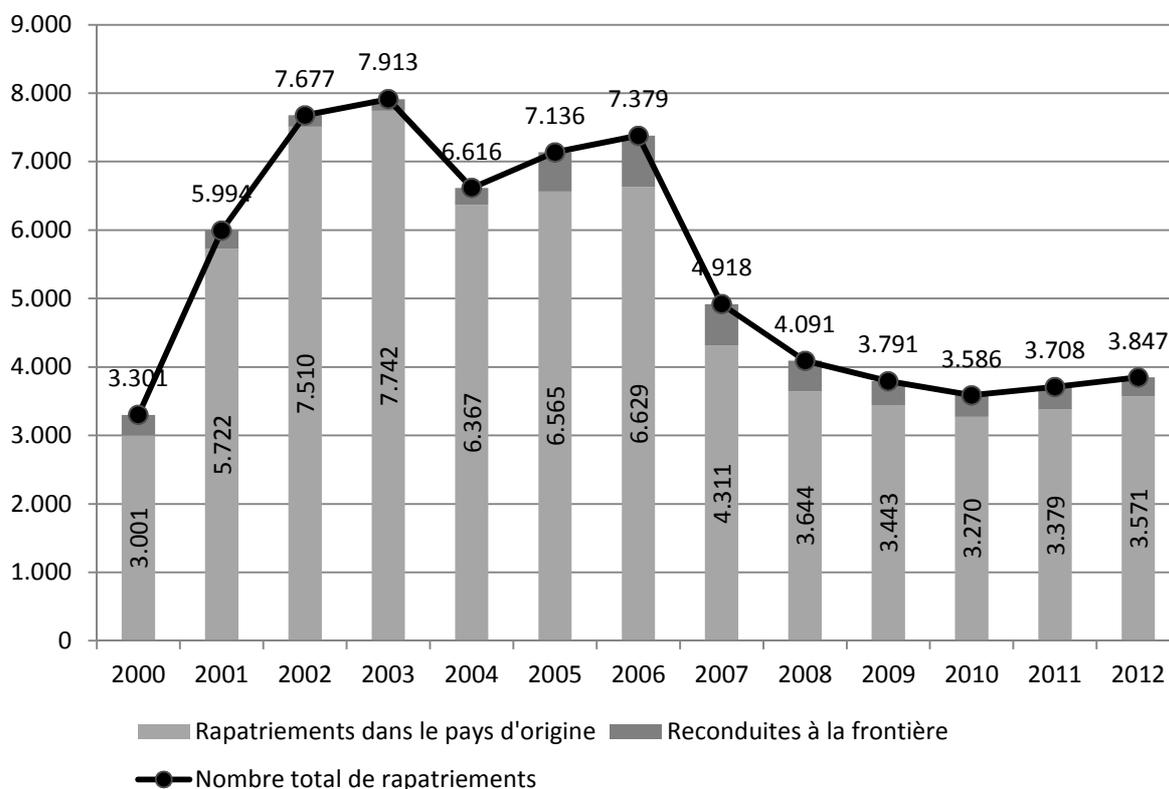
- Les *autres rapatriements* qui nécessitent un examen de certains éléments du dossier ou l'attente de certaines pièces nécessaires pour réaliser l'éloignement (par ex. : papiers d'identification, délivrance d'un laissez-passer).

C'est à partir des centres fermés ou des prisons que sont organisés ces rapatriements. Au sein même des rapatriements, il est possible de distinguer deux autres modes d'éloignement liés à des situations administratives particulières. Le premier est la prise et reprise en charge en application du « Règlement Dublin ». Dans ce cas de figure, les étrangers sont rapatriés vers l'État membre responsable du traitement de leur demande d'asile. Le second est le rapatriement par voie terrestre en application d'accords bilatéraux de reprise avec d'autres États membres de l'UE.

- **Les retours volontaires assistés** d'étrangers qui souhaitent, sur une base volontaire, retourner dans leur pays d'origine. Ces retours sont organisés le plus souvent par l'OIM (Organisation Internationale des Migrations) mais également dans certains cas par l'OE<sup>159</sup>. On revient plus en détail sur les conditions de retour volontaire plus loin.

Le nombre de retours assistés ou forcés d'étrangers en situation irrégulière ne permet certes pas d'appréhender de façon directe la présence irrégulière d'étrangers en Belgique. Ces indicateurs permettent plutôt d'appréhender l'efficacité des politiques d'éloignement forcé et d'aide au retour. Ces indicateurs n'ont souvent de sens que lorsque l'on rapporte les éloignements aux arrestations administratives qui précèdent ces éloignements. Comme nous l'avons déjà signalé précédemment, depuis la transposition de la directive retour en droit belge, les retours volontaires devraient devenir la norme et les rapatriements l'exception.

**Figure 114. Évolution du nombre de rapatriements d'étrangers en situation irrégulière, 2000-2012 (Source : OE)**



<sup>159</sup> Notamment dans le cadre des retours en bus vers les pays des Balkans.

Si l'on observe l'ensemble des rapatriements ainsi que les reconduites à la frontière par voie terrestre, on remarque une nette croissance du nombre de ces éloignements de 2000 à 2003. L'année 2004 s'est caractérisée par un recul important des rapatriements, suivi d'une légère reprise jusqu'en 2006. Celle-ci peut s'expliquer par un traitement prioritaire des demandes de prise et de reprise Dublin (SPF intérieur, 2009). Entre 2007 et 2010, le nombre total de rapatriements a de nouveau connu une tendance à la baisse (pour atteindre 3.586 rapatriements). Les années 2011 et 2012 sont quant à elles caractérisées par une légère hausse. En 2012, 3.847 rapatriements ont eu lieu.

A la lecture des chiffres, on constate que certaines nationalités sont davantage concernées que d'autres par un rapatriement vers leur pays d'origine. Le Tableau 16 présente les principales nationalités rapatriées en 2012, ainsi que le nombre de rapatriements correspondants pour les années 2006 et 2008. En 2012, les Albanais, les Marocains, les Roumains, les Bulgares et les Brésiliens sont les cinq nationalités qui ont été les plus rapatriées vers leur pays d'origine. Ce classement a évolué au fil de temps, et ce n'est que récemment que les Albanais et les Marocains se sont retrouvés en tête de classement. Avant leur adhésion à l'UE, les Roumains, les Bulgares et les Polonais devançaient de loin les Marocains et les Albanais.

**Tableau 16. Nombre de rapatriements en 2006, 2008 et 2012 pour les principales nationalités rapatriées<sup>160</sup> (Source : OE)**

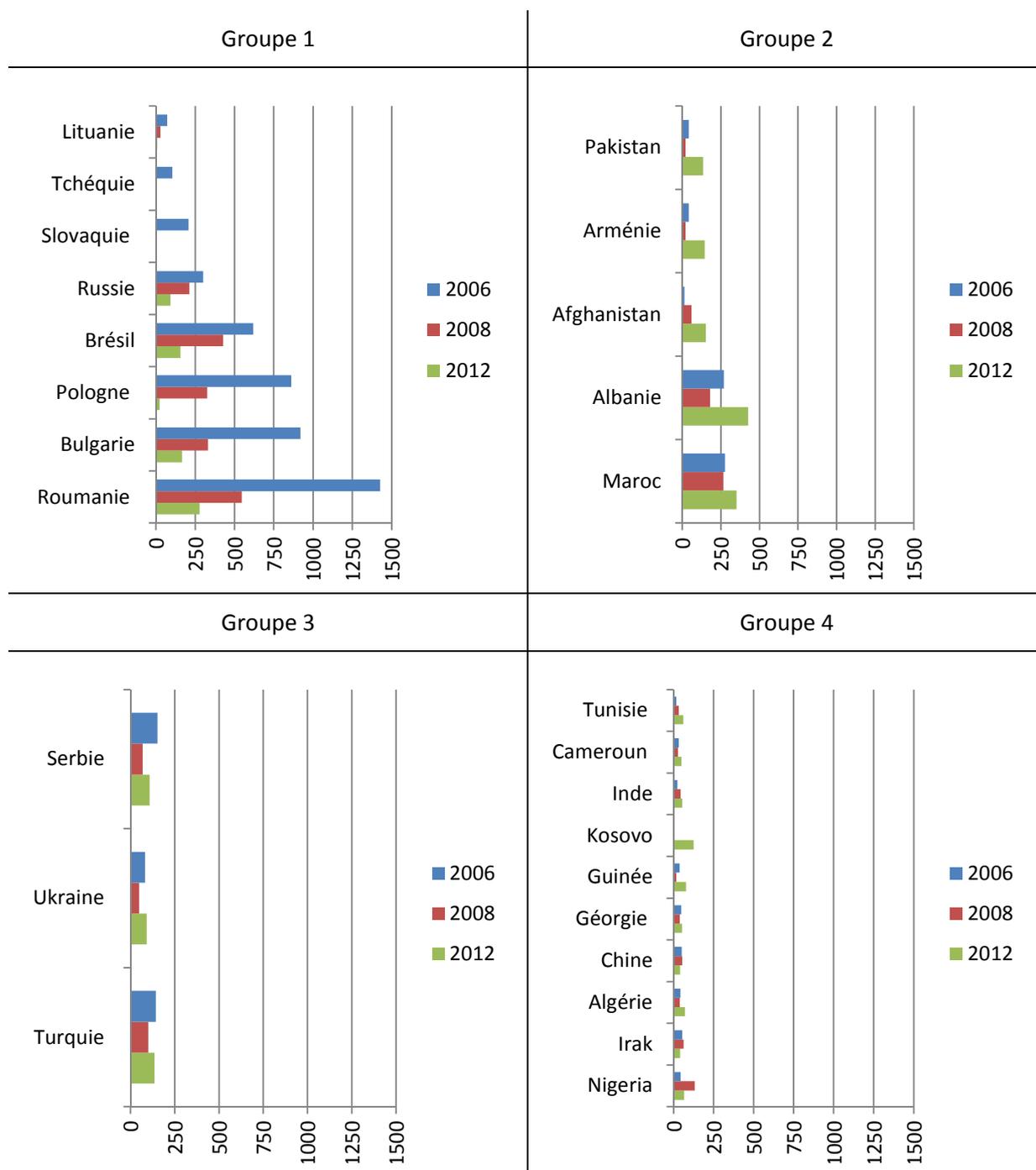
	2006	2008	2012
Albanie	269	181	428
Maroc	276	266	351
Roumanie	1.426	546	278
Bulgarie	920	331	167
Brésil	619	427	156
Afghanistan	14	60	152
Arménie	42	20	146
Turquie	143	101	136
Pakistan	42	21	134
Kosovo			124
Serbie	152	69	109
Russie	300	213	93
Ukraine	83	49	92
Guinée	37	16	78
Algérie	41	38	70
Nigeria	44	132	66
Tunisie	16	31	60
Inde	24	44	53
Géorgie	47	39	52
Cameroun	32	27	49
Irak	54	62	40
Chine	51	54	40
Pologne	861	327	24
Lituanie	72	29	8
Slovaquie	208	0	2

<sup>160</sup> Ensemble, ces 26 nationalités figurant dans le Tableau 16 représentent plus de 80% des rapatriements, et ce pour chacune des trois années présentées.

Tchéquie	104	7	1
Autres pays	753	554	662
Total	6.630	3.644	3.571

Les chiffres indiquent que non seulement certaines nationalités sont plus que d'autres concernées par les rapatriements, mais également que cette tendance fluctue dans le temps. En effet, comme l'indiquent les graphes suivants (Figure 115), certaines nationalités fortement concernées par les rapatriements en 2006 ont vu leur nombre de rapatriements chuter en l'espace de quelques années (groupe 1). On constate pour certains pays ayant intégré récemment l'UE (la Lituanie, la Tchéquie, la Slovaquie, la Pologne) qu'il n'y a actuellement quasi plus de rapatriements. Par ailleurs, la Bulgarie et la Roumanie ont quant à elles vu le nombre de rapatriements de leur citoyens chuter, même s'il figurait encore en 2012 dans le top 5. Notons que les ressortissants de l'UE ne peuvent être rapatriés que lorsqu'il est question d'infraction à l'ordre public ou de travail au noir, ce qui explique cette forte diminution. Dans ce premier groupe de pays, on trouve également la Russie ainsi que le Brésil. Le groupe 2 rassemble les pays pour lesquels le nombre de rapatriements a eu tendance à augmenter ces dernières années. Il s'agit du Pakistan, de l'Arménie, de l'Afghanistan, ainsi que de l'Albanie et du Maroc -qui figurent aujourd'hui dans le top 5. Les groupes 3 et 4 rassemblent enfin des pays dont le nombre de rapatriements reste relativement limité. L'évolution dans le nombre de rapatriements pour les pays du groupe 3 (la Serbie, l'Ukraine et la Turquie) indique une diminution en 2008 par rapport à 2006 et une légère reprise entre 2008 et 2012. Le dernier groupe regroupe des pays très variés, et dont le nombre de rapatriements est globalement resté inférieur à 100 rapatriements par an, et ce pour les trois années étudiées.

**Figure 115. Classement des principales nationalités rapatriées en quatre groupe, selon l'évolution du nombre de rapatriement en 2006, 2008 et 2012 (Source : OE)**



Depuis peu, les statistiques de l'OE distinguent dans les rapatriements les catégories administratives suivantes: les personnes rapatriées, les étrangers soumis à l'application du Règlement Dublin et les reconduites à la frontières en application d'accords bilatéraux. Premièrement, on remarque que les reconduites à la frontière dans le cadre d'accords bilatéraux, qui concernaient un nombre limité d'individus jusqu'en 2011 (environ 2 ou 3% des rapatriements totaux), est en légère augmentation en 2012. Les prises et les reprises en charge Dublin qui étaient en légère augmentation en 2010 et en 2011 ont quelque peu diminué en 2012 (passant de 30% en 2010 à 25% en 2012).

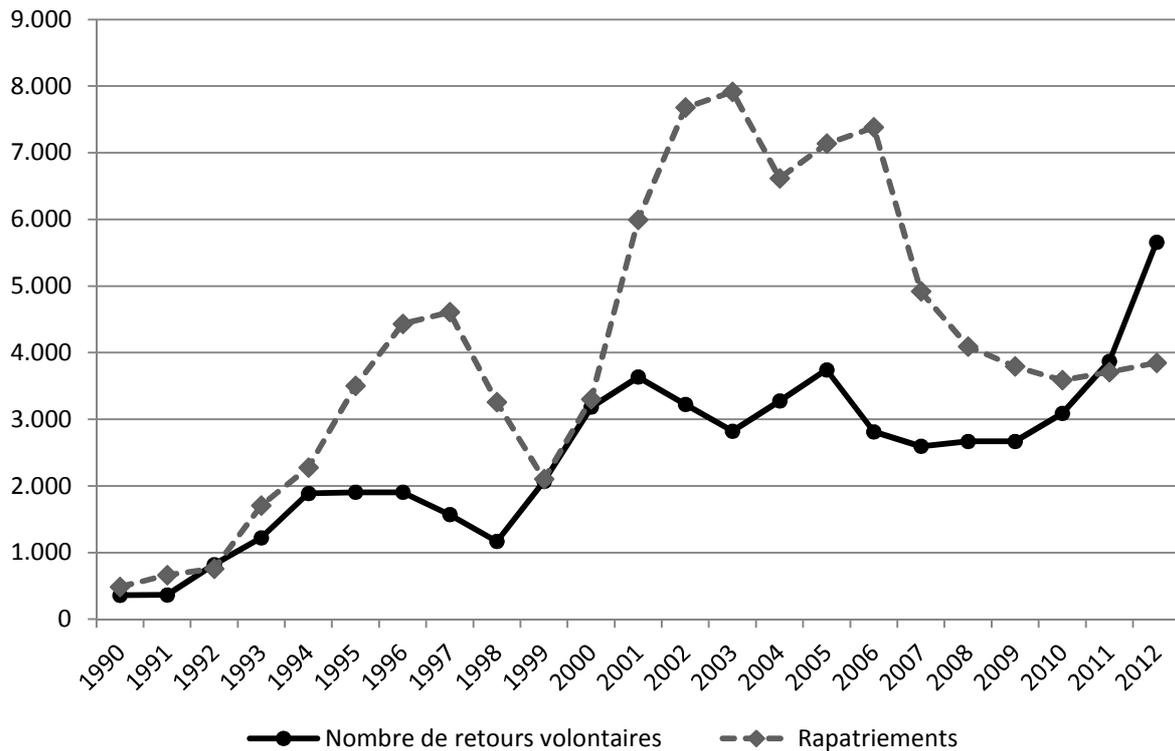
**Tableau 17. Rapatriements selon les trois catégories administratives, 2007-2012 (Source : OE)**

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de rapatriements vers le pays d'origine (et remises à un autres pays UE hors cadre Dublin)	3.072 75%	2.808 74%	2.419 67%	2.576 69%	2.638 69%
Nombre de reprises et reconduites à la frontière dans le cadre de Dublin	907 22%	856 23%	1.092 30%	1.070 29%	970 25%
Nombre de reconduites à la frontière dans le cadre d'accords bilatéraux	112 3%	127 3%	75 2%	62 2%	239 6%
Total	4.091	3.791	3.586	3.708	3.847

Enfin, le dernier type de retour concerne les étrangers en situation irrégulière qui décident de quitter le pays sur une base volontaire, en faisant appel aux programmes d'assistance au retour volontaire. Alors que, dans les années 1990, le nombre de retours volontaires assistés a connu une certaine progression, ce nombre avait tendance à stagner entre 3.000 et 3.750 retours annuels durant la première moitié des années 2000. Après 2005, le nombre de retours volontaires assistés a connu une nouvelle baisse. Ainsi de 2006 à 2009, entre 2.600 et 2.810 retours volontaires étaient comptabilisés annuellement. Depuis 2009, ces retours sont en nette augmentation, atteignant en 2012 le chiffre record de 5.656 retours, dépassant de loin le nombre de rapatriements. Cette tendance était légèrement amorcée en 2011 (3.870 retours volontaires contre 3.708 rapatriements), mais 2012 marque clairement le début d'une nouvelle phase. Nous faisons l'hypothèse qu'il s'agit là d'un premier résultat palpable de la nouvelle politique de retour mise en place récemment. Dans son rapport annuel, l'OE affirme d'ailleurs cette corrélation entre l'augmentation du nombre de retours volontaires d'une part et le début du 'projet SEFOR'<sup>161</sup> d'autre part.

<sup>161</sup> La circulaire SEFOR fait référence à la « circulaire du 10 juin 2011 relative aux compétences du Bourgmestre dans le cadre de l'éloignement d'un ressortissant de pays tiers ». Cette circulaire vise à assurer une meilleure collaboration entre les différentes autorités. Elle précise également le rôle des communes dans le cadre de l'éloignement des ressortissants de pays tiers et la politique de gestion des retours de l'État.

**Figure 116. Évolution du nombre de retours volontaires assistés et du nombre de retours forcés d'étrangers en situation irrégulière, 1990-2012 (Source : OE et OIM)**



#### 2.2.4. La détention en centre fermé

On vient de voir que suite à une arrestation administrative, l'étranger en situation irrégulière peut se voir délivrer soit un ordre de quitter le territoire, soit un ordre de quitter le territoire avec une décision d'enfermement en centre fermé. Cela dit, le nombre de personnes écrouées après avoir été appréhendées sur le territoire ne rend pas compte du nombre total d'étrangers détenus en centre fermé. Outre ceux qui ont été arrêtés en séjour irrégulier, y sont également détenues des personnes qui se sont vu refuser l'accès au territoire, des demandeurs d'asile à la frontière et certaines catégories de demandeurs d'asile qui ont introduit leur demande sur le territoire (Encadré 14)<sup>162</sup>. La détention en centre fermé est donc non seulement un instrument de gestion de la présence d'étrangers en séjour irrégulier mais également un instrument de contrôle et de maîtrise de certaines catégories d'étrangers qui ne peuvent pas être définies comme en séjour irrégulier, à savoir les demandeurs d'asile, même déboutés.

##### Encadré 14. Les étrangers pouvant être détenus en centre fermé

Quels sont les étrangers qui sont détenus en centre fermé ? Il peut, par exemple et sans prétendre à l'exhaustivité, s'agir de personnes refoulées à la frontière qui ont, ou non, demandé l'asile, de demandeurs d'asile dont la demande doit être examinée par un autre pays européen (Règlement Dublin), de certains demandeurs d'asile en fonction de leur situation personnelle particulière (ordre public,...), de demandeurs d'asile à qui le statut de réfugié (et de protection subsidiaire) a été refusé, de personnes entrées irrégulièrement sur le territoire belge ou dont le séjour est devenu irrégulier.

<sup>162</sup> Les données présentées dans cette section doivent être distinguées des chiffres présentés auparavant (notamment sur les refoulements et les rapatriements), puisqu'ici, ils sont spécifiques aux centres fermés.

Les chiffres concernant le nombre d'étrangers écroués en centres fermés sont compilés par chacun des six centres fermés : le centre INAD<sup>163</sup> de Zaventem<sup>164</sup> (30 places), le centre de transit 127 de Melsbroek (60 places)<sup>165</sup>, le centre de rapatriement 127bis (120 places), le centre pour illégaux de Bruges (112 places), le centre pour illégaux de Merksplas (146 places) et le centre pour illégaux de Vottem (160 places).

L'arrêté royal qui régit le fonctionnement des centres fermés<sup>166</sup> prévoit que chaque centre fermé produit un certain nombre de données chiffrées. Toutefois, force est de constater que les chiffres produits actuellement ne permettent pas de distinguer les différentes catégories d'étrangers écroués (étrangers en séjour irrégulier, demandeurs d'asile, etc.). De plus, le manque de documentation des catégories statistiques impose une grande prudence dans l'interprétation des chiffres publiés.

L'issue d'une détention en centre fermé peut être :

- un éloignement : sous la forme d'un *refoulement*, d'une *reconduite à la frontière*, d'un *rapatriement* ou d'un *retour volontaire*<sup>167</sup> ;
- une libération : qui peut se faire pour diverses raisons (reconnaissance de la qualité de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, régularisation de séjour pour raisons humanitaires ou médicales, libération en raison d'éléments qui n'étaient pas encore connus au moment de l'enfermement, libération à défaut d'obtention par l'OE des documents de voyage requis, libération en raison de l'expiration du délai maximum de détention, libération à la suite d'une décision judiciaire, etc.) ;
- dans une moindre mesure, une évasion<sup>168</sup>.

On observe une certaine stabilité dans le nombre de libérations annuelles jusqu'en 2010 : entre 1.800 et 2.000 personnes sont libérées chaque année, sauf pour les années 2001 et 2003 (pour lesquelles le nombre de libérations a respectivement atteint 2.676 et 2.235). Par contre, la baisse dans le nombre de libérations amorcée en 2011 se confirme dans les données de 2012. Pour les deux dernières années, l'OE a enregistré respectivement 1.452 et 1.108 libérations, soit une diminution de plus de 45% entre 2009 et 2012.

En ce qui concerne le nombre d'éloignements, on remarque une plus grande variabilité. Une augmentation importante du nombre d'éloignements s'est produite entre 2001 et 2003, pour stagner ensuite et atteindre un pic de 7.109 éloignements en 2007. Depuis cette date, les éloignements depuis un centre fermé diminuent, pour tendre vers le nombre de 5.000 éloignements annuels, voire un peu en dessous.

L'année 2012 confirme donc les tendances dessinées ces dernières années (depuis 2009) : alors que les éloignements sont en légère augmentation (passant de 4.213 en 2009 à 5.320 en 2012), les libérations sont quant à elles en forte diminution (passant de 2.026 en 2009 à 1.108 en 2012).

---

<sup>163</sup> INAD pour « INADmissibles ».

<sup>164</sup> En dehors du centre INAD de Zaventem, il existe cinq autres centres INAD régionaux : Gosselies, Bierset, Deurne, Ostende et Wevelgem. Les chiffres de ces centres INAD ne sont pas comptabilisés ici. Pour plus d'informations à ce propos, voir : Mig paper sur les Centre INAD régionaux et les droits fondamentaux des étrangers sur [www.diversite.be/les-centres-inad-regionaux-et-les-droits-fondamentaux-des-etrangers](http://www.diversite.be/les-centres-inad-regionaux-et-les-droits-fondamentaux-des-etrangers)

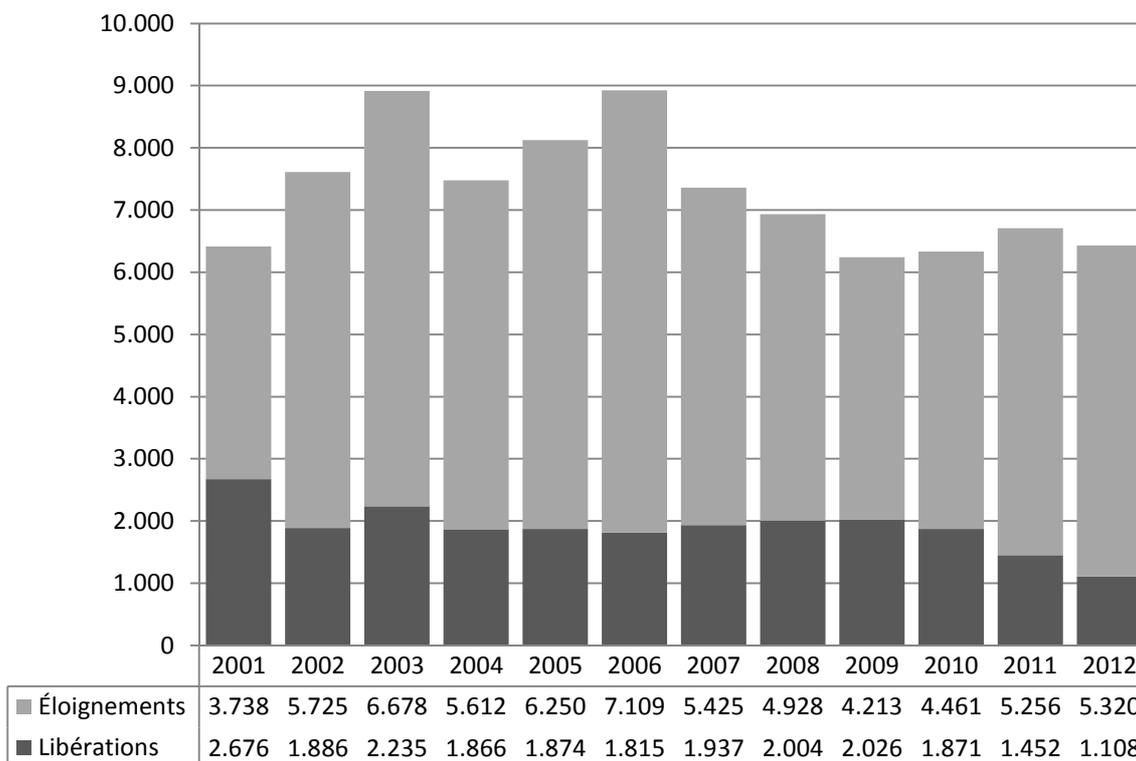
<sup>165</sup> Ces deux centres ont été remplacés en avril 2002 par le centre Caricole.

<sup>166</sup> Art. 135 de l'arrêté royal du 2 août 2002. Voir aussi : l'article 84 de l'arrêté royal du 8 juin 2009.

<sup>167</sup> Notons que les conditions d'accès à un retour volontaire depuis un centre fermé sont très strictes. Il n'est en général possible que si la personne détenue en fait la demande au plus tard dans les deux jours qui suivent son identification. Les personnes arrêtées dans le cadre de SEFOR et celles présentant des risques pour l'ordre public n'y ont généralement pas accès.

<sup>168</sup> Sur les 10 dernières années (années pour lesquelles on dispose des chiffres sur les évasions), moins de 35 évasions annuelles moyennes sont enregistrées, tous centres fermés confondus.

**Figure 117. Évolution du nombre d'éloignements et de libérations à partir des centres fermés, 2001-2012 (Source : OE)**

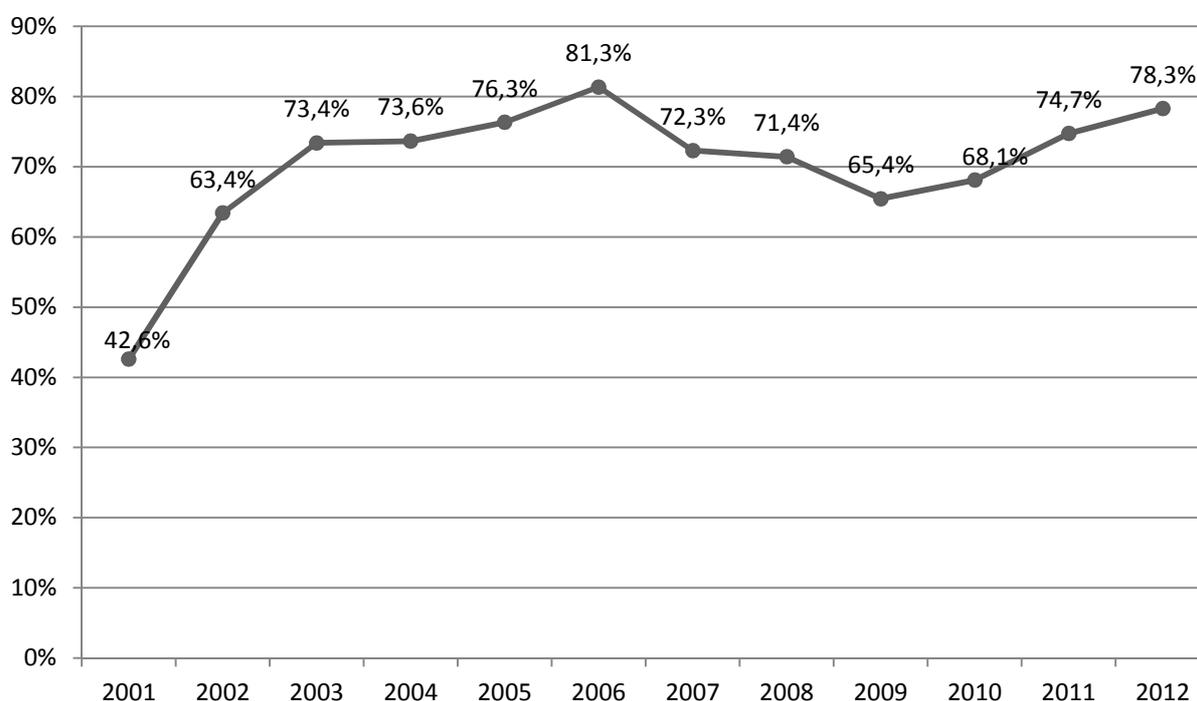


La Figure 118 présente le pourcentage d'éloignements annuels par rapport aux enfermements observé au cours de ces 11 dernières années. Ce pourcentage a d'abord connu une nette augmentation au début des années 2000, atteignant un pic en 2006 (plus de 80%). La baisse observée après 2006 s'explique principalement par la baisse constante des rapatriements des ressortissants des nouveaux États membres de l'UE. Depuis 2009 toutefois, ce pourcentage est en augmentation. En 2012, on comptait à nouveau presque 8 éloignements pour 10 enfermements. Selon l'OE, « *cette augmentation s'explique principalement par une sélection plus efficace dans le cadre des enfermements et par une identification plus rapide qui, ensemble, ont permis d'organiser plus facilement les éloignements. Cette évolution s'est également traduite par la diminution du nombre de libérations à partir des centres fermés* » (OE, 2012, p. 161)<sup>169</sup>. Cette explication doit être mise en relation avec les objectifs poursuivis par la directive retour, à savoir n'envisager la détention que lorsqu'il existe une perspective réelle d'éloignement<sup>170</sup>.

<sup>169</sup> Office des étrangers, 2012, *Rapport d'activité 2012*, SPF Intérieur, 291 p.

<sup>170</sup> MIG paper 2013, non publié (op cit.)

**Figure 118. Pourcentage d'éloignements annuels par rapport aux enfermements, 2001-2012**  
(Source : OE)



Les données disponibles permettent par ailleurs d'analyser la répartition des différents modes d'éloignement à partir de ces centres (Figure 119). On constate que les rapatriements et les reprises en charge en application du Règlement Dublin sont les principaux moyens d'éloignement depuis les centres fermés, dépassant 70% du total des éloignements sur presque toute la période étudiée. Les refoulements constituent le second mode d'éloignement. En chiffres absolus, ils ont connu une tendance à la baisse jusqu'en 2009 avant de remonter ces trois dernières années (atteignant le chiffre record de 1.576 refoulements en 2011, ce qui représente 30% du total des éloignements). Enfin, les retours volontaires assistés sont le mode d'éloignement le moins courant dans les centres fermés avec le nombre record de 294 retours enregistrés en 2005 alors que l'on en dénombrait seulement 91 en 2012.

**Figure 119. Répartition des modes d'éloignement depuis un centre fermé et nombre total d'éloignements, 2002-2012 (Source : OE)**

